



**Schéma  
Régional d'  
Aménagement, de  
Développement  
Durable et d'  
Égalité des  
Territoires**

**2024\***



**\* Version consolidée suite à la modification n°1 adoptée les 14, 15 et 16 février 2024, rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024**

Crédits photos : Copyright-Phovoir

# SRADDET Bretagne

*Penser ensemble notre avenir pour ne pas le subir.*

*Le 21ème siècle, qui a sans doute commencé le 11 septembre 2001 a donc déjà 18 ans ; et nous savons désormais, confortés en cela par l'expérience de la pandémie de la COVID, que la vie sur la planète, comme les civilisations, est mortelle. Le Monde bouge comme jamais il ne l'a fait ; son climat se dérègle à une vitesse inédite ; sa biodiversité est menacée ; l'Europe est soumise à des bouleversements existentiels ; la France cherche à entrer dans la modernité sans renoncer à ce qu'elle est... et la Bretagne sait qu'elle est à la croisée des chemins, après plusieurs décennies d'un développement exemplaire.*

*Face à ces bouleversements que nous savons inéluctables, mais qui ouvrent les perspectives d'un monde largement inconnu, le moment était ainsi venu d'engager le débat sur notre avenir, sur la manière dont nous voulons dessiner la Bretagne de demain, dont nous voulons la construire ensemble, dès à présent, une Bretagne à vivre pour ses habitants, une Bretagne attractive pour ceux qui ne la connaissent pas, une Bretagne active et créative, une Bretagne singulière, mais inscrite dans une géographie et des réseaux nationaux, européens et mondiaux.*

*Il ne s'agit pas de planifier l'avenir, ce que l'accélération du temps rend de plus en plus vain, mais de l'éclairer, de le comprendre, d'en favoriser la connaissance et de prévenir ou anticiper au mieux les conséquences et opportunités des mutations en cours.*

## Table des matières

I.	Qu'est qu'un sraddet ? .....	14
I-1.	Un document intégrateur et transversal. ....	14
I-2.	Un document opposable, inscrit dans la hiérarchie des normes .....	15
II.	L'ambition et la méthode Bretonne : la Breizh COP .....	16
III.	Grandes étapes de la démarche .....	17
IV.	Une gouvernance ouverte.....	17
V.	Une concertation approfondie.....	17
V-1.	Avec les acteurs publics, notamment les collectivités .....	18
V-2.	Avec les conférences régionales thématiques.....	19
V-3.	Avec la société civile organisée. ....	19
V-4.	Avec les acteurs associatifs.....	19
V-5.	Avec le grand public : .....	20
V-6.	La semaine de la Breizh COP .....	21
VI.	Présentation des grands éléments du document : rapport, fascicule, annexes.....	21
VII.	Articulation avec les autres schémas et documents de programmation et complément des engagements et mesures d'accompagnement. ....	23
VII-1.	L'articulation avec les autres schémas et plans stratégiques.....	23
VII-1-a.	<i>Articulation du SRADDET avec le SRDEII et le CPRDFOP.....</i>	23
VII-1-b.	<i>L'articulation avec le pacte d'accessibilité et le contrat d'action publique .....</i>	23
VII-2.	Articulation du SRADDET avec les autres formes de l'action publique .....	24
VII-2-a.	<i>La déclinaison future dans les documents de programmation contractuels : CPER et fonds européens. ....</i>	24
VII-2-b.	<i>Le complément apporté au SRADDET par les engagements .....</i>	24
VII-2-c.	<i>Le complément apporté au SRADDET par les mesures d'accompagnement que sont les 6 chantiers prioritaires du Conseil régional pour la Breizh COP.....</i>	24
VIII.	Plus qu'un schéma, une démarche durable.....	25
VIII-1.	Des outils de gouvernance .....	25
VIII-1-a.	<i>Le rôle central de la CTAP .....</i>	26
VIII-1-b.	<i>Le rôle des conférences régionales thématiques.....</i>	26
VIII-1-c.	<i>Des temps réguliers de suivi régional.....</i>	26
VIII-1-d.	<i>Des temps de suivi territorialisé.....</i>	26
VIII-1-e.	<i>Un Groupement régional d'expertise sur le climat.....</i>	26
VIII-1-f.	<i>La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG).....</i>	26
VIII-2.	Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique .....	27
DIAGNOSTIC	30	
1er enjeu	Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité .....	30
2ème enjeu	Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.....	31
3ème enjeu	Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.....	31
4ème enjeu	Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.....	31

Dynamiques démographiques et de développement.....	32
1 – L'évolution démographique de la Bretagne.....	32
2 – L'emploi en Bretagne.....	33
3 – Composition sociale.....	34
4 – La Bretagne à l'international.....	35
Dynamiques d'aménagement.....	36
1 – Grands Equilibres.....	36
2 – Logement.....	37
3 – Services.....	38
4 – Mobilités.....	39
Dynamiques environnementales.....	41
1 – Contexte géographique.....	41
2 – Paysage et patrimoine.....	42
3 – Milieu naturel et biodiversité.....	42
4 – Ressources en eau.....	44
5 – Agriculture et sylviculture.....	45
6 – Sites et sols pollués.....	46
7 – Risques naturels et technologiques.....	47
8 – Déchets.....	48
9 – Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES).....	49
<b>ORIENTATIONS</b> .....	<b>54</b>
<b>I. Le manifeste d'une Bretagne engagée.....</b>	<b>54</b>
I-1. Les forces de la Bretagne.....	54
I-2. Faire face à d'immenses défis.....	54
I-2-a. Le défi climatique et environnemental.....	54
I-2-b. Le défi des déséquilibres territoriaux.....	55
I-2-c. Le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.....	55
I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée ».....	55
<b>II. Un projet partagé : « la Bretagne, un monde à vivre ».....</b>	<b>56</b>
II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées.....	56
II-1-a. Les valeurs de la BreizhCop :.....	56
II-1-b. Les principes d'action :.....	56
II-2. Un projet de développement durable construit autour des 38 objectifs de la Breizh COP, dès aujourd'hui et à horizon 2040.....	57
II-2-a. Une Bretagne raccordée et ouverte au monde.....	57
II-2-b. Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions.....	58
II-2-c. Une Bretagne des proximités.....	59
II-2-d. Une Bretagne de la sobriété.....	60
II-2-e. Une Bretagne unie et solidaire.....	61
<b>III. Plus qu'un schéma, une démarche durable.....</b>	<b>63</b>
III-1. Des outils de gouvernance.....	63
III-1-a. Le rôle central de la CTAP.....	63
III-1-b. Le rôle des conférences régionales thématiques.....	63
III-1-c. Des temps réguliers de suivi régional.....	64
III-1-d. Des temps de suivi territorialisé.....	64
III-1-e. Un Groupement régional d'expertise sur le climat.....	64
III-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique.....	64
III-2-a. Organisation du suivi.....	64
III-2-b. Méthodologie.....	65
III-2-c. Les méta-indicateurs possibles.....	66
<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>71</b>
<b>1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE.....</b>	<b>72</b>
Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne.....	72
1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité.....	72
1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.....	73
Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne.....	74
2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.....	74

2.2	<i>Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.</i>	75
2.3	<i>Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.</i>	75
<b>Objectif 3.</b>	<b>Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde</b>	<b>76</b>
3.1	<i>Répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste de la France, en développant les services ferroviaires et routiers les plus adaptés.</i>	76
3.2	<i>Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde</i>	77
<b>Objectif 4.</b>	<b>Faire d'une logistique performante le vecteur d'un développement durable</b>	<b>80</b>
4.1	<i>Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.</i>	82
4.2	<i>Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.</i>	82
4.3	<i>Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.</i>	82
<b>Objectif 5.</b>	<b>Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne</b>	<b>83</b>
5.1	<i>Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais</i>	84
5.2	<i>Réussir le défi de l'inclusion numérique</i>	85
5.3	<i>Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques</i>	86
5.4	<i>Promouvoir un numérique responsable</i>	86
5.5	<i>Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration.</i>	87
<b>2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS</b>		<b>89</b>
<b>Objectif 6.</b>	<b>Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions</b>	<b>89</b>
6.1	<i>Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques.</i>	89
6.2	<i>Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.</i>	90
<b>Objectif 7.</b>	<b>Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions</b>	<b>91</b>
<b>Objectif 8.</b>	<b>Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale</b>	<b>92</b>
8.1	<i>Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.</i>	93
8.2	<i>Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.</i>	93
8.3	<i>Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières.</i>	94
<b>Objectif 9.</b>	<b>Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines</b>	<b>95</b>
9.1	<i>Accélérer le développement des domaines liés au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).</i>	95
9.2	<i>Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité</i>	96
9.3	<i>Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)</i>	96
9.4	<i>Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.</i>	97
9.5	<i>Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.</i>	97
<b>Objectif 10.</b>	<b>Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable</b>	<b>98</b>
10.1	<i>Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.</i>	99
10.2	<i>Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.</i>	99
<b>Objectif 11.</b>	<b>Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »</b>	<b>100</b>
11.1	<i>Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040</i>	101
11.2	<i>Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.</i>	101
11.3	<i>Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.</i>	101
<b>Objectif 12.</b>	<b>Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises</b>	<b>102</b>
12.1	<i>Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur-euse-s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE.</i>	103
12.2	<i>Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites.</i>	103
12.3	<i>Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS).</i>	103
<b>Objectif 13.</b>	<b>Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques</b>	<b>104</b>
13.1	<i>Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.</i>	104
13.2	<i>Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)</i>	105
13.3	<i>Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.</i>	105

13.4	Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.....	106
13.5	Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme) .....	106
13.6	Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage .....	106
Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale .....		107
<b>3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES.....</b>		<b>109</b>
Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints .....		109
15.1	Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie .....	109
Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics.....		110
16.1	Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés.....	111
16.2	Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées) .....	111
Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires .....		112
17.1	Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.....	112
17.2	Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail .....	113
17.3	Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée. ....	114
17.4	Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.....	114
Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales ...		115
Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence .....		116
19.1	Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone.....	117
19.2	Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.....	117
19.3	Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités. ....	118
19.4	Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine).....	118
<b>4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE.....</b>		<b>120</b>
Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air .....		120
20.1	Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables .....	120
20.2	Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.....	121
Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur .....		122
21.1	Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur .....	122
21.2	Réduire les émissions de polluants atmosphériques .....	122
Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique		124
22.1	Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques.....	125
22.2	Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité.....	126
22.3	Adapter les différents secteurs économiques.....	127
Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique.....		127
23.1	Réduire les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la SNBC.....	128
23.2	Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires. ....	129
Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040 .....		130
24.1	Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets non ultimes à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source. ....	130
24.2	Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires. ....	131
24.3	100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040. ....	131
24.4	Lutter contre l'abandon de déchets .....	131
24.5	Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, événements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...).....	132

24.6	<i>Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur".....</i>	132
<b>Objectif 25.</b>	<b>Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 .....</b>	<b>136</b>
<b>Objectif 26.</b>	<b>Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement .....</b>	<b>137</b>
26.1	<i>Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau. ....</i>	138
26.2	<i>Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine. ....</i>	138
26.3	<i>Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).....</i>	138
26.4	<i>Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole. ....</i>	138
26.5	<i>Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets. ....</i>	138
26.6	<i>Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité. ....</i>	138
<b>Objectif 27.</b>	<b>Accélérer la transition énergétique en Bretagne .....</b>	<b>139</b>
27.1	<i>Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040.....</i>	140
27.2	<i>Réduire de 37% les consommations d'énergie bretonne à horizon 2040.....</i>	141
27.3	<i>Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés. ....</i>	141
<b>Objectif 28.</b>	<b>Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne.....</b>	<b>142</b>
28.1	<i>Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».....</i>	143
28.2	<i>Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne. ....</i>	143
<b>Objectif 29.</b>	<b>Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement.....</b>	<b>144</b>
29.1	<i>Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance. ....</i>	153
29.2	<i>Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire .....</i>	153
29.3	<i>Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures). ....</i>	154
29.4	<i>Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces. ....</i>	155
29.5	<i>Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer. ....</i>	155
29.6	<i>Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques. ....</i>	156
<b>Objectif 30.</b>	<b>Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation.....</b>	<b>157</b>
30.1	<i>Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs.....</i>	157
<b>Objectif 31.</b>	<b>Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels .....</b>	<b>158</b>
31.1	<i>Diviser par deux la consommation régionale des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031 .....</i>	160
31.2	<i>Garantir la territorialisation équilibrée et équitable de l'effort régional de division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031 .....</i>	161
31.3	<i>Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure régionale et nationale .....</i>	164
31.4	<i>Maitriser la trajectoire régionale de la réduction d'artificialisation pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 .....</i>	165
31.5	<i>Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol. ....</i>	166
31.6	<i>Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques .....</i>	166
31.7	<i>Renforcer la protection du littoral .....</i>	167
<b>5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE.....</b>		<b>169</b>
<b>Objectif 32.</b>	<b>Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.....</b>	<b>169</b>
32.1	<i>Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie.....</i>	170
32.2	<i>Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale. ....</i>	170
<b>Objectif 33.</b>	<b>Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement .....</b>	<b>172</b>
33.1	<i>Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord).....</i>	173
33.2	<i>Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation) .....</i>	173



Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique .....	175
34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes. ....	176
Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires .....	177
35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques. ....	178
35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités. ....	178
35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale. ....	178
Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s .....	180
36.1 Développer l'engagement des citoyen-ne-s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général	180
36.2 Faire valoir l'expertise d'usage .....	180
Objectif 36. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances .....	181
37.1 Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie .....	182
37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires .....	182
37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire. ....	182
37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...) .....	182
37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales. ....	183
37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télé santé...) .....	183
Objectif 37. ssGarantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes .....	185
CARTE ILLUSTRATIVE .....	189
FASCICULE	194
Chapitre I. : REGLES.....	203
Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires .....	203
1. Vitalité commerciale des centralités .....	203
2. Production de logements locatifs abordables et mixité .....	204
3. Développement des polarités .....	205
4. Identité paysagère du territoire.....	206
5. Itinéraires et sites touristiques.....	207
6. Habitat des actifs du tourisme.....	208
7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole .....	209
8. Réduction de la consommation foncière .....	210
9. Réduction de la consommation foncière.....	211
Sous-Chapitre I-B. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES .....	212
VIII-2-a. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique.....	212
VIII-2-b. Protection et reconquête de la biodiversité .....	213
VIII-2-c. Espaces boisés et de reboisement.....	214
VIII-2-d. Qualité de l'air .....	215
VIII-2-e. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement .....	216
VIII-2-f. Activités maritimes .....	217
VIII-2-g. Déchets et économie circulaire .....	218
Sous-Chapitre I-C. : CLIMAT ENERGIE .....	219
VIII-2-h. Réduction des émissions de GES.....	219
VIII-2-i. Développement de production d'énergie renouvelable .....	220
VIII-2-j. Secteurs de production d'énergie renouvelable .....	221
VIII-2-k. Performance énergétique des nouveaux bâtiments.....	222
VIII-2-l. Réhabilitation thermique .....	223
VIII-2-m. Mesures d'adaptation au changement climatique .....	224
VIII-2-n. Projection d'élévation du niveau de la mer.....	225
Sous-Chapitre I-D. : MOBILITES .....	226
VIII-2-o. Mobilité sans voiture ou décarbonée.....	226
VIII-2-p. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement .....	227
VIII-2-q. Lisibilité et complémentarité des offres de transports .....	228
VIII-2-r. Développement des aires de covoiturage .....	229

<b>s</b> Chapitre II. : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES .....	230
Sous-Chapitre II-A. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES .....	230
VIII-2-s. Installation de traitement et stockage de déchets .....	230
VIII-2-t. Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles .....	231
VIII-2-u. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales .....	232
Sous-Chapitre II-B. : MOBILITES .....	263
1. Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région .....	263
2. Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes .....	263
3. Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants .....	263
4. Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants .....	264
5. Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional .....	264
Sous-Chapitre II-C. FONCIER.....	265
1. Liste des projets d'envergure régionale et nationale .....	265





# Introduction





# I. QU'EST QU'UN SRADDET ?

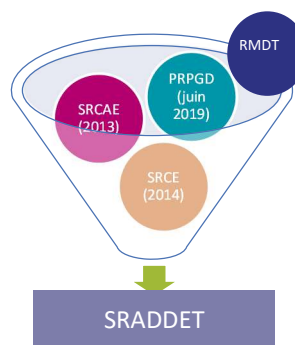
## I-1. Un document intégrateur et transversal.

Le document doit fixer des objectifs et orientations de moyen et long termes en matière de :



A ce titre, le SRADDET intègre plusieurs documents de planification existants :

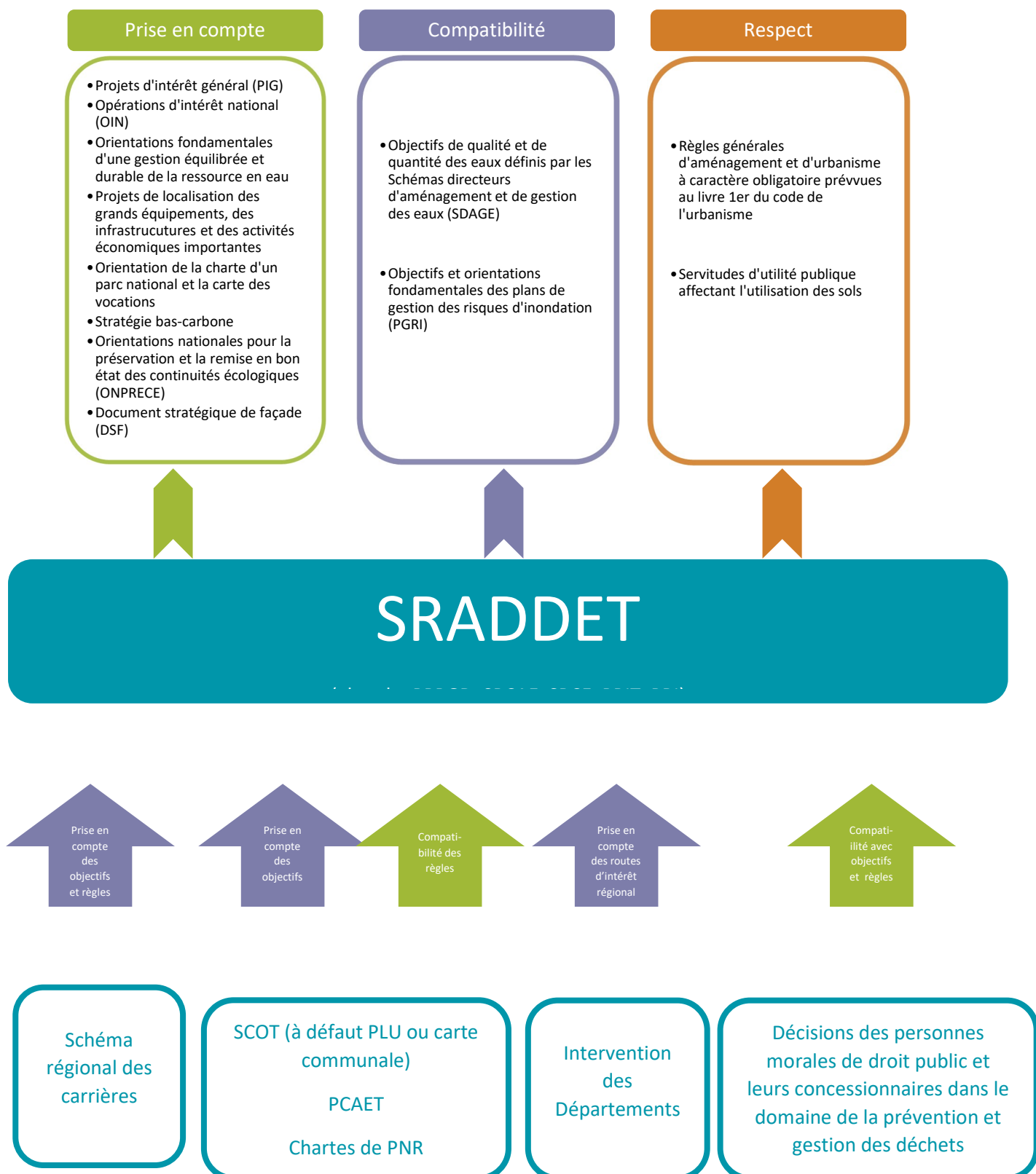
- ❖ Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- ❖ Le Schéma régional climat, air et énergie
- ❖ Le Schéma régional de cohérence écologique
- ❖ Le Schéma régional des infrastructures et des transports et le schéma régional de l'intermodalité, qui, en Bretagne ont pris la forme du schéma régional multimodal des déplacements et des transports



En Bretagne, le périmètre du SRADDET est celui d'une **grande ambition de développement durable**, intégrant les enjeux de développement économique et social et les mettant en résonance avec les enjeux des transitions environnementales d'une part (dont celui de l'eau, non cité dans la loi, mais essentiel pour la Bretagne), avec les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires d'autre part. Aussi est-t-il étroitement articulé et cohérent avec les orientations portées dans la stratégie de développement économique (SRDEII) et dans le plan de développement des formations (CPRDFOP), mais sans pour autant intégrer ces deux schémas.

Projet de développement de la Bretagne reposant sur une vision collective des grands enjeux d'aménagement et de développement durables et tenant compte des enjeux des transitions en cours			
Projet de territoire partagé et ambitieux	Diagnostic actualisé et sans concession	Éléments de « doctrine » partagée	Lecture transversale des enjeux
<p><i>La référence pour l'ensemble des territoires et des acteurs, au-delà du seul Conseil régional</i></p> <p><i>A faire partager par l'ensemble des acteurs du développement de la Bretagne, des territoires, mais plus encore par l'ensemble de ses habitant-e-s.</i></p>	<p><i>Des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces qui se présentent à la Bretagne et des grands défis à relever</i></p> <p><i>Savoir les hiérarchiser, les prioriser et avoir la capacité à n'en retenir que les points essentiels plutôt que de rechercher l'exhaustivité des sujets et des réponses</i></p>	<p><i>Reposant sur des solidarités nouvelles. Les travaux du SRADDET permettent de redessiner collectivement les échelles territoriales adaptées, au regard des enjeux et des projets.</i></p>	<p><i>Vision plus intégrée et opérationnelle des exercices de planification régionale en croisant enjeux d'aménagement, de préservation et de valorisation environnementales, et enjeux sectoriels pour leur simplification et leur meilleure lisibilité.</i></p>

## I-2. Un document opposable, inscrit dans la hiérarchie des normes



## II. L'AMBITION ET LA METHODE BRETONNE : LA BREIZH COP



Au-delà d'un exercice de planification, c'est une démarche de **mobilisation collective** qui a été engagée en Bretagne, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris en décembre 2015.

L'ampleur des défis auxquels nous devons faire face, la complexité des réponses à y apporter justifient pleinement cette logique de **large mobilisation**, devant reposer sur **plusieurs leviers**, au-delà des seuls outils de planification où de normes juridiques.

L'enjeu est d'une part de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs. Il est d'autre part de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés.

Il s'agit en effet de faire partager le plus largement possible orientations et objectifs du SRADDET, au moment où des constats lucides doivent être faits et où des engagements parfois lourds doivent être pris. Il est essentiel qu'ils ne puissent pas être perçus comme des choix imposés et non discutés, pire, comme l'exercice d'une tutelle régionale. Les objectifs du SRADDET ne seront acceptés et efficaces que s'ils résultent d'une adhésion librement consentie à une vision partagée de l'avenir de la Bretagne.

Il s'agit ensuite de favoriser un engagement collectif le plus large possible afin de mobiliser l'ensemble des leviers d'action à notre disposition en Bretagne, très au-delà des seuls leviers de l'action publique et *a fortiori* de la seule action régionale.

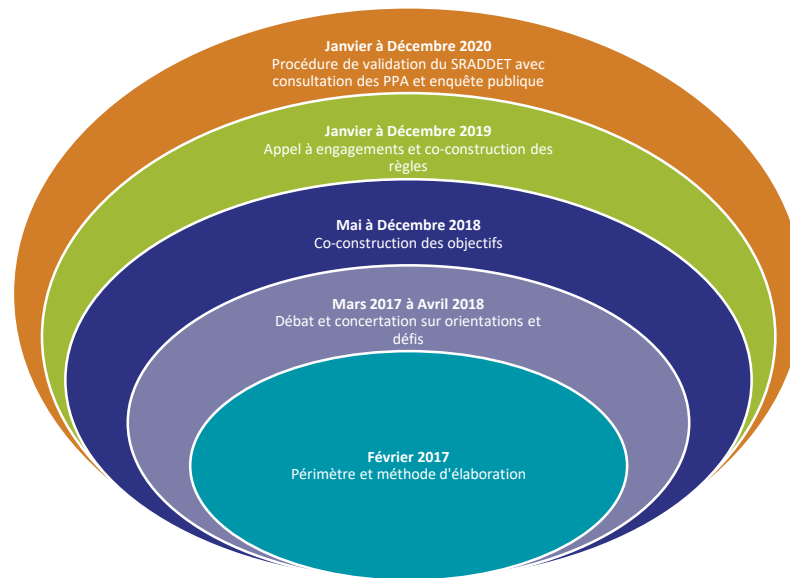
C'est pourquoi le Conseil régional a fait le choix d'une logique de co-construction du schéma pour :

- Mobiliser collectivement les acteurs engagés dans les transitions environnementales,
- Proposer à la Bretagne un projet et une vision de ce que doivent être ces transitions,
- Assurer une perception transversale des enjeux environnementaux et leur donner toute leur place dans le projet de territoire régional,
- Améliorer le caractère opérationnel des schémas stratégiques en ce domaine par l'identification d'engagements concrets des acteurs sur des objectifs partagés.

C'est pourquoi aussi, la Breizh Cop n'est pas que la construction d'un document de planification, elle est une **démarche qui s'inscrit dans la durée**. Au-delà de l'adoption formelle du document réglementaire, elle se traduira par la mise en œuvre d'une gouvernance permettant le suivi et le déploiement d'une dynamique territoriale forte, inscrite dans une logique de construction progressive. Il s'agira non seulement de faire vivre ce document en l'adaptant aux évolutions de contexte dans le temps de sa mise en œuvre, mais également de préparer assez tôt ses futures éditions permettant la montée en exigence de nos ambitions.



### III. GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE



### IV. UNE GOUVERNANCE OUVERTE

Le pilotage de la démarche dans sa globalité s'est appuyé sur deux instances complémentaires.

Un **Comité de coordination** réunissant les principales « têtes de réseaux » représentant les collectivités et les territoires, les acteurs associatifs et les acteurs socioprofessionnels. Réunie aux principales étapes de la démarche, cette instance a pu donner des avis et contribuer à la mobilisation collective proposée par la Breizh Cop.

Un **Conseil scientifique** réunissant une vingtaine d'experts, notamment des universitaires, représentants de l'ensemble des disciplines pouvant être concernées par la Breizh Cop a été constitué. Il a été amené à se réunir à chacune des grandes étapes de la démarche pour donner son avis et apporter ses contributions. Il a notamment analysé la méthode mise en œuvre, porté des appréciations sur la cohérence globale des travaux conduits, ainsi sur que sur le contenu des travaux eux-mêmes. Il a produit plusieurs contributions écrites, sur les orientations générales, sur les objectifs, ainsi que sur le document des « Accords de la Bretagne pour le climat », à l'issue de la semaine de la Breizh Cop. Ces contributions sont accessibles sur le site dédié de la Breizh Cop.

Il a porté un intérêt particulier aux questions climatiques et en particulier aux enjeux de l'adaptation au réchauffement sur lesquels il a souhaité s'investir plus fortement.

### V. UNE CONCERTATION APPROFONDIE

Le Conseil régional a privilégié une logique de large association de ses partenaires à l'élaboration du document, au-delà de ce que la loi prescrit. Plus qu'une simple consultation des acteurs cités par la loi (les Départements, les métropoles, les établissements publics porteurs de ScoTs, les EPCI, le CESER, les chambres consulaires), la Région a mis en œuvre une logique de co-construction donnant toute leur place aux territoires et autres acteurs.

Le Conseil régional s'est appuyé pour cela sur les espaces de travail et de concertation existants, permettant de faire travailler ensemble des personnes qui se connaissent et partagent les mêmes préoccupations.

Il a par ailleurs provoqué des rassemblements spécifiques, dédiés à la Breizh Cop, permettant de faire jouer la transversalité en organisant des croisements entre ces espaces, en leur permettant de s'interpeller mutuellement et par ailleurs en les faisant travailler sur des grandes questions transversales communes.

Il a enfin cherché à élargir la concertation au grand public, les bretonnes et les bretons eux même, questionnés sur leurs préoccupations, leurs attentes et leurs priorités.

## **V-1. Avec les acteurs publics, notamment les collectivités**

Les collectivités bretonnes, leurs groupements, les pays, les PNR ainsi que les syndicats ou structures porteuses de SCOT ont été associés à toutes les étapes de construction du projet.

Elles ont ainsi pu apporter leurs contributions et faire part de leurs réactions aux propositions faites par le Conseil régional sur les différentes étapes de la démarche. Elles ont pu le faire par des apports écrits, dans le cadre de plateformes de concertation en ligne, à l'occasion de réunions de travail formelles, où à l'occasion de réunions bilatérales spécifiques. On souligne notamment l'organisation de cinq réunions territorialisées dites « Cop territoriales » à l'automne 2018, qui ont mobilisé plus de 600 acteurs, puis au printemps 2019, 22 réunions à l'échelle des pays (et une dans les îles), organisées par la Vice-Présidente du Conseil régional pour rencontrer les EPCI et les élus en charge des SCOT.

Enfin, avec l'ensemble des communes de Bretagne, elles ont été invitées à participer aux grands temps de travail et d'échange, en particulier les carrefours de lancement de la démarche en 2017 (notamment le « Carrefour des territoires » de Saint Brieuc), puis la semaine appelée « la Bretagne s'engage pour le climat » en juin 2019.

Ainsi les collectivités se sont-elles exprimées sur :

- ❖ La méthode et le périmètre du SRADDET,
- ❖ Le partage des défis et des grands enjeux,
- ❖ La priorisation des orientations générales,
- ❖ La construction des objectifs,
- ❖ La démarche d'engagement,
- ❖ La construction des règles du SRADDET.

Les Départements, en charge des solidarités humaines et territoriales, forts de leurs compétences en matière sociale (insertion, enfance, personnes âgées...), de voirie et d'infrastructures numériques, ainsi que, aux côtés des Préfets de département, d'élaboration des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ont été des acteurs importants de ces travaux.

La CTAP aura été l'instance de consolidation des débats avec les collectivités. Ses membres auront été saisis pour avis aux différentes étapes de la démarche avant de débattre du projet final du SRADDET.

L'Etat a participé à l'ensemble de la démarche à laquelle il a contribué formellement par la production d'un porté à connaissance et d'une note d'enjeux.

Et au sein même du Conseil régional une réunion commune des deux commissions en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire a été organisée.

## V-2. Avec les conférences régionales thématiques

Ces instances thématiques existantes ou construites dans le courant de la période d'élaboration du SRADDET ont été mobilisées comme autant d'espaces d'information et de concertation sur la démarche. Bien que thématiques, elles sont des lieux de forte transversalité des approches et rassemblent un grand nombre d'acteurs d'horizons différents : territoires, acteurs économiques, acteurs associatifs notamment.



*Pendant tout le temps de la Breizh Cop, chaque réunion de ces conférences a été l'occasion de faire un point sur l'avancement de la démarche ou de travailler spécifiquement sur certains volets du SRADDET comme par exemple la révision des objectifs régionaux en matière de climat et d'énergie.*

*Au-delà de leurs réunions spécifiques, ces conférences ont été par deux fois réunies toutes ensemble dans un format d'une journée de travail et de débats : dans le cadre du « Carrefour des transitions », à Saint Malo en mars 2017, puis dans le cadre d'une journée dédiée de « la Bretagne s'engage pour le climat » à Saint Briec en juin 2019.*

*Installé en aout 2021, le collectif Région-ScoT s'est quant à lui, réuni 4 fois de janvier à mai 2023, en continuité des travaux de la Conférence des SCoT afin d'aboutir à la territorialisation des enveloppes foncières.*

Un espace de concertation et de travail spécifique sur les mobilités, sur la base du Gart Breizh a été mis en place. Il s'est traduit par l'organisation du « forum des mobilités » organisé à Brest en 2017 puis ses suites dans le cadre de groupes de travail.

## V-3. Avec la société civile organisée.

Le CESER s'est très tôt mobilisé pour apporter sa pleine contribution à la démarche. Il a ainsi constitué un groupe de suivi dédié à la Breizh Cop qui a eu des échanges très réguliers avec le Conseil régional pour assurer le suivi de la dynamique. Il a par ailleurs été pleinement associé au fonctionnement du comité de coordination.

Cela a conduit le CESER à formuler plusieurs contributions, aux principales étapes de la démarche et en particulier au moment de la définition de la méthode, du partage des éléments de diagnostic et d'orientations stratégiques, puis enfin à la publication des « accords de Bretagne ».

Naturellement, il a pleinement joué son rôle en se réunissant préalablement au passage des volets de la Breizh Cop en session, au moment de l'établissement de la méthode, de la validation des orientations, puis de l'adoption des objectifs.

Il a enfin pris toute sa part, par la mobilisation de ses membres, dans les multiples réunions de concertation organisées.

Cette association de la société civile, dans le prolongement de celle du CESER, a aussi trouvé sa déclinaison territoriale dans la mobilisation forte et volontariste des conseils de développement qui ont largement contribué à la démarche.

## V-4. Avec les acteurs associatifs

Les acteurs associatifs, en particulier dans le domaine environnemental, auront été très largement associés et concertés sur l'ensemble de la démarche.

Ils sont d'abord très présents dans la participation de la société civile organisée représentée par le CESER. Ils sont représentés dans le comité de coordination. Ils ont été rencontrés et écoutés à plusieurs reprises aux principales étapes de construction de la démarche et en particulier sur la définition des objectifs et des règles.

En se structurant de manière fédérative, ils ont pu construire leur participation et la coordonner pour contribuer le plus efficacement possible aux travaux.

Ainsi, ils ont pleinement participé à la démarche de mobilisation des structures associatives régionales pour l'appel à engagement.

Enfin, ils ont organisé une demi-journée de travail et de réflexion « les associations s'engagent », dans le cadre de la semaine de la Breizh Cop à Saint Brieuc en juin 2019.

## V-5. Avec le grand public :

La Région a souhaité élargir la concertation, autant que possible, au grand public de manière à impliquer les Bretonnes et les Bretons dans la construction de leur propre avenir. L'articulation de l'élaboration du SRADDET avec l'organisation et la mobilisation de la COP régionale, s'appuyant sur les mêmes espaces de concertation, dans un calendrier convergent, a facilité cet élargissement de la concertation.

Une phase de concertation citoyenne auprès de tou-te-s les bretonnes et les bretons voulant s'exprimer spécifiquement été engagée après la session d'avril 2018.

Elle s'est d'abord appuyée sur une campagne d'information appelant le plus grand nombre à participer pour donner son point de vue et réagir aux enjeux posés sur leur vie quotidienne et future.

Elle s'est ensuite développée sur plusieurs canaux afin de diversifier les voies de prise de parole et de répondre à la difficulté à toucher nos concitoyen-ne-s sur des sujets pouvant leur paraître doublement lointains : éloignement de la date de 2040 au regard de leurs préoccupations du quotidien qui, souvent, priment dans la hiérarchie de leurs priorités ; éloignement de l'échelle régionale pour des personnes qui vivent dans des réalités territoriales souvent plus étroites, celle des bassins de vie, de leurs communes, de leur quartier. Ainsi doit-on constater que l'échelle régionale, qui est certainement la bonne en Bretagne pour l'exercice démocratique ou la coordination des politiques publiques dans de nombreux domaines, reste, pour les habitant-e-s, à mi-chemin entre leurs préoccupations immédiates qui se lisent à plus petite échelle et leur perception d'une réalité globale qui est celle de la mondialisation, cette dernière se jouant à des échelles supra nationales.



La diversité des outils proposés a permis d'élargir le nombre de participant-e-s, en particulier les plus jeunes, même si la participation reste néanmoins relativement modeste. Elle témoigne de la difficulté, quels que soient les outils mis en œuvre, de mobiliser nos concitoyen-ne-s sur des questions qui peuvent être perçues comme conceptuelles et complexes d'accès. Les centaines de bretonnes et de bretons qui se sont exprimés doivent donc être salués et leur parole doit être entendue et analysée pour les messages adressés aux acteurs publics, quant à leurs attentes, leurs inquiétudes et leurs priorités.

Cette expression a conforté la **priorité à donner aux urgences écologiques et aux inégalités sociales et territoriales**. Elle a confirmé un regard favorable sur l'évolution des pratiques, sur une « rupture négociée » vis-à-vis des modèles traditionnels.

## V-6. La semaine de la Breizh COP

Entre le 3 et le 7 juin 2019, à Saint Brieuç, le Conseil régional a invité l'ensemble des acteurs concernés par la Breizh Cop et le SRADDET à une semaine de travaux, de réflexions et d'échanges pour valider ensemble le projet de la Bretagne et lancer sa mise en œuvre par les leviers de l'engagement.

Complétée par l'organisation, quelques jours après, d'un événement dédié aux entreprises pour les impliquer dans les enjeux des transitions (360 possibles), c'est en tout plus de 3000 acteurs qui ont pu activement participer à cette succession d'événements complémentaires.

Si chaque journée ou demi-journée était dédiée à des types d'acteurs pour faciliter les échanges et les débats, la plupart des formats choisis ont permis de renforcer la transversalité des réflexions engagées.

Ont ainsi été organisés les temps suivants :

- ❖ Une journée de travail avec les collectivités et les territoires sur l'élaboration des règles du SRADDET,
- ❖ Une journée d'échanges et de débats sur l'innovation dans les territoires, comme espaces de construction des solutions de demain,
- ❖ Une journée d'échange avec les jeunes, à la fois sur la construction des politiques publiques permettant de mieux les aider et les accompagner et aussi sur leur appréhension des grands défis et enjeux de demain,
- ❖ Une journée de travail avec l'ensemble des acteurs des conférences environnementales, sur les questions de l'eau, de la biodiversité, du climat et des énergies ainsi que sur les ressources,
- ❖ Une demi-journée de réflexion sur le lien entre associations et territoires et la manière dont les premières pourraient plus encore s'engager sur les objectifs de la Breizh Cop.

La semaine s'est enfin terminée par une demi-journée d'échanges pour faire un point d'étape et converger sur un texte fondateur intitulé « **Accords de la Bretagne pour le climat et la planète** », préfiguration de la stratégie portée par le SRADDET. On souligne que ce texte a été mis en consultation pendant toute la semaine auprès de tous les participants, leur permettant de réagir et d'y contribuer. Une synthèse de ces réactions a pu être faite afin d'enrichir le document avant finalisation. Ce document, qui représente une contribution de la Bretagne aux enjeux planétaires des transitions, qui recense à la date de juin 2019 la mobilisation des acteurs en matière d'engagements, a été officiellement remis à Nicolas Hulot, parrain de la Breizh Cop.

## VI. PRESENTATION DES GRANDS ELEMENTS DU DOCUMENT : RAPPORT, FASCICULE, ANNEXES

Le Conseil régional se fixe pour objectif d'aboutir à un document resserré, lisible, pédagogique et accessible au plus grand nombre. Il ne vise pas l'exhaustivité.

## RAPPORT

- Diagnostic synthétique
- Le manifeste pour la Bretagne (Orientations stratégiques)
- Objectifs stratégiques
- Carte synthétique non prescriptive

## FASCICULE

- Règles générales organisées en chapitre
- Les modalités de suivi et d'évaluation des règles
- Liste des installations Déchets
- Axes et voies routiers d'intérêt général
- Mesures d'accompagnement Biodiversité

## ANNEXES

- Rapport environnemental
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Schéma régional de cohérence écologique
- Plan Breton pour l'eau
- Prospective énergétique
- Pacte d'accessibilité
- Contrat d'action publique
- Stratégie régionale maritime et littoral - Orientations

## VII. ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET COMPLEMENT DES ENGAGEMENTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.

Le SRADDET, composé de son rapport, de son fascicule et de ses annexes forme un tout cohérent et autonome.

Il demande pourtant, pour trouver toute sa dimension et sa force, à s'inscrire dans une double complémentarité : d'une part avec les autres schémas ou plans stratégiques régionaux qu'il n'absorbe pas, d'autre part avec les autres formes de l'action publiques, au-delà de l'exercice de planification et de réglementation.

De fait, **le SRADDET ne résume pas l'ensemble de l'action publique**, il n'est ni un plan d'action global, ni un outil de programmation, encore moins un plan d'investissement ou un budget. Il fixe en revanche des orientations qui demanderont à être mises en œuvre en appui sur les futurs exercices de programmation d'investissements et de financements, puis dans le cadre des exercices budgétaires à venir du Conseil régional, et des autres collectivités volontaires, dans le cadre de leurs propres politiques publiques.

### VII-1. L'articulation avec les autres schémas et plans stratégiques

#### *VII-1-a. Articulation du SRADDET avec le SRDEII et le CPRDFOP*

Si le SRADDET est le « schéma des schémas », intégrant en un seul l'ensemble des documents de planification portant sur les enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, s'il a évidemment, dans les grands objectifs de la Breizh COP, de fortes incidences sur les questions de développement économique et de développement des compétences humaines, il n'absorbe pas formellement les deux schémas régionaux que sont le SRDEII et le CPRDFOP, adoptés respectivement dans leur dernière forme en 2017 après une large concertation et depuis lors mis en œuvre dans le cadre d'une démarche et d'une gouvernance spécifiques.

Il n'aurait été ni opérant, ni lisible de les fondre dans un ensemble plus large. Pour autant, l'adoption des objectifs de la Breizh COP, notamment tous ceux découlant de la deuxième orientation sur la performance de notre économie par l'intégration des transitions, appelle des évolutions dans les objectifs propres du SRDEII et du CPRDFOP.

Le SREDEII, intégrant la S<sub>3</sub> régionale et le CPRDFOP devront tenir compte de ces nouvelles priorités et pour cela ;

- ❖ Revoir à cette lumière leurs propres priorités, réviser la liste des filières prioritaires,
- ❖ Renforcer la dimension transversale des enjeux environnementaux, (évolution engagée dans le cadre des contrats d'objectifs avec les branches)
- ❖ Envisager la mise en place d'outils de conditionnalité des dispositifs,
- ❖ Remettre à jour les plans d'action spécifiques ou en élaborer de nouveaux pour tenir compte des défis de la Breizh COP (évolution engagée dans le cadre des six feuilles, de route des priorités régionales)
- ❖ Bâtir la S<sub>3</sub> de nouvelle génération en totale cohérence avec les orientations prioritaires de la Breizh COP.

#### *VII-1-b. L'articulation avec le pacte d'accessibilité et le contrat d'action publique*

La mise en œuvre de la Breizh COP se fait aussi en lien et en appui sur les grands documents contractuels que sont le Pacte d'accessibilité et la Contrat d'action publique, signés avec l'Etat en 2018 pour une application pluriannuelle et suivis dans le cadre de la CTAP.

Le **Pacte d'accessibilité** formalise l'ambition partagée de la Bretagne pour les mobilités, recouvrant ses diverses dimensions :

#### ACCESSIBILITE DE LA BRETAGNE

- raccordement de l'ouest de la péninsule (placer Quimper et Brest à 3 h de Paris et Rennes à 1 h 30)

#### ACCESSIBILITE DE PROXIMITE

- diffuser la grande vitesse à tout le territoire et permettre le développement de liaisons de proximité permettant à tous les territoires de se rapprocher entre eux

#### MOBILITE DU QUOTIDIEN

- liens domicile travail, permettant à chacun de pouvoir vivre où il le veut dans des conditions de vie acceptables

L'ensemble de ces grandes orientations devant intégrer les enjeux liés aux nouvelles mobilités décarbonées, le développement de l'intermodalité, la mise en cohérence des stratégies de déplacement des différents territoires et l'objectif général de réduire la part modale de l'automobile carbonée dans les transports en Bretagne, en tenant compte des réalités sociales vécues par nos concitoyens.

Le **Contrat d'action publique** est un document cadre permettant une mise en œuvre plus efficace et mieux coordonnée de l'action publique, entre grands acteurs, Etat et Région au premier chef, mais il concerne aussi les autres niveaux de collectivités souhaitant s'y inscrire.

Il est un véhicule pertinent de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre d'une action différenciée et mieux adaptée aux attentes et besoins des territoires. Il doit donc devenir un canal de mise en œuvre pratique et pragmatique des objectifs de la Breizh Cop.

## VII-2. Articulation du SRADDET avec les autres formes de l'action publique

### VII-2-a. La déclinaison future dans les documents de programmation contractuels : CPER et fonds européens.

Les objectifs de la Breizh Cop et du SRADDET auront à se décliner dans le cadre des futurs exercices de programmation d'investissements pluriannuels ; le futur **Contrat de plan Etat –Région** qui devrait être élaboré dans le courant de l'année 2020 pour une mise en œuvre sans délai dès le début de 2021, ainsi que les futurs **Programmes opérationnels** portant sur les fonds structurels européens qui devraient aussi être élaborés dans le courant de 2020 pour une mise en œuvre concomitante.

Les objectifs de la Breizh Cop seront la matrice stratégique de ces futurs contrats. Le Conseil régional inscrira pleinement leurs travaux de préparation dans cette cohérence. Ces programmations seront les leviers essentiels, sur le plan financier de la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques.

### VII-2-b. Le complément apporté au SRADDET par les engagements

La mise en œuvre et la réussite de la Breizh Cop résultera aussi des engagements pris par l'ensemble des acteurs au regard des 38 objectifs partagés.

La démarche de recueil des engagements, lancée au printemps 2019 est appelée à se poursuivre et à s'amplifier tant est essentielle la mobilisation générale autour des défis des transitions. Depuis les origines de la démarche, la Breizh Cop mise sur cette implication globale de tous pour être à la hauteur des enjeux.

Il est ainsi essentiel que tant les acteurs publics que privés et les individus, chacun à leur place et au regard de leurs responsabilités et moyens apportent leur contribution à l'action collective.

### VII-2-c. Le complément apporté au SRADDET par les mesures d'accompagnement que sont les 6 chantiers prioritaires du Conseil régional pour la Breizh COP

Le Conseil régional a engagé une adaptation de ses propres politiques publiques, en réponse aux objectifs de la Breizh COP. Il le fait autour de **six grandes priorités transversales** pour lesquelles il formalisera des feuilles de route devant se décliner en plans d'actions et servir de document de référence dans la mise en œuvre globale des politiques publiques régionales. Ces feuilles de routes sont un outil de priorisation et de concentration des



efforts, ils sont la mesure de la contribution régionale aux grands objectifs de la Breizh COP. S'inscrivant pleinement dans les objectifs de la Breizh COP, ils représentent l'essentiel des mesures d'accompagnement aux règles générales adoptées et rendues opposables.

Ces mesures d'accompagnement sont de plusieurs natures :

- ❖ Soit des dispositifs spécifiques permettant de soutenir et d'aider ceux qui s'engagent dans les transitions ; ces derniers devront notamment proposer de nouveaux mécanismes de solidarité permettant d'assurer la meilleure équité dans la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP ;
- ❖ Soit des modalités de mise en œuvre adaptées des dispositifs existants permettant de mieux prioriser et soutenir ceux qui veulent aller de l'avant ou ont moins de moyens pour cela ; ces derniers devront proposer des outils de péréquation, de différenciation et parfois de conditionnalité des outils et des financements publics, en référence et en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP ;
- ❖ Soit des dispositions contractuelles permettant de développer des stratégies partagées avec les territoires volontaires ou les acteurs privés concernés.

La loi les prévoit et ils constituent, du point de vue du Conseil régional, un vecteur important. Ils permettent de traduire les orientations à la fois d'un point de vue sectoriel avec des groupes d'acteurs concernés et sur le plan territorial. Le contrat permet la rencontre des objectifs stratégiques de divers acteurs, leur convergence vers des enjeux d'intérêt régional. Ils permettent la mise en cohérence de l'action publique, la concentration des moyens et des effets de levier sur les principales priorités.

Les 6 priorités du Conseil régional dans la mise en œuvre de la Breizh COP sont les suivants :



## VIII. PLUS QU'UN SCHEMA, UNE DEMARCHE DURABLE

### VIII-1. Des outils de gouvernance

Le SRADDET ne sera efficace et pertinent que s'il sait **s'installer dans la durée**. Il n'est pas un schéma élaboré et validé une fois pour toute et destiné à rester immuable jusqu'à sa révision. Il est une démarche vivante, qui doit s'adapter, y compris sur sa vision prospective, afin de prendre en compte la permanente évolution du contexte national et mondial. A ce titre, les outils de gouvernance qui seront déployés dans le cadre de son élaboration, auront à fonctionner pendant tout le temps de sa mise en œuvre. Il s'agit donc d'améliorer les outils de dialogue et de partage des responsabilités existants en Bretagne.

### *VIII-1-a. Le rôle central de la CTAP*

La CTAP, active en Bretagne, apparaît comme l'une de ces instances majeures, mais elle ne saurait être la seule. Elle demande à être complétée, pour prendre en compte les enjeux sectoriels, pour donner toute sa place à la société civile, pour bien prendre en compte tous les territoires et leurs enjeux.

### *VIII-1-b. Le rôle des conférences régionales thématiques.*

Les conférences régionales existantes demeureront les espaces de suivi des différents objectifs thématiques de la Breizh COP. Mais d'autres espaces de dialogue restent à imaginer.

Un espace de concertation spécifique aux enjeux des mobilités et de mise en cohérence des stratégies de déplacements pourra être mobilisé en s'appuyant sur le socle du Gart Breizh.

### *VIII-1-c. Des temps réguliers de suivi régional*

Régulièrement, des réunions de rendu compte globales seront organisées (sur un rythme minimal d'une réunion annuelle) pour faire le point sur la démarche et la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Ces rencontres réuniront aussi largement que possible (dans un format de réunions de travail et pas d'évènementiel) l'ensemble des acteurs concernés et ayant participé à la concertation initiale. Elles permettront aussi de faire un point d'étape sur les engagements et leur bonne mise en œuvre.

### *VIII-1-d. Des temps de suivi territorialisé*

Ces rencontres régionales pourront se décliner à la maille des territoires de projet voulus et organisés par les acteurs locaux eux-mêmes. C'est à cette échelle et en appui sur des documents stratégiques partagés de type « pactes territoriaux de développement durable » que pourront être suivis, au plus près des réalités locales, la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Chacun de ces territoires, dans un dialogue avec le Conseil régional pourra partager ses priorités, définir ses engagements prioritaires et se donner les moyens de les suivre régulièrement pour apporter leur meilleure contribution aux objectifs régionaux de la Breizh COP. Les modalités de ce suivi et de ce dialogue seront naturellement adaptées aux spécificités et attentes de chaque territoire.

### *VIII-1-e. Un Groupement régional d'expertise sur le climat*

Le Conseil scientifique de la Breizh COP évoluera vers une structure d'expertise scientifique d'observation, d'analyse et de lancement d'alerte sur les enjeux liés au dérèglement climatique. Il pourra prendre la forme d'un « groupement régional permanent d'expertise sur le climat » à même de mobiliser les acteurs de la recherche à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs compétences.

### *VIII-1-f. La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG)*

Le collectif Région/SCOT, prolongement et traduction bretonne de la Conférence régionale des SCOT instituée par la loi Climat et Résilience, a joué un rôle prépondérant dans la territorialisation de la trajectoire bretonne vers le ZAN dans sa première phase (2021-2031). La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG), dans sa composition régionale, poursuivra cette ambition pour les phases suivantes, de 2031 jusqu'à 2050. En application de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation et de l'artificialisation définies par le SRADDET, le collectif constituera un levier primordial pour accompagner et assurer le suivi de la régulation de la concurrence territoriale entre communes et EPCI, de l'évolution des pratiques d'urbanisme et du changement du modèle d'aménagement breton, visant notamment à ne plus considérer la « consommation » foncière comme condition indispensable au développement des territoires.

Pour ce faire, la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance permettra l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais favorisera également la consolidation ou l'émergence des outils innovants, opérationnels et concrets au service de la solidarité interterritoriale. Ces dispositifs doivent permettre d'atteindre le ZAN en Bretagne par la renaturation, la compensation foncière mais également le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, grâce au renouvellement et au renforcement des formes urbaines dans toutes les centralités et parties du territoire déjà urbanisées.

La CRG sera aussi consultée sur la méthodologie appliquée aux mesures de la consommation foncière, et à sa déclinaison avec les outils utilisés (MOS, OCS-GE).

Enfin, conformément aux dispositions législatives, la CRG donnera un avis sur les projets d'envergure nationale et européenne. Elle aura la responsabilité de la gouvernance de l'enveloppe foncière de solidarité régionale, telle que définie à l'objectif 31 du schéma régional. En effet, si une première liste de projets identifiés comme conformes à la typologie régionale définie en concertation est éligible à cette enveloppe et d'ores et déjà intégrée dans le SRADDET (cf. volet Mesures du Fascicule des règles), le collectif Région-SCoT aura la possibilité, en lien avec Collectivités de Bretagne, de faire évoluer et compléter cette liste.

Cette évolution pourra intégrer l'émergence de nouveaux projets, ainsi que la définition de critères plus détaillés, notamment en matière de projets liés au développement économique. Le collectif pourra également déterminer de nouvelles modalités de répartition de la charge foncière entre l'enveloppe de solidarité régionale et celle du SCoT accueillant, au regard des retombées locales de l'implantation du projet. En application de ces évolutions possibles, la nouvelle liste des projets et les nouvelles modalités proposées par la CRG seront soumises à l'approbation du Conseil régional à l'occasion des modifications futures du SRADDET.

## **VIII-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique**

La mise en œuvre des grandes orientations stratégiques nécessite que des dispositifs de suivi soient mis en œuvre. La Bretagne en dispose déjà largement mais leur mutualisation et leur bonne articulation (par exemple dans le cadre du projet d'observatoire des territoires) permettraient de les rendre plus efficaces et pertinents.

Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites ci-dessus. Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en appui sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable. Cela permettra aussi un rendu compte régulier auprès de l'ensemble des habitants de la région afin de les informer des avancées ou de les alerter sur les situations défavorables.

La mise à jour de ces indicateurs se fera dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs en mesure d'assurer le recueil et le suivi des données. Chacun de ces acteurs se verra remettre la responsabilité de suivre un nombre déterminé des indicateurs.

De tels outils pourront être complétés par des dispositifs de communication sur le projet et sa mise en œuvre de manière à rendre compte et à informer le plus largement possible les Bretonnes et les Bretons sur les enjeux les concernant, les objectifs poursuivis et les actions entreprises.

Les outils actuellement actifs permettant d'assurer l'observation des phénomènes climatiques, environnementaux et d'aménagement seront mis en complémentarité et mobilisés dans une recherche de cohérence pour assurer au mieux la connaissance des situations et de leurs évolutions et alimenter les travaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP.



# Diagnostic

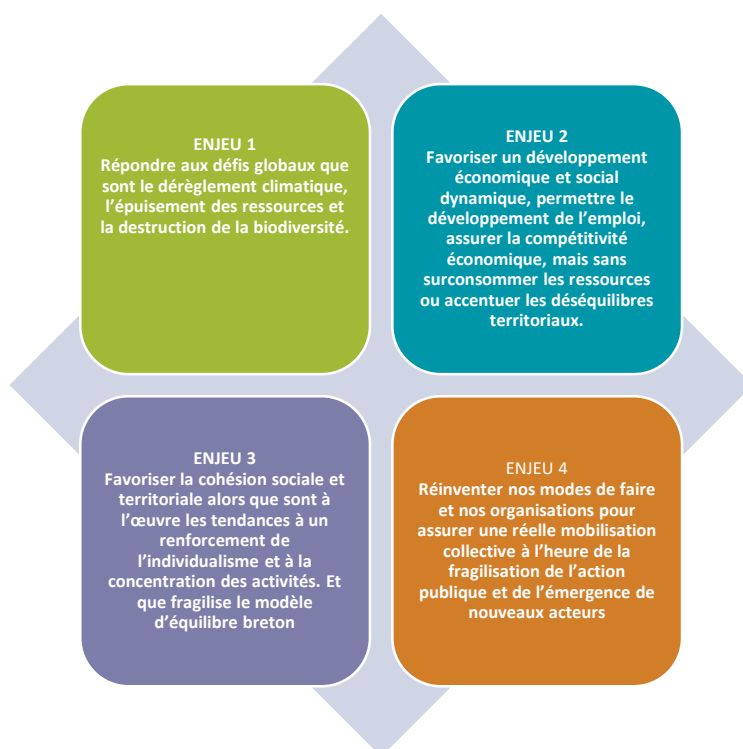




Entre février 2017 et avril 2018, une vaste étape de concertation a permis de dessiner collectivement le diagnostic de la Bretagne, confrontée aux grands défis de l'avenir. Ces débats multiples ont ainsi permis de converger sur l'analyse des priorités à retenir autour des quatre grands piliers du développement durable.

Ce diagnostic n'est pas un exercice théorique ou académique dès lors qu'il est la matrice de la définition des objectifs à retenir puis des plans d'action à mettre en œuvre. La conviction partagée des défis à relever est le socle de la mobilisation collective indispensable.

L'analyse de l'ensemble des travaux élaborés à divers niveaux, par le CESER, par les agences d'urbanisme, par les territoires dans le cadre de leurs SCOTs, ou par la Région dans le cadre de tous ses travaux et schémas thématiques, l'analyse de toutes les contributions reçues ou produites dans le cadre des carrefours ou réunions publiques depuis plusieurs mois permet de prioriser des enjeux. Cette analyse est synthétisée sous la forme d'une grille d'opportunités et de menaces, présentée en lien avec les quatre piliers du développement durable. Ce tableau ne se veut pas exhaustif, il veut au contraire mettre en exergue les principaux enjeux et ainsi induire des choix dans les orientations pouvant être retenues pour y répondre.



## 1er enjeu Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité

Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'emballement du dérèglement climatique est actuellement annoncé par les analyses du GIEC ainsi que le risque avéré de non-respect des accords de Paris (augmentation de 2° maximum, objectif de 1.5°).</li> <li>◆ L'effondrement de la biodiversité est désormais une menace systémique et existentielle pour l'humanité.</li> <li>◆ La gestion de ses conséquences (adaptation) n'est pas appréhendée et globalement anticipée en Bretagne. La question des migrations massives liées aux « réfugiés climatiques » apparaît comme un défi majeur.</li> <li>◆ L'épuisement des ressources est une réalité en accélération, aggravé par la spécificité énergétique de la Bretagne.</li> <li>◆ Les répercussions de ces dérèglements sur la santé humaine pourraient s'aggraver dans les années à venir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La prise de conscience et la mobilisation collective est une réalité en Bretagne. L'intérêt des nouvelles générations est un atout.</li> <li>◆ La situation géographique de la Bretagne, avec un climat tempéré par l'océan qui entoure les 3/4 de son territoire et pourrait en faire une des régions relativement avantagées par le dérèglement climatique.</li> <li>◆ La lutte permanente pour la qualité de l'eau menée en Bretagne, depuis des décennies, avec ses réussites et ses difficultés, est une expérience très valorisante pouvant servir de modèle pour engager de nouveaux travaux.</li> <li>◆ L'enjeu climatique et environnemental pourrait être au cœur d'un nouveau projet collectif et mobilisateur.</li> <li>◆ La réconciliation économie/environnement fait de rapides progrès et l'apparition de nouveaux modèles de développement fait émerger de nouveaux relais de croissance qui sont autant d'opportunités pour les entreprises bretonnes.</li> </ul>



## 2ème enjeu Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

### Menaces

- ◆ Les effets du vieillissement de la population bretonne par l'évolution naturelle comme par les phénomènes migratoires, sont une réalité insuffisamment prise en compte.
- ◆ Le risque de désindustrialisation dans la concurrence internationale exacerbée et en poursuite d'un mouvement engagé depuis plusieurs décennies. Les menaces sur la souveraineté économique, notamment dans des secteurs stratégiques comme la santé ou l'alimentation sont apparues majeures à l'occasion de la pandémie de la COVID
- ◆ L'éloignement de la Bretagne et le déplacement vers l'est des centres de gravité restent des réalités géographiques structurantes pour les territoires les plus à l'ouest et un risque dans la concurrence entre les territoires. L'outil de production subit des coûts de transports de marchandises pénalisants pour la compétitivité des entreprises.
- ◆ La menace d'une aggravation des déséquilibres territoriaux, notamment entre l'est et l'ouest, mais également celle du décrochage de territoires entiers, en particulier dans le Bretagne centrale ou Nord.
- ◆ La surexploitation et l'épuisement des ressources et la détérioration des écosystèmes (habitats naturels et espèces) sont une réelle menace planétaire et bretonne qui rend non soutenable certains modèles de développement.
- ◆ La sur concentration des activités et la spécialisation des espaces qui se traduit en Bretagne par des territoires en perte de vitalité et par des phénomènes de relégation socio spatiale dans certains territoires.

### Opportunités

- ◆ La vitalité démographique et l'attractivité bretonne, la perspective de gagner plusieurs centaines de milliers d'habitants à l'horizon 2040 est fondamentalement un atout porteur de croissance. Cette attractivité pourrait encore être relativement accrue par le dérèglement climatique.
- ◆ Les transitions énergétiques et numériques sont porteuses d'opportunités majeures pour une région comme la Bretagne, compte tenu de ses atouts dans les domaines du numérique ou des énergies marines. Compte tenu également du potentiel de développement des énergies renouvelables qui ne représentent aujourd'hui que 11% de l'énergie consommée en Bretagne et des nécessaires économies d'énergie à réaliser. Tirant les enseignements de la crise de la COVID, la Bretagne a des cartes à jouer dans le défi de la souveraineté nationale.
- ◆ Les excellences bretonnes identifiées par le SRDEII et le SRESR qui retient les 7 DIS et les 11 filières prioritaires. Elles représentent des atouts majeurs pour le développement d'une Bretagne productive, positionnée sur des marchés en très forte croissance : sécurité alimentaire, cyber sécurité, smart grids, énergies marines etc...
- ◆ La maritimité de la Bretagne, atout essentiel dans un monde qui se tourne vers les océans et alors que les potentialités maritimes sont encore très largement sous valorisées.
- ◆ La prise de conscience de l'enjeu vital de la souveraineté nationale alimentaire, et de la reconquête du marché domestique, à laquelle la Bretagne apporte une importante contribution

## 3ème enjeu Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

### Menaces

- ◆ La montée des individualismes et des égoïsmes territoriaux pourrait fragiliser le modèle breton.
- ◆ L'aggravation des différentiels de développement entre territoires et d'inégalité des chances. Le risque vécu de décrochage de certains espaces régionaux : centre ou nord Bretagne.
- ◆ Le risque de dilution de la cohésion sociale, la montée du sentiment de relégation, les incompréhensions intergénérationnelles, particulièrement mis en lumière lors de la crise sanitaire.
- ◆ La révolution numérique si elle n'est pas maîtrisée peut conduire à des phénomènes de précarisation de l'emploi ou de réduction de la présence humaine dans l'offre de services.
- ◆ La voiture thermique individuelle reste le moyen prépondérant pour accéder à l'emploi, aux services, aux loisirs de manière quasi exclusive pour beaucoup de breton-ne-s. Elle pèse relativement plus dans les budgets des ménages des territoires périurbains et ruraux.
- ◆ La desserte ferroviaire de la Bretagne par TGV peut être fragilisée dans le nouveau contexte réglementaire qui va s'imposer à SNCF. La qualité de l'offre TGV mis en service en 2017 n'est garantie que jusqu'à 2022 grâce au cadre contractuel entre SNCF et le Conseil régional.

### Opportunités

- ◆ La réalité d'une forte cohésion sociale, souvent illustrée lors de la crise sanitaire et d'une identité partagée qui forment des atouts majeurs pour développer et mettre en œuvre un projet collectif.
- ◆ Le maintien d'un modèle breton d'équilibre, de son maillage territorial, en appui sur ses deux métropoles et ses villes moyennes, et l'attachement des acteurs bretons à cette armature.
- ◆ Les solidarités et réciprocity inter territoriales qui se réinventent.
- ◆ La transition numérique, comme facteur de nouvelles formes d'organisation pouvant favoriser les communications interpersonnelles, l'intergénérationnel ou la diffusion des services.
- ◆ Les nouvelles offres de mobilité largement inspirées par le numérique peuvent apporter des solutions nouvelles pour faciliter les déplacements dans des territoires même peu denses, là où les transports collectifs organisés sont défaillants car prévus pour des flux importants.

## 4ème enjeu Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

### Menaces

- ◆ La crise de la représentation et de la confiance des citoyens dans leurs représentants touche aussi la Bretagne et pourrait conduire à des fractures durables.
- ◆ Fragilisation de l'action publique au regard de la montée en puissance de nouveaux acteurs privés des contraintes budgétaires et de l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques.

### Opportunités

- ◆ Identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif demeurent des réalités caractérisant la Bretagne et des forces essentielles dans un monde où les différences sont des atouts majeurs.
- ◆ La Bretagne peut aussi valoriser ses pratiques anciennes et ses expériences de la concertation et de l'engagement collectif, elle peut aussi développer l'innovation dans l'action publique et les organisations.

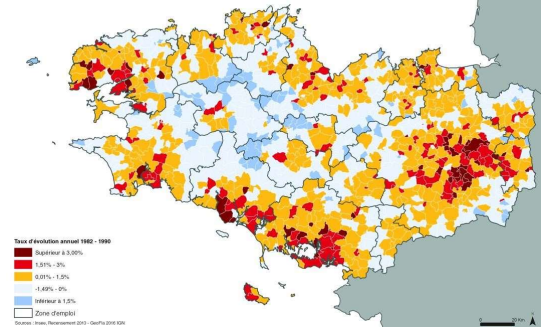
# Dynamiques démographiques et de développement

## 1 – L'évolution démographique de la Bretagne

4 périodes pour décrire la croissance démographique depuis les années 80, au travers du taux d'évolution des communes :

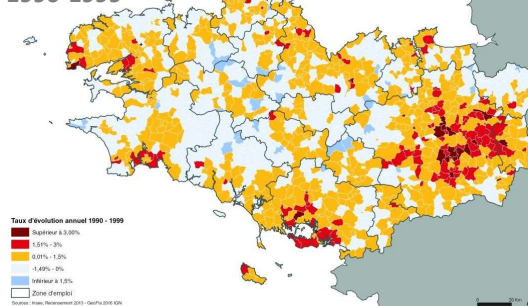
Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 1982 et 1990

1982-1990



Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 1990 et 1999

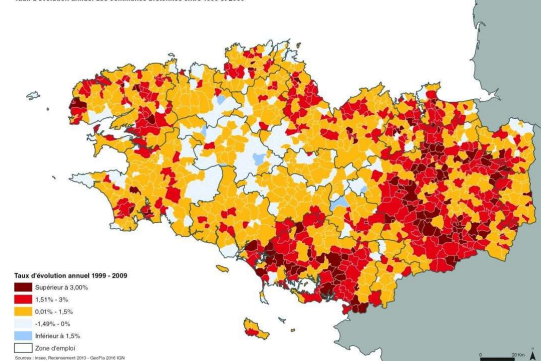
1990-1999



Des écarts marqués dans les années 80, une évolution plus homogène dans les années 90

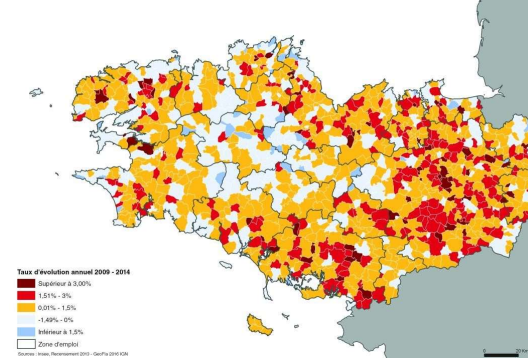
1999-2009

Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 1999 et 2009



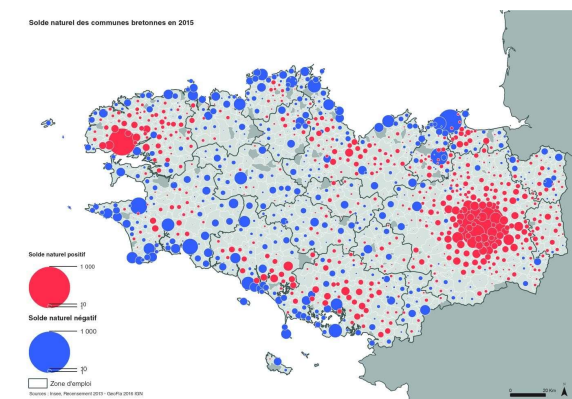
2009-2014

Taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 2009 et 2014

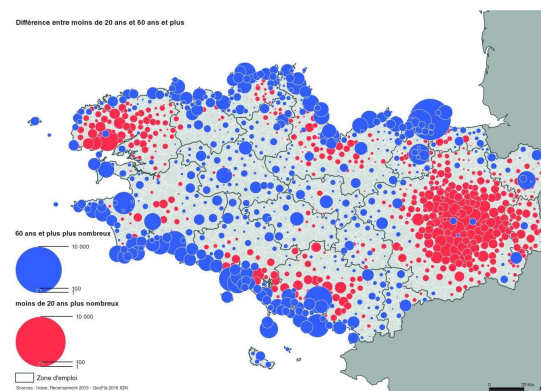


Une décennie 2000 très dynamique (+0,9%/an) mais atypique, avec une régulation dans les années suivantes qui annonce sans doute un tournant démographique puisqu'en 2015 et 2016, le solde naturel devient pour la première fois, négatif, avec une évolution très différenciée entre les territoires.

Solde naturel des communes bretonnes en 2015

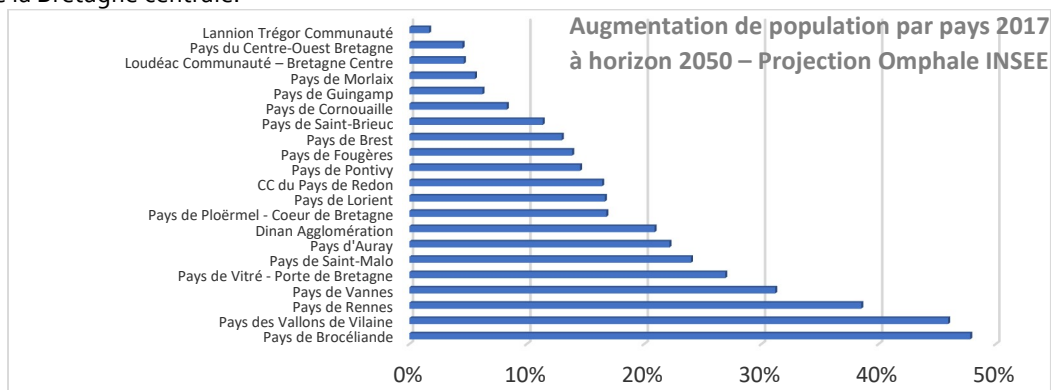


Différence entre moins de 20 ans et 60 ans et plus



Grace à la présence de jeunes ménages, Rennes et Brest se détachent ainsi que le rétro-littoral et l'on remarque un vieillissement important du littoral breton et de la Bretagne centrale.

Un déséquilibre que les projections démographiques annoncent comme potentiellement accentué à l'horizon 2050



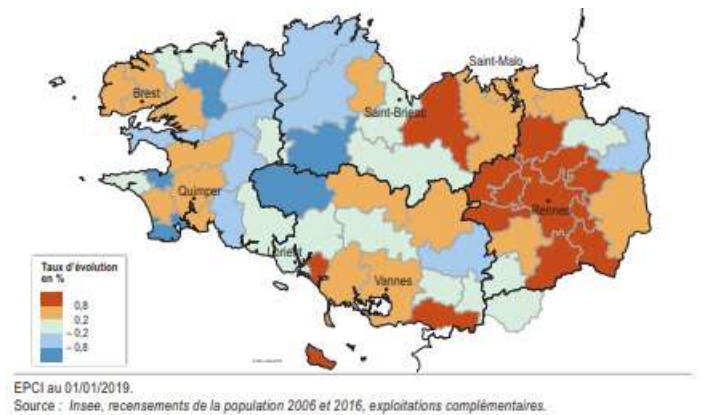
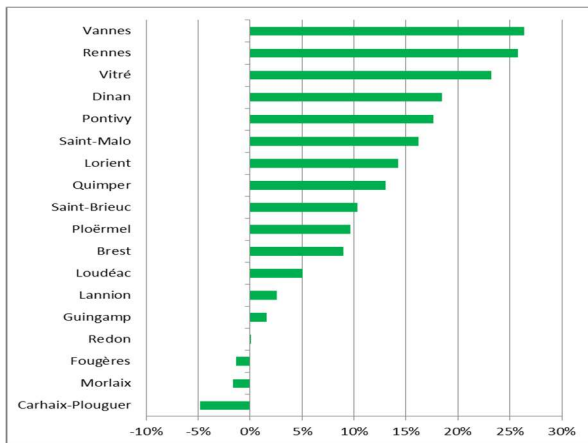


## 2 – L'emploi en Bretagne

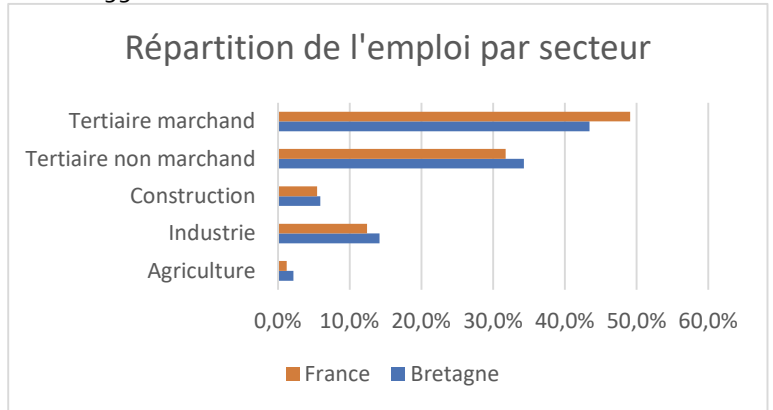
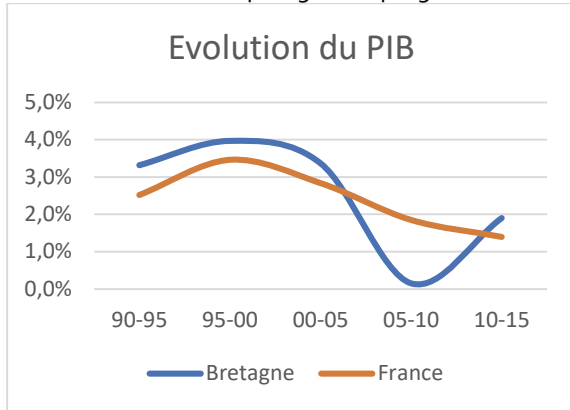
Depuis 1998 et jusqu'en 2014, le nombre d'emploi total a progressé de 11 000 unités en moyenne par an. Seules 3 zones d'emploi ont connu une baisse du nombre d'emploi alors que 9 zones ont connu des progressions supérieures à 10%

Evolution de l'emploi total entre 1998 et 2014 par zone

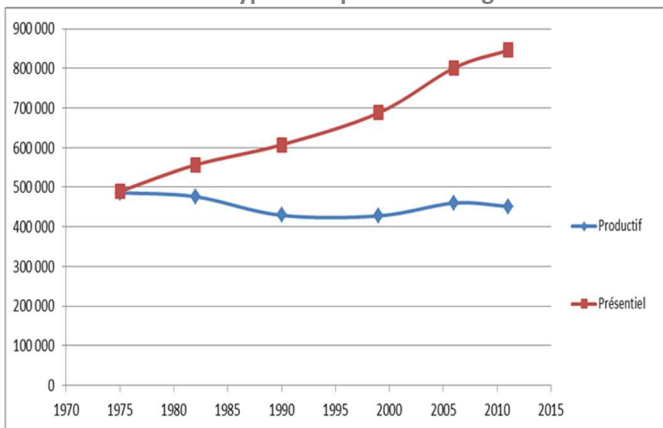
Evolution de l'emploi par EPCI entre 2006 et 2016



Si l'on constate une polarisation plus forte des emplois sur les pôles urbains, avec 6 zones d'emplois comptant plus de 100 000 emplois et la prédominance de la zone de Rennes, la géographie de l'emploi n'en est pas globalement moins équilibrée, même si l'évolution montre une plus grande progression à l'est et près des agglomérations.

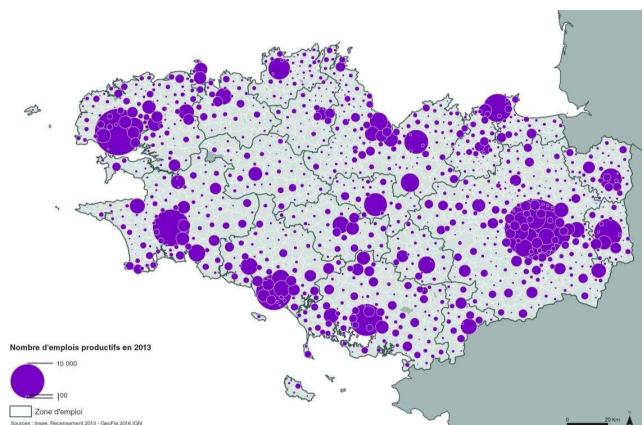


Evolution du type d'emploi en Bretagne



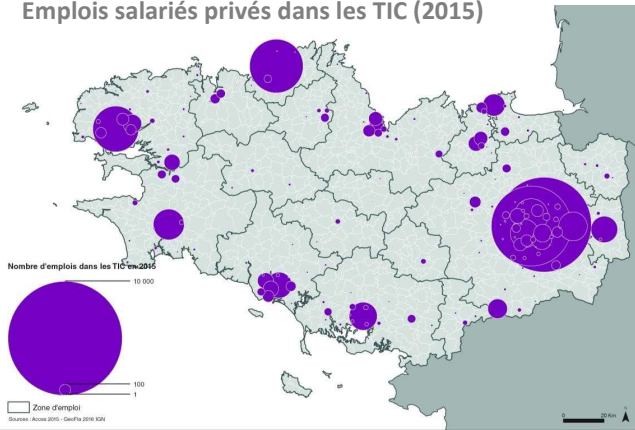
Considérant l'emploi productif comme regroupant les secteurs de la pêche/agriculture, l'industrie, la logistique, l'informatique et les services aux entreprises, on remarque qu'entre 1975 et aujourd'hui, la répartition des emplois a basculé au profit de l'activité présentielle, qui représente 2 fois plus d'emplois.

Nombre d'emplois productifs (2013)



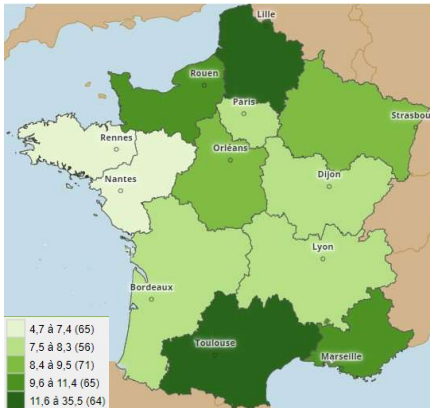
Le « modèle industriel breton » a permis une répartition relativement équilibrée des emplois productifs sur l'ensemble du territoire, dans les villes comme dans les campagnes

### Emplois salariés privés dans les TIC (2015)

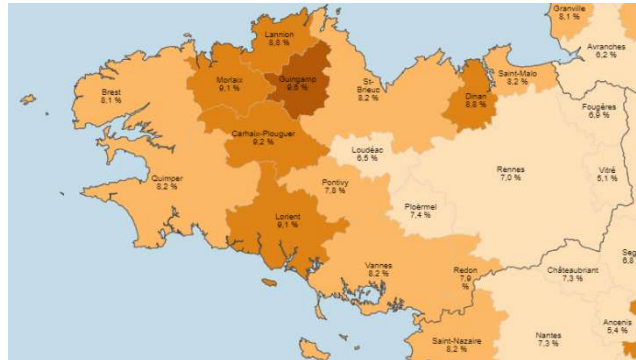


Par contre, les services aux entreprises et le « tertiaire qualifié » sont répartis selon une géographie bien différente, correspondant aux pôles urbains, et notamment les principaux, en raison de la taille du marché, des « effets d'agglomération » (ex des TIC)

### Taux de chômage annualisé par région en 2017



### Taux de chômage annualisé par zone d'emploi en 2017



Avec un taux de chômage de 7,2%, la Bretagne a, avec les Pays de la Loire, le plus faible taux de chômage des régions métropolitaines, contre un taux moyen de 8,3% en France. Une tendance à la baisse après avoir connu une forte augmentation dans la première partie de cette décennie (2008 : 5,8% - 2015 : 9,0% - 2017 : 7,2%) et qui fait perdurer des différences entre territoires.

### 3 – Composition sociale

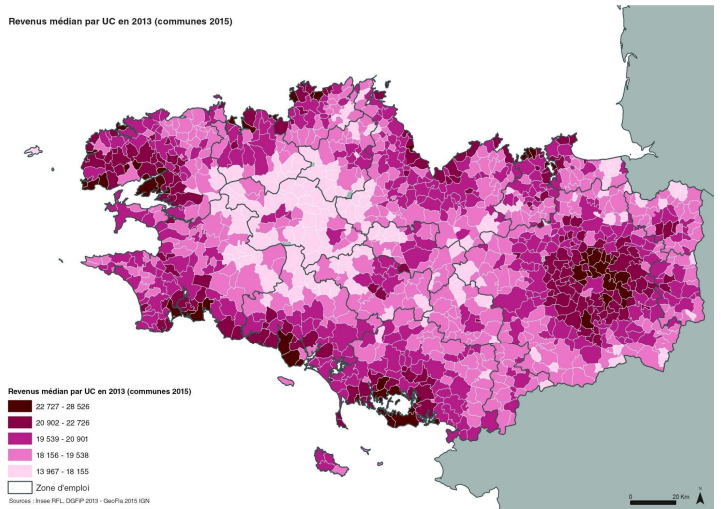
La Bretagne connaît des inégalités moindres qu'au niveau national avec :

- un **taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale : 10,7% contre 14,5% (2013)**
- un **rapport interdécile\* plus faible qu'en France métropolitaine : 2,9 contre 3,5**

Mais des revenus médians par unité de consommation plus élevés sur les territoires périurbains et littoraux

\* *Rapport interdécile* : écart entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres

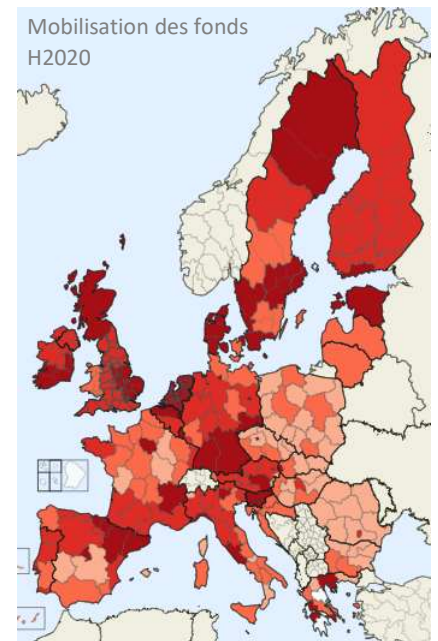
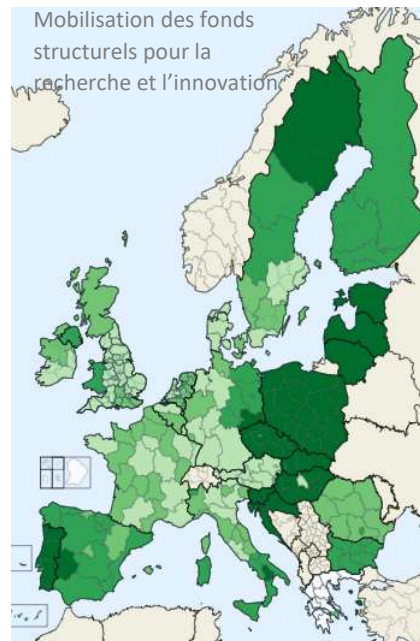
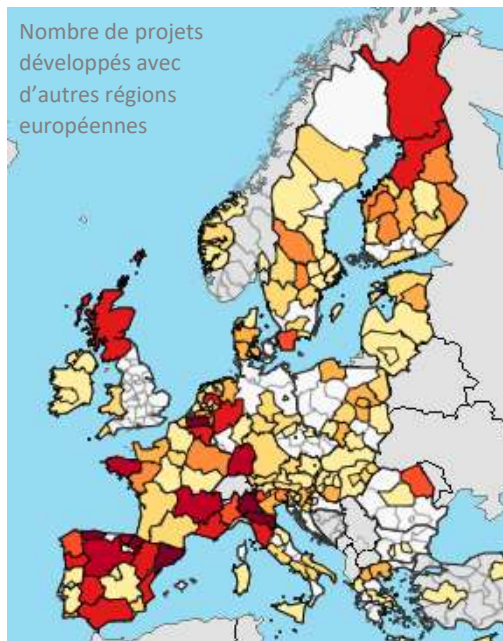
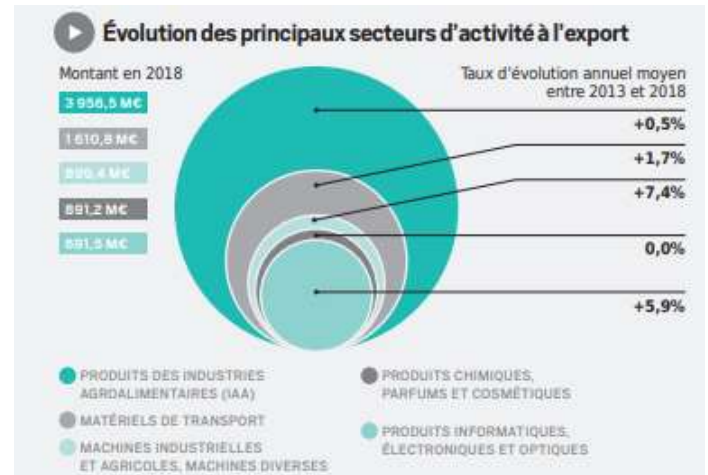
Revenus médian par UC en 2013 (communes 2015)



## 4 – La Bretagne à l'international

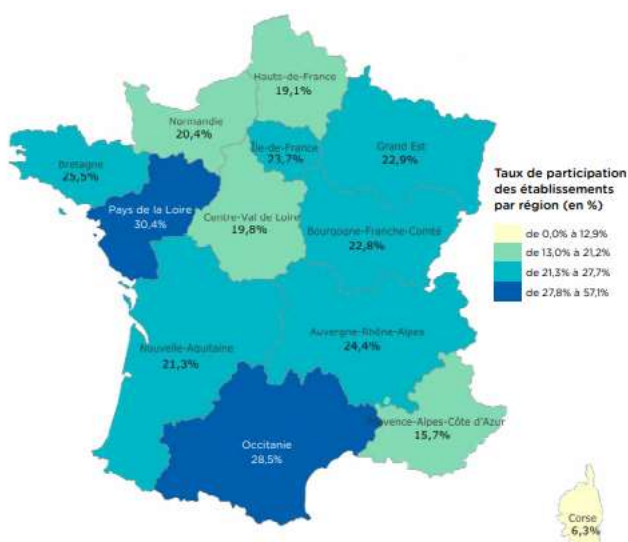
La Bretagne se positionne au **12ème rang des Régions françaises**, assurant 2,4% des exportations nationales (même rang à l'importation avec 2,2%). Le déficit de la balance commerciale de la Région (883 M€ en 2018) est essentiellement imputable aux produits pétroliers et raffinés. Avec un montant de 3,9 milliard €, le secteur agroalimentaire cumule à lui seul 34,6% des exportations réalisées en 2018.

Source : Observatoire des entreprises bretonnes à l'international - 2018



La région Bretagne est bien identifiée comme une région utilisant la smart spécialisation pour développer 9 partenariats spécifiques avec d'autres régions européennes : 4 partenariats établis sur la modernisation de l'industrie dont la cyber, 2 sur l'énergie dont celui sur l'hydrogène, et 3 sur les sujets Agrifood dont le programme AgriTIC.

Néanmoins dans une projection globale de l'utilisation des Fonds structurels, il apparaît que la région est dans une moyenne faible d'utilisation des FESI sur les sujets de Recherche et d'innovation. A contrario, on note une mobilisation forte des acteurs sur le programme H2020.



S'agissant de l'implication des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes d'échanges internationaux et plus particulièrement dans le programme Erasmus +, la Bretagne se situe au 3ème rang du taux de participation nationale.

Source : Bilan des projets Erasmus de l'enseignement supérieur – 2014 -2016

# Dynamiques d'aménagement

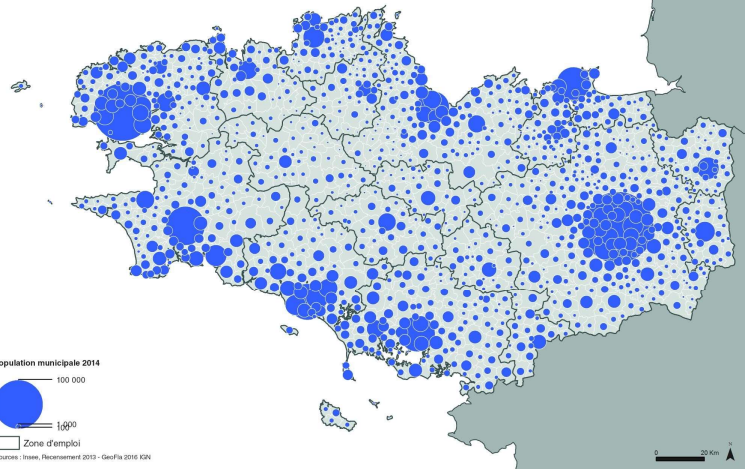
## 1 – Grands Equilibres

**3,3 millions d'habitant-e-s sur 4 départements soit 5,1% de la France**

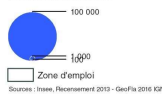
L'armature urbaine de la Bretagne présente des formes hors du commun, avec le poids important de ses villes moyennes et une armature marquée par le littoral, aboutissant à un « polycentrisme péninsulaire ».

A noter une concentration relative puisque **38% des breton-ne-s vivent dans les zones d'emploi de Rennes et Brest**

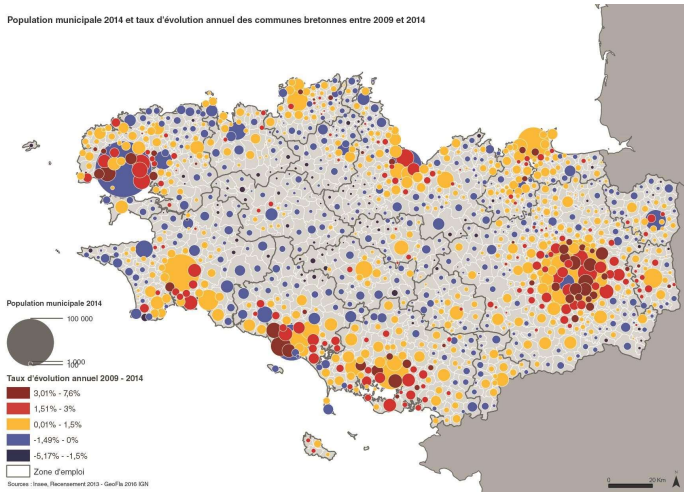
Population municipale des communes bretonnes en 2014



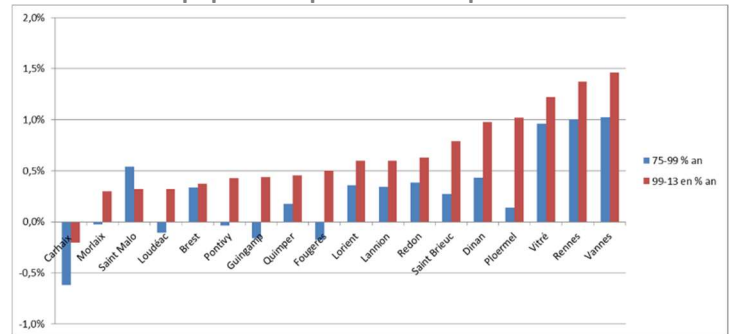
Population municipale 2014



Population municipale 2014 et taux d'évolution annuel des communes bretonnes entre 2009 et 2014



Evolution de la population par zone d'emploi



Source : INSEE - FRAU

La Bretagne connaît une croissance démographique soutenue puisqu'elle enregistre une augmentation de sa population de +25,5% depuis 1975 (+21,1% en France).

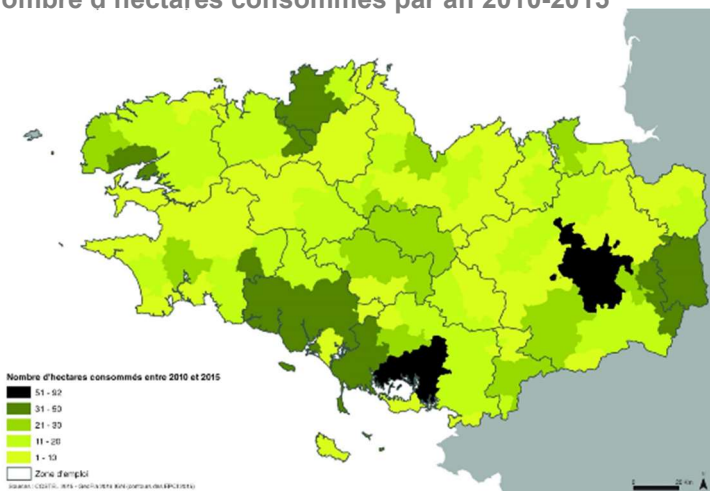
Augmentation qui se poursuit depuis 2008 à un **rythme de +0,7% par an**.

Cette croissance est plus forte à l'Est de la Bretagne et se concentre autour des pôles urbains.

On constate donc un phénomène de périurbanisation et des évolutions contrastées au sein de chaque zone d'emploi, avec :

- un dynamisme continu dans 3 zones d'emploi de l'Est (Vitré, Rennes et Vannes)
- Des « rebonds démographiques » depuis 1999 dans plusieurs zones d'emploi (Morlaix, Loudéac, Pontivy, Guingamp, Fougères, Ploërmel)
- Une zone d'emploi en baisse continue

### Nombre d'hectares consommés par an 2010-2015



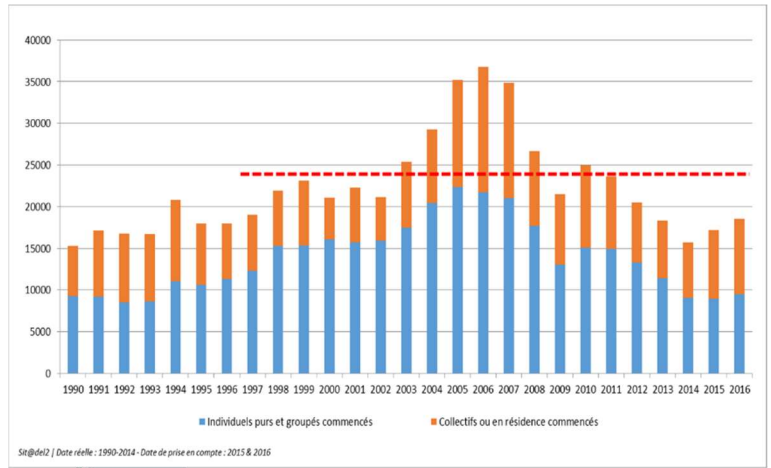
Cette croissance démographique est accompagnée d'un phénomène d'urbanisation intensive, puisque la tâche urbaine a **plus que doublé en 30 ans** (+ 128% d'artificialisation des sols de 1985 à 2015)

Si un net ralentissement est à noter ces dernières années, (de 5%/an de 1985 à 2005 à 1%/an de 2010 à 2015), la Bretagne a urbanisé 11,4% de sa superficie et consomme toujours ses terres agricoles et naturelles, au rythme de **9 terrains de football par jour**.

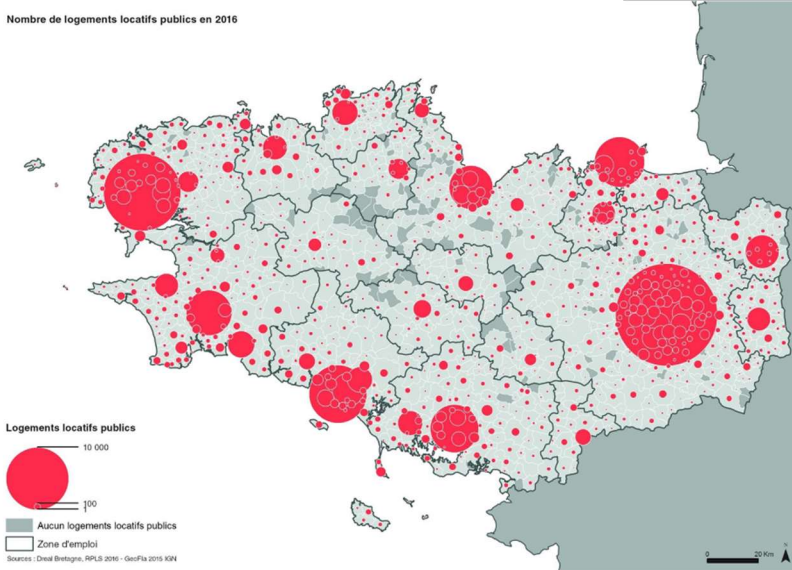
## 2 – Logement

Depuis 20 ans, 24 000 logements nouveaux sont construits, en moyenne, par an, en Bretagne, avec 2 spécificités :

- Un **habitat individuel** très développé puisqu'il représente **70% du parc** (soit 17 points au-dessus de la moyenne nationale).
- **68%** de cet habitat est occupé par les propriétaires (contre 60% en France)



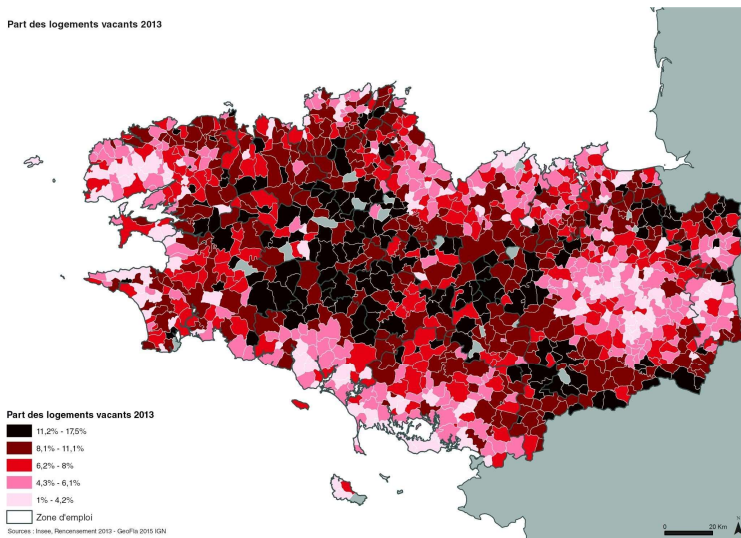
Nombre de logements locatifs publics en 2016



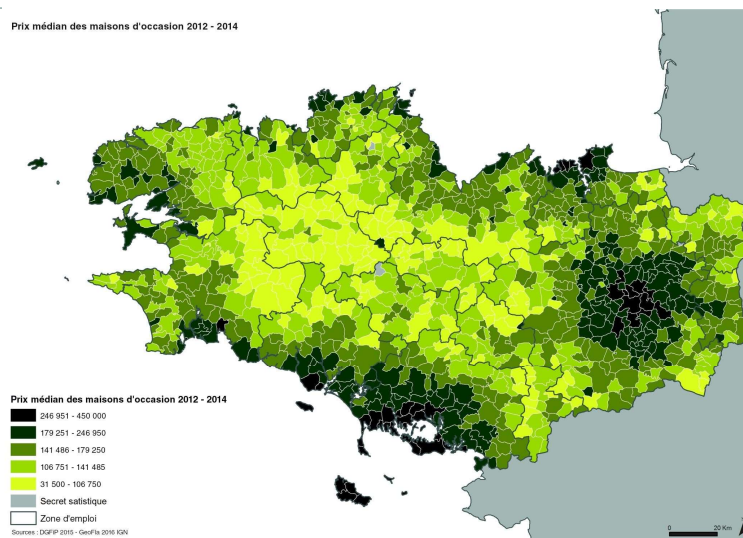
Le logement locatif public est essentiellement concentré dans les pôles urbains, en raison des obligations légales mais aussi, par le développement de politiques publiques volontaristes. Ainsi, au 1er janvier 2018, la Bretagne comptait **175 400 logements locatifs sociaux**.

Si la Bretagne est une des régions qui comptent le plus de collectivités délégataires à la pierre, le logement social ne représente que **11,8% des résidences principales en Bretagne** (contre **16,3% en France métropolitaine**).

Part des logements vacants 2013



Prix médian des maisons d'occasion 2012 - 2014

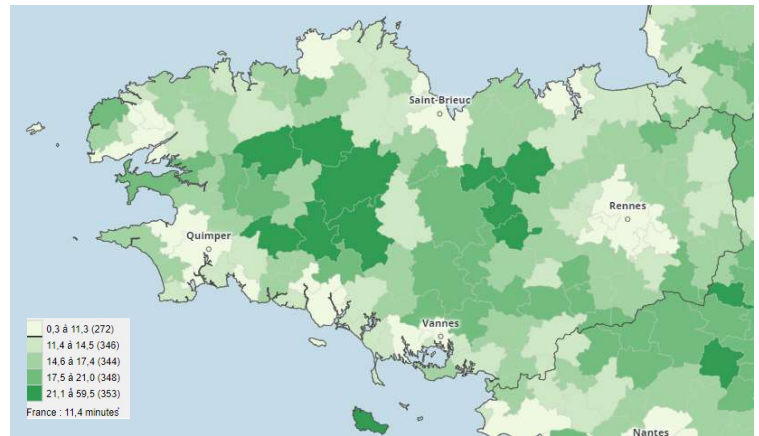


La Bretagne compte un taux de vacance des logements un peu inférieur à la moyenne française (**8,0% contre 8,9%**), mais réparti inégalement entre les territoires et inversement proportionnel aux prix de l'immobilier, les prix les plus élevés se situant dans le bassin rennais, à Saint Malo et en Bretagne Sud.

### 3 – Services

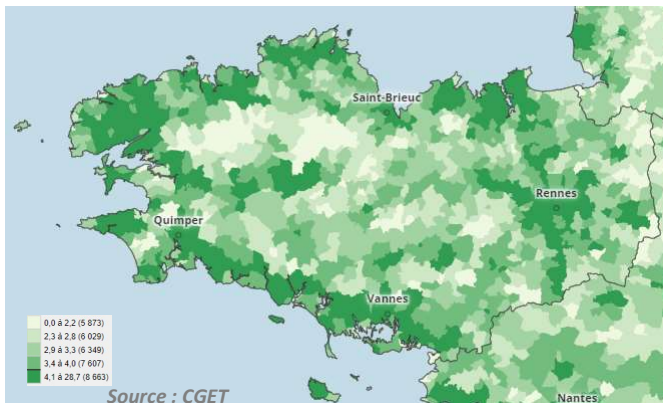
Les temps d'accès aux équipements courants sont très liés à la densité : si 88% de la population accède aux équipements courants en moins de 7 minutes, l'accessibilité est forcément plus faible en Bretagne centrale et dans les îles.

#### Temps d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile par bassin de vie



Source : CGET – INSEE 2014

#### Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes \*



Source : CGET

Une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins pour le centre de la Bretagne à l'inverse du littoral et des grandes agglomérations (moyenne nationale : 4,1 consultations)

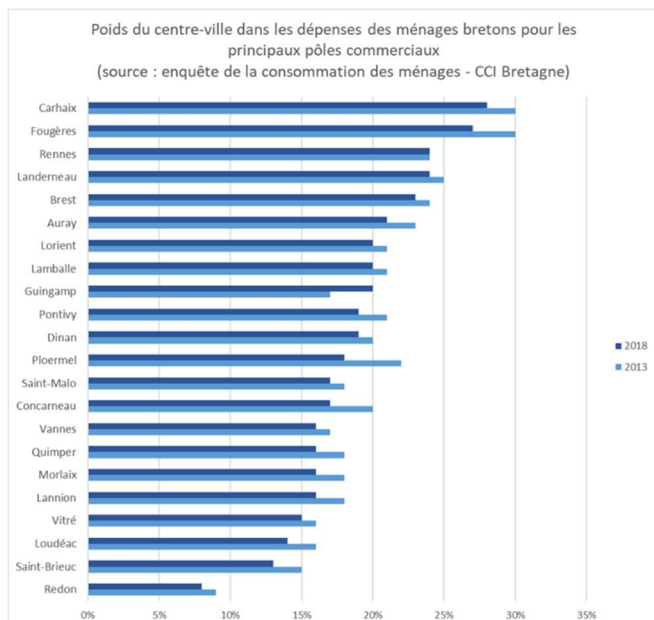
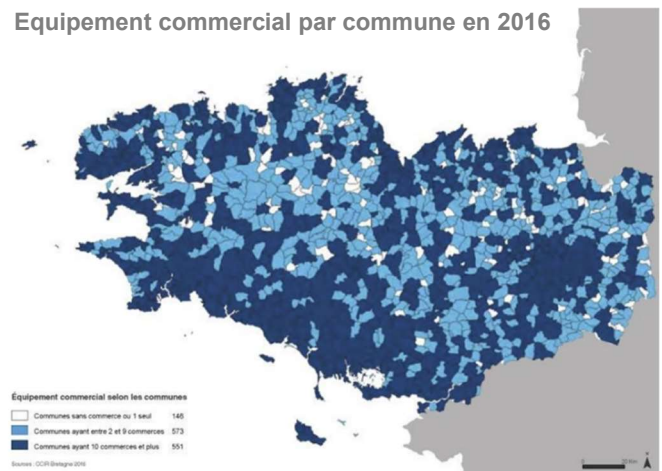
\*Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes : indicateur développé par la Drees et l'Irdes<sup>1</sup> pour mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours, en tenant compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes.

**10% des communes bretonnes recensent aucun ou un seul commerce.** La désertification commerciale semble se stabiliser puisque le nombre de communes sans commerce a diminué depuis 2012.

Le nombre de salariés dans le commerce de détail connaît lui aussi une **remontée depuis 2015** pour se fixer à près de 222 000 salariés fin 2017.

En 2017, la part de marché hors distribution de produits alimentaires du e-commerce en Bretagne, était de 9%.

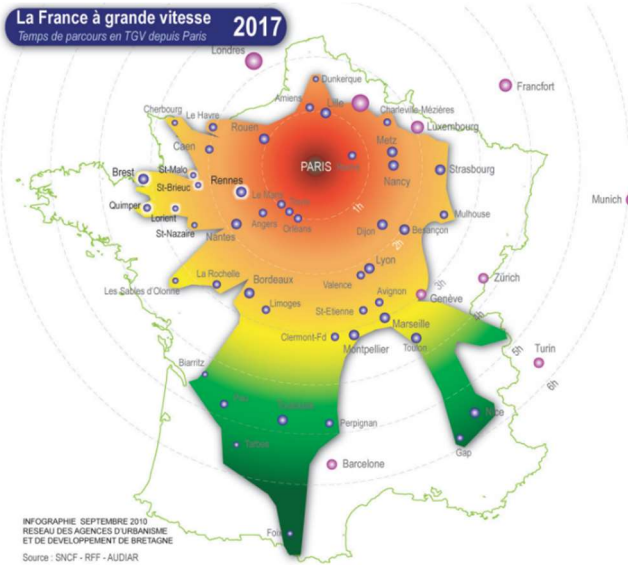
#### Équipement commercial par commune en 2016



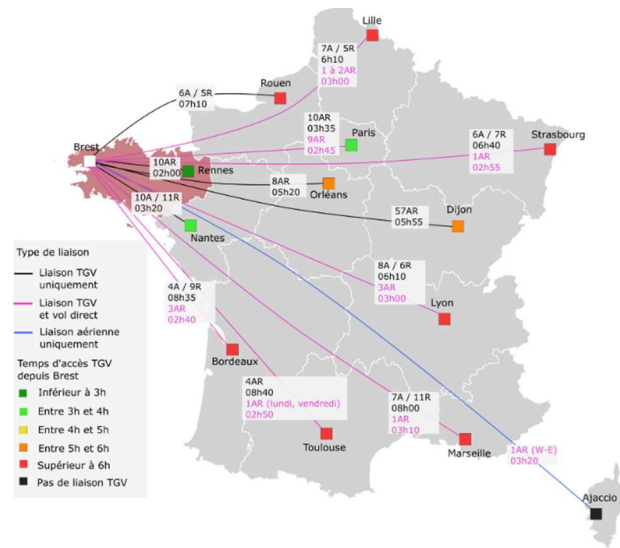
**Le poids du commerce des centres-villes dans la consommation des ménages bretons ne cesse de diminuer** au profit du commerce de périphérie et de l'e-commerce.

Cette part est désormais inférieure à 20% dans la plupart des villes grandes et moyennes de la Région.

## 4 – Mobilités



### Performances des offres aériennes et ferroviaires entre Brest et les capitales régionales

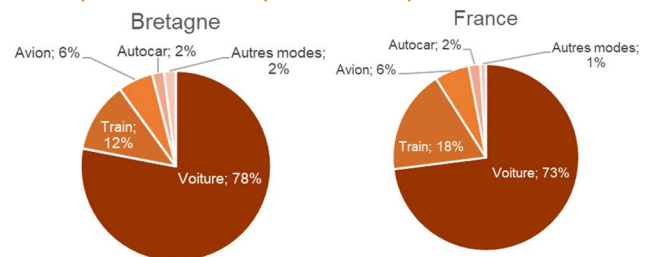


La nouvelle LGV améliore l'accessibilité de la Bretagne et en dessine une nouvelle géographie, puisqu'il est désormais presque aussi rapide d'aller à Paris qu'à Nantes et plus rapide d'aller à Paris qu'à Brest. Toutefois, le TGV reste largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest pour les liaisons vers les grandes villes de France.

### Les « voyages à longue distance »

- 1% des déplacements des bretons qui représentent 40% de la distance parcourue.
- 6,6 déplacements par personne et par an (France : 6,4)
- Une large prépondérance de la voiture ...

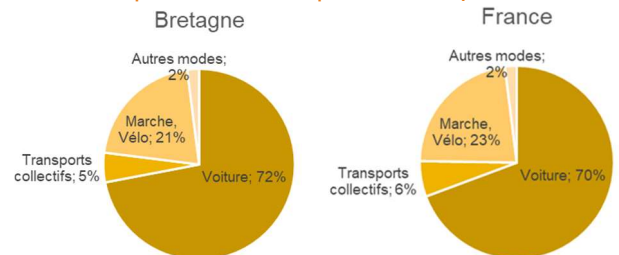
### Répartition des déplacements par mode



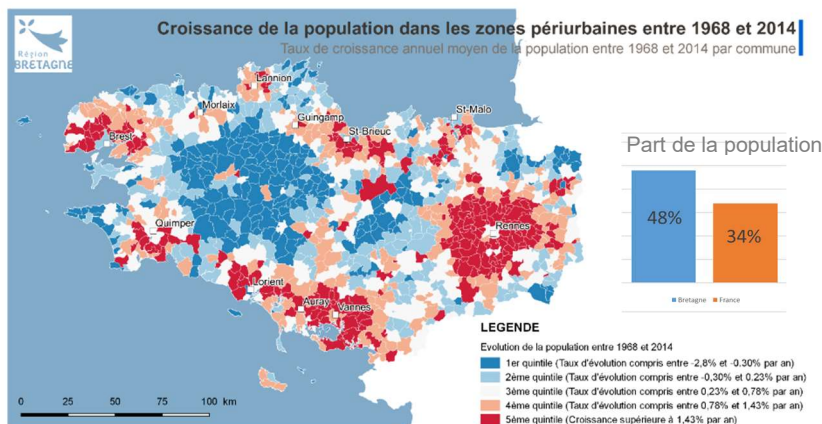
### Les déplacements courts (<80 km) :

- 99% des déplacements des bretons qui représentent 60% de la distance parcourue
- 3,5 déplacements par personne et par jour (France : 3,2)
- Une large prépondérance de la voiture ...

### Répartition des déplacements par mode



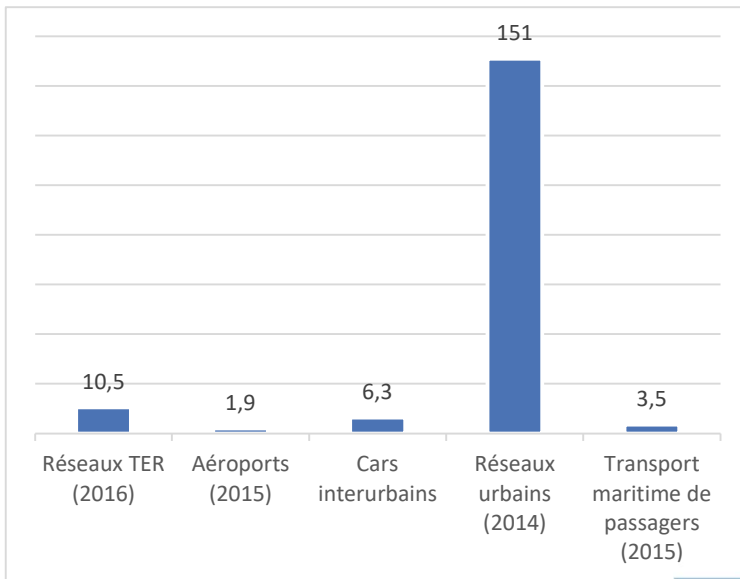
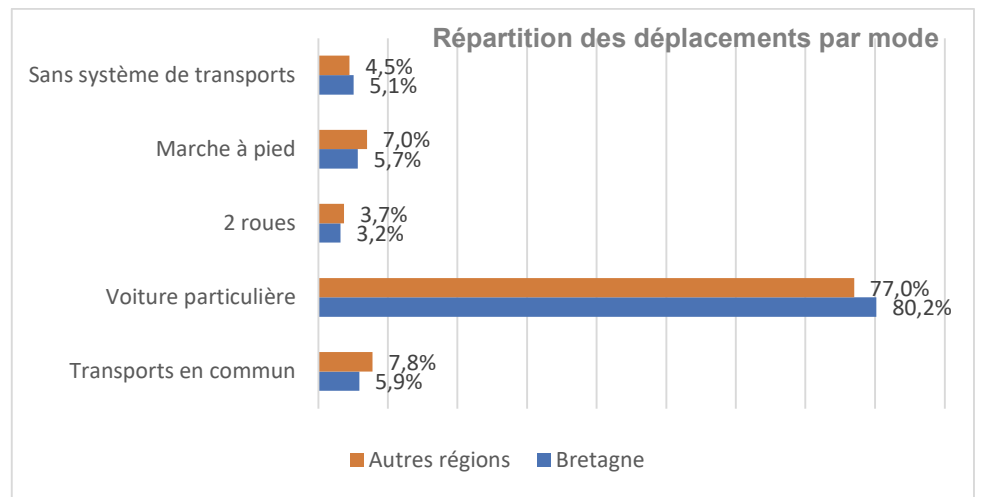
Source : CGDD, Enquête Nationale Transport et Déplacements, 2008



S'agissant des déplacements domicile-travail, si la Bretagne est dans la moyenne des Régions en nombre d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (navetteurs), elle est la région où cette part a le plus augmenté entre 1999 et 2013, en passant de 54,4% à 63,6%. Cette forte augmentation est à corréliser avec le phénomène de périurbanisation, puisque sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque 2 fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France

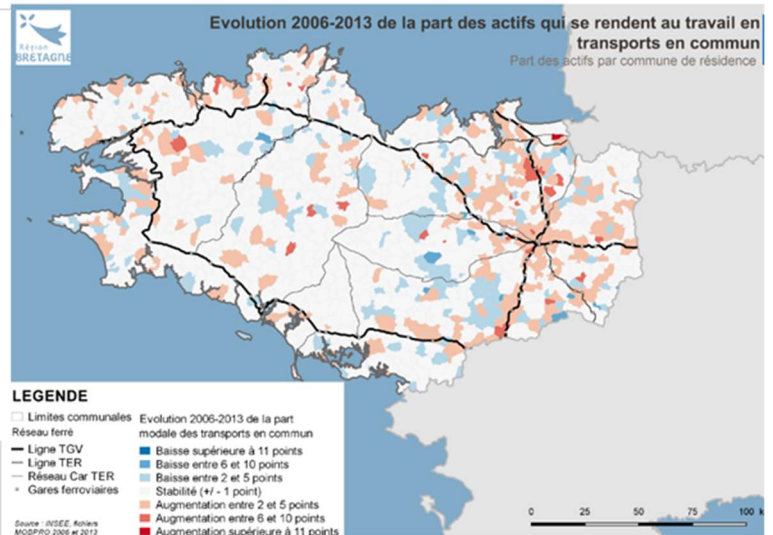
La distance médiane parcourue par les navetteurs bretons a augmenté de **1,7 km entre 1999 et 2013, passant de 13,5 km à 15,2 km.**

La répartition modale de ces déplacements montre la place prédominante de la voiture.

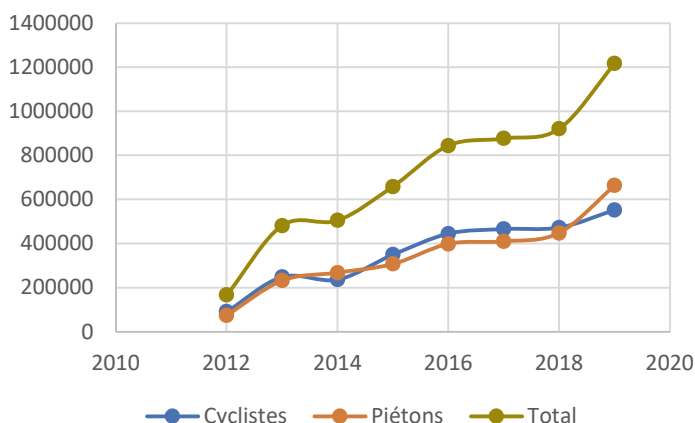


Les réseaux urbains de Bretagne assurent l'essentiel de la mobilité en transport collectif dans la Région. Leur fréquentation est en croissance continue depuis près de 10 ans. Il est important de souligner que ce sont les **modes lourds** qui sont les plus appréciés, et qui portent l'essentiel de cette croissance (métro rennais, tramway de Brest).

Entre 2006 et 2013, l'augmentation de l'utilisation des transports en commun en Bretagne a principalement été portée par la métropole rennaise. En particulier, le long des axes de l'étoile ferroviaire rennaise, les évolutions ont été importantes (supérieures à 2 points de part de marché). Mais les transports en commun peinent à desservir efficacement et dans des conditions économiques acceptables, certaines zones rurales ou périurbaines



### Evolution de la fréquentation des voies vertes et navigables



Le schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne comprend 9 itinéraires, dont 2 sont intégrées au schéma national et 2 au schéma européen. 80% du maillage est aujourd'hui ouvert et opérationnel. Sur les 2 000 km de voies aménagées, 54% sont en site propre et 46% en site partagé. En Bretagne, les véloroutes et voies vertes sont particulièrement fréquentées par les bretons vivants à proximité des itinéraires. Ils représentent 77% des usagers. Les touristes quant à eux représentent 23% de la fréquentation, une part qui a doublé en 5 ans. Les cyclistes représentent 27% des usagers des véloroutes et voies vertes. En 5 ans, cette clientèle a augmenté de 40%. Une progression importante qui témoigne de l'engouement croissant pour cette pratique et de l'attractivité des itinéraires bretons.

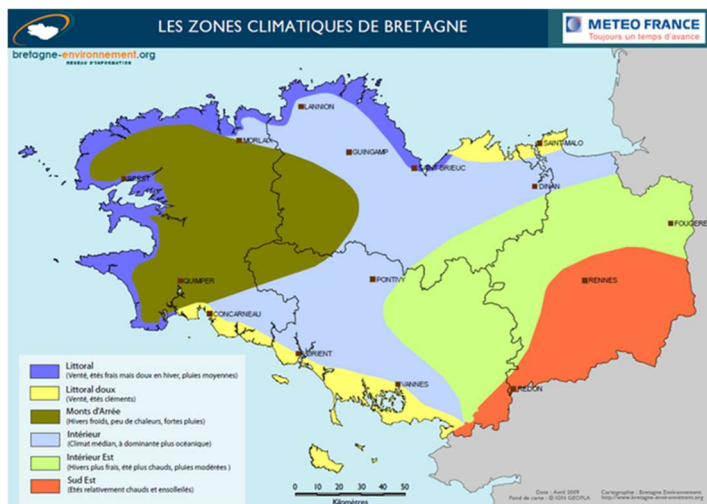


# Dynamiques environnementales

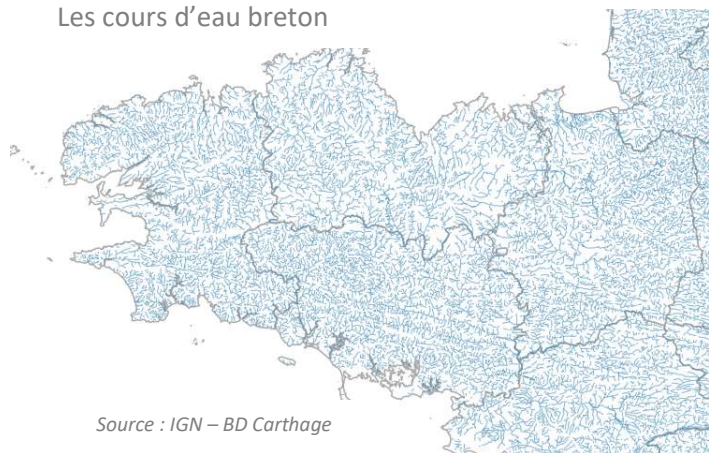
## 1 – Contexte géographique

Le relief terrestre de la Bretagne n'est pas très marqué puisqu'il ne dépasse pas **387 m d'altitude**, tandis que les fonds marins, dans la limite des eaux territoriales, ne descendent pas sous les 100 m de profondeur. Le climat océanique domine en Bretagne, les précipitations y sont assez fréquentes et réparties toute l'année. Les territoires bretons appartiennent à **six zones climatiques** différentes.

Le gradient climatique suit davantage une ligne est-ouest plutôt qu'une différence nord-sud. A l'ouest de la Bretagne (littoral hyperocéanique doux), des précipitations plus fréquentes, notamment dans les zones vallonnées, tandis qu'à l'est, un climat plus continental avec des hivers plus frais et des étés plus chauds.



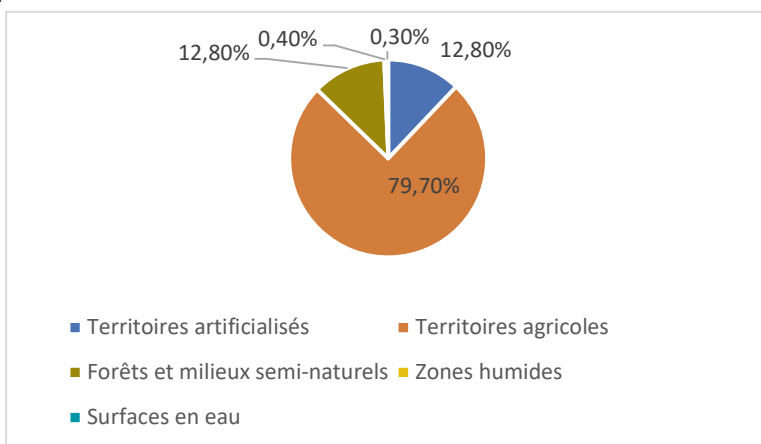
Les cours d'eau breton



La composition des sous-sols, faits de roches cristallines imperméables, favorise le ruissellement de l'eau de pluie et conduit à un réseau hydrographique breton très dense avec **640 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau**. A l'exception de la Vilaine, les cours d'eau sont pour la plupart petits, voire très petits, ne dépassant pas 100 km de long. La plupart des cours d'eau naissent, s'écoulent et rejoignent la mer sur le seul territoire breton. Par ailleurs, la superficie des eaux intérieures et de la mer territoriale représente les deux tiers de la surface terrestre de la Bretagne. Sa situation péninsulaire avec **2730 km de côtes représentant un tiers du littoral français** l'expose tout particulièrement au risque d'érosion, pour 11,14% de ses côtes.

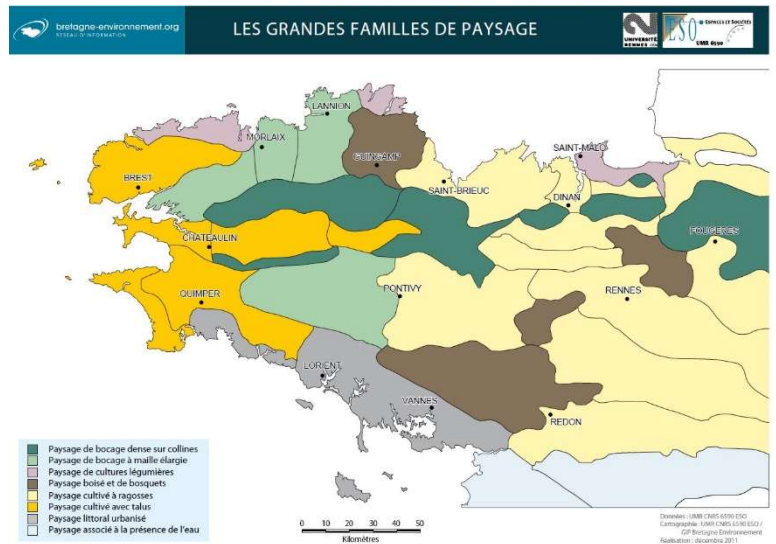
La Bretagne est marquée par une mosaïque de milieux et de types d'occupations du sol très variés. Elle est parmi les régions de France où l'occupation du sol est la plus morcelée. Les divers milieux urbains, agricoles, semi-naturels et naturels sont fortement imbriqués en un patchwork de petites parcelles. Les sols cultivés se mélangent aux sols naturels et artificialisés, empêchant ainsi l'existence de grands espaces naturels continus. Les surfaces toujours en herbe (STH) couvrent 5 % de la Bretagne (138 370 ha) en 2010, contre 14% au niveau national. Ces surfaces sont en forte régression : cela représente 24 % de moins qu'en 2000 et 57 % de moins qu'en 1988.

Occupation des sols de Bretagne (Corine Landcover 2012)



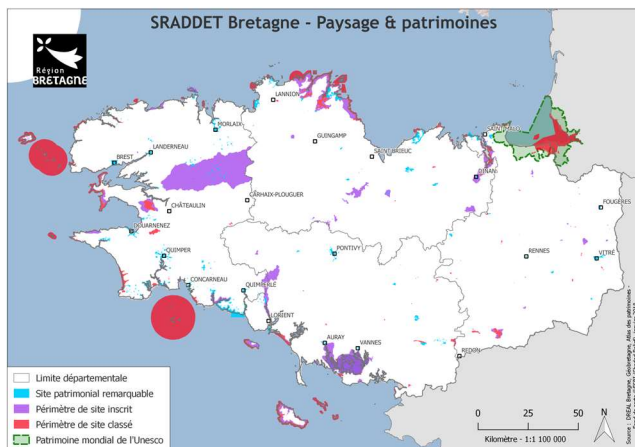
## 2 – Paysage et patrimoine

La Bretagne se caractérise par **huit grands familles de paysages**, principalement ruraux. Les paysages de bocages denses, de bocages à mailles élargies, les paysages cultivés à ragosses, les paysages cultivés avec talus ou encore les paysages de cultures légumières sont façonnés par l'agriculture. Les bois et bosquets dont la surface a doublé depuis 1835, les zones humides ainsi que les zones littorales urbanisées et massifs dunaires complètent ces paysages agricoles. Cette présentation en grandes familles de paysages permet de mettre en valeur les enjeux communs des paysages mais ne rend pas compte de la diversité des situations locales où les paysages sont très variés et imbriqués.



Les grandes familles de paysages en Bretagne » : L. Le Du, E. Bourget, I. Ganzetti (Université Rennes 2 – UMR CNRS ESO)

Ces paysages traditionnels ont un intérêt écologique fort pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols ou encore le maintien de terres arables. Or, ces zones de bocages, talus ou dunes subissent de nombreuses pressions : urbanisation notamment sur le littoral breton, arasement des haies, agrandissement parcellaire, diminution de la transmission des savoir-faire ou encore utilisation de nombreux intrants agricoles dans certains secteurs.



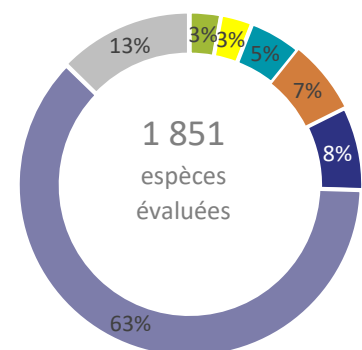
La Bretagne est un territoire d'une grande richesse patrimoniale, notamment du petit patrimoine celtique et naturel dont une partie bénéficie d'une reconnaissance garantissant sa protection (3 031 monuments historiques, 184 sites inscrits, 165 sites classés et 511 sites patrimoniaux remarquables). Ces mesures assurent une protection des sites reconnus comme de grands intérêts, ce qui limite les pressions et destructions. Trois opérations Grands Sites de France sont également mises en œuvre tandis qu'une démarche de reconnaissance en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours pour le site mégalithique du Golfe du Morbihan.

## 3 – Milieu naturel et biodiversité

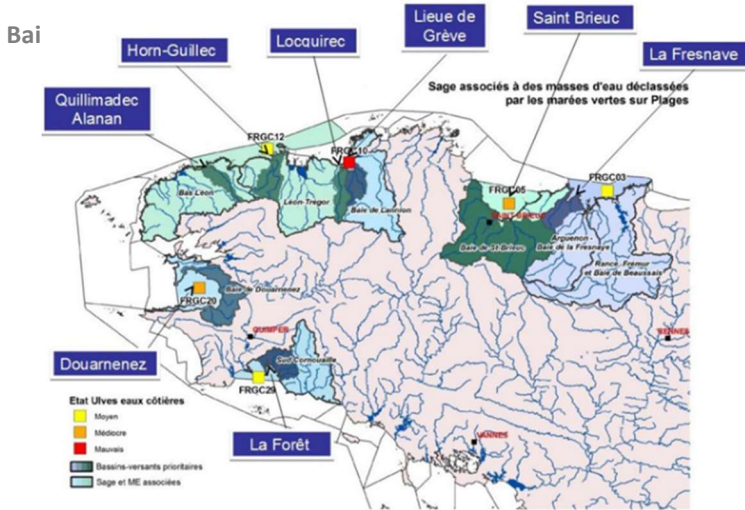
	Nb d'espèces recensées en Bretagne	/avec les espèces nationales	Espèces menacées de disparition
Mammifères	94	62%	9
Oiseaux nicheurs	192	66%	69
Poissons d'eau douce	46	48%	2
Amphibiens	18	46%	1
Reptiles	13	32%	3
Plantes à fleurs et fougères	1 827	30%	214

Source : OEB : L'environnement en Bretagne : Cartes et chiffres clé 2018

- Eteintes en Bretagne
- En danger critique
- En danger
- Vulnérables
- Presques menacées
- Peu concernées
- Pas de données



La Bretagne est une région de grand intérêt écologique avec la présence d'un nombre important de milieux et d'espèces, dû à sa façade maritime, sa localisation en limite d'aire septentrionale et ses paysages relictuels. Néanmoins, comme à l'échelle nationale, les suivis naturalistes enregistrent un déclin de la biodiversité remarquable et ordinaire. La liste rouge régionale rend compte du risque d'extinction des espèces en Bretagne et identifie par exemple, un risque d'extinction fort pour 43% des oiseaux nicheurs et 30 % des papillons de jour.

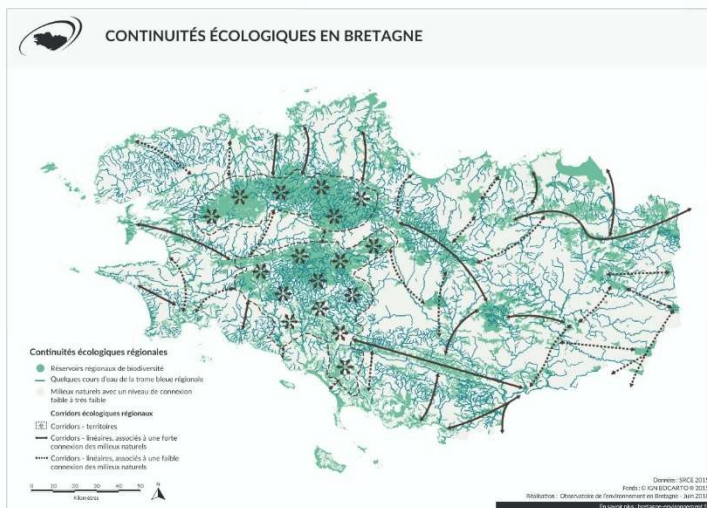
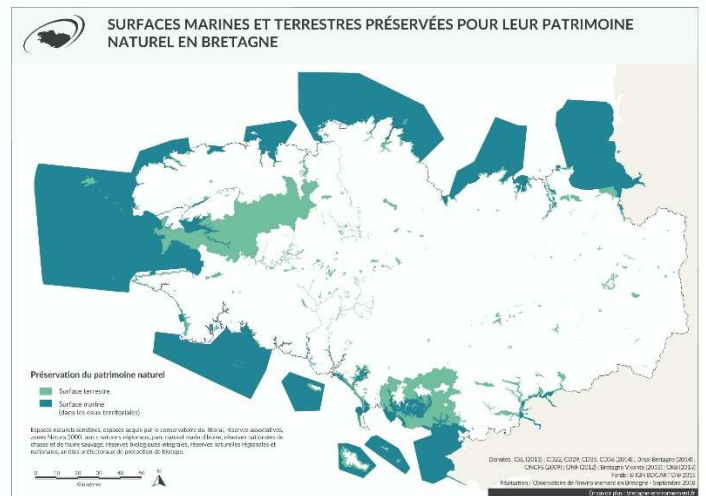


Le littoral revêt un intérêt particulier. La densité et la diversité des habitats littoraux en font une zone d'intérêt communautaire à l'échelle nationale. Néanmoins, ces milieux sont menacés par la forte urbanisation, l'érosion côtière, l'attractivité touristique grandissante ou encore la prolifération d'algues vertes dont la décomposition produit un gaz toxique. Ces dernières représentent une menace écologique, mais aussi sanitaire.

Parmi les milieux naturels bretons, **les bocages denses et les landes sont en forte régression** (respectivement -12% et -15 % entre 2006 et 2012) démontrant une dégradation constante de ces milieux naturels.

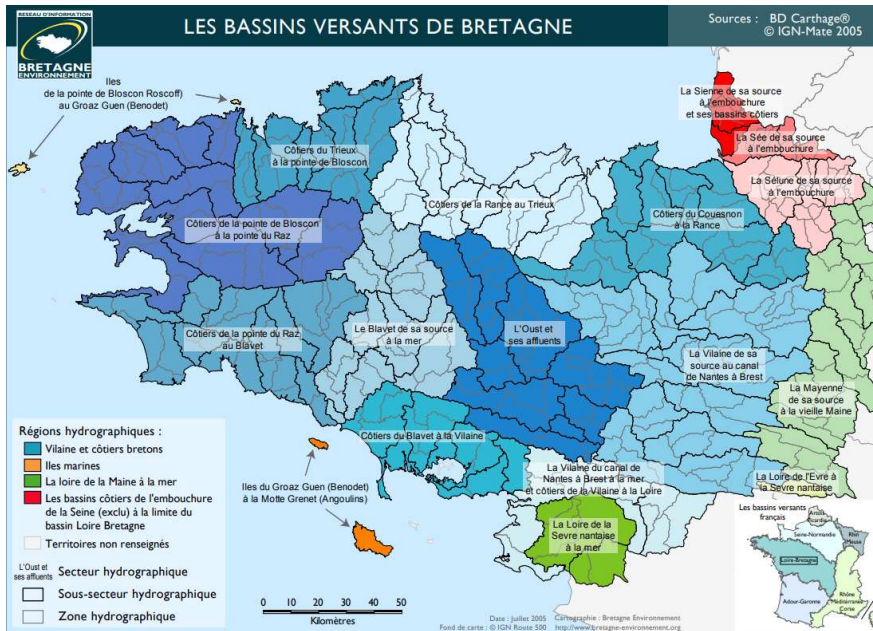
Les nombreuses zones humides constituent une interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Fortement imbriquées aux cours d'eau, elles prennent des formes très diversifiées (mares, marais arrière-littoraux, prairies humides, bois humides, tourbières, plaines alluviales...) Elles sont aussi fortement associées au bocage. Les zones humides jouent des fonctions écologiques majeures (Habitat pour de nombreuses espèces végétales et animales, protection naturelle contre l'érosion des sols, réservoirs hydrographiques, hydrobiologiques et écologiques (« château d'eau de la Bretagne » pour les zones humides situées en tête des bassins versants), gestion des inondations, gestion de la qualité des eaux en tant que zones tampon de dénitrification. Mais les zones humides sont soumises à des pressions depuis longtemps, notamment l'extraction de matériaux, le drainage agricole, l'urbanisation, générant la fermeture de certains milieux, voire la disparition de zones humides

En Bretagne, la biodiversité est préservée par l'acquisition foncière (la plupart des espaces naturels sensibles des Départements, espaces acquis par le conservatoire du Littoral, réserves associatives), des programmes de gestion contractuelles (Natura 2000, parc naturel marin d'Iroise, Breizh Bocage, contrats de bassin versant, mesures agro-environnementales et climatiques, etc.). Il faut également noter que la Bretagne affiche une **faible surface (0,63%), soumise à des dispositifs réglementaires forts** (réserves biologiques intégrales, naturelles régionales et nationales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope).

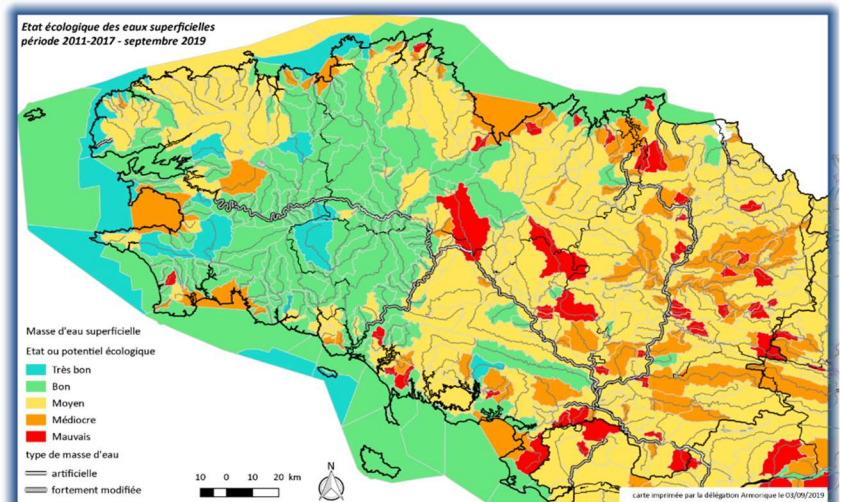


Le Schéma Régional de Cohérence écologique (2015) a permis d'identifier les continuités écologiques régionales, constituées d'une part de **grands réservoirs régionaux de biodiversité (qui couvrent 26% du territoire, dont 45% sont constitués de bocage dense)** et d'autre part des corridors régionaux. Les milieux naturels bretons et les continuités écologiques régionales sont marqués par la fragmentation qui met à mal la capacité des espèces à circuler pour réaliser leur cycle de vie. En effet, la Bretagne compte le taux de fragmentation des milieux naturels le plus élevé de France (hors Ile de France) et ce taux est en augmentation continue, même si la vitesse de fragmentation a tendance à légèrement baisser depuis une dizaine d'années.

## 4 – Ressources en eau



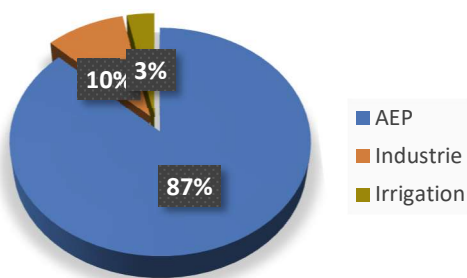
A ce jour, au niveau du bassin Loire Bretagne, **24% des masses d'eau sont en bon état**. A l'échelle Vilaine et côtières bretons, on enregistre même un taux de 32%. La DCE requiert 100% des masses d'eau en bon état physicochimique (oxygène dissous, azote, phosphore, température, ph) et biologique (indice poisson, macro-invertébrés...) à l'horizon 2027. Le SDAGE Loire Bretagne fixe un objectif intermédiaire de 69% des masses d'eau et cours d'eau en bon état en 2021. Aujourd'hui, la Bretagne est à peine à mi-chemin avec une majorité de masses d'eau dégradées à l'Est de la Bretagne.



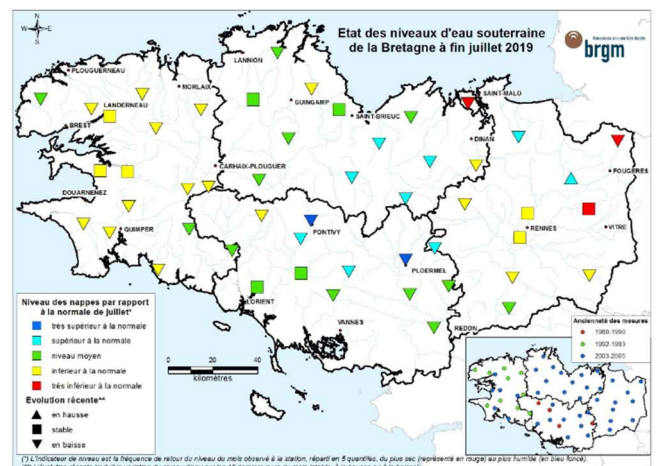
Source : agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Armorique

Carte validée par la commission planification du 26 septembre 2019 et en cours de validation auprès du comité de bassin Loire Bretagne (prévue en décembre 2019)

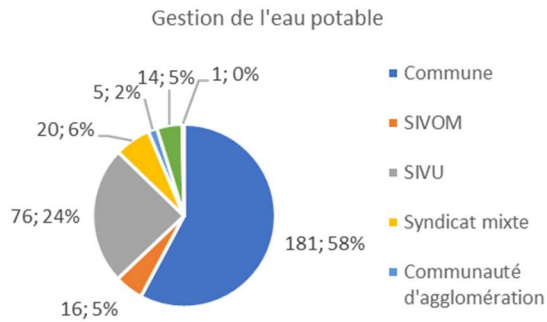
Les eaux superficielles sont fortement exploitées pour de nombreux usages : cela représente 76 % des prélèvements en 2017. L'approvisionnement en eau potable représente 87% des prélèvements (viennent ensuite l'industrie et l'agriculture). Ainsi, 57 captages sont jugés prioritaires pour l'alimentation en eau potable. L'état des niveaux d'eau des masses d'eau souterraines est bon malgré une baisse constatée



Répartition des prélèvements d'eau en 2015, Source GIP 2017

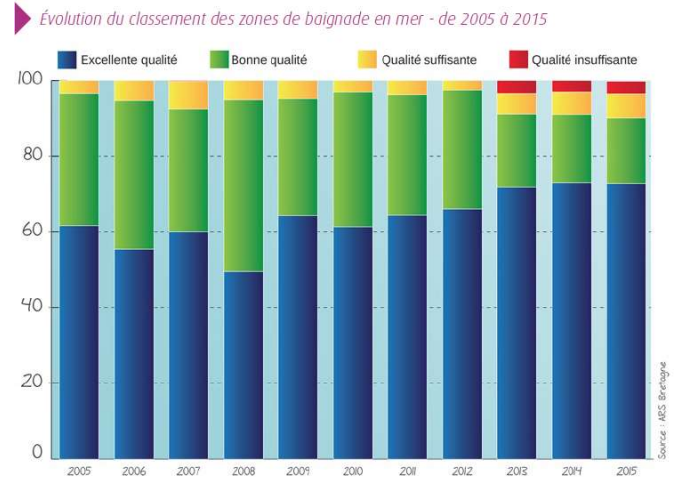


La qualité de l'eau potable se rapproche des 100% de conformité et montre l'efficacité des unités de potabilisation. Toutefois, il faudra progresser au niveau de la recherche de polluants émergents dans l'eau (comme les substances médicamenteuses). Ce nouvel enjeu de santé publique nécessitera la mise à niveau des installations dans les années à venir.



La gestion de l'eau potable en Bretagne est structurée autour de 3 grands syndicats départementaux d'eau, de syndicats locaux d'eau et d'intercommunalités qui prennent progressivement la compétence eau potable. La gestion de l'assainissement est encore assurée aujourd'hui par des communes, syndicats intercommunaux... On dénombre près de 600 collectivités en charge des services assainissement collectifs. Les EPCI prennent également progressivement la compétence. Jusque 2026, le paysage sera en forte mutation dans ce domaine.

Si la qualité des masses d'eau côtière s'est améliorée ces dernières années, elles restent sous influence des bassins versants, avec 84 % des zones conchylicoles de qualité moyenne et 60% des zones de pêche à pieds de qualité acceptable ou médiocre.  
97,9 % des baignades en mer et 100 % des baignades en eau douce contrôlées respectent les exigences de qualité communautaires.

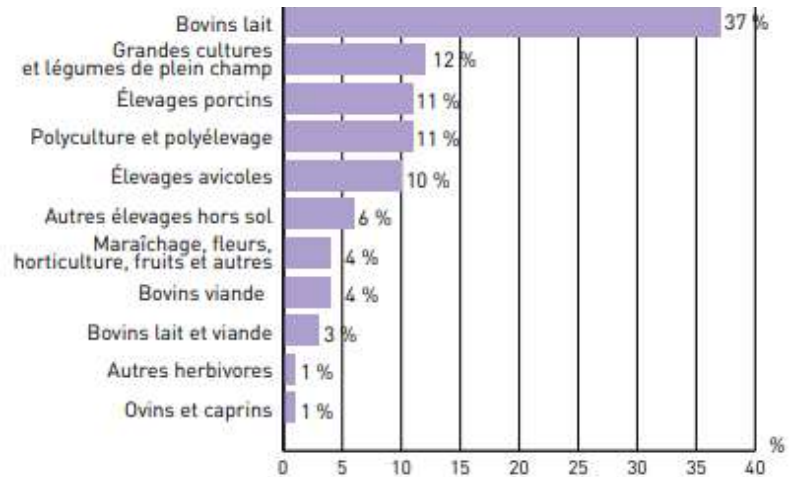


Source : DREAL Bretagne, État de l'eau 2015

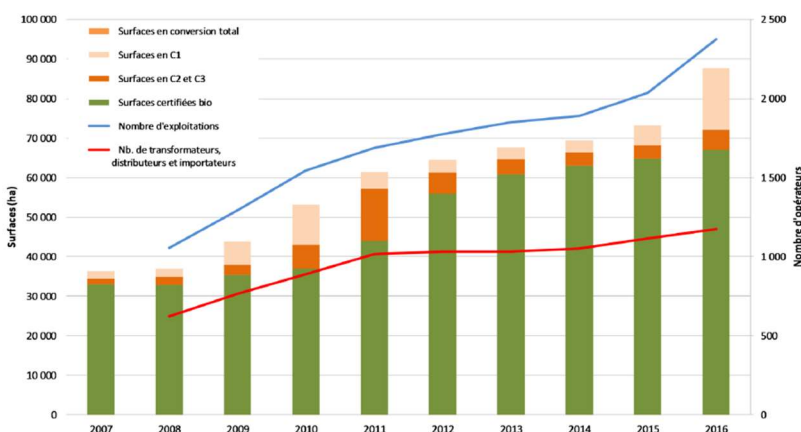
## 5 -Agriculture et sylviculture

Représentant **4,1% des emplois bretons** (2,4% en France) se répartissant sur près de 27 000 exploitations, la filière agricole est particulièrement prégnante dans notre région. Les exploitations agricoles bretonnes sont tournées vers l'élevage. L'orientation laitière domine en Bretagne. C'est la **première région française en production de porc, de lait, de volaille de chair et d'œufs de poule**. Importante émettrice de GES, l'agriculture bretonne sera aussi la principale cible des conséquences du changement climatique du fait de la grande dépendance des productions agricoles au climat.

Répartition des exploitations moyennes et grandes selon leur OTEX (2013)



Evolution des surfaces et du nombre d'opérateurs engagés dans la production biologique en 2016

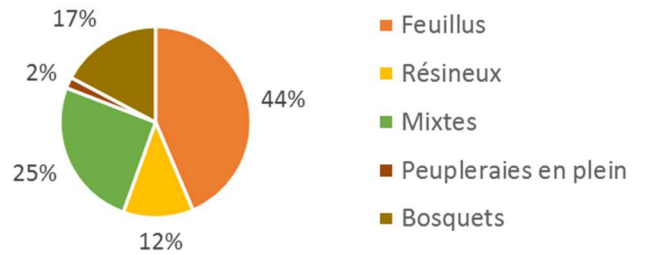


La surface agricole utile (SAU) des exploitations bretonnes est de 1 627 303 hectares en 2017 (**6 % de la SAU nationale**) sur une surface régionale totale de 2 750 667 hectares, ce qui représente 62% du territoire régional. La surface agricole a diminué de 32 000 hectares depuis 2006 (contre une augmentation des terres artificialisées de 38 000 h pendant la même période) 5,9 % de la SAU bretonne est en bio (6e rang français parmi les nouvelles régions) en 2017.

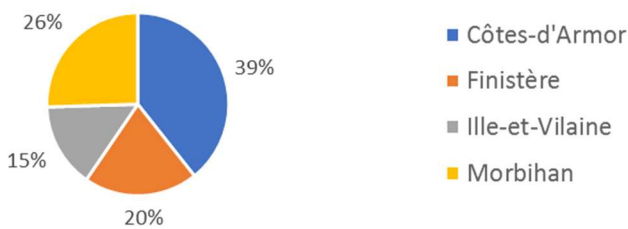
En 2015, les surfaces forestières de Bretagne sont estimées à plus de 355 000 ha, soit 13 % de la région (moyenne française à 31 %).

La surface totale forestière régionale a progressé de 52 % entre 1980 et 2014 grâce à la colonisation naturelle et spontanée de landes, friches et fonds de vallées, et de boisements de terres abandonnées par l'agriculture. La très grande part de la forêt bretonne est privée (90 %) et très morcelée. Ce morcellement en limite son exploitation.

Estimation des surfaces forestières en 2015

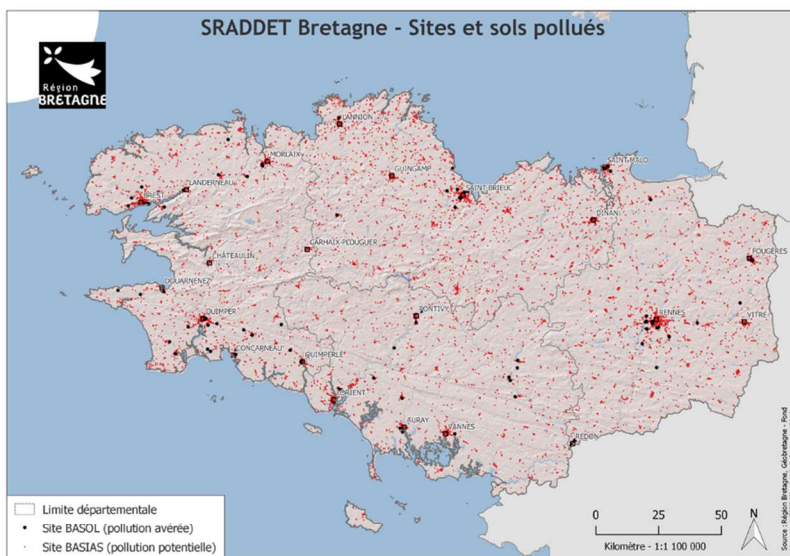


Récolte de bois 2015



En 2015, la Bretagne est la douzième région productrice de bois en France (près de 3 % de la production française), avec 1 152 839 milliers de m<sup>3</sup>. C'est 30 % de plus qu'en 2013. La filière bois compte 98 entreprises en Bretagne. 90 % du bois d'œuvre exploité est du résineux, le chêne ne représentant que 3,5 % du bois d'œuvre total exploité.

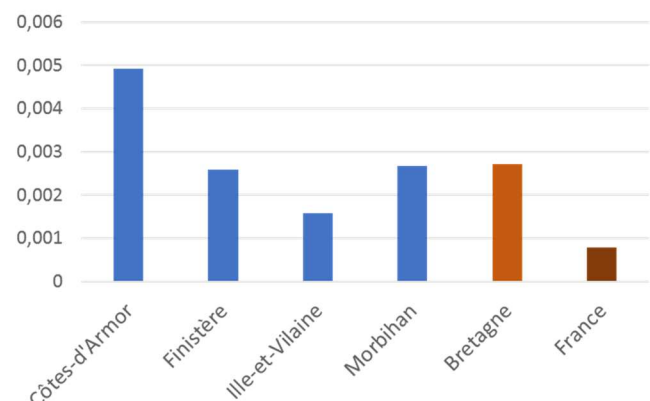
## 6 - Sites et sols pollués



La Région Bretagne présente une forte concentration par habitant de sites ou sols concernés par une pollution avérée ou potentielle (Sites BASIAS, sites iREP) et par un risque pour l'environnement (Installations classées ICPE).

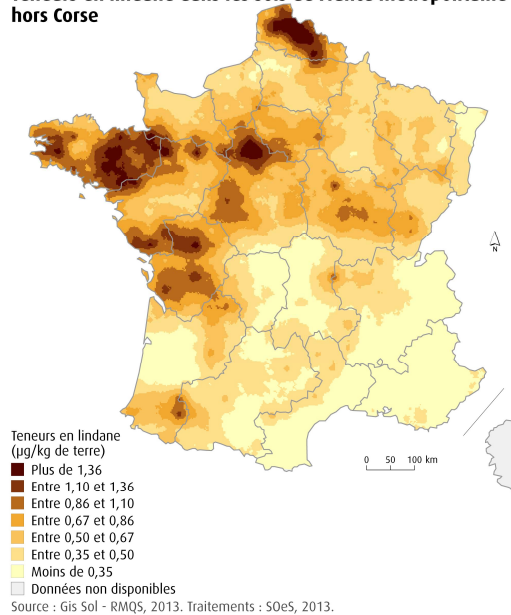
Le nombre d'ICPE par habitant est très élevé en Bretagne : de l'ordre de 3 à 4 fois plus que la moyenne française. L'agriculture y est particulièrement représentée, avec près de 70 % des ICPE tournées vers l'élevage ou la transformation de porc (49 %), volaille (17 %) ou bœuf (3 %). À titre de comparaison, ce nombre s'élève à 25 % à l'échelle nationale.

Nombre d'ICPE par habitant

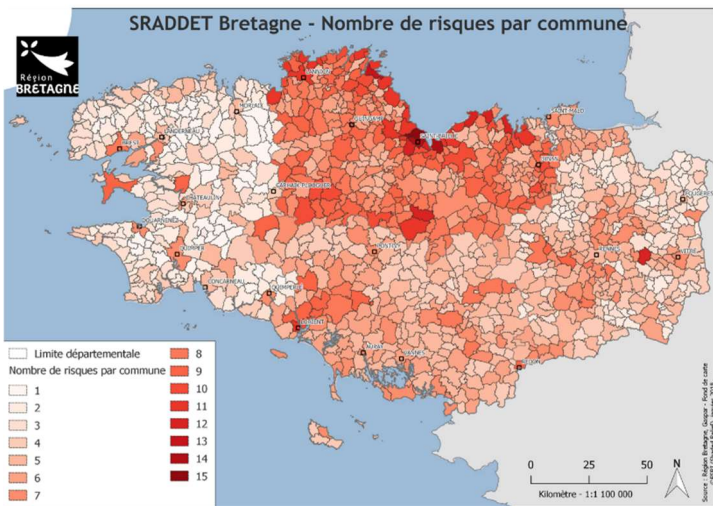


Outre cette sur-représentativité des ICPE, le secteur agricole a une grande responsabilité passée et actuelle sur l'état des sols : pollution des sols résiduelle due à l'usage de molécules toxiques pour l'être humain (Lindane) et pollution notable de certains métaux (Phosphore, Cuivre et Zinc) suite au recours à fertilisation.

Teneurs en lindane dans les sols de France métropolitaine hors Corse

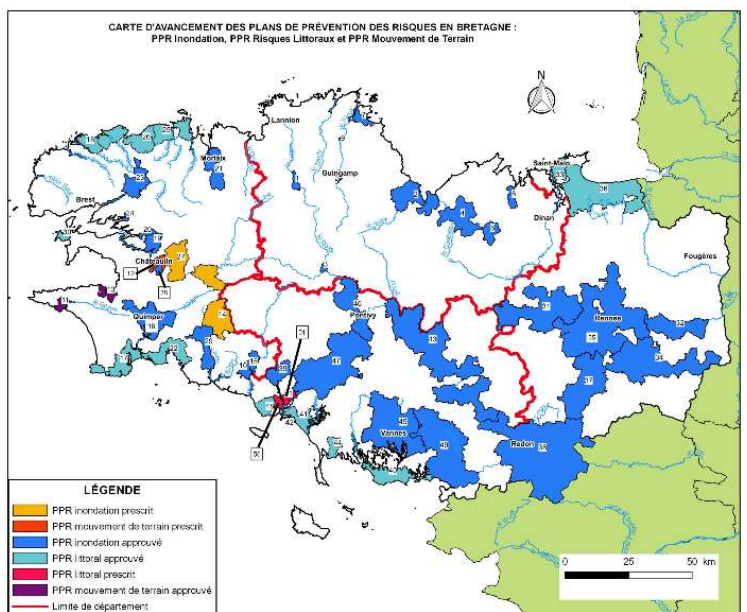
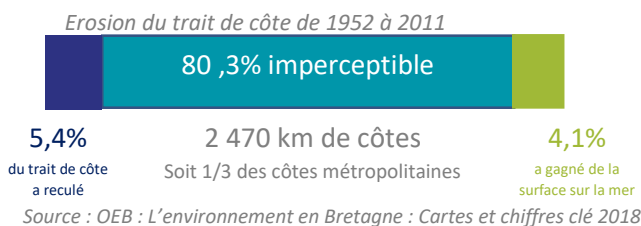


## 7 - Risques naturels et technologiques



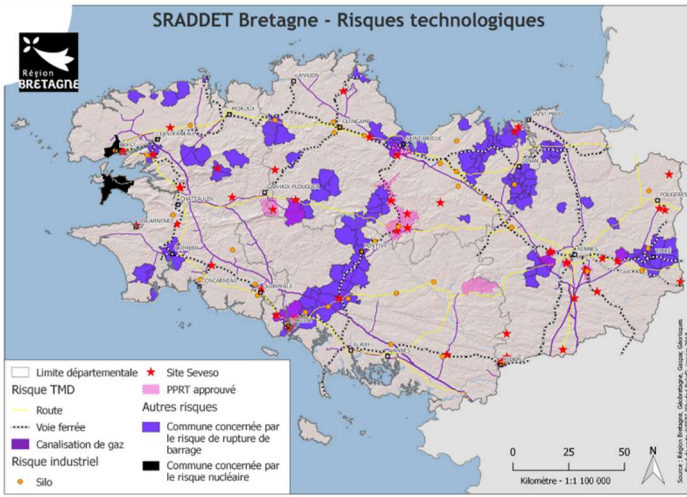
En Bretagne, toutes les communes sont soumises à minima à un risque majeur. Le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre de risques par commune. En moyenne, les communes bretonnes sont concernées par 5.1 risques contre 3.9 risques à l'échelle nationale. Les 4 risques naturels principaux sont la sismicité (100 % de la Bretagne mais niveau 2 sur 5), les phénomènes venteux, tempêtes et grains (77,7 % des communes), les inondations (55,9 %), les mouvements de terrain par tassements différentiels (55,7%). On peut y ajouter l'exposition au radon. Au niveau des risques technologiques, le risque de transport de matériaux dangereux concerne le plus de communes, soit 35,9 %, et représente près de trois fois le risque de rupture de barrage (10% des communes concernées).

Un territoire à risque important d'inondation est un secteur où se concentrent fortement des enjeux liés à des inondations de toute origine. Ces territoires font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque inondation à l'aide d'une cartographie détaillée afin de mieux connaître leur vulnérabilité. 122 Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI) ont été désignés sur l'ensemble du territoire national, dont 3 à l'échelle de la Bretagne (Saint-Malo, Redon, Sud Finistère). Le risque d'érosion du trait de côte et submersion marine, accentué par les effets du changement climatique est également à prendre en compte.



Cartographie : DREAL Bretagne / SPPR / URBN  
Juillet 2019

Source : IGN BD Cartho / IGN BD Topo® / Préfectures 22, 26, 35, 59



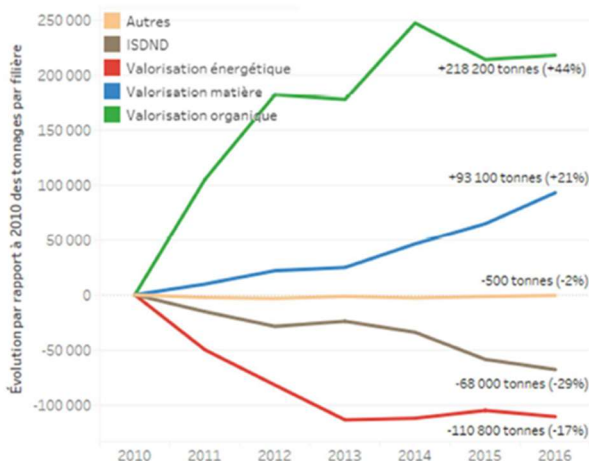
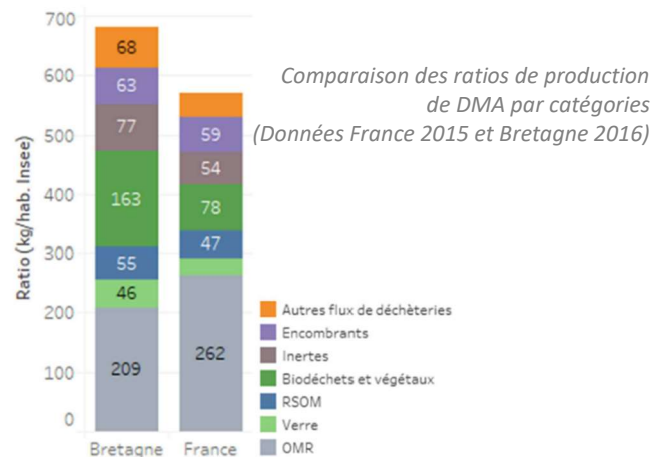
Environ **7 % des communes** sont directement concernées par les risques industriels, soit plus que la moyenne nationale (4,8%) avec **24 sites Seveso seuil bas** et **25 sites Seveso seuil haut**. Outre les risques liés au transport, les autres types de risques technologiques sont la rupture de barrage et l'explosion de silos.

## 8 - Déchets

### Déchets ménagers et assimilés (DMA)

En 2016, la région Bretagne a produit 2 230 100 tonnes de DMA, soit un ratio de 681 kg/hab. supérieur au ratio national de 571 kg/hab. de 2015 (INSEE).

Entre 2010 et 2016, la **production de DMA a augmenté de 7 %** (contre l'objectif de réduction de 10% fixé par la loi sur la transition énergétique entre 2010 et 2020). Mais, la Bretagne présente un profil de production de déchets très particulier, caractérisé par un ratio d'ordure ménagère résiduelle faible (209 kg/hab., 3ème ratio régional le plus faible en 2015) en diminution dans tous départements bretons, **un très bon taux pour les inertes et les recyclables** mais **un ratio de collecte de végétaux très élevé**, plus de 2 fois supérieur au ratio français en 2015, qui explique une variabilité interannuelle importante en fonction des conditions climatiques.

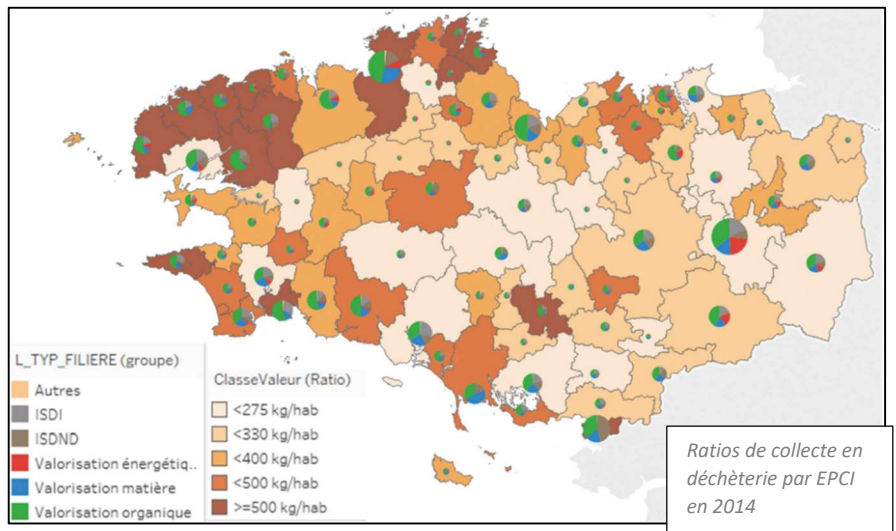


Le traitement des déchets en Bretagne est assuré par 24 collectivités : le tonnage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) envoyé vers une filière de valorisation matière a augmenté de 21 % depuis 2010, atteignant 63% (objectif national pour 2025), ce qui permet à la Bretagne de se placer dans le peloton de tête national de valorisation des déchets.

**La collecte de déchets recyclables augmente** (secs - emballages et journaux + 12% et verre +5%) et **le ratio de collecte du verre est supérieur à la moyenne nationale**. Si la collecte de déchets dangereux augmente (375 771 tonnes en 2016), 51% d'entre eux sont traités hors région.



En 2016, La région comptait 316 sites de collecte dont 264 déchèteries et 52 aires de collecte de végétaux. **La totalité des habitants est desservie par une déchèterie** (97 % au niveau national). Les quantités de déchets par habitant collectées en déchèterie sont très variables en fonction des EPCI (de 176 à 840 kg/hab. DGF). Les ratios les plus élevés sont situés au niveau du littoral et dans l'ouest de la région.



		Tonnages gérés en Bretagne 2016
<b>DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	DND AE - Commerce et Industrie	1 666 281 T
	DND NI Artisanat	101 780 T
	DI Artisanat	304 980 T
	DD Artisanat	18 010 T
<b>DECHETS DU BTP</b>	DNDNI BTP	511 000 T
	DI BTP	8 550 000 T
	DD BTP	42 000 T
	<b>TOTAL DBTP</b>	<b>9 103 000 T</b>
<b>D DANGEREUX</b>	Toutes origines	285 830 T

### Autres déchets

Les DMA représentent moins de 20% des 12 millions de tonnes de déchets produits en Bretagne.

Les déchets provenant des activités économiques, du BTP et les déchets dangereux se répartissent selon les origines ci-contre.

Les **déchets non dangereux du commerce et des industries** représentent 1.666.300 tonnes (2016) : 76 % de ces tonnages font l'objet d'un tri en vue d'une valorisation, les 24 % non triés font l'objet d'une élimination. Le bois et les déchets organiques représentent chacun 25 % de ce tonnage, et sont triés respectivement à hauteur de 95 % et 80 %. 70 % des papiers cartons (22 % du tonnage total) sont triés. Les métaux sont quant à eux triés à hauteur de plus de 90 %.

## 9 - Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES)

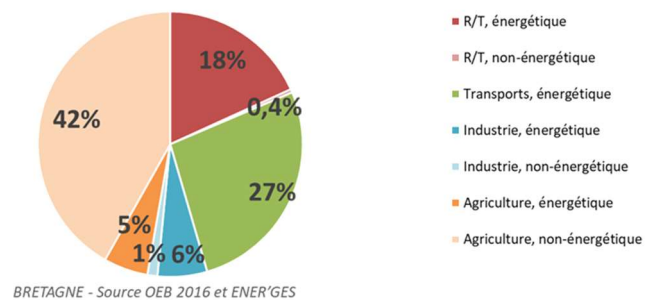
### GES

La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2016. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% issues du secteur de l'agriculture.

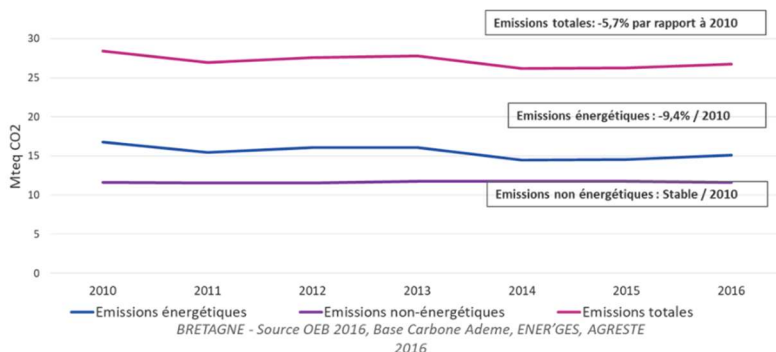
L'agriculture est le premier secteur d'émissions, puisqu'il représente 47% des émissions totales. Le secteur du transport est à l'origine de 27% des émissions, une valeur plus élevée que la moyenne nationale, du fait de la prédominance de la voiture individuelle thermique.

Le secteur du bâtiment est à l'origine de 18% des émissions

### Répartition des émissions énergétiques (couleurs foncées) et non énergétiques (couleurs claires) par secteur, en 2016



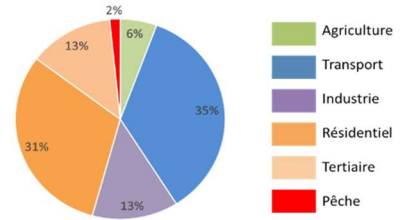
### Evolution des émissions des GES (non corrigées du climat) de 2010 à 2016



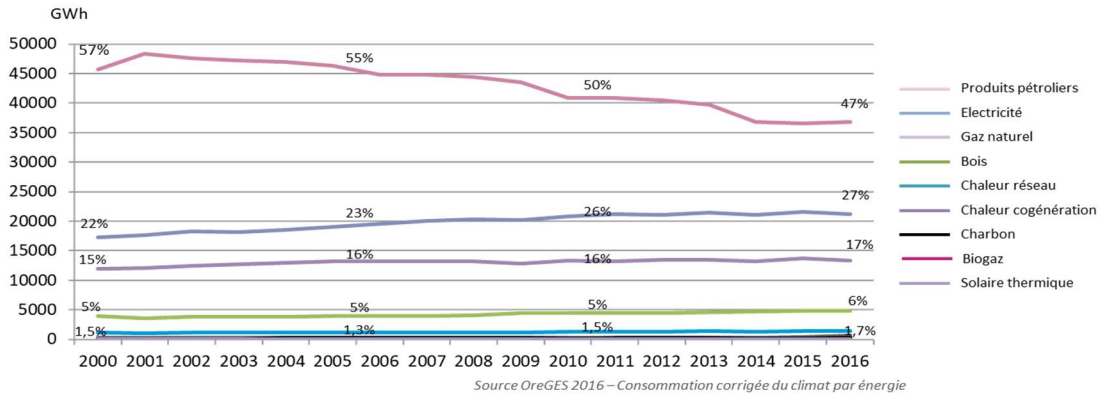
Entre 2010 et 2016, les émissions de GES énergétiques et non énergétiques ont baissé d'environ 6%. Les émissions non énergétiques sont stables depuis 2010, tandis que les émissions énergétiques ont diminué de 9%, du fait des actions de maîtrise de la demande en énergie et de décarbonisation de l'énergie.

## Consommation d'énergie

En 2016, la Bretagne a consommé 78,7 TWh (corrigés du climat) soit 5% de la consommation française pour 5% de la population. Les deux postes de consommation principaux sont le Résidentiel/Tertiaire (44%) et le Transport (35%).

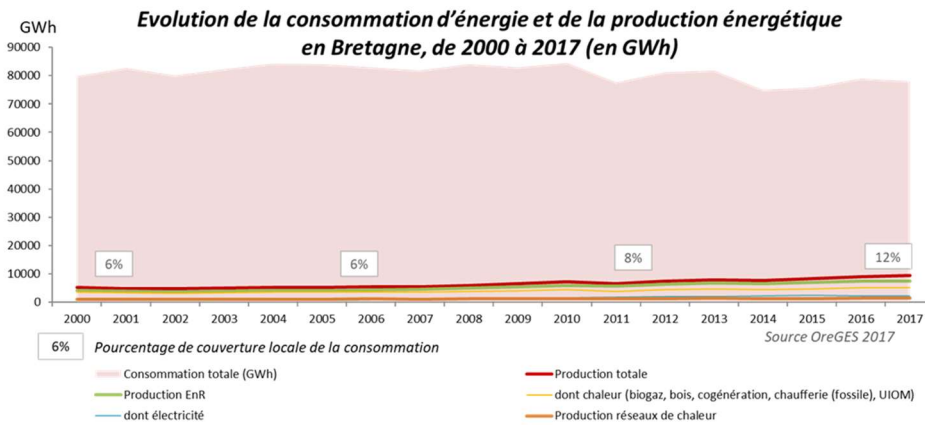


Evolution de la consommation en énergie finale, corrigée du climat, de 2000 à 2016. (GWh) - détail par vecteurs



La baisse de la consommation en Bretagne constatée depuis 2000 est portée par la baisse de consommation des produits pétroliers (passant de 57% en 2000 à 47% en 2016), principalement dans les secteurs du bâtiment et des transports. Malgré tout, la consommation de produits pétroliers reste supérieure au niveau national. Les particularités régionales s'illustrent par la prépondérance de la consommation due aux transports (75% des produits pétroliers consommés en Bretagne le sont pour le transport).

La consommation d'électricité a connu une augmentation entre 2000 et 2015, et les pics de consommation élevés ont une tendance à la hausse (notamment lors des pics de froid hivernaux).

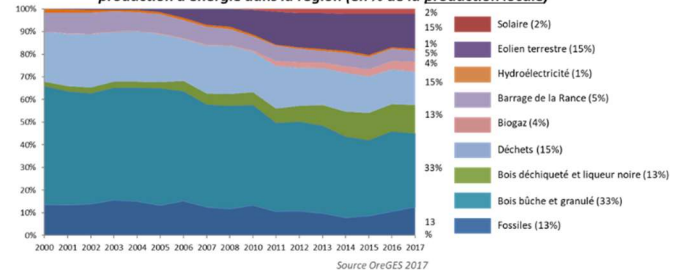


### Dépendance énergétique

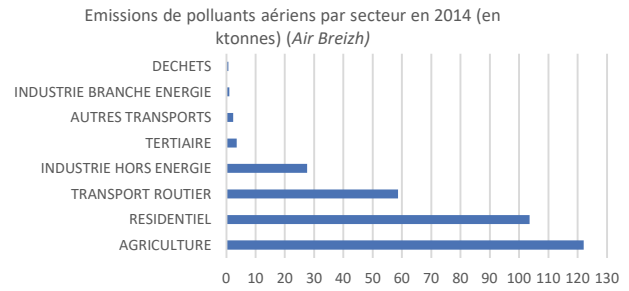
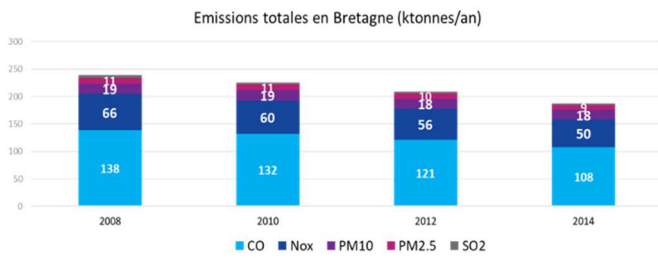
La part des énergies renouvelables dans la consommation finale a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Le mix de production actuel est centré sur le bois et l'éolien. Il est à 84% composé d'énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R) en 2016. Le bois est de loin le premier combustible mais une grande part de la valorisation des bois en Bretagne fait appel à une ressource de provenance hors région (France et Europe). La couverture de la demande électrique est croissante grâce au développement de l'éolien terrestre et au soutien historique du barrage de la Rance, mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (16% des besoins en électricité sont couverts par une production bretonne en 2017).

Evolution de la source d'énergie primaire consommée pour la production d'énergie dans la région (en % de la production locale)

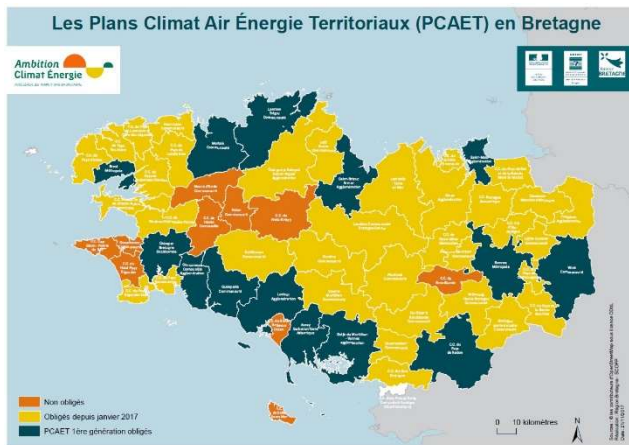


Le développement soutenu du biogaz depuis 2010 se fait notamment par la méthanisation qui couvre 0,3% des besoins du territoire.



## Air

En Bretagne, 19 stations permettent de mesurer la qualité de l'air dans trois zones : zones rurales, zones urbaines de fond et les zones urbaines de trafic. Elles ont permis d'enregistrer une diminution d'émissions de polluants depuis 2008, mais les oxydes d'azote et particules fines restent au-dessus des moyennes nationales et des communes sont classées en zone sensible autour des grandes agglomérations. Les émissions d'ammoniac sont également plus importantes en Bretagne que pour le reste de la France, puisque 13% des émissions nationales proviennent de la Bretagne. Ces polluants sont corrélés à la mobilité importante des Breton-ne-s et à la forte présence de l'agriculture.



Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) couvrent progressivement la Bretagne, dotant chaque territoire de stratégies et de plans d'action pour accélérer les transitions énergétiques et écologiques, s'adapter au changement climatique (49 EPCI sur 59 obligés de se doter d'un PCAET).



# Orientations





# I. LE MANIFESTE D'UNE BRETAGNE ENGAGÉE

## I-1. Les forces de la Bretagne

La Bretagne est forte de ses 3.3 millions de femmes et d'hommes, habitant son territoire administratif, elle est forte des 4.5 millions de femmes et d'hommes vivant dans ses frontières historiques, et de tous ceux qui l'aiment de plus loin.

Elle est forte de son identité, de sa singularité et de sa diversité. Elle est forte de sa cohésion sociale et de l'attachement très particulier de ses habitants à son territoire et à son avenir.

Elle est riche de ses cultures, de ses langues, de sa vitalité artistique et culturelle. Elle est forte de sa géographie maritime, de son histoire, de ses valeurs partagées, de son image et de son rayonnement international.

La Bretagne est forte de cet enracinement, mais tout autant de son insertion dans le monde, dans ses réseaux, en appui sur une diaspora de plusieurs millions de bretonnes et de bretons, ambassadeurs potentiels et bien souvent porte-drapeaux (au sens premier du terme) du Gwenn ha du sur toutes les terres de la planète.

La Bretagne est une terre d'équilibre et de cohésion, forte de la diversité de tous ses territoires, métropolitains, urbains, ruraux, tous complémentaires et interdépendants. Elle est riche de son caractère maritime, qui tempère son climat. Ses îles sont pour elle un atout majeur. Elle est par excellence une terre de production alimentaire.

La Bretagne est forte d'une grande diversité de paysages et d'un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, dont les habitats, tant terrestres, aquatiques ou maritimes, abritent une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes.

La Bretagne est une terre de création et de développement qui a connu et connaît depuis plus de 50 ans une forte augmentation de sa population, une croissance économique supérieure à la moyenne nationale et un taux de chômage qui demeure l'un des plus faibles de France.

La Bretagne est une terre attractive, du fait de ses activités et perspectives économiques, portées par des secteurs et filières en constant renouvellement, mais aussi par sa qualité de vie et son image.

La Bretagne est une terre de solidarité, entre générations, entre catégories sociales, entre territoires qui se traduit par une réelle cohésion sociale, une moindre conflictualité dans les rapports sociaux et individuels, une vie associative foisonnante, une réelle vitalité participative. Elle fait de cette solidarité la valeur phare de son « modèle » de développement et de vie, elle entend la placer au fronton de son projet collectif.

Dans sa diversité, ses complexités, sa force, ses dynamiques, la Bretagne est un Monde à vivre.

## I-2. Faire face à d'immenses défis.

La Bretagne est aussi confrontée à d'immenses défis, comme les autres régions du monde occidental, mais parfois avec des spécificités fortes. Elle les énonce avec lucidité et réalisme, parce que « bien nommer les choses » est une première marche essentielle dans la formulation des solutions à mettre en œuvre.

### *I-2-a. Le défi climatique et environnemental*

Il se pose ici comme partout sous la forme d'un enjeu incontournable, systémique et vital. Nous vivons un tournant historique où la « finitude » de notre planète et de ses ressources n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète. Certes, les mutations climatiques pourraient se révéler, ici, moins brutales qu'ailleurs, certes, les transitions sont aussi porteuses d'opportunités, mais les menaces sont réelles et ne peuvent être sous-estimées. Au contraire, la dimension maritime de la Bretagne et l'importance de son activité agricole sont une spécificité majeure qui ne fait qu'accroître notre responsabilité. Le dérèglement climatique est avéré et on ne parle plus désormais d'érosion, mais d'effondrement de la biodiversité. Les premières conséquences en sont visibles en Bretagne, mais les impacts majeurs, dont ceux liés aux migrations climatiques, sont à venir. Ceux qui toucheront notre dimension maritime et nos activités agricoles seront particulièrement forts. Notre cohésion sociale pourrait en être fragilisée. Le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, il est un défi global et systémique qui entraîne des conséquences sur l'ensemble des champs de la vie collective et individuelle, ouvrant la perspective d'un monde inconnu. Nous sommes donc confrontés à un impératif catégorique : celui de nous adapter d'une part, de freiner le mouvement et chercher à l'inverser d'autre part. **Les bretons, et notamment les plus jeunes l'exigent.**

### *1-2-b. Le défi des déséquilibres territoriaux*

Ils conduisent à de fortes nuisances environnementales, un gâchis économique, au renforcement des inégalités parfois (d'accès à la culture, aux services de santé etc...) et surtout au sentiment de relégation et de mal être de certaines populations. Certes, la Bretagne bénéficie de l'atout que représentent ses deux métropoles, son réseau urbain et son maillage territorial plus robustes que dans d'autres régions. Mais la tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités, dans une course effrénée à la « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation. Cette tendance à la concentration des activités, dès lors qu'elle conduit à des déséquilibres croissants et à la marginalisation de certains territoires et de certaines populations, n'est plus soutenable. **Les bretons la rejettent.**

### *1-2-c. Le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.*

Certes, la Bretagne reste marquée par une cohésion sociale et un attachement au principe de solidarité. Mais là comme ailleurs, s'installe le doute quant aux mécanismes démocratiques, à la force des institutions, à la pertinence de l'action publique et collective. La « rouille » de l'individualisme agit sur la société et en menace la stabilité. Les communautés humaines, sur un territoire, ne peuvent se développer et vivre ensemble sans valeurs communes, sans partager le sentiment d'un destin collectif, et d'un projet commun. La réinvention de proximités humaines, sociales et géographiques est un enjeu de notre siècle. **Les bretons veulent s'y investir.**

## **I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée ».**

Face à ces urgences, la Bretagne prend ses responsabilités. Elle s'applique à elle-même le principe de subsidiarité, avec la conviction que si les défis sont planétaires et impliquent naturellement les Etats et les organisations internationales, les solutions doivent être trouvées et mises en œuvre au plan local, dans la proximité. La Bretagne n'attend donc pas que ces solutions viennent d'ailleurs ou soient construites à une autre échelle, elle entend apporter sa contribution aux défis de la planète, à sa place, avec ses moyens. Elle répond ainsi aux principes des accords de Paris de décembre 2015 qui reconnaissent le rôle des territoires dans ces enjeux.

Elle assume pour cela la nécessité d'une « rupture » dans ses manières de produire, d'occuper l'espace, de consommer, de se déplacer, de décider etc... avec la conviction que la simple continuation de nos pratiques actuelles ne suffirait pas à répondre aux enjeux.

**Mais ces ruptures, pour être réelles et efficaces ne peuvent, en Bretagne, qu'être négociées.**

La rupture, pour être réelle et efficace, doit être comprise et acceptée, sinon elle braque et conduit au blocage. Elle ne doit donc pas mépriser les « petits pas », quand bien même ils sont insuffisants au regard des immenses enjeux qui sont devant nous. Elle doit plus résulter de la volonté et de l'engagement de chacun, sur le terrain et au titre de ses responsabilités, que d'une contrainte venue de haut.

Elle appelle une mobilisation collective, la plus large possible, tant l'action publique n'est plus, seule, à la mesure des défis. Ceci étant d'autant plus nécessaire et indispensable que beaucoup sera affaire de modification de comportements individuels. Ces comportements sont souvent la résultante d'une « norme sociale » qui doit évoluer, mais ces évolutions ne sauraient être le seul fait de la puissance publique, car la société ne se transforme pas par décret.

La rupture appelle enfin des dispositifs publics d'accompagnement, traduction du **principe de solidarité**, consistant à soutenir ceux qui ressentent ces transitions comme une menace et un risque de rester au bord du chemin.

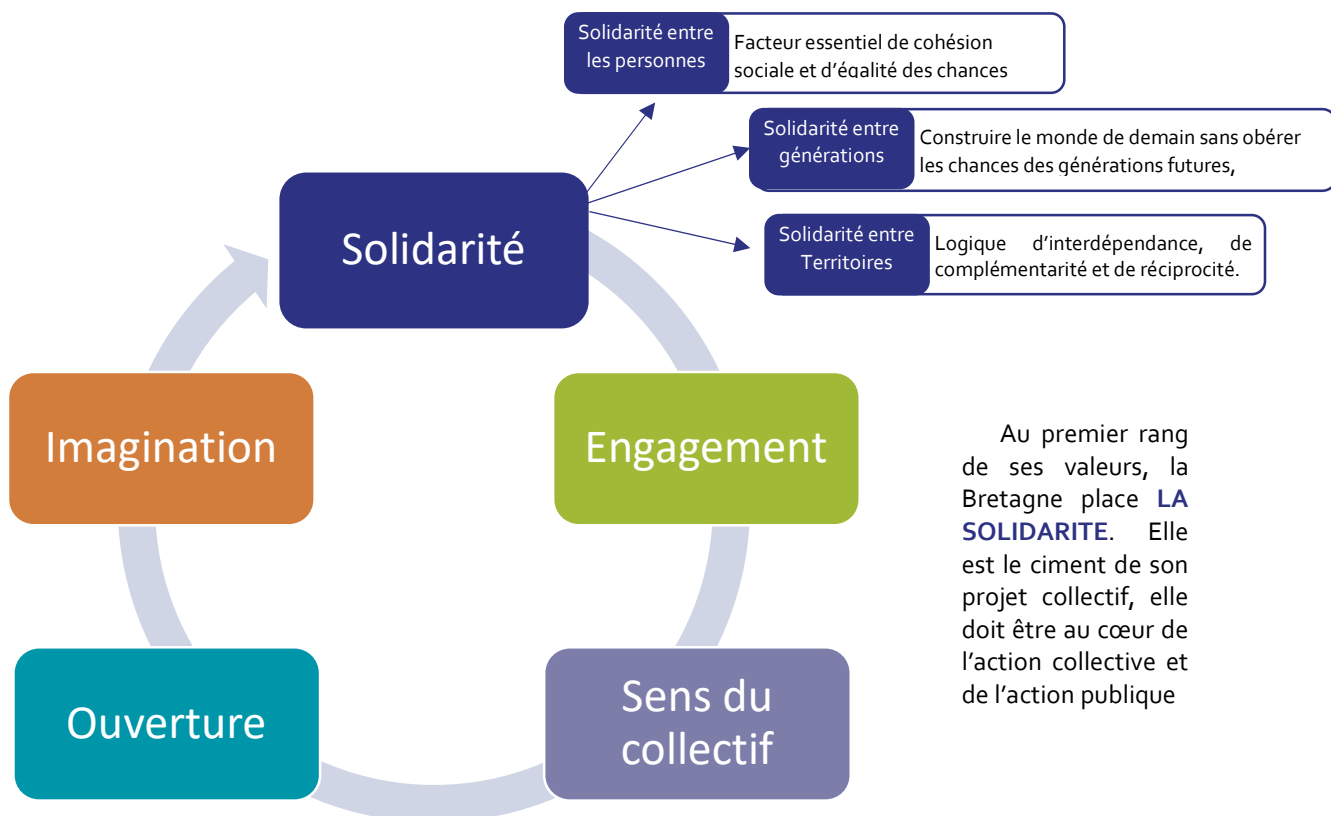
## II. UN PROJET PARTAGE : « LA BRETAGNE, UN MONDE A VIVRE »

**La Bretagne est un monde.** La promesse de son projet est un territoire permettant à chacun de vivre, de travailler, de développer ses compétences, de communiquer, de se déplacer, de se soigner là où il se trouve et là où il le veut.

**Et la Bretagne est dans le monde.** Elle doit y trouver toute sa place, contribuer pleinement aux grands défis collectifs, y apporter sa spécificité.

### II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées

II-1-a. Les valeurs de la BreizhCop :



II-1-b. Les principes d'action :

responsabilité individuelle	Responsabilité commune, mais différenciée	Bienveillance, écoute et recherche de compromis
Chacun à son niveau, qu'il soit particulier, association, entreprise, institution publique ou groupement divers, s'engage pour ce qui relève de sa responsabilité et de son champ d'action. Il se pose d'abord la question de ce qu'il peut apporter à la cause commune et de sa propre responsabilité avant de réclamer des autres des actions et des soutiens dans une logique de consommation.	Tous les acteurs sont et seront touchés par les grandes mutations en cours, mais tous n'ont pas la même responsabilité dans ces changements, ni la même capacité à agir. Les plus responsables doivent donc faire plus d'efforts et prendre les devants.	Le bien commun ne peut résulter de l'imposition du point de vue des uns sur les autres. Au-delà des valeurs partagées, demeurent des intérêts difficilement conciliables. La participation à la Breizh COP, c'est l'engagement à écouter et comprendre les points de vue divergents et à rechercher les points d'équilibres, pourvu qu'ils constituent des avancées objectives.



## II-2. Un projet de développement durable construit autour des 38 objectifs de la Breizh COP, dès aujourd'hui et à horizon 2040

Ce projet de développement durable réconcilie les défis du développement et de la performance avec ceux de l'épanouissement personnel, de la solidarité et de l'écologie. **La Bretagne réaffirme ainsi sa volonté de développement mais porte la conviction que ce développement sera durable ou ne sera pas.**

Ces deux familles d'enjeux sont traditionnellement présentées comme inconciliables et contradictoires. Il en résulte qu'elles sont traitées par les politiques publiques de manière segmentée et cloisonnée : il y aurait des politiques de développement et des politiques de protection, des politiques de compétitivité et des politiques de solidarités. Les secondes étant souvent en termes de moyens, les parents pauvres.

Le projet doit au contraire dépasser ces clivages et faire des transitions, de la cohésion sociale et du bien-être des moteurs de développement et de performance.

La Breizh COP s'appelle « un monde à vivre » car elle vise à construire un monde, une réponse globale, transversale, prenant en compte les complexités des choses, intégrant à la fois les enjeux du bien être immédiat des habitants de la Bretagne avec ceux des générations à venir. Il vise à rendre vivable, dans la durée, un monde qui pourrait ne plus l'être si quelques grandes tendances à l'œuvre n'étaient pas corrigées. C'est un projet, enfin, qui n'ignore pas que la Bretagne est dans le monde et qu'elle doit y trouver toute sa place.

### Une Bretagne raccordée et ouverte au monde

La Bretagne entend conforter son attractivité régionale pour les personnes comme pour les projets et les investissements. **L'enjeu est celui de la création de richesse, de l'activité, de l'emploi. Mais elle entend le faire en pesant sur les tendances actuelles, dont toutes ne sont pas vertueuses, pour les infléchir, les réorienter ou les inverser.** Une attractivité et un développement vertueux, c'est une attractivité et un développement qui limitent/maîtrisent l'artificialisation et la détérioration des sols, l'étalement urbain, la sur-concentration des populations et des activités, l'exploitation trop souvent irraisonnée des ressources, la maîtrise insuffisante de nos consommations énergétiques.

Rendre soutenable le développement, pour la Bretagne, ne doit pas vouloir dire le freiner, mais au contraire l'inscrire dans la durabilité et accroître ainsi notre réelle attractivité qui ne doit plus se mesurer selon des indicateurs quantitatifs mais privilégier des critères qualitatifs.

La Bretagne veut trouver toute sa place dans le monde. Elle entend pour cela accélérer l'effort d'ouverture au monde, de tous, notamment des jeunes générations, des entreprises dans leurs capacités d'exportation et de partenariat, de son appareil de recherche et d'enseignement supérieur, des territoires dans leurs alliances et dans leur attractivité pour les investisseurs.

Pour la région, cela passe aussi par une présence et une capacité d'influence accrue à Bruxelles, qui devra s'appuyer sur des alliances territoriales ciblées avec d'autres régions plus ou moins proches géographiquement mais partageant avec la Bretagne des défis et intérêts communs.

Elle entend poursuivre son engagement **pour son raccordement au Monde**. Le Pacte d'accessibilité en est le socle. Il s'agit tout autant de rapprocher la Bretagne, notamment sa pointe ouest, de Paris et de l'Europe que de raccorder chacun des espaces de la région entre eux. C'est ainsi que sont conjointement réaffirmés les objectifs historiques de placer Brest et Quimper à trois heures de Paris comme de placer la pointe bretonne à une heure trente de Rennes. La Bretagne entend développer une réponse globale aux enjeux de la mobilité, articulant vitesse et réelle proximité, déplacement de grande distance et déplacements du quotidien. Elle doit pour cela combiner le plus efficacement les différents modes de transports, routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial dans une vision globale et systémique.

Développer **une région des usages numériques**, en s'appuyant sur les infrastructures d'avenir portées par le projet BTHD est une priorité pour la Bretagne. C'est une réponse à apporter aux questions de formation, de développement et de compétitivité des entreprises, d'égalité des chances, de renouvellement des offres de services, etc.

La Bretagne entend enfin conforter ses **atouts d'image et de rayonnement** encore largement sous exploités. Ce rayonnement et cette attractivité seront confortés par la complémentarité de tous les territoires dans leur diversité. Ils prendront appui sur les métropoles, en première ligne sur le front de la concurrence européenne et internationale.

#### *Ce que nous voulons :*

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a renforcé son rayonnement dans le monde, forte de ses cultures, qui a pris toute sa place en Europe, a développé des alliances territoriales avec des régions voisines et lointaines pour être plus forte sur ses priorités de développement.
- ✓ C'est une Bretagne qui a progressé dans son combat pour le désenclavement visant à placer Brest et Quimper à 1 h 30 de Rennes et 3 heures de Paris, et à diffuser la grande vitesse à l'ensemble du territoire, dans un système de transports intégré, cohérent, donnant surtout toute sa place aux mobilités du quotidien et au grand défi de la multimodalité (y compris sur les enjeux du fret).
- ✓ C'est une Bretagne dont les ports, dans un système intégré régionalement, ont trouvé toute leur place dans les échanges européens et mondiaux. C'est aussi un système régional aéroportuaire qui a trouvé sa juste place dans le système de la multimodalité, favorisant la plus large accessibilité de tous, mais également inscrit dans les objectifs régionaux de réduction des émissions de GES.
- ✓ C'est une Bretagne en pointe sur le développement de la société du numérique, qui en saisit toutes les opportunités économiques, sociales, environnementales et humaines, mais qui

## Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions.

La Bretagne entend **accompagner et impulser un renouvellement permanent de ses compétences** et de son économie, conformément aux orientations du SRDEII. Elle entend pour cela accélérer la mutation de ses filières traditionnelles par l'innovation pour augmenter leur valeur ajoutée, les adapter aux évolutions des marchés, et aux exigences du développement durable. Elle entend aussi, par l'innovation, tirer tout le parti des opportunités ouvertes par les transitions.

Elle veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique et pour cela poursuivre leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. **C'est le défi du « bien manger »**. L'engagement des agriculteurs dans les projets de territoires est plus que jamais la clé des grands défis environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et au réchauffement climatique.

Le SRDEII confirme la volonté de la Bretagne de miser sur les potentialités économiques des transitions écologiques et énergétiques (EMR, smart grids, démarches d'économie circulaire, de mobilités intelligentes) et du numérique (cyber, croisements de filières...) pour trouver de nouveaux relais de création de richesses et accélérer l'avènement d'une économie décarbonée. La Bretagne dispose pour cela de solides atouts. Pour autant, elle n'a pas encore su prendre, sur ces sujets, l'avance lui permettant de se positionner au plan mondial. Elle entend accélérer le mouvement.

Elle veut faire du développement économique et de la performance de ses entreprises un **moteur de cohésion territoriale et sociale** et doit pour cela contrer les tendances à la concentration des activités ainsi qu'à la spécialisation fonctionnelle des espaces.

La Bretagne porte sa **Stratégie Régionale Mer et Littoral**. Ses grandes orientations sont un volet éminemment transversal du projet de développement durable régional. La mer et le littoral sont en effet des espaces géographiques concentrant l'ensemble des problématiques, des menaces et des opportunités, aux interfaces (lien terre-mer) des enjeux de développement, d'aménagement, de valorisation environnementale et de cohésion sociale.

La Bretagne en a fait une priorité, consciente de ses responsabilités majeures mais aussi de l'atout que cela représente pour elle. Consciente aussi des immenses progrès à faire, encore, pour, dans un pays qui a trop longtemps tourné le dos à la mer, réellement devenir une grande région maritime au-delà de la réalité de ses 2700 km de côtes.

#### Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne active, industrielle et créative. C'est une région qui a su saisir toutes les opportunités des transitions et qui, par là, a autant renouvelé ses secteurs économiques socles que développé de nouveaux relais de création de valeur ou inventé de nouveaux modèles (de production, d'organisation, de financements...). C'est une région qui a su renouveler ses compétences humaines en adaptation et en anticipation des transitions, qui a concentré et mobilisé ses forces de recherche et d'innovation au service des transitions et a développé sur ces thématiques une expertise reconnue.
- ✓ C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme région leader du Bien manger en Europe et qui a ainsi développé son agroécologie, ses activités de pêche et d'aquaculture durables, la valeur ajoutée et la haute qualité produite par son secteur agricole, halieutique, conchylicole et agroalimentaire. Une Bretagne qui permet le renouvellement des générations d'agriculteurs. C'est une région qui a su mettre en place des systèmes innovants de rémunération des services rendus par les agriculteurs dans les domaines de la biodiversité, des paysages, des zones humides...
- ✓ C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme leader européen sur des secteurs émergents liés aux transitions énergétiques, en premier lieu sur les énergies marines, qui a su inverser une situation initiale de « péninsule énergétique » pour devenir une région autonome.
- ✓ Une région qui a réussi à faire de sa dimension maritime l'atout majeur de son développement économique en plaçant la valorisation de sa qualité environnementale au premier rang de ses atouts.
- ✓ C'est une région leader d'un tourisme durable.

## Une Bretagne des proximités

La Bretagne entend être **une région des proximités**, comme corollaire du défi du raccordement au reste du monde.

Cette proximité, qui se traduit notamment dans des enjeux d'accessibilité au travail et aux services (culturels, santé, administratifs, commerciaux, etc.) résultera naturellement de l'amélioration permanente des mobilités comme du rapprochement des espaces de vie, des espaces de travail, des espaces de formation et de loisirs.

La Bretagne entend **conforter son modèle d'aménagement équilibré**, reposant sur le renforcement des mobilités et sur la recherche de proximité. Plus que conforter, elle devra parfois réinventer son modèle, l'adapter aux réalités nouvelles. Elle doit pour cela penser ensemble enjeux de mobilité et enjeux d'organisation de l'espace et d'urbanisation. Elle doit trouver les moyens de limiter les mobilités contraintes autant que d'apporter les réponses aux besoins nouveaux de mobilités.

Elle doit aussi développer toutes les offres de services de mobilité, en améliorant leur adaptation aux besoins, au regard des inégalités sociales et des enjeux d'accessibilité, repenser globalement la place de la voiture et des autres modes de transports, développer les solutions décarbonées, s'appuyer pleinement sur l'émergence du numérique et de nouveaux opérateurs.

Elle doit aussi repenser l'enjeu des centralités, de son organisation spatiale en privilégiant les logiques de réseaux, de liens entre territoires plus que des logiques plus traditionnelles de frontières administratives.

### Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a placé la proximité au cœur de son modèle d'aménagement et de développement. Qui a réussi à inverser la tendance lourde à la polarisation des activités et à la recherche de la taille critique toujours plus grande.
- ✓ C'est une Bretagne qui a restauré ses centralités, urbaines et rurales, aux bonnes échelles du développement économique, mais aussi de la vie quotidienne de ses habitants. C'est une région qui a su rester en pointe dans l'invention des solidarités et coopérations interterritoriale, le développement de réseaux et la valorisation des interdépendances comme des diversités territoriales.
- ✓ C'est une région qui a réduit la part des mobilités contraintes, qui a réduit, là où c'est possible, la part de l'automobile dans les déplacements, qui a développé des modes d'aménagement et notamment des formes urbaines permettant de vivre, travailler, se former et consommer en plus grande proximité.
- ✓ C'est une région qui a mis en œuvre des réponses efficaces et adaptées aux spécificités territoriales de mobilités innovantes, décarbonées, reposant sur une plus grande multimodalité, sur les opportunités du numérique, sur l'intégration des politiques publiques de transport.

## Une Bretagne de la sobriété.

Si le mouvement de prise en compte des défis environnementaux est engagé, la Bretagne entend l'**amplifier**, « changer de braquet », le coordonner, lui donner sens et lisibilité. L'engagement collectif apparaît comme la réponse la plus efficace. La Breizh COP doit être un puissant accélérateur de la prise de conscience et de la mobilisation.

Les ressources naturelles doivent désormais être perçues comme des biens communs participant, plus qu'à la qualité de vie, à la survie de l'humanité elle-même.

La réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, parce qu'elle est une question vitale et systémique, est ainsi placée au cœur du projet de mobilisation collective proposé par la Breizh COP.

Les questions de **connaissance, d'éducation et de sensibilisation** en sont un préalable absolu.

L'inscription systématique de ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques, dans les principes de la commande publique et plus largement de l'action collective en sont un autre préalable.

Au-delà des enjeux thématiques sur l'eau, la biodiversité, la gestion des flux de matière, des déchets, devenus ressources dans une vision d'économie circulaire, de climat, c'est un modèle de développement et d'aménagement que la Bretagne entend réinventer pour se situer à la pointe de ce défi. Les ressources naturelles, leur partage et leur protection, peuvent être au fondement de nouvelles solidarités entre les territoires.

La Bretagne entend mobiliser les trois leviers que sont la contrainte réglementaire, le contrat et l'engagement volontaire pour ce faire.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien investie sur la plupart des champs des transitions environnementales, elle identifie la nécessité d'engager rapidement une réflexion à visée opérationnelle sur le défi majeur de **l'adaptation au changement climatique** (dans le cadre d'un projet LIFE).

### Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a réussi la transition vers un modèle de développement sobre et durablement performant. C'est une région qui a apporté toute sa contribution aux engagements nationaux et internationaux de la France en matière de lutte contre les gaz à effets de serre. C'est une Bretagne qui a pris collectivement ses responsabilités et a su accompagner les acteurs les plus impactés.
- ✓ C'est une région qui a mis en œuvre un vaste plan d'adaptation climatique en se fixant de fortes priorités sur les enjeux agricoles et alimentaires, de l'eau, de gestion du trait de côte, d'impacts sur la biodiversité.
- ✓ C'est une Bretagne qui a gagné la bataille de la gestion de l'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif afin de répondre aux enjeux du développement équilibré des territoires. Elle le fait dans une logique de solidarité régionale entre les territoires producteurs et consommateurs et par la mutualisation des ingénieries.
- ✓ C'est une Bretagne qui a résolument mis un terme à la dérive de la consommation de terres agricoles et naturelles. Après avoir été, dans les premières décennies du siècle, l'une des régions les plus consommatrices, elle est la première engagée sur ce défi.
- ✓ C'est une région qui a engagé la reconquête de sa biodiversité, par une intégration systématique de cet enjeu dans tous ses projets de développement, par la réussite de son objectif de sobriété foncière, par la suppression anticipée de l'usage des phytosanitaires, par l'agroécologie, par la reconquête de la qualité de l'eau, par la mobilisation de tous pour la protection de l'environnement.
- ✓ C'est une région pionnière de l'économie circulaire, qui a su capitaliser sur des performances initiales supérieures à la moyenne nationale sur le geste de tri pour réussir le pari du « zéro enfouissement de déchets », qui vise le « zéro déchet » et a transformé la gestion des déchets en gestion de la ressource, qui est sortie d'une conception « linéaire » de l'économie pour penser un mode de vie économe en matières premières.
- ✓ C'est une région dont la société entière, sensibilisée et éduquée aux enjeux environnementaux, est totalement engagée dans des évolutions de comportements responsables et durables.
- ✓ C'est une Bretagne qui a su développer et mettre en œuvre des outils innovants de solidarité entre générations, entre individus et entre territoires pour rendre pleinement acceptable les transitions nécessaires.

## Une Bretagne unie et solidaire.

La Bretagne entend conforter l'atout de son **armature territoriale équilibrée** en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances d'une part, l'effacement des frontières institutionnelles d'autre part, au regard des réalités vécues.

Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur le **principe de solidarité**, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités, de développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité (logique de droits et devoirs).

- **Droits** des métropoles à s'armer pour positionner la Bretagne dans le jeu de la concurrence avec les métropoles européennes. **Devoirs** réciproques de développer des solidarités et partenariats avec les autres territoires.
- **Droits** des territoires non métropolitains à bénéficier des services indispensables à la qualité de la vie des habitants, droit à développer des fonctions supérieures en lien avec leurs atouts comme des campus de proximité ou des pôles d'activité et de compétences, mais **devoir** de rechercher la cohérence des équipements et des organisations en lien avec les territoires de vie.

Le souci de l'équilibre doit se traduire par un double mouvement de plus forte **territorialisation** et d'**adaptation de l'action publique** d'une part, de plus forte **péréquation** des financements publics d'autre part.

A ces défis, les acteurs publics en Bretagne entendent répondre par l'innovation, l'expérimentation, les mutualisations entre eux, la recherche de cohérence et de lisibilité de l'action. Le Contrat d'action publique en est l'outil. Partageant la conviction que le mouvement de reconfiguration territoriale avec la nouvelle carte des intercommunalités n'est pas achevé, ils entendent le faire aussi, en sachant dépasser les limites institutionnelles et administratives qui ne sont plus en prise avec **les réalités vécues de nos concitoyens**, qui elles, sont marquées par de profondes évolutions dans leur rapport au territoire, au temps, et aux attachements traditionnels.

A des logiques d'offres institutionnelles doit se substituer une logique de **réponse à la demande sociale**. A des logiques de compétences administratives doit se substituer une logique de service « sans couture ». Il faut pour cela que pour chaque sujet ou chaque problématique, soient sollicités les territoires ou les espaces pertinents. Ainsi les espaces de la démocratie doivent-ils trouver des cohérences avec les espaces de projets et ces derniers avec les espaces de mise en œuvre opérationnelle.

Cette cohérence territoriale, respectueuse des diversités, s'appuie sur le principe de subsidiarité. La Bretagne qui a su historiquement développer une forte avance dans la structuration d'espaces de projets avec les Pays, ou de l'intercommunalité, qui a su inventer le B16, préfiguration de la CTAP, a des atouts à faire valoir pour inventer la gouvernance publique de demain, plus efficace et plus lisible. Le Contrat d'action publique en est un vecteur fort.

La Bretagne entend **faire de la cohésion sociale un facteur majeur de sa performance et de son modèle de développement**, qui doit être conçue comme un moteur de compétitivité. La cohésion sociale doit être sinon confortée, au moins préservée comme un avantage comparatif essentiel. La Bretagne en fait une priorité de ses politiques publiques, notamment portées par les Départements et les communes.

Elle place au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle. Elle entend intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans l'ensemble de l'action publique conduite dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Elle place l'enjeu des services aux publics, formalisés dans les schémas départementaux récemment élaborés, au centre des problématiques de l'aménagement du territoire.

La démocratie n'est pas un luxe mais elle est la condition même de l'efficacité de l'action collective : La Bretagne entend renouveler les modalités de sa vie démocratique locale, qu'elle soit institutionnelle ou pas, en assurant la participation la plus large de tous à un projet de développement partagé, en complément d'une revitalisation de la démocratie représentative.

#### Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne dont le développement s'appuie sur un maillage territorial renouvelé, plus équilibré, répondant aux principes de performance, de solidarité, à la prise en compte des réalités vécues, des enjeux démocratiques et plus efficaces. C'est une région riche de la diversité de ses territoires, Rennes, sa capitale, la métropole de Brest, ses grandes agglomérations, ses villes moyennes et ses espaces mixtes et ruraux, c'est une région qui s'appuie sur des interdépendances et des mécanismes de réciprocité actifs.
- ✓ C'est une Bretagne qui, dans son organisation, permet à chaque territoire de développer ses potentialités et de faire fructifier ses projets. Une région qui invente et développe des mécanismes solidaires de rémunération des services rendus par certains territoires aux grands enjeux écologiques. C'est une région qui favorise l'équilibre Est/Ouest et qui veille à éviter le risque de décrochage de la Bretagne Nord ou de la Bretagne centrale. C'est une région qui assure par des dispositifs de différenciation, de subsidiarité et de péréquation une réelle solidarité entre les différents espaces géographiques.
- ✓ C'est une Bretagne qui offre à chacun les services dont il a besoin pour vivre en bonne santé et s'épanouir, organisés à des échelles pertinentes et efficaces, assurant les bases d'une égalité réelle.
- ✓ C'est une région qui fait toujours plus du savoir et de la compétence un outil d'épanouissement personnel et d'intégration sociale et un atout pour répondre aux défis du futur.
- ✓ C'est une région de la participation citoyenne aux projets, à leur construction, à leur mise en œuvre. C'est une région d'une action publique et collective renouvelée, reposant sur une plus forte intégration entre les collectivités publiques de leurs services et sur de meilleures complémentarités avec les acteurs privés émergents. C'est une région qui fait de la contribution de ses corps intermédiaires de son tissu associatif et d'une forte participation citoyenne, notamment celle des jeunes, à la vie démocratique locale, un atout de performance et de cohésion.
- ✓ C'est une région qui ose l'expérimentation de nouvelles formes d'action publique ou de fonctionnement institutionnel pour s'adapter aux réalités nouvelles et aux attentes de ses concitoyens.
- ✓ C'est une Bretagne fidèle à son engagement en matière de solidarité internationale.

### III. PLUS QU'UN SCHEMA, UNE DEMARCHE DURABLE

#### III-1. Des outils de gouvernance

Le SRADDET ne sera efficace et pertinent que s'il sait **s'installer dans la durée**. Il n'est pas un schéma élaboré et validé une fois pour toute et destiné à rester immuable jusqu'à sa révision. Il est une démarche vivante, qui doit s'adapter, y compris sur sa vision prospective, afin de prendre en compte la permanente évolution du contexte national et mondial. A ce titre, les outils de gouvernance qui seront déployés dans le cadre de son élaboration, auront à fonctionner pendant tout le temps de sa mise en œuvre. Il s'agit donc d'améliorer les outils de dialogue et de partage des responsabilités existants en Bretagne.

##### *III-1-a. Le rôle central de la CTAP*

La CTAP, active en Bretagne, apparaît comme l'une de ces instances majeures, mais elle ne saurait être la seule. Elle demande à être complétée, pour prendre en compte les enjeux sectoriels, pour donner toute sa place à la société civile, pour bien prendre en compte tous les territoires et leurs enjeux.

##### *III-1-b. Le rôle des conférences régionales thématiques.*

Les conférences régionales existantes demeureront les espaces de suivi des différents objectifs thématiques de la Breizh COP. Mais d'autres espaces de dialogue restent à imaginer.

Un espace de concertation spécifique aux enjeux des mobilités et de mise en cohérence des stratégies de déplacements pourra être mobilisé en s'appuyant sur le socle du Gart Breizh.

En matière d'aménagement, un « interscot » régional sera mis en place et animé de manière à développer l'échange de bonnes pratiques, à assurer une bonne mise en cohérence des stratégies locales entre elles et à suivre la bonne mise en œuvre des règles générales du SRADDET. C'est dans ce cadre que seront élaborées et discutées les fiches pratiques associées aux règles pour permettre leur adaptation pragmatique aux réalités vécues et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment des outils de solidarité.

### *III-1-c. Des temps réguliers de suivi régional*

Régulièrement, des réunions de rendu compte globales seront organisées (sur un rythme minimal d'une réunion annuelle) pour faire le point sur la démarche et la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Ces rencontres réuniront aussi largement que possible (dans un format de réunions de travail et pas d'évènementiel) l'ensemble des acteurs concernés et ayant participé à la concertation initiale. Elles permettront aussi de faire un point d'étape sur les engagements et leur bonne mise en œuvre.

### *III-1-d. Des temps de suivi territorialisé*

Ces rencontres régionales pourront se décliner à la maille des territoires de projet voulus et organisés par les acteurs locaux eux-mêmes. C'est à cette échelle et en appui sur des documents stratégiques partagés de type « pactes territoriaux de développement durable » que pourront être suivis, au plus près des réalités locales, la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Chacun de ces territoires, dans un dialogue avec le Conseil régional pourra partager ses priorités, définir ses engagements prioritaires et se donner les moyens de les suivre régulièrement pour apporter leur meilleure contribution aux objectifs régionaux de la Breizh COP. Les modalités de ce suivi et de ce dialogue seront naturellement adaptées aux spécificités et attentes de chaque territoire.

### *III-1-e. Un Groupement régional d'expertise sur le climat*

Le Conseil scientifique de la Breizh COP évoluera vers une structure d'expertise scientifique d'observation, d'analyse et de lancement d'alerte sur les enjeux liés au dérèglement climatique. Il pourra prendre la forme d'un « groupement régional permanent d'expertise sur le climat » à même de mobiliser les acteurs de la recherche à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs compétences.

## **III-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique**

La mise en œuvre des grandes orientations stratégiques nécessite que des dispositifs de suivi soient mis en œuvre. La Bretagne en dispose déjà largement mais leur mutualisation et leur bonne articulation (par exemple dans le cadre du projet d'observatoire des territoires) permettraient de les rendre plus efficaces et pertinents.

### *III-2-a. Organisation du suivi*

Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites ci-dessus. Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en appui sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable. Cela permettra aussi un rendu compte régulier auprès de l'ensemble des habitants de la région afin de les informer des avancées ou de les alerter sur les situations défavorables.

La mise à jour de ces indicateurs se fera dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs en mesure d'assurer le recueil et le suivi des données. Chacun de ces acteurs se verra remettre la responsabilité de suivre un nombre déterminé des indicateurs.

De tels outils pourront être complétés par des dispositifs de communication sur le projet et sa mise en œuvre de manière à rendre compte et à informer le plus largement possible les Bretonnes et les Bretons sur les enjeux les concernant, les objectifs poursuivis et les actions entreprises.

Les outils actuellement actifs permettant d'assurer l'observation des phénomènes climatiques, environnementaux et d'aménagement seront mis en complémentarité et mobilisés dans une recherche de cohérence pour assurer au mieux la connaissance des situations et de leurs évolutions et alimenter les travaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP.



### III-2-b. Méthodologie

Si la Bretagne entend conduire un projet global, reposant sur 38 objectifs, appelant une multitude d'indicateurs de suivi, elle propose, dans un souci de lisibilité, de poser et de suivre un nombre restreint de méta indicateurs significatifs de l'état et de l'évolution de la Bretagne et de ses habitant.e-s. Elle se propose de faire de cet « **index** » de son **développement durable** un outil simple et dynamique de pilotage partagé. La consolidation de ces indicateurs découle de la combinaison d'indicateurs composites ou intégrés permettant de mesurer globalement la réalité du développement durable ou de l'évolution du bien-être, voire du « bonheur » de nos concitoyens.

C'est un tableau de bord de mesure des progrès ou des difficultés, simple, lisible, robuste. C'est un outil d'alerte et de sensibilisation collective.

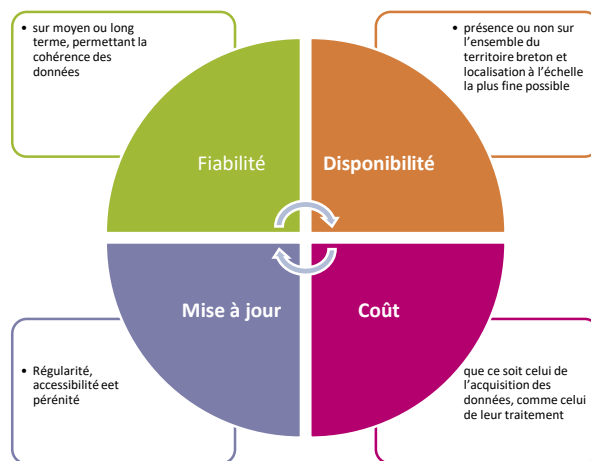
L'index général de la Breizh COP est complété par quelques indicateurs spécifiques, intégrés dans le fascicule du SRADDET et portant sur le suivi des règles générales, et de manière indicative dans chacun des objectifs.

Ce suivi se fera, dans la mesure du possible, sur un rythme annuel, avec des rendez-vous tous les 3 ans, permettant de réajuster les plans d'action et les dispositifs dédiés afin de tirer toutes les conséquences du suivi-évaluation effectués.

Cela s'inscrit dans une gouvernance collective renouvelée assurant un meilleur dialogue entre territoires, entre acteurs publics et avec les partenaires privés. Elle doit aussi permettre une plus forte participation citoyenne à la vie publique collective. L'index est ainsi un instrument de sensibilisation de l'opinion publique, d'interpellation et d'implication du plus grand nombre.

Le suivi et la mise à jour de ces méta-indicateurs seront assurés par un comité de pilotage partenarial réunissant l'ensemble des acteurs susceptibles de mettre les données à disposition et de les suivre. Y seront présents a minima, l'Etat et ses opérateurs comme l'INSEE, l'Agence pour la biodiversité et l'ADEME, les collectivités départementales et régionale, l'observatoire de l'environnement, le réseau consulaire, le GREF. Chacune de ces entités, et a fortiori, les observatoires thématiques, aura vocation à se charger du suivi d'un ou plusieurs méta-indicateurs.

Ils seront notamment chargés de choisir, en fonction de l'état de leur maturité, les meilleures modalités d'observation à mettre en place pour estimer les trajectoires que connaîtra la Bretagne, en fonction de :



Pour chacun des indicateurs, il conviendra de :

- Définir l'indicateur rappelant le contexte et l'objet du suivi, la date de début et de fin de suivi (2030, 2050...)
- Définir la source et la temporalité : informations sur la donnée utilisée à travers ses sources, sa récurrence de mise à disposition (données mensuelles, annuelles, décennales...) et son échelle de collecte (communes, EPCI, SCoT...)
- Définir la méthode de calcul, l'unité de mesure et la récurrence de calcul
- Définir la tendance ou la cible souhaitée au regard des objectifs du SRADDET

En matière d'occupation de l'espace, par exemple, le foisonnement de méthodes et de techniques développées par les partenaires et les territoires amène à des difficultés pour interpréter les données au niveau régional. C'est pourquoi, dans un premier temps, le calcul de la consommation foncière s'appuiera sur la méthode établie dans le cadre des travaux de l'observatoire du foncier, mis en place par la DREAL, la DRAAF et la Région, en s'appuyant sur le traitement des fichiers DGFIP redressés, en attendant que les techniques de traitement des données notamment satellitaires soient plus matures et répondent à l'ensemble des critères ci-dessus.

Ainsi, si la cartographie régionale des grands types de végétations en cours de production par le Conservatoire Botanique National de Brest (finalisée en 2020) devrait constituer par exemple, un état des lieux des végétations sur tout le territoire breton et devrait permettre de rendre compte de l'emprise foncière respective des différents habitats naturels et semi-naturels (prairies, forêts, landes...) et des milieux avec végétations artificielles (cultures, plantations, parcs et jardins...) en repérant dans 27 classes différentes, les types de végétation présents en Bretagne, il appartiendra au comité de pilotage partenarial de s'assurer de la qualité et de la cohérence de ces données, notamment en matière d'espaces artificialisés, pour décider quand intégrer ces travaux aux méta-indicateurs.

### III-2-c. Les méta-indicateurs possibles

Les pistes de composition des méta-indicateurs sont à ce jour :

<b>Méta-indicateur n° 1 : Démarche Breizh Cop</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'entités engagées</li><li>• Nombre d'engagements</li><li>• Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité</li></ul>
<b>Méta-indicateur n° 2 : Créativité et vitalité culturelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne</li><li>• Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture ...)</li><li>• Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue</li></ul>
<b>Méta-indicateur n°3 : Performance économique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Différentiel de taux de chômage entre la Bretagne et le reste de la France</li><li>• Evolution du nombre d'emplois, du niveau de salaires et type d'emploi (CDI)</li><li>• Taux de sous-emploi (par sexe, par tranche d'âges)</li><li>• Empreinte matières par habitant</li></ul>
<b>Méta-indicateur n°4 : Mesure de la valeur ajoutée de notre production agricole et maritime</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Part des matières premières produites et transformées en Bretagne</li><li>• Nombre d'unités de distribution en circuit court</li><li>• Niveau de revenu des agriculteurs bretons.</li><li>• Part de la SAU en bio en Bretagne</li><li>• Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système</li><li>• Nombre d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale</li></ul>
<b>Méta-indicateur n° 5 : contribution des transitions au dynamisme économique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, ...) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton</li><li>• Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV...) et notamment des énergies marines</li></ul>

**Méta-indicateur n° 6 : Inscription de la Bretagne dans l'espace européen**

- Montant des crédits européens investis en Bretagne
- Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes
- Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement
- Indicateurs de coopérations internationales de la société civile

**Méta-indicateur n°7 : société numérique**

- Déploiement de BTHD
- Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de l'illectronisme (nombre d'accès à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)

**Méta-indicateur n° 8 : dynamisation des centres-villes et centre-bourgs**

- Evolution du taux de vacance des logements et des commerces
- Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages
- Equipement commercial par commune

**Méta-indicateur n° 9 : capacité à réduire le niveau d'usage des véhicules à énergie fossile**

- Part des véhicules décarbonés dans le parc breton
- Taux de fréquentation des parcs de covoiturage
- Kilométrage de bouchons sur les routes bretonnes

**Méta-indicateur n° 10 : Capacité des transports publics à offrir une alternative adaptée à l'usage du véhicule individuel**

- Part modale des transports collectifs de voyageurs (hors aérien) dans le transport intérieur terrestre de voyageurs
- Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

**Méta-indicateur n° 11 : Mesure de la progression vers la neutralité carbone**

- Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)
- Empreinte carbone régionale
- Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)
- Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse

**Méta-indicateur n° 12 : Décentralisation énergétique et progression vers l'autonomie énergétique**

- Consommation finale d'énergie (par secteur) et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- % de l'énergie consommée en Bretagne produite en Bretagne

**Méta-indicateur n° 13 : Mesure du respect des exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE)**

- Proportion des masses d'eau en bon état
- Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage
- Evolution des prélèvements par les différents types d'usage
- Evaluation quantitative des ressources disponibles

**Méta-indicateur n° 14 : Mesure de la valorisation durable de la dimension maritime de la Bretagne**

- Proportion et qualité des emplois maritimes
- Nb d'entreprises conchylicoles et aquacoles et de bateaux de pêche

#### Méta-indicateur n° 15 : Education

- Suivi des diplômes en enseignement secondaire
- Suivi des diplômes en enseignement supérieur
- Nombre de brevets déposés
- Nombre de stagiaires de Formation continue
- Nombre de projets d'écoles/établissements dédiés au développement durable ;
- nombre d'écoles/établissements ayant obtenu le label 3ED (démarche de développement durable Educ. Nat.)

#### Méta-indicateur n° 16 : trajectoire crédible et accélérée vers le 0 consommation foncière

- Taux d'artificialisation
- Superficie des espaces renaturalisés

#### Méta-indicateur n° 17 : la mesure de la trajectoire bretonne vers le 0 enfouissement (déchets ultimes enfouis) puis le 0 déchet

- Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux
- Collecte des déchets recyclables
- Collecte de verres
- Taux de traitement de déchets dangereux en Région
- Déchets hors DMA
- Volume des pertes et gaspillages alimentaires
- Nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale (échange de ressources et/ou mutualisation de moyens interentreprises)

#### Méta-indicateur n° 18 : la mesure de l'état de la biodiversité et de préservation du patrimoine naturel

- Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF, aires marines...)
- Taux de boisement
- Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces (notamment nombre d'espèces locales à risque d'extinction)
- Etat des surfaces végétalisées
- Nombre de sites dont les sols sont pollués
- Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- Occurrence des marées vertes
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité
- Concentrations moyennes annuelles de particules fines

#### Méta-indicateur n° 19 : accessibilité aux services essentiels et plus particulièrement à la santé

- Temps moyen d'accès au panier de services minimum
- Nombre de consultations par télé-médecine
- Focus sur les îles
- Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.
- Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans

#### Méta-indicateur n°20 : Santé

- Evolution et rapport avec la France métropolitaine des principales affections
- Espérance de vie en bonne santé
- Nutrition santé en Bretagne
- Renoncement aux soins pour raisons financières (part des 20 % les plus modestes)

**Métra-indicateur n° 21 : la mesure des inégalités sociales**

- Taux de pauvreté
- Rapport interdécile
- Revenus médians par unité de consommation
- Taux de chômage annualisé
- Part des bretons mal logés ; taux d'effort net en logement
- Part des jeunes ni en formation ni en emploi

**Métra-indicateur n° 22 : la mesure de la confiance en l'avenir de la Bretagne**

- Niveau de participation aux élections
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre de Permis de construire déposés
- Nombre de naissances
- Nombre de suicides
- Flux migratoire

**Métra-indicateur n° 23 : mesure de la vitalité associative et des nouvelles formes de mobilisation collective**

- nombre d'associations, de bénévoles, d'emplois
- nombre de services civiques, juniors association

**Métra-indicateur n° 24 : égalité entre les Femmes et les Hommes**

- Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes
- Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés
- Nombre d'actes de violences faites aux femmes
- Part des femmes occupant des postes de direction (privé et fonctions publiques)



# Objectifs



Crédits photos : Copyright-Anne-Fromentin

# 1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE

## Objectif 1

## Amplifier le rayonnement de la Bretagne

### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

Dans un contexte de concurrences territoriales où les régions cherchent à se différencier pour mieux attirer des talents, des investisseurs ou des investissements, le rayonnement est un préalable. Il permet de se faire mieux connaître, de nouer des contacts, des partenariats et d'attirer ce qui peut venir enrichir le territoire. L'enjeu est rendu plus fort encore par les difficultés nouvelles que rencontrent les entreprises en matière de recrutement.

La Bretagne jouit d'un immense atout de par son identité, notamment culturelle. Elle entend le faire fructifier, l'accroître, le partager et en faire l'un de ses tout premiers actifs. Elle veut faire de son rayonnement un objectif majeur pour les années à venir et entend pour cela s'engager sur deux orientations essentielles :

- Conforter la cohérence des messages et des stratégies portées pour faire de la diversité de la Bretagne une réelle singularité, rayonnant très au-delà de ses frontières,
- Placer la culture au cœur du projet collectif comme des projets des territoires pour en faire un « marqueur » du rayonnement breton et un facteur décisif de cohésion sociale comme de qualité de vie.

### *Deux sous-objectifs :*

#### **1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité.**

La Bretagne bénéficie d'une image positive et son identité est reconnue, forte de ses langues, de son patrimoine matériel et immatériel et de sa vitalité artistique et culturelle. C'est un atout majeur et envié qu'il convient tout à la fois de préserver et de cultiver. Pour autant, elle est très loin de valoriser pleinement cet atout et son attractivité, notamment internationale, reste très en deçà de ses potentialités. Par ailleurs, tous les territoires ne sont pas égaux en ce domaine, selon les moyens dont ils disposent pour valoriser leurs avantages.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Renforcer et coordonner les actions pour l'attractivité internationale, dans l'esprit de la campagne « passez à l'ouest » ou de la « marque Bretagne ».
- ◆ Moderniser l'image de la Bretagne et de tous ses territoires, tout en renforçant son identité propre. Partager les valeurs, les messages et les actions en matière de rayonnement et d'attractivité.
- ◆ S'appuyer, pour ce rayonnement, sur les forces de l'identité bretonne et sur la puissance d'un projet de développement durable exemplaire. Ceci devra conduire à revisiter les composantes du code de marque pour y intégrer pleinement les orientations partagées de la Breizh COP.
- ◆ Renforcer les mutualisations de moyens en ce domaine pour être plus efficaces et plus cohérents à l'extérieur. Le partage des pratiques et des moyens en termes d'attractivité, notamment pour les investisseurs, mais également pour les talents, les compétences, dans un contexte de difficultés de recrutement s'appuiera sur les territoires.
- ◆ Il conviendra de veiller à ce que cette mutualisation permette aussi d'assurer une équité de moyens entre territoires plus ou moins bien dotés en ingénierie afin que chacun puisse participer pleinement, avec ses atouts, au rayonnement de toute la Bretagne. Le Conseil régional devra encourager cette solidarité.
- ◆ Cette valorisation de l'attractivité doit s'inscrire dans la durabilité (car l'attractivité comme la croissance ne sont pas des fins en soi si elles ne permettent pas d'améliorer la vie de chacun) et pour cela veiller à ne pas produire, par excès ou défaut de régulation, des effets pervers qui conduiraient finalement à la réduire.



## 1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.

La culture et les pratiques culturelles en Bretagne sont au centre de ce qui fait un projet de développement durable. Elles sont un facteur d'épanouissement personnel autant que de cohésion sociale, elles sont aussi un accélérateur de développement économique à fort potentiel, et enfin un facteur essentiel d'aménagement du territoire. A l'échelle mondiale, dans un contexte de fortes concurrences entre territoires, la différenciation ou la caractérisation d'un territoire par sa culture, son potentiel créatif, ses pratiques, en d'autres termes, son identité, apparaît comme un atout majeur, donné en dot à la Bretagne quand bien d'autres territoires doivent se construire des identités artificielles.

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Placer la culture au cœur du projet partagé régionalement, comme des projets de chacun de nos territoires. Renforcer la cohérence entre nos singularités, ce qui fait le sentiment d'appartenance, et le projet de développement de la région et de ses territoires.
- ❖ S'assurer que l'enjeu culturel est bien perçu comme global et transversal et non pas cantonné comme une politique publique parmi les autres.
- ❖ Conforter la formalisation d'un projet culturel partagé, alliant la diversité des projets territoriaux et la communauté de valeurs à l'échelle régionale.
- ❖ Conforter les logiques de partage et de co-construction permises par le fonctionnement du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne ou par des logiques contractuelles comme celle engagée en Cotes d'Armor.

Le Conseil régional s'est engagé pour sa part au maintien d'un effort budgétaire soutenu et veillera à ce que cette dimension ne soit pas absente des futures contractualisations.



Les leviers d'action

- ❖ Des lieux d'échange et de partage sur les stratégies et actions d'attractivité.
- ❖ Une mise en complémentarité des actions et des moyens déployés par les différents acteurs en matière d'attractivité. Pour la Région, la mobilisation coordonnée de ses agences régionales (CRT, BCI et BDI)
- ❖ La constance de l'effort budgétaire des acteurs publics.
- ❖ La mobilisation autant que possible de partenariats avec les acteurs privés.
- ❖ Le débat et le partage dans le cadre d'instances de dialogue comme le CCCB.
- ❖ La mise en œuvre des engagements du contrat d'action publique.
- ❖ La mobilisation des outils contractuels de programmation d'investissement comme le CPER ou les contractualisations territoriales.
- ❖ Le dialogue permanent avec un secteur culturel particulièrement structuré.
- ❖ L'attention constante portée à la vitalité associative



Le(s) indicateur(s)

### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne
- ❖ Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture ...)
- ❖ Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue.

***Enjeux, contexte et résultats attendus.***

Si la Bretagne est singulière, elle ne s'en inscrit pas moins dans un tissu d'interdépendances avec ses voisins plus ou moins proches. Et dans le monde qui se construit, les logiques de partenariat entre acteurs comme entre territoires, comme celles de réseaux actifs, sont de plus en plus déterminantes. La Bretagne, fidèle à son ADN de région ouverte au monde, conquérante, forte de sa diaspora et de sa présence aux quatre coins du monde, entend renforcer son positionnement international et européen. Elle est aussi fidèle en cela à l'attachement que, de tout temps, sa population a su marquer à la construction européenne.

Ces objectifs d'ouverture et de plus forte présence européenne et à l'international s'inscrivent par ailleurs dans un contexte très particulier qui est celui, pour beaucoup, d'une crise de confiance à l'égard d'institutions et de politiques européennes qui ont perdu leur efficacité au profit de dogmes largement perçus comme inopérants ; d'une réelle méfiance à l'égard d'une mondialisation dont les effets ne sont plus appréhendés comme « heureux » ; d'une menace de court terme liée aux risques du Brexit.

Il en résulte la nécessité de rebâtir un projet reposant sur la réalité positive de partenariats concrets, efficaces, lisibles et apportant des bienfaits mesurables par tous. L'Europe doit être celle des personnes, des projets, de la culture commune.

***Trois sous-objectifs identifiés******2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.***

Dans le contexte de la mondialisation et du renforcement des interdépendances, les alliances sont nécessaires, complétées par l'intégration des réseaux déterminants.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Renforcer les liens avec la Loire-Atlantique, dans le cadre géographique de la Bretagne historique, dans les domaines du développement économique, des EMR, de la recherche, des transports et mobilités... liens et vitalité culturels. Développer des liens et des complémentarités dans le champ portuaire.
- ◆ Développer aussi des partenariats plus forts avec les régions voisines, et en priorité avec les Pays de la Loire, sur la base de nos intérêts communs, en les articulant autour des enjeux des transitions : systèmes de transports, activités agricoles et agroalimentaires, recherche et innovation.
- ◆ Au-delà, renforcer des alliances ciblées avec des régions européennes ou mondiales plus éloignées, sur la base d'excellences partagées ou d'enjeux complémentaires, notamment en matière de lutte contre les dérèglements climatiques et de reconquête de la biodiversité, afin de renforcer notre présence dans les réseaux décisionnels.
- ◆ Les régions (et état avec L'Irlande) celtiques sont naturellement un ensemble géographique et humain à prioriser.
- ◆ Plus particulièrement pour les territoires en développement, inscrire nos actions partenariales dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et conforter la mise en réseau au niveau régional de l'ensemble des acteurs pour renforcer l'efficacité de ces partenariats à long terme.
- ◆ Développer ces liens à tous les niveaux de territoires, région, départements, métropoles et intercommunalités, et assurer leur coordination et leur cohérence autour des enjeux des transitions. Ceci avec d'autant plus de force que les objectifs mondiaux retenus dans le cadre de la COP ne seront en aucun cas atteints sans un puissant relais des acteurs locaux. Dans ce cadre, la participation aux réseaux internationaux est indispensable.

## 2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.

On connaît les secteurs les plus directement menacés par le Brexit, aujourd'hui par l'incertitude, demain par les effets des accords internationaux ou de leur absence. La Bretagne assure une veille permanente de ces menaces et doit contrer leurs effets dans les domaines les plus sensibles, comme celui de la pêche, du tourisme, des transports maritimes ou du commerce extérieur. Elle doit aussi savoir saisir les opportunités de ces évolutions.

### Pour cela, il convient de :

- ◆ Obtenir le renouvellement de l'inscription de la Bretagne dans le schéma européen des transports (R-TET) afin d'une part d'offrir de vrais trajets alternatifs à l'engorgement des ports de la mer du Nord dans le trafic avec l'Irlande mais aussi de bénéficier de fonds européens importants permettant de financer les inévitables adaptations des installations portuaires pour le trafic avec les îles britanniques.
- ◆ Renforcer ses partenariats avec les nations celtiques de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

## 2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.

L'Europe, quelles que soient ses interrogations actuelles, demeure une échelle de développement essentielle pour l'avenir.

C'est à ce niveau que se consolident aujourd'hui les grands programmes de développement de la recherche et de l'innovation, que se nouent les réseaux les plus actifs en ces domaines, que se concentrent de nombreuses sources de financements publics indispensables au développement de nos dynamiques économiques. La Bretagne doit s'assurer de mobiliser au mieux l'ensemble des sources de financement disponibles et activer partout où c'est possible les opportunités liées à la construction européenne.

### Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer sa présence à Bruxelles. Ce n'est plus un luxe ou un enjeu de communication, c'est une obligation pour intégrer les bons réseaux, pour anticiper les bons programmes et pour assurer les bons financements aux projets locaux.
- ◆ Assurer une plus forte présence des entreprises dans les programmes, en lien avec l'élaboration de la future S3<sup>1</sup>.
- ◆ Tout mettre en œuvre pour que la probable concentration future des financements européens en lien avec les enjeux de transition représente une opportunité dans l'esprit de la Breizh COP, sous réserve qu'elle s'accompagne d'une décentralisation confirmée de leur gestion.
- ◆ S'assurer de la forte présence à l'Europe de la Bretagne comme territoire, avec le Conseil régional en chef de file, par une veille permanente, un partage fluide de l'information, une anticipation collective et une coordination efficace dans la participation aux appels à projets et programmes divers.



Les leviers  
d'action

:

- ❖ Mobilisation de la commission mixte avec le Département de la Loire Atlantique.
- ❖ Proposer une instance régionale d'échange et de recherche de complémentarités entre les partenariats engagés par les différents niveaux de collectivités.
- ❖ Conforter le positionnement de la Bretagne sur les coopérations européennes dans leur future génération.
- ❖ Animation de la task force de veille et de réaction autour du Brexit en y associant l'ensemble des parties prenantes.
- ❖ Mobilisation des réseaux existants et des instances de partage d'information et de recherche de complémentarité.
- ❖ Mise en œuvre du processus de construction concertée des futurs programmes opérationnels européens en Bretagne.

<sup>1</sup> S3 = smart specialization strategy



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Montant des crédits européens investis en Bretagne
- ❖ Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes
- ❖ Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement
- ❖ Indicateurs de coopérations internationales de la société civile

## Objectif 3

## Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde

### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de la Loire et la restructuration de l'offre ferroviaire en 2017 ont permis de rapprocher significativement la Bretagne de Paris et des autres grandes villes françaises et européennes. Les croissances de fréquentation sont très significatives de Rennes à Brest et de Rennes à Quimper. Néanmoins, il est désormais plus rapide depuis Rennes de se rendre à Paris qu'à Brest ou Quimper, et les temps de parcours vers Nantes et Paris sont presque équivalents.

Pour les liaisons entre la Bretagne et les capitales régionales françaises, le TGV reste encore largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest.

Le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional, l'accessibilité du centre-Bretagne en particulier dépend de la qualité du réseau routier.

L'accessibilité de la Bretagne, région péninsulaire, demeure ainsi un enjeu majeur de développement, d'autant plus essentiel que l'on se situe à l'ouest de la région. Cette accessibilité doit être pensée globalement, en intégrant dans la réflexion l'enjeu des mobilités de proximité, du quotidien, ainsi que l'ensemble des moyens de communication, physique ou immatérielle (le ferroviaire, le routier, l'aérien, le maritime et le numérique). L'enjeu est celui des mobilités réelles, pour les personnes comme pour les biens.

### *Deux sous-objectifs :*

### ***3.1 Répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste de la France, en développant les services ferroviaires et routiers les plus adaptés.***

Les Bretons effectuent chaque jour 10 millions de déplacements de moins de 80 km et 51 000 déplacements de plus de 100 km, ce qui correspond à une moyenne de 6,6 voyages longue distance par breton et par an, réalisés très majoritairement (plus des  $\frac{3}{4}$ ) pour des motifs personnels (loisirs, famille...).

Si les voyages longue distance représentent moins de 2% du nombre total des déplacements réalisés, ils représentent 40% des distances réalisées.

La voiture est le mode privilégié par les Bretons, qui y ont plus recours que la moyenne des Français, y compris pour les déplacements longue distance. Le TGV est également très utilisé, principalement pour se rendre à Paris, certaines grandes métropoles régionales desservies en direct telles que Lyon, Lille et Marseille, mais aussi pour se rendre, via Paris, dans des pays proches bien desservis par la grande vitesse (Benelux, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse).

L'objectif est de répondre aux besoins de mobilité personnelle ou professionnelle, en Bretagne, mais également entre la Bretagne, les autres régions françaises et les pays européens limitrophes, en développant les services ferroviaires et routiers les plus adaptés (qualité du service, coût, impact environnemental...).

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Garantir la desserte TGV de la Bretagne dans la durée.
- ❖ Améliorer les dessertes ferroviaires de la pointe finistérienne, et les liaisons entre Rennes et Brest et Quimper. Il s'agit de poursuivre l'objectif de placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et à 1h30 de Rennes.
- ❖ Améliorer l'ouverture aux régions voisines par les portes de Bretagne, via Redon pour Nantes et les Pays de la Loire, via Fougères pour la Normandie.
- ❖ Définir les évolutions du nœud ferroviaire de Rennes pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest, préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic et améliorer la performance de la liaison vers Brest.
- ❖ Réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164



Les leviers  
d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La réalisation du CPER en cours et la préparation de la future génération du CPER.



Le(s) indicateur(s)

### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Fréquentation des lignes ferroviaires vers l'extérieur de la Bretagne

## 3.2 Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde

Au même titre que le TGV, la desserte aérienne revêt un enjeu stratégique de désenclavement de la Bretagne, d'abord dans les relations entre la pointe finistérienne et Paris, puis à l'échelle nationale avec les métropoles françaises les plus éloignées comme Toulouse, Marseille ou Nice, et enfin et surtout dans les relations à l'international.

Pour y répondre, la Bretagne dispose d'un maillage aéroportuaire dense, avec 9 aéroports en activité, à Brest, Rennes, Dinard, Quimper, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Lorient et Vannes, mais aussi 8 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Belle-Ile, Guiscriff/Scaër, Ploërmel/Loyat, Pontivy, Redon, Quiberon, Dinan/Trélivan, Ouessant. Les aéroports bretons sont des équipements parfois majeurs au service des activités économiques et touristiques des territoires qu'ils desservent. Leurs modèles de développement, voire leur pérennité, sont actuellement fortement questionnés par l'évolution des comportements des opérateurs comme des clients, le changement des perceptions de l'aménagement du territoire, dans un contexte de préoccupation environnementale et climatique et de concurrences inter modales. On note en particulier ces dernières années :

- L'abandon du projet de l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame des Landes et le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;
- La loi Climat et résilience du 22 août 2021, imposant notamment l'interdiction des vols intérieurs sur les trajets disposant d'une alternative ferroviaire réalisable en moins de 2h30 ;
- La loi 3DS du 21 février 2022, imposant l'intégration d'une stratégie aéroportuaire dans les SRADET régionaux ;
- Le « Green deal » de l'Union Européenne de juillet 2021, engageant le secteur aérien dans le paquet de mesures « FitFor55 », ou la réduction des émissions de GES de 55% en 2030 par rapport à 1990 ;
- Le désengagement durable du Groupe Air France sur le réseau domestique et le développement de l'offre des compagnies Low Cost à l'échelle nationale et européenne ;

- L'impact de la crise sanitaire liée au covid-19 en 2020 et 2021 sur l'activité des aéroports bretons, avec une forte fragilisation financière de leurs sociétés d'exploitation, et la fin des vols commerciaux à Dinard et Lorient ;
- Dans l'après-covid, l'accroissement de la mise en concurrence des aéroports par les compagnies aériennes et l'optimisation de leurs flottes d'avions ;
- L'émergence du « fly bashing », ou la honte de prendre l'avion, révélateur d'une prise de conscience sociale grandissante de l'impact écologique du transport aérien
- La crise énergétique et la flambée durable des coûts du kérosène.

Fort de ces éléments de contexte, et en tant que propriétaire des 4 aéroports de Brest, Rennes, Dinard, et Quimper, la Région Bretagne a engagé l'élaboration de sa stratégie aéroportuaire régionale, avec un objectif d'adoption définitive en 2024. Cette stratégie aéroportuaire a vocation à intégrer le SRADDET et y sera annexée à l'occasion de sa prochaine modification.

Les vocations et la gouvernance des plateformes régionales sont réinterrogées à l'aune des enjeux sociétaux économiques et climatiques afin d'apporter une réponse cohérente et adaptée aux territoires.

Le travail d'élaboration repose sur plusieurs démarches menées en parallèle, dans une logique d'enrichissements croisés :

- La réalisation de diagnostics à l'échelle des 4 aéroports sous propriété Région, permettant d'apprécier l'éventail de leurs activités, leur impact socio-économique, et leur empreinte écologique ;
- La consultation des collectivités et des acteurs socio-économiques sur les 9 territoires disposant d'un aéroport, dans un 1er temps sur les territoires des 4 aéroports sous propriété Région, puis dans un second temps sur les 5 autres territoires ;
- L'organisation d'un séminaire d'échanges régional sur l'avenir des aéroports bretons, réunissant tous les acteurs de l'écosystème aéroportuaire.

### **Principaux éléments de diagnostic**

Le trafic commercial de passagers reste l'activité majeure des aéroports bretons. Elle se concentre sur les aéroports de Brest, Rennes et Quimper, qui ont respectivement accueillis 800 000, 640 000 et 19 000 passagers en 2022. Ce trafic reste toutefois modeste au regard de la situation géographique de la Bretagne et de son poids démographique, avec 0,4 passagers par habitant en 2022, loin de la moyenne nationale hors Ile de France, qui s'élève à 1,4 passagers par habitant. Les Bretons ne voyagent pas moins en avion que les autres, mais ils le prennent davantage ailleurs, à Nantes Atlantique, puis dans les aéroports parisiens pour les vols longs courriers intercontinentaux. Avec 52% de part de marché, l'aéroport de Nantes-Atlantique est en effet le premier aéroport fréquenté par les Bretons, devant celui de Brest (30%), et celui de Rennes (16%).

Les aéroports bretons se caractérisent historiquement par une forte dépendance au groupe Air France/KLM, une faible part du trafic réalisé par les compagnies Low Cost, et surtout par une faiblesse de l'offre de liaisons directes à l'international. Plus que le changement des habitudes de voyage, ces constats expliquent en grande partie le retard pris par les aéroports bretons dans la recomposition de l'offre aérienne en phase post-covid, largement portée par les compagnies low cost et le segment international.

Outre le trafic de passagers, les aéroports bretons accueillent de nombreuses autres activités essentielles aux territoires, telles que le fret express à Rennes, la maintenance aéronautique à Dinard, Morlaix et Saint-Brieuc, la formation au pilotage ou l'ingénierie aéronautique à Morlaix, Dinard et Brest, la sécurité civile héliportée à Lorient, Vannes et Quimper, les évacuations sanitaires à Brest et Rennes, ou l'innovation sur les drones à Lannion.

L'ensemble de ces activités génère d'importantes retombées économiques en Bretagne. Sur l'année 2022, elles s'élèvent à près de 500M€ pour les 4 aéroports sous propriété Région, représentant 6000 emplois, dont 1500 localisés sur site. Le trafic de passagers impacte positivement le tourisme régional, en générant plus de 170M€ de CA et plus de 1200 emplois dans l'hôtellerie, les commerces et la restauration. Les passagers bretons voyageant pour affaires génèrent quant à eux 225M€ de valeur ajoutée pour leurs entreprises, contribuant à préserver ou créer plus de 3000 emplois localement. L'empreinte carbone des aéroports bretons a quant à elle été estimée à 100 000 t d'EqCO<sub>2</sub> en 2019. Ce cumul représente 0,5 % des émissions de gaz à effet de serre de la Bretagne, et 1,3% de l'ensemble du secteur des transports. Ces émissions sont à 84% imputables à la consommation de kérosène des avions en phases de vol, 12% imputables aux déplacements terrestres des passagers de/vers les aéroports, et seulement 4% par les infrastructures au sol (aérogare, engins de piste, etc.). En parallèle, les Bretons voyageant depuis Nantes-Atlantique génèrent 62 000 t d'EqCO<sub>2</sub>, dont 19% liés aux longs déplacements pour accéder à l'aéroport.

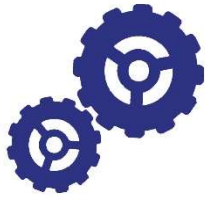
### **Les grands enseignements issus du séminaire régional « quel avenir pour les aéroports bretons ? »**

Le séminaire régional s'est tenu le 28 février 2023 à Rennes, et a réuni près de 200 participants. Les échanges entre une vingtaine d'experts et les participants ont permis de faire émerger plusieurs grands enseignements venant enrichir les réflexions autour de la stratégie aéroportuaire régionale :

- La stratégie doit nécessairement être avant tout un projet collectif impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème régional ;
- Les aéroports assurent de multiples fonctions méconnues par les citoyens, mais utiles aux territoires telles que les évacuations sanitaires, la sécurité civile, le fret express, la formation aéronautique, l'industrie aéronautique, la défense nationale, etc.
- Les aéroports doivent se réinventer pour être plus résilients écologiquement et économiquement ;
- Les aéroports doivent davantage coopérer, principalement à travers la mutualisation des moyens techniques et humains, et la recherche systématique de complémentarités entre leurs activités ;
- Les aéroports ont des atouts écologiques méconnus. Ils sont d'importants refuges de biodiversité, et sont en mesure de devenir de grands hubs énergétiques décarbonés ;
- La Bretagne a un rôle à jouer dans l'industrie aéronautique décarbonée, notamment dans la maintenance des avions, le rétrofit, les drones, la formation, etc ;
- En matière d'accessibilité aérienne, il convient désormais de privilégier le développement de lignes aériennes ayant un sens économique et écologique, tout en réduisant la dépendance des territoires à l'aéroport de Nantes-Atlantique.

#### **Pour cela, il convient :**

- ◆ Mieux connecter les aéroports bretons au reste du monde
- ◆ Renforcer la performance économique des écosystèmes aéroportuaires
- ◆ Rendre les écosystèmes aéroportuaires écologiquement exemplaires
- ◆ Préparer les infrastructures aéroportuaires à l'accueil d'avions à motorisation électrique et hydrogène
- ◆ Renforcer l'ancrage territorial des aéroports
- ◆ Favoriser les transitions des activités de loisirs aéronautiques
- ◆ Favoriser la coordination entre aéroports
- ◆ Disposer d'une main d'œuvre qualifiée et suffisante



### Les leviers d'action

- ❖ Déploiement d'une offre aérienne responsable et qualitative, favorisant les liaisons utiles économiquement, socialement et écologiquement
- ❖ Organisation de la complémentarité entre l'aérien et le ferroviaire
- ❖ Amélioration de l'accessibilité des aéroports commerciaux par la création de pôles intermodaux
- ❖ Accompagnement de l'intégration des aéroports dans leur territoire à proximité immédiate, en développant de nouveaux services de mobilité, et en encourageant la mise en place de synergies multi-acteurs
- ❖ Prise en compte des nuisances aériennes subies par les riverains des aéroports
- ❖ Mise en place d'un cadre de coopération pluri-annuel entre les 9 plateformes
- ❖ Définition, dans la mesure du possible, d'un partenariat spécifique avec l'aéroport de Nantes atlantique
- ❖ Optimisation des subventions publiques et définition d'objectifs ambitieux de diversification des recettes des 4 aéroports sous propriété Région
- ❖ Instauration de dispositifs d'incitation pour l'accueil des compagnies et des avions écologiquement les plus vertueux
- ❖ Réduction de l'empreinte écologique des infrastructures aéroportuaires et tendre vers la neutralité carbone
- ❖ Développement de hubs énergétiques sur les emprises aéroportuaires assurant la production, la distribution et le stockage d'énergies renouvelables
- ❖ Anticipation de l'arrivée des avions à motorisation électrique et hydrogène sur les aéroports
- ❖ Préservation de la biodiversité présente sur les plateformes
- ❖ Décarbonation de l'accessibilité terrestre des aéroports commerciaux
- ❖ Recensement des besoins de formation des métiers de l'aéronautique en Bretagne et développement de l'offre en conséquence



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre et fréquentation des lignes aériennes internationales
- ❖ Nombre d'allers/retours directs quotidiens entre la Bretagne et les aéroports parisiens
- ❖ Montant des recettes extra-aéronautiques des 4 aéroports propriété Région
- ❖ Niveau de certification ACA des aéroports commerciaux
- ❖ Bilan annuel des émissions de GES des aéroports

## Objectif 4

## Faire d'une logistique performante le vecteur d'un développement durable

### Enjeux, contexte et résultats attendus.

Région maritime et péninsulaire, territoire de production, notamment alimentaire, la Bretagne est confrontée à d'importants défis logistiques : mondialisation et concentration des flux, augmentation prévisible des coûts de transport (énergie et fiscalité), déficit d'attractivité de la filière, modification des comportements de consommation, obligations climatiques et environnementales, y compris le défi du ZAN. La compétitivité de la Bretagne dépend notamment de sa capacité à répondre aux mutations de ses marchés domestiques (circuits courts, dernier kilomètre, logistique urbaine...), comme à maintenir et développer sa connexion aux marchés nationaux et internationaux (connexion aux grands flux, massification, inscription dans les réseaux européens).

Elle dépend aussi de sa capacité à anticiper l'évolution des marchés et notamment celles qui pourront résulter des transitions environnementales et climatiques en cours (recherche de l'autonomie énergétique, de l'autonomie protéique, reconquête des marchés intérieurs, réindustrialisation...).



## La logistique en Bretagne est marquée par quelques spécificités majeures :

- **La péninsularité et la périphéricité du territoire** : un industriel breton parcourt en moyenne 300 à 350 Km de plus que ses concurrents français pour atteindre les bassins de consommation UE, engendrant un coût de revient supérieur de 1 à 1,5%.
- **La prédominance d'un transport intra Bretagne et diffus** : en 2017, 74% des tonnages de marchandises restent à l'intérieur de la Bretagne (~111Mt) et 63 % des trafics interrégionaux sont effectués avec les régions limitrophes que sont les Pays de la Loire et la Normandie.
- **Une prédominance massive du fret routier** : la Bretagne génère en 2017 un trafic de 151Mt de marchandises, dont 95% sont transportés par la route, 4,5% par la mer et 1% par le fer.
- **Au sein du fret routier, le poids important des VUL** : les VUL représentent 82% du parc routier de marchandises en Bretagne, les PL 13%.
- **En tonnes 4 types de fret prédominent en intra Bretagne**: matériaux de construction (~25Mt), minerais (~25Mt), produits alimentaires (~22Mt), produits agricoles (~20Mt), chiffres 2018.

Il en résulte qu'en Bretagne, la logistique est plus encore que dans les autres régions :

- ❖ un enjeu majeur de compétitivité économique, pour l'ensemble de ses filières productives et en particulier pour les filières alimentaires, afin de réduire le désavantage compétitif qui résulte de la géographie,
- ❖ un enjeu majeur d'aménagement du territoire, compte tenu de la place qu'occupent dans les flux, la logistique de proximité qui irrigue l'ensemble du territoire et permet le maintien d'une activité économique soutenue,
- ❖ un enjeu climatique majeur compte tenu de la place qu'occupent dans les flux logistiques le mode routier et particulièrement les véhicules légers,
- ❖ un enjeu écologique majeur compte tenu de la maritimité de la Bretagne, des opportunités liées au transport maritime, de l'importance des ports dans le développement économique comme dans l'aménagement du territoire, des fragilités spécifiques des milieux marins.

C'est avec ces spécificités que la Bretagne entend prendre toute sa place dans la stratégie logistique nationale et ses 8 objectifs généraux.

- Installer une gouvernance structurée pour la filière logistique ;
- Mettre en place des chaînes logistiques pour reconquérir l'industrie française et européenne ;
- Améliorer la compétitivité dans l'optique de relocaliser les bassins de production à proximité des bassins de consommation ;
- Créer et accompagner l'innovation des acteurs de la filière ;
- Mettre le foncier au service de la décarbonation et du verdissement de la chaîne logistique ;
- Augmenter la part de transports plus écologiques et permettre une meilleure articulation des différents modes de transport ;
- Accélérer la décarbonation du secteur routier ;
- Soutenir des solutions locales pour une logistique du dernier kilomètre plus durable.

Cette place de la Bretagne dans l'ambition nationale et européenne résultera de la mise en œuvre d'une stratégie régionale en cours de discussion avec l'ensemble des partenaires concernés, dans le cadre des travaux de la conférence régionale de la logistique.

Pilotée par l'Etat, elle vise une co-construction avec l'ensemble des partenaires et s'organise autour de cinq groupes de réflexion :

- Le développement de la logistique urbaine durable des agglomérations,
- Besoins et disponibilités de foncier dans un contexte de mise en œuvre du ZAN,
- Mutualisations et complémentarités modales routière/maritime/ferroviaire du futur pour une logistique bretonne compétitive et durable,
- Energie et décarbonations du transport de marchandises,
- Métiers de la logistique au défi d'un déficit d'attractivité et d'une pénurie de main d'œuvre.

Dans ce cadre et au regard de ces objectifs de moyen et long termes, la localisation des principales constructions logistiques de Bretagne tiendra compte de la réalité de l'armature urbaine bretonne (polarités déterminées par les SCOT), de la stratégie foncière régionale (objectif 31 du SRADET), de la carte des pôles d'infrastructures (sous-objectif 31.3), ainsi que la réalité économique des flux.

### ***Trois sous-objectifs identifiés.***

#### ***4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.***

1ère région maritime française, la Bretagne dispose d'un réseau portuaire structurant, en capacité de conforter et de développer le transport maritime conteneurisé (à ce jour essentiellement au départ/arrivée du port de Brest).

#### ***4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.***

Enjeux environnementaux, économiques, attentes sociétales de plus en plus sensibles à la congestion routière, le transport multimodal rail-route est une solution de transport performante et durable de report modal routier. Actif depuis 2011, le service relie chaque jour la Bretagne à la région Rhône-Alpes. Les marchés nationaux permettent l'ouverture de nouvelles lignes à destination du Nord et de l'Est de la France.

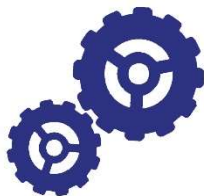
#### ***4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.***

Région maritime, la Bretagne peut s'appuyer sur son expertise maritime, navale, son réseau portuaire, pour expérimenter de nouvelles mobilités innovantes, au bénéfice d'une décongestion routière et de modes de transport plus vertueux, mais également limiter l'impact écologique du transport maritime.

De nombreuses réflexions et innovations sont en cours, telles que l'expérimentation de bateaux autonomes, de propulsion vélique, de nouvelles formes de mobilité... qui pourraient favoriser un redéploiement du transport maritime régional et national, au bénéfice de nouvelles chaînes logistiques durables et locales. Parallèlement, la décarbonation des transports maritimes et terrestres (nouvelles carburations GNL, GNV, Hydrogène, propulsion et avitaillement électrique, etc.) est un enjeu essentiel qui doit se combiner à de nouveaux usages logistiques innovants, afin de conforter notamment l'attractivité maritime et portuaire régionale.

##### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ D'encourager le développement des autoroutes de la mer, le cabotage inter régional ainsi que les outils logistiques favorisant l'intermodalité.
- ◆ Assurer la compétitivité et la performance de l'offre portuaire bretonne afin de répondre aux opportunités du Brexit, notamment dans ses relations avec l'Irlande.
- ◆ Maintenir et valoriser les offres de services maritimes et ferroviaires, vertueuses pour la décongestion routière, la réduction de l'empreinte GES des transports et la performance économique régionale.
- ◆ Donner plus de visibilité à cette offre de service, en valorisant ses différents atouts au niveau régional, et via le renforcement de coopérations portuaires nationales et internationales.
- ◆ S'appuyer sur des solutions numériques comme « Port de Bretagne Numérique » et de soutenir les transitions digitales des transports qui favorisent les mutualisations et la personnalisation des services logistiques rendus aux compagnies maritimes, industriels et logisticiens.
- ◆ Engager de nouvelles coopérations régionales.
- ◆ Soutenir toutes les initiatives de mutualisations, les approches collaboratives innovantes, l'interopérabilité et la performance du transport ferroviaire.
- ◆ Opter pour d'autres énergies telles que le gaz naturel liquéfié (LNG) ou l'électricité pour des trajets limités,
- ◆ Installer dans les ports des systèmes d'alimentation électrique pour les navires à quai.
- ◆ Instaurer des bonus/malus portuaires pour impulser le changement au niveau des armateurs, faire évoluer les pratiques en incluant un travail sur les normes, les contrôles et les sanctions possibles.
- ◆ Développer le "slow steaming" (effectuer des traversées maritimes et océaniques à une vitesse réduite, notamment pour le transport conteneurisé).
- ◆ Développer les labellisations Ports Propres.



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements signés dans le cadre du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ L'adaptation de la stratégie portuaire régionale
- ❖ La mobilisation à chaque fois que possible des financements européens, y compris dans le cadre des futurs programmes opérationnels, et notamment via l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du Réseau Européen des Transports (RTE-T) au titre de son positionnement géostratégique.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Tonnage des marchandises passant par les ports bretons
- ❖ Lignes de transport combiné
- ❖ Le nombre de chargeurs
- ❖ Les filières utilisatrices

## Objectif 5

## Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

### ***Enjeux, contexte et résultats attendus.***

La révolution numérique est à l'œuvre. Ses effets sont majeurs, globaux, d'une puissance et d'une rapidité que l'on ne mesure sans doute pas encore pleinement. Elle oblige à faire face à de nombreux défis : démocratiques, éducatifs, sociaux, économiques, culturels, sanitaires, financiers, écologiques... qui impactent de nombreux secteurs de l'économie par les innovations technologiques, sociales et juridiques que le numérique induit : commerce en ligne, internet des objets, intelligence artificielle, économie de la donnée, droits d'auteurs, etc.).

On peut souligner les impacts de la digitalisation sur :

- L'aménagement du territoire et les notions de proximité, de réseaux d'acteurs, de centralités, d'accès aux services, ... ;
- La mobilité, les distances, le temps, la place et le rôle des transports ;
- La compétitivité des entreprises, leur capacité à innover en permanence et à capter des marchés émergents ;
- La cohésion sociale avec des répercussions très fortes sur l'organisation du travail, comme la pandémie actuelle a pu le prouver et la notion même de travail voire d'entreprise comme entité collective ;
- La formation initiale et continue, le positionnement des acteurs historiques et des nouveaux entrants, pour répondre à des attentes de compétences nouvelles, les méthodes, l'anticipation des métiers et expertises de demain ;
- La structuration des esprits qui évolue comme jamais elle ne l'avait fait, créant des ruptures entre générations.

La révolution digitale est ainsi une révolution de société. Elle est autant porteuse d'espoirs, d'opportunités, que de menaces. Les espoirs sont ceux d'une croissance renouvelée, de produits et de services nouveaux, de modes d'organisation apportant des réponses efficaces à des enjeux anciens. La Bretagne a toute sa part à y prendre. Les menaces sont celles de déstructurations profondes, territoriales et sociales, de ruptures générationnelles, de précarisation généralisée, du développement de la cybercriminalité et de mise en cause des libertés individuelles. La Bretagne entend s'en préserver.

Elle interroge aussi la place et le rôle de l'action publique qui, sur de nombreux registres, peuvent être contestés, voire marginalisés par l'émergence de nouveaux acteurs privés doués d'une grande agilité, capables d'innover en permanence et de capter les données selon une organisation en « mode plateforme ».

Elle interroge la relation du citoyen à la sphère publique. Dans le même temps, le numérique peut faciliter et rendre plus agile l'intervention de la puissance publique, avec les risques d'exclusion numérique du citoyen qui n'accède pas aux services publics numérisés.

Dès lors, l'enjeu réside dans notre capacité collective à appréhender et maîtriser cette révolution et permettre d'en organiser la transition en offrant la possibilité à l'ensemble des parties prenantes (citoyen-ne-s, associations, entreprises, salarié-e-s, agent-e-s public-que-s, élu-e-s ...) d'y prendre part.

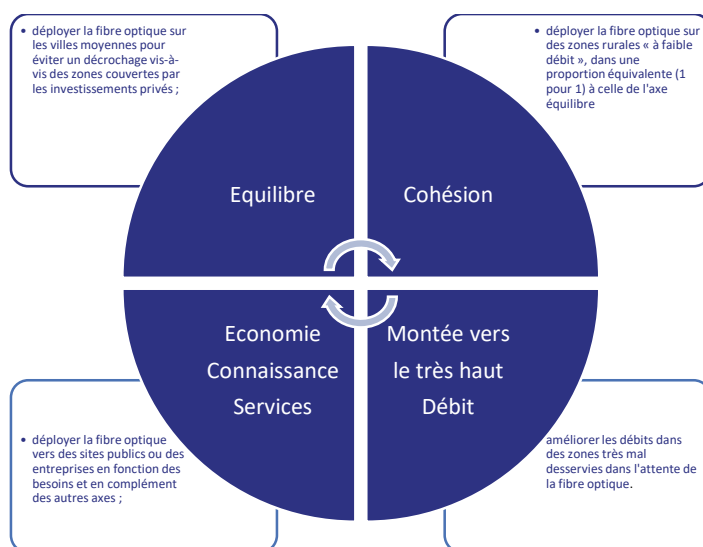
La crise sanitaire de la COVID et ses répercussions majeures sur les enjeux d'organisation du système de santé, sur l'offre de soin, sur l'accessibilité aux services, mais aussi sur l'ensemble de notre économie, avec l'émergence de nouveaux secteurs, de nouveaux services, de nouveaux comportements de consommation, la révolution des critères de la performance des entreprises, voire sur le fonctionnement de notre société, avec l'apparition de nouvelles formes de communication et de solidarité, vient confirmer l'importance de la transition numérique. Elle apparaît, dans l'urgence comme sur le moyen terme, comme un élément majeur des réponses à apporter aux défis qui sont devant nous. Elle devient plus que jamais une orientation transversale de tout projet de développement durable.

### **Cinq sous-objectifs identifiés**

## **5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais**

De longue date, la Bretagne a fait du très haut débit pour tou-te-s une priorité d'aménagement de son territoire. L'horizon fixé par les collectivités réunies au sein de Megalis Bretagne est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90% du territoire breton et 60% de la population.

Conformément à la feuille de route du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :



L'action collective des collectivités de Bretagne permet ainsi d'assurer un déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne, choix de cohésion et de solidarité territoriale revendiqué.

Le projet breton vise donc la fibre optique pour tous les territoires et au même rythme, le très haut débit pour tou-te-s et au même prix. Par son modèle où le réseau demeure la propriété publique, le projet est économiquement responsable et vertueux.

Depuis le premier semestre 2018, la planification, c'est-à-dire la définition de l'ordre de priorité de déploiement, est effectuée pour tous les territoires de Bretagne. Cette planification garantit un équilibre urbain/rural à chaque étape. L'action publique permet de pallier les limites de l'investissement privé, puisque les opérateurs privés déploient sur 10% du territoire tandis que le réseau d'initiative publique couvrira 90%.

L'enjeu est également celui de la pénétration effective de cette technologie dans les entreprises et foyers bretons. Les premiers résultats sont encourageants, permettant d'envisager à terme un basculement général vers la fibre, dont l'évolutivité est avérée (le même réseau peut passer de 100Mbds à 1Gb moyennant des investissements limités). Une attention particulière est également apportée à ce que tous les principaux pôles d'activités socio-économiques aient accès à une connectivité gigabit (établissements scolaires, plateformes de transport, prestataires de services publics, entreprises à forte intensité numérique) extrêmement élevée. En Bretagne, le réseau actuellement dédié aux Universités, qui va être conforté et en partie mutualisable, fera partie des réponses à cet objectif.

Par ailleurs, poursuivre une stratégie numérique implique de rester activement en veille sur l'évolution des technologies (ex : expérimentation et normalisation de la 5G notamment pour l'internet des objets...), la Bretagne ayant vocation à rester en pointe sur ces technologies de télécommunication.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Permettre à Megalis Bretagne de disposer des moyens de parvenir à une couverture intégrale du territoire breton par la fibre en 2026
- ❖ Travailler à une mobilisation équitable des contributeurs au plan de financement
- ❖ S'assurer de la bonne articulation entre le réseau privé et le réseau d'initiative publique
- ❖ Travailler avec les collectivités à la réduction des délais nécessaires pour la réalisation des études visant le déploiement de la fibre sur leur territoire
- ❖ Poursuivre la montée en compétence des entreprises bretonnes et de leurs salarié-e-s



**Les leviers  
d'action**

- ❖ *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet numérique et sa traduction dans le CPER.*
- ❖ *La mise en œuvre de la feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne engagée en 2017 par la Région, la Direccte Bretagne, Pôle emploi, les organisations professionnelles (SERCE, FRTTP Bretagne), les financeurs de la formation Constructys (Opérateurs de compétences – OPCO).*



**Le(s) indicateur(s)**

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Déploiement de BTHD*
- ❖ *Part des habitante-s connecté-e-s à la fibre*

## **5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique**

Le numérique et ses usages se développent. Il apparaît ainsi comme facteur d'inclusion tout comme risque d'exclusion. En effet, à l'heure où s'engagent des mutations structurelles majeures rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre celles et ceux qui savent et celles et ceux qui en sont exclu-e-s s'accroît dangereusement.

La montée en compétences numériques des citoyen·ne·s et des usager·ère·s est nécessaire.

L'inclusion numérique relève de la cohésion sociale, de la nécessité d'accompagner celles et ceux qui sont en difficulté avec le numérique pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tou·te·s et le plein exercice de la citoyenneté, tout en préparant la société aux évolutions technologiques de demain.

Il convient de sortir de stratégies « réparatrices » et d'impulser une stratégie d'inclusion numérique offensive, basée sur un diagnostic régional complet qui s'appuierait sur l'expérience des Conseils départementaux, afin de construire un parcours d'inclusion et de formation permettant de développer les compétences numériques des usager·ère·s selon une approche territoriale (quartiers prioritaires, territoires provisoirement moins bien desservis en débit ...) et une approche sociétale (revenu, tranche d'âge, sexe ...)

L'enjeu est de :

- Permettre à tou·te·s les citoyen·ne·s et les territoires de s'approprier les usages et potentialités numériques (accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la citoyenneté, aux pratiques créatives, à la mobilité, etc.),
- Développer du lien social, réduire les fractures existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- Garantir l'accès de tou·te·s à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et des politiques publiques.

**Pour cela, il convient de :**

- ◇ Valoriser et accompagner les politiques locales d'inclusion numérique
- ◇ Soutenir la formation et l'éducation au numérique et par le numérique

### **5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques**

Pour les acteurs économiques et digitaux de l'écosystème régional, le numérique représente l'une des principales sources de compétitivité, d'innovation et de dynamisme économique. En effet, il rend plus efficient le fonctionnement des entreprises, des associations et des filières innovantes. Ces acteurs ont besoin du soutien à plusieurs niveaux : accompagnement à la transition numérique, financement de l'économie numérique, accélération de l'émergence des filières innovantes, etc.

L'enjeu est de :

- Faciliter le développement des entreprises et développer l'attractivité des territoires,
- Soutenir le développement des grandes transitions économiques de demain (numérique, énergétique, écologique, etc.),
- Soutenir l'économie de proximité et favoriser un aménagement économique équilibré des territoires,
- Œuvrer pour la cybersécurité,
- Soutenir l'économie sociale et solidaire.

**Pour cela, il convient de :**

- ◇ Soutenir les actions en faveur de la transition numérique des entreprises
- ◇ Soutenir la croissance des filières innovantes
- ◇ Contribuer à la régulation de l'économie numérique

### **5.4 Promouvoir un numérique responsable**

La révolution engendrée par le numérique touche tous les secteurs d'activité et toutes les administrations publiques. Cependant, son impact sur l'environnement et sur les relations entre les usager·ère·s (notamment entre employeur et employé·e·s) est encore difficile à évaluer et à maîtriser.

Promouvoir un numérique responsable, ouvert et transparent, permettrait d'apporter des réponses aux grands problèmes sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels.

Le développement du numérique doit notamment apporter des réponses à la problématique du réchauffement climatique en l'utilisant de manière responsable et transparente (développement du travail à distance pour limiter ses déplacements, régulation de la consommation énergétique des bâtiments, développement de labels, etc.).

Plus largement, anticiper les changements culturels, économiques, sociaux et environnementaux qui émergent aujourd'hui permet d'acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance. A l'heure où le numérique favorise la co-construction des savoirs et la co-conception de projets, la manière dont les chacun s'empare des problématiques d'accès, de services et d'usages va fortement impacter les territoires dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'enjeu est de :

- S'appuyer sur la recherche et les études pour assurer une veille permettant d'anticiper les changements culturels, environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'annoncent,
- Optimiser les infrastructures, outils, pratiques et usages numériques pour limiter leurs impacts et leurs consommations,
- Développer des offres de services accessibles et durables,
- Acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance, de production de nouveaux services publics où l'utilisateur final-e peut être placé-e au cœur du dispositif et où tous les acteurs de la chaîne de valeur peuvent s'inscrire dans un modèle de développement par un numérique responsable, ouvert et transparent.

**Pour cela, il convient de :**

- ◇ S'engager vers un numérique ouvert et transparent
- ◇ Développer des produits, services, pratiques et usages numériques à faible impact environnemental
- ◇ Valoriser la responsabilité sociale de l'employeur

## **5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration**

A l'ère des plateformes, notre capacité à gérer et exploiter un capital de données de plus en plus massives est déterminant au regard de leurs impacts sur les territoires et les politiques publiques (Booking & Airbnb et le tourisme, uber et les transports publics, Google et l'inclusion numérique, Google et la culture, Facebook et l'éducation ...).

Ainsi, gouvernance de la donnée et stratégies de plateformes sont intimement liées. Les collectivités locales en tant que fournisseurs de services doivent investir pour faire émerger une infrastructure de données, organiser les modalités de collecte massive et continue dans le respect de la réglementation et d'exploitation de celles-ci au bénéfice du service rendu à l'utilisateur et de l'organisation du service public, en s'appuyant sur le modèle de déploiement mutualisé à l'échelle régionale comme pour le Très Haut Débit. A l'image des infrastructures routières, ferroviaires, des réseaux d'énergie et de télécommunications, l'infrastructure de la donnée doit être considérée comme essentielle et stratégique. Elle devra être complétée par le développement d'un « hub » d'innovation publique et d'incubation de services publics numériques, qui considère les besoins de ses utilisateurs avant ceux de l'administration.

L'enjeu est de :

- Valoriser et déployer une offre de services publics renouvelée,
- Assurer une transversalité, gommer les silos administratifs et la complexité de lecture des services publics,
- Favoriser l'apparition de nouveaux modes de conception des services : plus agiles et plus adaptables,
- Revaloriser les actifs immatériels des territoires et des administrations : les données,
- Optimiser les coûts associés au développement d'outils numériques par la rationalisation des fonctions communes.
- Définir les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données, matérielles ou immatérielles en vue d'offrir une aide à la décision et de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'activité traitée,
- Assurer l'engagement des agents pour faire évoluer la culture et les pratiques, organiser la montée en compétences et outiller le dispositif de formation et de médiation pour garantir l'appropriation de tou·te·s.

### **Pour cela, il convient de :**

- ◇ Développer une plateforme servicielle et territoriale
- ◇ Structurer une gouvernance et un modèle juridique autour du numérique à l'échelle du territoire ouvert sur les acteurs publics et privés
- ◇ Dématérialiser les services et les procédures administratives s'appuyant sur un socle technique commun d'infrastructure de plateforme
- ◇ Contribuer au service public de la donnée
- ◇ Favoriser une culture et des compétences numériques



**Les leviers  
d'action**

- ❖ *La mise en œuvre du projet BTHD dans le cadre de Mégalis.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route de l'engagement du Conseil régional sur le développement d'une stratégie numérique.*
- ❖ *La mise en œuvre du SRDEII et du CPRDFOP dans son volet transversal numérique.*
- ❖ *La mobilisation d'une instance régionale transversale de type conférence régionale du numérique,*
- ❖ *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet numérique.*
- ❖ *La mobilisation du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales*



**Le(s) indicateur(s)**

### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de l'illectronisme (nombre d'accès à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)*



## 2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS

### Objectif 6 | Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

#### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

Les transitions environnementales et numériques sont porteuses de formidables opportunités de développement et d'emploi qui s'inscrivent, plus globalement, dans le cadre d'une véritable recomposition de notre économie. Elles portent l'émergence d'activités nouvelles, tout en induisant une transformation profonde et rapide de l'économie de la Bretagne. Elles sont à l'origine d'un bouleversement des organisations de travail, des métiers et des compétences.

La réponse à ces enjeux passe par une pleine mobilisation des politiques d'orientation, d'éducation et de formation professionnelle, pour une adaptation aux compétences nouvelles liées à ces transitions. L'investissement dans les compétences humaines constitue, à cet égard, une des clés de l'avenir de la Bretagne.

En complément de la mobilisation des politiques éducatives, sur le champ des formations professionnelles, il convient, dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles - CPRDFOP - d'anticiper l'évolution des métiers et de préparer aux compétences de demain. Dans une perspective de moyen terme, le CPRDFOP vise ainsi à développer les compétences requises par l'évolution des métiers, des savoir-faire, en réponse aux transitions. A plus long terme, il fixe comme objectif l'anticipation des nouveaux emplois et métiers liées aux filières émergentes, ainsi que des nouvelles compétences induites par les transitions énergétique et environnementale. Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, par sa visée transformante, notamment en termes de parcours vers l'emploi durable, constitue un accélérateur de l'action conduite dans le cadre du CPRDFOP.

#### *Deux sous-objectifs identifiés*

### ***6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques***

Les transitions représentent des opportunités d'emplois pour demain, dont les territoires doivent se saisir. Mais cela demande anticipation et analyse. Par ailleurs, les transitions ne seront réussies qu'à la condition de disposer dans les territoires des compétences nouvelles, dans un contexte de très fortes et rapides mutations. Les transitions apparaissent ainsi, en matière de compétences, autant comme une opportunité que comme un risque.

### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Améliorer les outils de diagnostic emploi-compétences pour mieux anticiper les évolutions attendues en matière d'emplois, de métiers et de compétences en lien avec les transitions
- ❖ Conduire ce travail avec une forte implication des branches professionnelles, dans le cadre des contrats d'objectifs de nouvelle génération proposés par le Conseil régional, en lien avec l'Etat et les Partenaires sociaux
- ❖ Croiser ces engagements contractuels avec un travail à l'échelle territoriale dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, permettant de garantir une connaissance fine des besoins et attentes des entreprises au plan local.

## **6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.**

Les parcours professionnels ne sont plus linéaires et les besoins de reconversion, de plus en plus nombreux, doivent pouvoir s'anticiper en tenant compte des nouvelles opportunités d'emploi offertes par les transitions écologiques et numériques.

Dans ce contexte, l'accès à l'information sur les emplois, les métiers et les compétences associées, l'aide à l'orientation et l'accompagnement tout au long de la vie s'imposent comme des enjeux clés afin de permettre à chacun de construire son parcours et ses choix, de manière éclairée et libre. La mobilisation des partenaires du Service public régional de l'orientation et d'évolution professionnelle (SPRO-EP), notamment les opérateurs conseillers en évolution professionnelle (CEP), constitue à cet égard un investissement capital.

L'accès à ces « nouveaux » emplois et le déploiement des nouvelles compétences liées aux transitions passe également par des offres de formation mieux adaptées aux nouveaux besoins, en privilégiant l'expérimentation pour accélérer les montées en compétences dans les domaines liés aux transitions.

### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Conforter l'offre de ressources d'information en optimisant sa visibilité et en renforçant son accessibilité. Ce sera l'un des objectifs principaux de la plateforme web régionale Idéo, en cours de développement.
- ❖ Mobiliser les réseaux partenaires du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle autour de ces enjeux de transition afin que les professionnels de ces réseaux puissent informer, conseiller et accompagner les usager·ère·s dans la connaissance de ces nouveaux emplois.
- ❖ Favoriser, dans le cadre de la démarche d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, une offre de formation et la constitution de filières préparant aux enjeux liés aux mutations de l'économie, en particulier aux transitions.



**Les leviers d'action**

- ❖ *La mise en œuvre du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- ❖ *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet compétences.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- ❖ *La mobilisation des CTEF comme espaces de concertation stratégique dans les territoires.*
- ❖ *L'inscription des enjeux de compétences dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*
- ❖ *Les programmes investissements d'avenir.*



**Le(s) indicateur(s)**

### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, ...) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton*
- ❖ *Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV...) et notamment des énergies marines.*

## Objectif 7

## Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions.

### ***Enjeux, contexte et résultats attendus.***

---

L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de recherche en Bretagne sont pour le territoire un avantage comparatif majeur pour son rayonnement et son attractivité. Ils sont un support essentiel à la performance de son activité économique. Ils participent, notamment pour les implantations et les activités de l'enseignement supérieur, à l'aménagement du territoire breton en offrant des fonctions de type métropolitaines à d'autres territoires que les seuls espaces des deux métropoles bretonnes. Ils sont enfin un élément essentiel de la solution à apporter aux défis des transitions environnementales en cours.

La science a ainsi une place éminente à prendre dans l'approfondissement de la connaissance des phénomènes en cours et à venir, dans la pédagogie nécessaire auprès de l'ensemble de nos concitoyens, dans l'éclairage des décideurs confrontés à des options lourdes de conséquences. Elle a également un rôle essentiel à jouer en amont de l'innovation, pour développer des solutions nouvelles et proposer des pistes en réponse aux défis qui sont devant nous.

Aussi la place de l'éducation, comme de la recherche est-elle totalement transversale à un très grand nombre d'objectifs portés par la Breizh COP.

D'ores et déjà, le comité scientifique de la Breizh COP a apporté toute sa contribution à la formulation des orientations comme des objectifs partagés. Il est proposé de prolonger son action en la ciblant plus spécifiquement sur le suivi et l'analyse des enjeux climatiques.

La Breizh COP retient ainsi l'objectif de conforter l'effort en matière de recherche et d'innovation sur les enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de biodiversité.

La S3<sup>2</sup> permet de concentrer l'effort en matière d'innovation et de recherche sur les priorités bretonnes (sans pour autant exclure des domaines émergents). La future génération de cette stratégie pourra flécher avec plus de force les domaines d'innovation les plus en lien avec les enjeux des transitions et les objectifs de la Breizh COP.

Elle pourra notamment cibler les sujets suivants :

- Société inclusive et sûre, prenant en compte les enjeux de l'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, les questions de cybersécurité, d'intelligence artificielle, en les croisant avec les sciences humaines et sociales.
- Le développement du numérique et de l'industrie : intégrant les enjeux d'usine et de ferme du futur, le développement des industries bas carbone, les enjeux spécifiques des industries navales. Le lien avec le dispositif Breizh Fab devra être fait.
- L'alimentation (bien manger) et les ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la promotion de la croissance bleue et de l'économie circulaire,
- Les questions climatiques, énergétiques, (notamment dans le domaine maritime) de mobilité et de stockage,
- Les enjeux de santé et de télémédecine.

---

<sup>2</sup> S3 = smart specialization strategy

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Faciliter les échanges entre scientifiques, associations et acteurs territoriaux, identifier des enjeux de recherche, promouvoir le développement de programmes d'étude et de recherche en écologie de la conservation et de la restauration répondant aux enjeux régionaux de biodiversité.
- ❖ S'appuyer et promouvoir l'action dans le cadre de la culture scientifique technologique et industrielle. Structurer et promouvoir à l'échelle régionale les programmes de sciences participatives pour permettre la production de connaissances mobilisables dans l'action publique.
- ❖ S'inscrire dans les Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (sécurité alimentaire et agriculture durable, santé bien être, éducation de qualité, accès à l'eau, énergie propre, infrastructure de recherche...), et ceux du nouveau programme Horizon Europe (Sciences et innovations ouvertes, problématique mondiale et compétitivité industrielle : santé, société inclusive, numérique et industrie, climat, énergie et transport, alimentation et ressources naturelles- pour développer l'économie de la connaissance).
- ❖ Développer les infrastructures de recherche et d'innovation en soutenant les écosystèmes construits (recherche, formation, industrie) et conforter les réseaux d'accès aux services et à la connaissance dans les territoires.
- ❖ S'appuyer et développer les logiques de campus de proximité dans les territoires, ainsi que les campus des métiers et des qualifications.
- ❖ Conforter notre ancrage européen en développant nos alliances scientifiques avec des régions, des universités ou des pôles de recherche voisins dans leurs thématiques prioritaires.



### Les leviers d'action

- ❖ L'élaboration de la S3<sup>3</sup> bretonne comme élément commun au SRDEII et au CPRDFOP en Bretagne.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la connaissance et l'éducation aux enjeux de l'environnement.
- ❖ L'inscription des enjeux de la recherche dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.
- ❖ Les programmes investissements d'avenir.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de brevets déposés.
- ❖ Nombre de chaires industrielles explorant des sujets liés aux transitions.
- ❖ Nombre de projets Horizon 2020 et digital Europe.

## Objectif 8

## Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Les relations que la Bretagne entretient avec la mer reposent sur : une biodiversité marine riche et des écosystèmes marins et côtiers productifs ; une géographie péninsulaire qui offre des conditions stratégiques de projection vers l'espace Atlantique ; l'excellence des compétences et des connaissances développées en lien avec la mer depuis des décennies ; des potentialités majeures en termes d'EMR, liées aux vents et aux courants ; l'activité touristique et nautique qui participe puissamment à l'image internationale et innovante de la Bretagne.

<sup>3</sup> S3 = smart specialization strategy

Les bénéfices que la Bretagne retire de la mer constituent un véritable capital pour construire son avenir. D'une part parce que la plupart de ces activités offrent d'importantes potentialités de développement et d'autre part parce que les emplois qu'elles génèrent sont peu délocalisables.

Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma), l'objectif est de développer une économie régionale régionale valorisant au mieux notre proximité avec la mer, en valorisant le rayonnement du Campus mondial de la mer, en maintenant les activités maritimes existantes, en développant de nouvelles activités, mais aussi en favorisant les hybridations avec les autres secteurs de l'économie bretonne, afin de développer de nouvelles utilisations de la mer créatrices d'emplois et de compétences.

D'ici 2040, l'objectif est d'atteindre le seuil des 200 000 emplois et de doubler le nombre de brevets en lien avec la mer.

### ***Trois sous-objectifs identifiés.***

---

#### ***8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.***

Compte tenu de la diversité des activités halieutiques en Bretagne, des potentialités de développement et des enjeux de concurrence, la pêche, l'aquaculture marine et continentale, l'algoculture sont regroupées pour former une filière halieutique intégrée allant de la production à la commercialisation. Son but est de fédérer toutes les forces présentes en Bretagne pour faire du secteur halieutique un domaine d'excellence de l'économie régionale et faire de la Bretagne la première région halieutique à l'échelle européenne.

Ainsi la valorisation de toutes les ressources marines exploitées, produites ou débarquées en Bretagne doit être reconsidérée pour tirer la plus forte valeur ajoutée de chaque molécule extraite du milieu marin, que ce soit à des fins alimentaires, médicales, cosmétiques ou énergétiques. Il s'agit de conforter la place majeure de la Bretagne dans la carte mondiale des biotechnologies. La complémentarité entre les productions halieutiques et les productions agricoles sera recherchée. Dans la perspective du développement durable de la filière, il est prioritaire de veiller au renouvellement des peuplements piscicoles et à la préservation des fonds marins.

#### ***8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou-te-s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.***

En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), il s'agit d'élaborer une planification spatiale littorale et maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout-e-s à la mer. Dans une perspective de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), cette planification concernera les EPCI littoraux et pourra s'étendre en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 milles). Elle garantira une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer.

Elle abordera les enjeux identifiés dans la Charte des Espaces Côtiers Bretons dès 2007 et complétés depuis par la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma) : préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, qualité des masses d'eau côtières, contrôle de l'urbanisation, maintien de l'agriculture littorale, gestion du foncier, mixité des populations, adaptation au changement climatique, partage des usages à terre et en mer, maintien et développement des activités exigeant la proximité de la mer (ports, construction et réparation navales, cultures marines, loisirs nautiques...), production d'énergie, prévention, gestion des pollutions... Les questions liées au tourisme littoral, au patrimoine et à la culture maritimes, aux sports nautiques, à l'éducation à la mer (classes de mer, aires marines éducatives...) et à la formation maritime apparaissent également incontournables.

Elle combinera des opérations thématiques menées à l'échelle régionale (pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, gestion du trait de côte...) et la prise en compte effective de ces enjeux et de ces objectifs partagés par tous les SCoT littoraux.

En raison de leur richesse environnementale, biologique et paysagère, le littoral et les espaces maritimes bretons font l'objet de nombreuses mesures de protection internationale ou européenne (sites Ramsar, réserves de biosphère, réseau Natura 2000) réglementaires (sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales et régionales, espèces protégées arrêtés de protection de biotope, loi Littoral), conventionnelles (parc naturel marin, parc naturel régional) ou par la maîtrise foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles des départements).

En outre, par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranscrites sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres. Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressants les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise. Fort de ce constat, il est important que les politiques publiques locales, les documents d'urbanisme et de planification renforcent cette préservation des écosystèmes marins et côtiers tout en permettant le développement durable des activités maritimes et en garantissant le libre accès de tous à la mer.

### ***8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières***

Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, il faut réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques en lien étroit avec la mer autour des ports de commerce et de réparation navale breton.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ S'appuyer sur l'excellence du tissu de recherche et d'innovation présent en Bretagne (Campus mondial de la mer, Centre d'étude et de valorisation des algues, etc.), et de lever les verrous et les difficultés qui s'opposent au développement des filières marines en misant pleinement sur leur dimension de haute qualité environnementale.
- ◆ En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), élaborer une planification spatiale maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout-e-s à la mer.
- ◆ Favoriser l'élaboration par chaque SCOT concerné par le littoral d'un volet mer.
- ◆ Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques.
- ◆ Développer de nouvelles compétences au service des acteurs plus traditionnels (Cinav construction navale, Blue train pour les biotechs au service des filières agricoles, santé animale, santé humaine...)



### Les leviers d'action

- ❖ Mise en application des règles n°II-6, n°III-3 et n°III-7
- ❖ Mobilisation de la CRML.
- ❖ La mise en application du Pacte d'accessibilité dans son volet maritime.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ L'adoption de la stratégie portuaire régionale
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels. Mise en œuvre de la feuille de route européenne Blue growth.
- ❖ Encouragement à l'élaboration de volets maritimes dans les futures contractualisations territoriales.
- ❖ L'inscription des enjeux maritimes dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Etat des masses d'eau conchylicoles
- ❖ Nombre d'entreprises d'activité primaire maritime
- ❖ Nombre de brevets en lien avec la mer
- ❖ Evolution du nombre d'emplois liés à la mer

## Objectif 9

**Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.**

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions sont autant porteuses d'opportunités que de menaces. L'économie bretonne a des places à prendre dans les évolutions des marchés en cours. Elle a pour cela de multiples atouts liés à ses savoir-faire et compétences d'excellence. Le numérique, en lien avec les révolutions en cours de la cybersécurité ou de l'intelligence artificielle, ainsi que le développement des technologies digitales comme l'internet des objets, la 5G ou la photonique ; sa dimension maritime dans un monde qui se tourne vers les océans ; les enjeux alimentaires compte tenu du contexte mondial ; les questions énergétiques compte tenu de sa dimension de péninsule énergétique.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

### Cinq sous-objectifs identifiés

#### **9.1 Accélérer le développement des domaines liées au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).**

La révolution numérique est une formidable opportunité pour le développement de nouvelles activités en lien avec les transitions environnementales. La Bretagne, forte de ses positions sur ces domaines, en matière de recherche, d'innovation mais aussi avec son tissu d'entreprises en pointe, a toute sa carte à jouer.

Ce socle fort en cyber, intelligence artificielle et technologies du digital confirme les priorités posées par le SRDEII : favoriser le croisement du numérique avec les domaines d'application stratégiques pour la Bretagne, les filières santé, agri-agro, énergie.

La Bretagne entend renforcer son implication dans le domaine des mobilités intelligentes. Anticiper les profondes évolutions des comportements en matière de mobilité : économie de la fonctionnalité, nouveaux usages, nouvelles pratiques... Valoriser les expériences fortes de la Bretagne en matière de transports publics, valoriser les savoir-faire de la Bretagne en particulier dans les domaines numériques, de la cybersécurité et de l'électronique embarquée. Faire de la Bretagne et notamment du territoire rennais un laboratoire d'expérimentation des nouveaux usages de la mobilité en développant toutes les opportunités liées aux véhicules collectifs autonomes terrestres, au covoiturage, à des dispositifs de logistique de proximité...

La valorisation du numérique dans le déploiement de l'industrie du futur (dont le naval) doit aussi être fortement orientée vers la recherche de solutions innovantes permettant l'accélération des transitions environnementales dans les processus de production.

## **9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité**

La cybersécurité concerne la sécurité des systèmes numériques en général et des systèmes d'information en particulier, en englobant toutes les couches fonctionnelles, des couches physiques (basses) aux couches applicatives (hautes), des composants électroniques aux logiciels (mais aussi l'interdépendance entre composants et logiciels, sans oublier les données, en s'attachant à protéger, à dissuader, à maintenir opérationnel, voire à contre attaquer en cas de malveillance identifiée. La stratégie de la région Bretagne appuyée sur son écosystème construit et en fort développement de la cyber sécurité permet de définir de nouvelles ambitions.

Mise en œuvre d'un « hub » de compétences sur le digital (DIH) dès 2021 pour accompagner la transition numérique.

Un futur consortium capable d'établir collectivement des services dédiés aux PME et ETI :

- ❖ Soutien aux compétences numériques avancées et aux initiatives qui développent des formations dans le numérique
- ❖ Accessibilité des solutions numériques aux entreprises, aux services publics et citoyens.
- ❖ Constitution d'une plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques.
- ❖ Valorisation d'un écosystème européen du numérique.

La Bretagne est un territoire majeur en matière de capacité à former (civil et militaire), fortement contributive au déploiement de la cyber sécurité vers les filières applicatives et innovante avec les leaders d'opinions du domaine.

Il s'agit aussi de contribuer au partage et à l'exploitation de l'information sur les menaces, la vulnérabilité et les incidents et de soutenir la création à Brest d'ici 2024 d'un centre national de cybersécurité maritime. De par son histoire avec les télécommunications, la région va contribuer au développement de technologies, de matériels et logiciels liés à la sécurisation de la 5G, internet des objets et photonique pour les systèmes communicants, y compris embarqués et les appareils introduits dans les normes.

## **9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)**

Il s'agit de réussir le défi lancé depuis plusieurs années pour faire de la Bretagne une région européenne leader en matière d'EMR, mettre en œuvre la feuille de route bretonne et ses priorités, favoriser le développement des filières industrielles, des compétences et des emplois associés. Permettre enfin, le déploiement de nouvelles activités sur le port de Brest, en lien avec les autres places portuaires bretonnes et ligériennes.



Il convient également de prendre toute notre place dans le déploiement des nouvelles technologies de l'éolien flottant.

#### **9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.**

Le bâtiment est un des moteurs essentiels de l'économie bretonne. Le domaine est soumis à des mutations majeures, liées aux exigences environnementales, à la révolution numérique, aux opportunités des éco matériaux ou à l'émergence de l'économie circulaire. Il doit aussi répondre à des enjeux sociaux importants, liés aux questions de transition et de précarité énergétique et aux difficultés à se loger en général.

Les objectifs ambitieux pour l'accélération de la rénovation thermique, fixés dans le cadre du plan breton pour un bâtiment durable doivent être réaffirmés et les verrous et freins levés pour en accélérer le déploiement à destination des parcs publics (notamment universitaires) et privés (diffus, copropriétés...)

La mobilisation de la formation à tous les niveaux sera un levier essentiel pour l'élévation globale des compétences bretonnes sur ces enjeux.

#### **9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.**

Vecteur énergétique d'avenir par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente aujourd'hui comme un substitut possible aux hydrocarbures pour développer une mobilité plus durable et un moyen efficace pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables et ainsi optimiser l'efficacité du système énergétique. Présente sur toute la chaîne de valeur avec une recherche de haut niveau et des leaders reconnus, la filière hydrogène française est en ordre de marche pour changer d'échelle et prendre des positions de leader sur ces marchés amenés à s'ouvrir (aéronautique, transport ferroviaire et collectif, électrolyse, compression-stockage, avitaillement et pile à combustible à haut rendement énergétique).

Dans les territoires, les acteurs économiques (institutionnels, industriels, académiques) ont pris pleinement conscience des atouts de l'hydrogène-énergie et développent des projets innovants pour l'émergence d'une production propre et décarbonée d'hydrogène en Bretagne.

- La Bretagne entend ainsi mettre en place une stratégie permettant de structurer les compétences autour de la production et l'usage de l'hydrogène renouvelable : Consolider les dynamiques de projets bretons dans les domaines d'activités de la construction et de la motorisation navales.
- Affiner puis appuyer les potentiels actuellement à l'étude autour d'enjeux bretons forts, tels que les activités de méthanisation agricole, de production d'énergie marine et éolienne, et des usages industriels et maritimes.
- Mettre en place les conditions du développement de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

##### **Pour cela, il convient de :**

- ◇ Anticiper les évolutions des marchés et des comportements de consommation,
- ◇ S'assurer de la cohérence de nos stratégies avec celles portées par l'Etat et l'Europe,
- ◇ Développer une vision au moins européenne de ces enjeux et s'assurer des alliances nécessaires, comme des bons contacts avec les grands donneurs d'ordre,
- ◇ Mobiliser l'ensemble des capacités de recherche innovation en les mettant en synergie et en renforçant leur force de frappe,
- ◇ Mobiliser l'ensemble des branches professionnelles concernées pour créer des dynamiques collectives fortes.



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ Mobilisation du SPAE dans les territoires.
- ❖ Mobilisation de BDI dans ses missions de suivi des grands projets structurants.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans ses volets maritimes, compétitivité et agroalimentaire. Déploiement de la Bretagne industrielle.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels dans le cadre de la S3<sup>4</sup> régionale.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ L'élaboration de la feuille de route climat énergie parmi les 6 engagements du Conseil régional.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton
- ❖ Part de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

## Objectif 10

## Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Le tourisme a pour terreau les patrimoines naturel et culturel. Du fait de la qualité paysagère et d'un tourisme qui a su se développer de manière raisonnée, la Bretagne bénéficie d'une image porteuse et durable, véritable moteur d'attractivité à plus forte raison en période de pandémie. Pour autant, le tourisme peut être rapidement touché par des « crises environnementales » (algues vertes, qualité des eaux, état sanitaire des ressources marines, etc.) et sanitaires (confinement, couvre-feu, ...).

De même, du fait d'une augmentation significative des populations en saison, le tourisme peut être impactant pour les territoires (gestion de la ressource en eau, traitement des déchets, etc.). Il peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale (multiplication des résidences secondaires, développement de plateformes locatives, etc.), conduisant parfois à de la relégation sociale et spatiale.

Concilier développement touristique et gestion environnementale et sociale durable a ainsi été retenu comme un objectif majeur de la Breizh COP.

Le risque est particulièrement grand en zones littorales et sur les îles. Pour ces dernières, le tourisme est devenu l'activité économique majeure. Elle est marquée par une forte saisonnalité qui, si elle correspond à une activité essentielle, n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques.

Ces facteurs devront être intégrés aux réflexions et choix en matière de positionnement et de structuration touristique afin d'assurer une pérennité à l'économie du tourisme, rendant cette dernière contributrice d'une gestion environnementale et sociale durable.

La participation financière du secteur touristique à l'éducation à l'environnement, à l'acquisition de connaissances ou des opérations de préservation du patrimoine pourrait être envisagée.

### Deux sous-objectifs identifiés.

<sup>4</sup> S3 = smart specialization strategy

## 10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.

Afin de faire converger les efforts publics et privés pour asseoir la performance du tourisme breton, le visiteur doit être placé au centre du sujet, dans une perspective de conciliation du développement touristique et de gestion environnementale et sociale durable. Les objectifs et modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de tourisme, qui vise à passer d'une compétence partagée (loi NOTRe) à une compétence coordonnée seront pleinement atteints et opérationnels lorsque l'engagement sera collectif.

Les « Destinations touristiques » sont l'illustration de cette nouvelle conception de l'action publique, partenariale et centrée sur les besoins et les pratiques du visiteur. Territoires de projets, les Destinations sont des univers touristiques en soi et permettent, grâce à des visions partagées, de faire converger les actions des acteurs publics et privés.

L'approche collaborative et ascendante permet ainsi de définir une stratégie régionale au plus près des besoins, des attentes et des moyens des territoires. Par extension, l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs doit permettre, selon une approche pragmatique, de fédérer, selon un engagement volontaire, l'ensemble des acteurs touristiques derrière les enjeux d'un tourisme durable propre à la Bretagne (l'identité vectrice de singularisation) et répondant aux enjeux transversaux de la Breizh Cop (transitions).

### **Pour ce faire, un double niveau d'engagement est proposé aux acteurs touristiques :**

- ◆ Un engagement de principe autour des valeurs et des fondamentaux du tourisme de Bretagne (Chaîne de valeurs, identité territoriale, Développement Durable, partenariat public-privé, démarche ascendante, etc.) ;
- ◆ Un engagement opérationnel par le biais des feuilles de route et de conventions d'objectifs et de moyens qui déterminent les modalités d'action concrètes, les projets, les ressources, les modalités de coordination des politiques, des ingénieries, la préservation du patrimoine bâti, culturel et naturel etc. mises à disposition de l'action collective.

Dans un contexte budgétaire contraint, la transformation des modèles économiques visant la mise en œuvre des plans d'actions doit être assurée notamment par l'exploration de partenariats publics/privés. Le tourisme est par nature transversal et interconnecté à nombre de politiques (transport, aménagement, économie, attractivité, etc.). Pour optimiser son modèle, il doit être pleinement intégré aux réflexions portées par les différents services au sein des collectivités et en lien avec les acteurs privés des filières associées.

## 10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.

L'exigence de la différenciation sur le marché mondial impose aux destinations de capitaliser sur leurs valeurs intrinsèques. En ce sens, l'identité et la culture bretonnes sont des atouts majeurs pour la Bretagne. Au-delà d'un faire-valoir en matière de communication et d'attractivité, l'enjeu sera d'utiliser son identité comme vecteur de différenciation et d'innovation en matière de structuration territoriale du tourisme. La Bretagne gagnera également à rester fidèle à son identité afin d'en faire un vecteur d'adhésion pour construire localement des offres acceptées par la population et soutenues par les acteurs privés et associatifs et de capitaliser sur sa diaspora pour faire rayonner son image à l'international.

Composée d'une pluralité de cultures et d'identités, la Bretagne est en capacité de faire rayonner l'image d'un territoire riche et pluriel. Pour ce faire, chacune des 10 Destinations aura pour objectif de singulariser son offre au regard des valeurs et de l'identité propre à son périmètre.



### Les leviers d'action

- ❖ L'adoption du futur Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (SRDTL) ;
- ❖ La mise en œuvre de la stratégie touristique régionale ;
- ❖ L'examen en CTAP de la coordination de l'action touristique au prisme de chaque chantier partagé et la co-rédaction des feuilles de route afférentes ;
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet tourisme.
- ❖ La mobilisation possible des futures contractualisations territoriales.
- ❖ La mobilisation complémentaire des agences régionales (CRT, BDI et BCI)



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Taux de fréquentation touristique de la Bretagne
- ❖ Kilométrage de voies vertes aménagées
- ❖ Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)

## Objectif 11

## Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger pour tous »

### **Enjeux, contexte et résultats attendus**

Agriculture et agroalimentaire sont des piliers essentiels de l'économie bretonne, mais aussi de sa culture et de son identité. Ces secteurs ont de ce fait une responsabilité importante dans les transformations en cours et souhaitables de la Bretagne. L'agriculture est la première menacée par les enjeux de la consommation foncière. Elle joue aussi un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique dans les espaces ruraux et donc pour l'appui à l'équilibre territorial de la Bretagne. Constitués d'activités non délocalisables, agriculture et agroalimentaire contribuent aussi à l'enjeu majeur de souveraineté alimentaire française, enjeu dont l'importance a été soulignée par la crise de la covid. Mais l'agriculture a aussi une part plus importante que dans la moyenne des autres régions françaises dans les émissions de gaz à effet de serre et elle est donc particulièrement concernée par les enjeux d'atténuation des effets du changement climatique.

C'est en devenant la région par excellence du « bien manger » que l'éco-système agri-agroalimentaire breton répondra à l'équation complexe consistant à maintenir, voire développer la création de richesse et de revenu pour les agriculteur·trice·s et les territoires, et tout à la fois réduire drastiquement la contribution de ces activités à la production de carbone ou d'autres facteurs de nuisance (phytosanitaires). C'est ainsi que ce défi est aussi une formidable opportunité pour un secteur qui est déjà, et depuis longtemps, engagé dans de très fortes transformations. Ces transformations ne seront néanmoins possibles que si les pratiques et comportements des consommateurs·trices et des marchés évoluent en parallèle et dans le même sens de la recherche de la qualité. C'est pourquoi la Région s'attachera également à sensibiliser les consommateurs et consommatrices dans le cadre de sa politique du « bien manger pour tou·te·s »

C'est l'ensemble de ces enjeux qui pousse la Région à vouloir gérer les deux piliers de la PAC. Sans cette maîtrise totale, il est difficilement envisageable d'apporter une réponse globale et cohérente à tous ces enjeux qui ne peuvent se satisfaire d'approches segmentées.

### **Trois sous-objectifs identifiés :**

## 11.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040

La Bretagne est la première région d'élevage de France et exporte la majeure partie de sa production. Elle alimente plus de dix fois l'équivalent de la population bretonne. C'est un enjeu fort en matière de balance commerciale, d'activité sur les territoires et d'emploi, c'est aussi une question liée à l'enjeu d'autonomie alimentaire dans le contexte géopolitique qui évolue et se tend. Par ailleurs, l'agriculture et l'agroalimentaire bretons se situent dans un monde ouvert et doivent donc être appréhendés de manière globale en tenant compte des modes de production exogène concurrents (notamment de leurs impacts environnementaux) et des comportements de consommation. L'élevage est aussi un secteur fort émetteur de gaz à effet de serre. En 2018, le secteur agricole représente 40 % des émissions, majoritairement sous forme de méthane issu de la digestion des ruminants.

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET est de réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne entre 2015 et 2040.

Pour ce secteur, la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2) affiche un objectif de réduction de -46 % entre 2015 et 2050. Les objectifs bretons et nationaux sont cohérents à l'horizon 2030 : le SRADDET breton projette un objectif de -20 % entre 2015 et 2030, la SNBC2 affiche -18% entre 2015 et 2030. A l'horizon 2050, l'objectif breton est de -49 % entre 2015 et 2050 ; il est ainsi légèrement plus élevé que l'objectif national (-46% entre 2015 et 2050). En effet, l'effort produit par ce secteur en Bretagne sera plus conséquent, son poids régional étant de 30 points supérieur au poids national.

Compte tenu des spécificités de ce secteur, la Région a lancé en 2021 une étude complémentaire visant à affiner les hypothèses de réduction des GES agricoles et proposer un ou plusieurs scénario(s) prospectif(s) de transition agricole et alimentaire.

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie

## 11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.

Il s'agit d'accélérer en Bretagne le déploiement de la double performance écologique et économique des exploitations en généralisant les pratiques agro-écologiques.

Les pratiques agro écologiques ont pour objectif d'améliorer la résilience des systèmes agricoles en favorisant leur diversification et leur autonomie et en diminuant leur vulnérabilité face aux aléas climatiques. Par ailleurs, ces évolutions permettent d'améliorer l'environnement en augmentant les quantités de carbone (matière organique) dans les sols, la biodiversité (préservation et restauration la trame verte et bleue) et la ressource en eau (qualité, quantité).

### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Accélérer le déploiement massif des mesures agro-écologiques (MAEC système)
- ◆ Accélérer le soutien au développement de l'agriculture bio
- ◆ Travailler à la mise en avant des services rendus par ces nouvelles pratiques mises en œuvre par les agriculteurs (paiement pour services environnementaux)

## 11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.

Le secteur des IAA demeure le premier secteur industriel breton et son premier avantage comparatif. Il est un facteur essentiel dans le maillage industriel de la Bretagne. Il doit pour le rester anticiper les évolutions de la demande des consommateurs, liées à des mutations profondes dans les comportements qui intègrent la recherche de sens, le lien avec le développement durable, la recherche de haute qualité et de sécurité. Autant d'enjeux pour lesquels le secteur breton a des atouts, adossé à des acteurs comme Produit en Bretagne, le pôle Valorial, Act food, Breizpack etc.... La poursuite de la transformation du secteur et de ses filières doit être accélérée en ce sens, sa contribution à un développement durable doit être renforcée.

La Bretagne par sa puissance dans le domaine agro-alimentaire est un acteur majeur dans la production d'emballage au niveau national. Elle doit être exemplaire et volontariste en cherchant leur réduction, le non recours au plastique, mais aussi en développant des emballages écoconçus (facilement recyclables, intégrant plus de plastiques recyclés, des bioplastiques conçus avec des ressources locales...). Ce secteur à fort potentiel de croissance, doit accélérer les projets permettant d'accélérer les changements dans les modèles de consommation.

#### Pour cela, il convient de :

- ❖ Favoriser l'engagement de tou-te-s, celui des acteurs de la filière industrielle, en lien avec l'amont, mais aussi avec les distributeurs qui doivent appuyer les efforts visant les consommateurs dont les comportements réels doivent aussi évoluer.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n° : I-7 et III-1
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris par les acteurs concernés et notamment ceux de la chambre d'agriculture.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet agriculture et agro-alimentaire.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de l'engagement régional du le « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des différents outils de programmation que sont le SRDEII, la S3<sup>5</sup>, le CPRDFOP et le PRIC en Bretagne.
- ❖ La remobilisation de l'instance de pilotage élargie du P3AB.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels en tenant compte de la demande d'une gestion globale des deux piliers de la PAC par le Conseil régional.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.



Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Part des matières premières produites et transformées en Bretagne
- ❖ Nombre d'unités de distribution en circuit court
- ❖ Niveau de revenu des agriculteurs bretons.
- ❖ Part de la SAU en bio en Bretagne
- ❖ Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système

## Objectif 12

## Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais limites économiques aussi, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Le développement des démarches de responsabilité sociale et environnementale dans les entreprises est ainsi retenu, avec les partenaires de l'entreprise comme un objectif à part entière de la Breizh Cop.

<sup>5</sup> S3 = smart specialization strategy

### **12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE...**

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois ne fait que renforcer le besoin d'accélérer le déploiement du télétravail afin de relever les défis des déplacements dans le monde du travail, autant par la recherche de solutions permettant de limiter les mobilités contraintes, que par des solutions innovantes permettant de faciliter et/ou limiter ces déplacements pour favoriser la qualité de vie au travail et de contribuer aux objectifs des transitions énergétiques et environnementales. Le développement du télétravail devra prendre en compte les enjeux de distinction entre vie privée et vie professionnelle ainsi que le droit à la déconnexion. Il convient aussi de généraliser les dispositifs d'achat responsable.

### **12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites**

Les transitions environnementale et numérique représentent des opportunités, mais aussi des défis pour les entreprises. Opportunités pour développer des relais de croissance, accroître leur compétitivité sur des marchés en très fortes évolutions, susciter des dynamiques de diversification et développer leur responsabilité sociale et environnementale. Défis au sens où celles qui manqueront la marche, notamment de la révolution numérique, risquent une marginalisation accélérée. L'accompagnement au changement des entreprises, particulièrement les plus petites et les moins bien armées, constitue dès lors une priorité, dans un cadre partenarial.

### **12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)...**

Les entreprises sont soumises à des enjeux d'attractivité de leurs métiers, notamment en période de reprise économique. Par ailleurs le bien-être au travail, intégrant les questions de santé physique et mentale, essentiel pour les salariés, est aussi un évident facteur de compétitivité. Il s'agit donc de promouvoir partout dans les entreprises et d'accompagner pour cela notamment les plus petites, afin d'intégrer dans leurs pratiques tout ce qui peut contribuer au bien-être au travail en réinterrogeant notamment en profondeur les systèmes de management.

Le développement de l'usine du futur doit en être un vecteur majeur.

Pour le secteur de l'agro-alimentaire, la lutte contre les TMS est une priorité en Bretagne qui doit se fixer comme objectif de revenir à des ratios moyens au plan national.



**Les leviers  
d'action**

- ❖ *La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- ❖ *La mobilisation du SPAE et des CTEF dans les territoires et celle des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- ❖ *Le développement et l'approfondissement du dialogue social, notamment dans le cadre de la conférence sociale.*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Breizh COP par les acteurs économiques eux-mêmes.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Taux de télétravail
- ❖ Evolution du nombre de TMS, notamment dans les industries agroalimentaires

## Objectif 13

## Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

### ***Enjeux, contexte et résultats attendus***

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais aussi limites économiques, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité, intégrant les diverses dimensions de la création de richesse, du bien-être social et du progrès social est ainsi un objectif essentiel du SRADDET. Cela passera par le développement d'expérimentations et par le soutien préférentiel à des modèles innovants de développement.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

### ***Six sous-objectif identifiés***

#### ***13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.***

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services partout en Bretagne, s'appuyant sur les principes de l'économie de la fonctionnalité, reposant sur de nouveaux modèles économiques ou valorisant l'économie circulaire. Ils sont pourvoyeurs de nouvelles activités, de nouveaux métiers et de nouveaux emplois.



**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Favoriser partout les modèles plus économes en ressources et soutenir les filières permettant de créer de nouvelles « ressources ».
- ◆ Accélérer le développement des systèmes intégrés permettant de favoriser :
  - L'émergence de nouveaux produits et services en lien avec les nouveaux modes de consommation
  - Le partage de la valeur pour tou-te-s
  - La coopération dans les organisations
  - La régénération des ressources.
- ◆ Mettre en œuvre la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) de la Bretagne.

### **13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)**

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques est essentiel pour les îles. Si tous les secteurs ont besoin de soutien, un des enjeux majeurs est l'accompagnement des jeunes entrepreneurs et des nouvelles installations, notamment en direction des activités du secteur primaire comme l'agriculture. Ces activités contribuent en effet à la gestion des paysages et des territoires.

Toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires sont également à encourager. Elles peuvent s'appuyer, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs. Elles contribuent à la diversification des activités, permettent l'émergence des circuits courts, bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et participent à la transition énergétique.

Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Les expérimentations et innovations en matière de gestion des déchets, d'eau, de production et de réduction de la consommation d'énergie, auront des retombées directes sur le développement des territoires et de leur attractivité.

Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables, n'auront qu'un impact limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la forte visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier important pour le développement des énergies renouvelables.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; pour favoriser le développement de l'agriculture et les nouvelles installations, ainsi que la gestion durable et l'autonomie en matière de déchets, l'économie d'énergie, le développement des technologies de stockage et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles. Ces avancées et expérimentations doivent participer à la préservation de la biodiversité.

### **13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.**

Il s'agit de diminuer significativement le poids du gaspillage alimentaire par habitant en Bretagne pour devenir une Région exemplaire.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Faire de la lutte contre le gaspillage l'un des caractères forts de la filière des IAA bretonnes et un facteur de différenciation dans le cadre du projet de « bien manger ».
- ◆ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, depuis les producteurs et industriels jusqu'aux consommateurs en passant par le rôle essentiel de la grande distribution ou des acteurs de la restauration collective et marchande.
- ◆ Faire de cet objectif une priorité de la commande publique. Renforcer l'éducation en ce domaine pour infléchir les comportements.

### **13.4 *Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.***

La Bretagne dispose d'entreprises de transformation de déchets en nouveaux produits (papiers/cartons pour refaire de l'emballage ou des isolants ; déchets de bois pour faire des panneaux de particules ; ...). Il s'agit de veiller à garantir et à consolider leur approvisionnement en matières qu'elles vont transformer, et à développer de nouvelles filières de transformation à partir de gisements bretons de déchets (en limitant les contraintes de déplacement de matières).

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Renforcer la bonne connaissance et l'analyse des potentiels de production de ressource au regard des lieux de traitement ou recyclage.
- ◆ Accompagner l'innovation et l'expérimentation en ce domaine.
- ◆ Respecter la hiérarchie des modes de traitement qui consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention :
  - Réemploi, location-usage-mutualisation-partage, économie de la fonctionnalité, économie collaborative ;
  - Réparation en vue de la réutilisation ;
  - Recyclage et valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
  - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
  - Elimination tout en écartant à terme le recours à l'enfouissement comme mode résiduel de traitement en respect de l'objectif 24-1

### **13.5 *Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)***

Dans la nature, la notion de déchet n'existe pas et l'innovation, l'agilité et la coopération sont au cœur des processus pour permettre une créativité et une production possiblement infinie.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Valoriser et encourager le développement de processus d'éco-innovation s'inspirant de l'intelligence du vivant : formes, matières et processus de management à transposer au management des organisations.

### **13.6 *Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage***

Issus de la biomasse, les matériaux biosourcés répondent aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction (performances techniques et fonctionnelles, qualités architecturales, durabilité, sécurité, facilité d'entretien, résistance au feu, à la chaleur, etc), mais aussi à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de leur cycle de vie (c'est-à-dire de sa production à l'élimination ou au recyclage).

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Encourager et soutenir leur utilisation, notamment par le biais de la commande publique.
- ◆ Faire évoluer les pratiques et les compétences de filières et la construction de bâtiments.
- ◆ Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre de la feuille de route régionale en faveur des matériaux écologiques.



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne. L'inscription de ces priorités dans les domaines prioritaires de la S3<sup>6</sup>.
- ❖ La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ La mobilisation de la conférence sociale.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le déploiement des démarches de Breizh Bâti et de Breizh Alim



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton
- ❖ Part des matériaux biosourcés par les secteurs du bâtiment et de l'emballage

## Objectif 14 Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Dans un contexte de mutations socio-économiques et technologiques accélérées, il est plus que jamais essentiel d'inventer et d'expérimenter de nouvelles modalités d'ingénierie, d'actions, d'entrepreneuriat pour répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins couverts de manière insatisfaisante. L'innovation sociale est un processus qui permet la participation et la coopération des acteurs concernés - entrepreneurs, acteurs territoriaux, utilisateurs et usagers – et qui facilite l'expérimentation. Elle couvre tant le champ des nouvelles formes du travail et de l'emploi que celui des innovations visant l'amélioration conjointe de la qualité de production et de vie au travail au sein de l'entreprise, dans une approche de développement durable.

Ainsi la Breizh Cop fait-il du développement de l'innovation sociale un objectif à part entière.

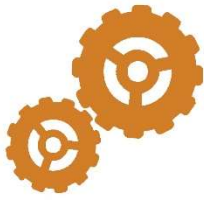
La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

<sup>6</sup> S3 = smart specialization strategy

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Dynamiser la création d'emplois locaux et la réponse aux besoins des habitant-e-s de façon pérenne en soutenant l'émergence de projets d'innovation sociale ayant un modèle économique.
- ❖ Ne plus opposer utilité sociale et économie en étant à l'écoute des porteurs de projets qui souhaitent donner un sens à l'économie pour favoriser le « mieux vivre ensemble ». Accepter qu'un projet économique n'ait pas pour objectif principal le profit mais la création d'une co-construction collaborative au service de ses usager-ère-s dont ces derniers peuvent être partie prenante. Revisiter l'économie de proximité quelque fois fragilisée, avec un regard innovant et mobilisateur.
- ❖ Elaborer des dynamiques économiques responsables intégrant les entreprises locales et mobilisant des personnes isolées, chômeuses, en phase d'insertion ou en situation de handicap.
- ❖ Mettre en place une méthode d'accompagnement en local de ces projets qui nécessitent une approche professionnelle de la création d'activité et une expertise spécifique au domaine collaboratif. Surfer sur l'engagement des jeunes diplômé-e-s et sur celui des moins jeunes ayant eu une activité professionnelle classique qui souhaitent désormais donner un sens à leur activité. Associer les EPCI et leurs habitant-e-s au projet dès les études de faisabilité.



#### Les leviers d'action :

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.



#### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire ainsi que de leur PIB dans le PIB breton

### 3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES

#### Objectif 15 Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

##### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

La nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable n'est pas une idée nouvelle. L'adoption de la loi Solidarité et renouvellement Urbains en décembre 2000 visait déjà cet objectif. L'instauration des schémas de cohérence territoriale (Scot) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) avait notamment pour objectif de faire le lien entre densité urbaine et desserte en transports collectifs. En fixant « des objectifs de diversité des fonctions urbaines ainsi que de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (code de l'urbanisme, article L101-2.) », il s'agissait de privilégier le renouvellement urbain, le développement de la ville « courtes distances » ou de la « ville de proximité », et de réduire ainsi la dépendance à la voiture individuelle.

Or, les tendances observées ne vont pas dans ce sens. En Bretagne, 48 % de la population vit dans les espaces périurbains (contre 34% au national), et sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque deux fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France. 2/3 des actifs sont des navetteurs, c'est-à-dire qu'ils vivent dans une commune et travaillent dans une autre. Ce nombre de navetteurs connaît une très forte progression en Bretagne (+ 36% entre 99 et 2013) et les distances parcourues augmentent. 1 navetteur breton sur deux parcourt plus de 15 km pour se rendre à son travail. Les distances médianes parcourues par les navetteurs bretons et français sont équivalentes, mais le cas breton diffère du cas français par des parts moins importantes de navetteurs parcourant moins de 10 km ; et des parts plus importantes de navetteurs parcourant entre 10 et 20 km.

L'usage de la voiture reste dominant.

Tout en s'appuyant sur les outils réglementaires existants, il convient de dégager des leviers d'action plus efficaces permettant de « raccourcir » les mobilités du quotidien, de favoriser le non déplacement et d'offrir de réelles alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

##### *Un sous-objectif identifié :*

#### **15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.**

« Raccourcir » les mobilités du quotidien et réduire la dépendance à l'usage de la voiture, nécessitent de penser en même temps, et non successivement, les projets d'urbanisation et les services de mobilité, que ce soit à l'échelle d'un territoire de vie (quartier, commune, intercommunalité, bassin d'emploi et de vie) ou à l'échelle d'un projet spécifique (ZAC, aménagement de bourg, aménagement de voirie, nouveau quartier...). Les documents de planification, à l'échelle des EPCI, doivent renforcer leurs objectifs de mise en cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité.

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Réduire les effets de zonages et de sectorisation des fonctions (commerce, habitat, emplois...) et développer la mixité de ces fonctions.
- ❖ Diversifier les solutions de mobilité en répondant à des besoins clairement identifiés le plus en amont possible des projets (accès aux services, emplois, loisirs, liaisons avec les communes et/ou pôles de services voisins...)
- ❖ Tenir compte des spécificités et des possibilités des territoires (en particulier pour les territoires périurbains et ruraux peu denses) et de la réalité sociale des personnes.
- ❖ Mieux relier les pôles d'attractivité.
- ❖ Mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat...)



Les leviers  
d'action

- ❖ La mise en application de la règle n IV-2:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires (y compris partenaires sociaux).
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

### Parmi les indicateurs mobilisables

- ❖ Temps de trajet Domicile / Travail
- ❖ Part des modes actifs dans les déplacements

## Objectif 16

## Améliorer collectivement l'offre de transports publics

### Enjeux, contexte et résultats attendus :

De 5% des déplacements en 2006 à 5,2% en 2013 : se déplacer en transports collectifs reste une pratique minoritaire en Bretagne, malgré les investissements réalisés et le développement des offres. Si la fréquentation des modes lourds, transports collectifs en site propre et en particulier le métro de Rennes, est dynamique, l'usage des transports collectifs dans les territoires peu denses et/ou périurbains reste marginal. Selon les caractéristiques des territoires, la desserte en transports collectifs peine à être attractive.

Dans un contexte de réforme du cadre législatif des politiques de mobilité engagée en 2017 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi d'Orientations sur les Mobilités), la coordination des acteurs du territoire et des offres de mobilité est essentielle pour offrir des services au plus près des besoins de mobilité, adaptés aux typologies de territoire. Il s'agit autant de travailler sur la pertinence et la coordination des dessertes que sur la performance des services aux voyageurs, de l'information à l'achat, pour faciliter des parcours sans ruptures quels que soient les modes et les réseaux empruntés.

## Deux sous-objectifs identifiés :

### 16.1 *Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés*

De nouveaux gains de performance des transports publics sont possibles, à condition d'impliquer tous les acteurs concernés : si les autorités organisatrices de transports, en lien avec les opérateurs, doivent travailler à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins, à une meilleure synergie entre différents réseaux ou modes de transports de façon à offrir un service « sans couture », et une sobriété énergétique des offres de transport, les acteurs des territoires (communes, intercommunalités, départements) peuvent faciliter la desserte en transports collectifs par un urbanisme maîtrisé et des aménagements adaptés à la desserte en transports collectifs, tout en s'attachant à améliorer la connectivité entre rural et urbain.

Pour un service en transports collectifs plus sécurisé et plus performant (desserte au plus près des zones d'habitat, d'emplois, de loisirs, de commerces ; dessertes rapides), les choix de localisation des secteurs à urbaniser ou à densifier sont en particulier déterminants.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Renforcer l'offre en transports collectifs dans une cohérence d'actions entre autorités
- ◆ Développer les services de mobilité complémentaires à l'offre en transports collectifs classique, permettant des déplacements de porte à porte, et adaptés aux typologies de territoire
- ◆ Bien coordonner les services de mobilité publics et privés
- ◆ Faciliter la circulation des transports collectifs traditionnels (bus, cars, trains) sur les territoires et les modalités d'accès aux points d'arrêts en sécurité
- ◆ Faire des choix d'urbanisation cohérents avec les offres en transports collectifs

Enfin, en matière de desserte vers les îles (compétence de la Région), il conviendra de rechercher une optimisation de l'organisation à l'échelle régionale afin de :

- ◆ Déployer et optimiser un service régional de dessertes maritimes,
- ◆ Adapter, et au besoin améliorer, la desserte des îles par un programme de modernisation couvrant pour chaque ligne les infrastructures portuaires, la gare maritime et les navires, des études
- ◆ Etudier la faisabilité d'un développement des départs des îles le matin
- ◆ Développer un modèle de « flotte du futur », mobilisant les technologies du bateau du futur et s'inscrivant dans une gestion intégrée des infrastructures portuaires, des gares maritimes et des navires.
- ◆ Veiller à réduire les incidences sur les espèces côtières et la pollution des eaux

### 16.2 *Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)*

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence des services de transports collectifs (cars, trains) et d'apparition d'une pluralité d'acteurs de la mobilité à travers notamment le développement d'applications digitales, l'enjeu de simplification de l'information sur l'offre existante et de vente de titres en un point unique, est fondamental pour le développement de l'usage des différents services de mobilité offerts par une pluralité d'acteurs.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Poursuivre les dynamiques engagées autour des tarifs et services multimodaux, en particulier Mobibreizh et KorriGo
- ◆ Rendre possible la consultation de toutes les offres de mobilité (publiques et privées) depuis une même interface d'information et de vente



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n°IV-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de voyages en transports publics
- ❖ Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- ❖ Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- ❖ Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

## Objectif 17

Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

### Enjeux, contexte et résultats attendus

La diminution du nombre de voitures en circulation, mais aussi du nombre de voitures stationnées en Bretagne doit permettre de réduire à la fois les phénomènes de congestion et de sur-occupation des espaces, publics et privés, par les voitures, quelles que soient leurs motorisations. Pour ce faire, en tenant le plus grand compte de la spécificité des territoires, il convient de poursuivre le développement des alternatives à la voiture solo (transports collectifs, développement de l'usage du vélo et de la marche à pied) et d'optimiser le taux de remplissage des voitures (promotion du covoiturage ou de l'autopartage). Un cycle positif peut ainsi se mettre en place : la diminution du parc automobile permet de libérer des espaces (voiries, stationnement) pour d'autres usages (marche, vélo, transports collectifs, voitures partagées), et le développement de ces usages rend moins nécessaire l'utilisation individuelle de la voiture. L'objectif ne peut néanmoins être atteint sans avoir recours au principe de justice sociale et de solidarité entre territoires d'une part, à l'innovation d'autre part. En effet, tous les territoires ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et ne peuvent dès lors déployer le même type d'actions et de solutions. Et nos concitoyens ne sont pas égaux devant les mobilités. Les solutions ne pourront résulter que du déploiement de modèles de services nouveaux appelant expérimentations et innovations.

### Quatre sous-objectifs identifiés :

#### 17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.

En milieu urbain, en France, le taux d'occupation moyen des véhicules est de 1,06. Autrement dit, la grande majorité des voitures est utilisée par une seule personne. L'augmentation de ce taux d'occupation permettrait à la fois de réduire la congestion aux heures de pointe et plus globalement de réduire la production de gaz à effet de serre.



L'enjeu est de rendre moins nécessaire l'acquisition d'une 2ème voiture par ménage, en apportant une alternative fiable à l'usage individuel de la voiture: plus le nombre de covoitureur-euse-s est important, plus le service de covoiturage s'étoffe et devient une alternative crédible. Le développement de ces pratiques permet également de réduire le poids du transport dans le budget des ménages.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Soutenir le développement du covoiturage (aires, plateforme, services ...), en particulier via le développement de OuestGo
- ◆ Développer l'usage des véhicules à accès partagé
- ◆ Agir par la pédagogie et l'accompagnement sur les comportements individuels
- ◆ Valoriser les savoir-faire numériques de la Bretagne et récompenser les bonnes pratiques

## **17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.**

L'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail est très minoritaire en France, de l'ordre de 2% des déplacements (encore moins en Bretagne). Pour la marche, un peu plus de 6% des actifs se rendent à leur travail à pied. Et ces pratiques sont naturellement très concentrées dans les centres urbains.

Or, quelles que soient les caractéristiques des territoires (rural, périurbain, urbain), les déplacements de moins de 3 km représentent au moins 40% des déplacements réalisés, et sont donc tout à fait adaptés aux modes actifs. L'enjeu est donc bien de faire de ces modes une réelle alternative aux déplacements automobiles, et pas seulement dans les centres urbains.

L'article L. 228-3 du code de l'environnement précise notamment : « A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et du schéma national des véloroutes. Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré ».

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Développer les réseaux de pistes cyclables sécurisées et qualitatives dans et vers les pôles d'emploi depuis les communes périurbaines
- ◆ Profiter des aménagements et des réseaux de pistes cyclables pour créer ou reconstituer des coulées vertes et des linéaires arborés
- ◆ Eviter et réparer les "coupures" et obstacles infranchissables pour les vélos/piétons
- ◆ Agir sur les comportements et récompenser les bonnes pratiques
- ◆ Contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de la qualité des itinéraires inscrits au sein du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes et intégrés à la carte illustrative du SRADDET, et favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. Les itinéraires détaillés du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes sont actualisés et accessibles dans l'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes-ON3V  
– <https://www.velo-territoires.org/observatoires/observatoire-national-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

### 17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.

Les solutions "classiques" de transports collectifs (trains, bus, cars) montrent leurs limites dans les territoires peu denses, les territoires périurbains et les territoires à saisonnalité marquée (y compris les îles). Leur attractivité y est souvent très faible, le service rendu est jugé peu satisfaisant au regard des problématiques rencontrées, et très coûteux ramené à son utilité. Il convient donc de définir des solutions sur mesure, s'appuyant sur la connaissance des besoins spécifiques d'un territoire.

#### Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer les logiques d'expérimentations
- ◆ S'appuyer sur des innovations techniques, digitales ou organisationnelles
- ◆ Faire jouer le principe de la solidarité territoriale

### 17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.

La révolution numérique doit conduire à réfléchir aux opportunités qu'elle offre pour tous les publics d'accéder aux services mais aussi à s'interroger sur les limites de cette généralisation. Appliqué au secteur des transports, le numérique doit d'abord favoriser la limitation des mobilités contraintes. Il doit faciliter la connaissance et l'accès à tous les publics de l'offre de mobilité tous modes, qu'elle soit publique, privée, ou associative. Et doit être complétée par des offres de tarifs en fonction des situations particulières.

La transition numérique doit permettre également de réinterroger les modalités d'accompagnement de certains publics, qui doivent être renforcées où elles sont les plus utiles.

#### Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer les services numériques
- ◆ Accompagner les publics vers l'usage des services numériques
- ◆ Redéployer l'accompagnement humain là où il est le plus utile



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°IV-1 et IV-4
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Linéaire de modes doux
- ❖ Part de l'utilisation des modes actifs pour les déplacements

**Enjeux, contexte et résultats attendus**

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir les services attendus par les populations. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition *sine qua non* de leur épanouissement. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Des collectivités de toutes tailles, communes rurales comme villes moyennes, sont confrontées à une perte d'attractivité de leur centre. La prise de conscience de la fragilisation de ces centralités, à quelque niveau qu'elles se situent est aujourd'hui partagée et la volonté de les préserver ou de les restaurer est un axe central des politiques d'aménagement conduites de manière souvent concertée par l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs de l'aménagement.

Les enjeux sont connus : des centralités vivantes sont source de vitalité économique, d'attractivité pour les activités et les investissements, de qualité de vie pour les habitants, de justice sociale et de réduction des ségrégations spatiales imposées, de réduction des mobilités contraintes, de baisse de consommation des ressources (cohérence avec les objectifs 17, 19, 31, 33, 35, 37).

Cela implique une approche globale des projets, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.

Il s'agira aussi d'accélérer le partage de la connaissance des réalités et dynamiques territoriales, d'un vocabulaire commun à l'échelle régionale afin d'assurer des capacités d'analyse et de comparaison des situations, objectives et robustes.

L'expérience des dernières années a mis en évidence la difficulté pour les acteurs publics porteurs de programmes de centralités, à mobiliser les acteurs privés du territoire dans cette même dynamique ; surtout sur des opérations mixtes. En effet, dans les territoires marqués par un marché immobilier peu dynamique, les projets de renouvellement urbain dans les centralités se heurtent à la faible mobilisation des opérateurs immobiliers. Ce frein est d'autant plus marqué quand il s'agit d'envisager des opérations qui mixent les vocations, les usages et donc les occupants. Les collectivités n'ont alors d'autre choix que de s'improviser investisseurs et maîtres d'ouvrage d'opérations immobilières de logements, de commerces, de locaux d'activités et de services, etc.

Face à ce constat, une réflexion a été initiée pour tester des montages d'opérations innovants, de nature à favoriser la mobilisation d'opérateurs au service des projets urbains des collectivités, en centralité. Dans ce cadre, il a semblé intéressant de réfléchir à la mise en place d'une structure nouvelle, de type « foncière », susceptible d'investir financièrement dans la réalisation de projets immobiliers stratégiques pour les communes.

Ceci implique enfin, dans l'esprit du Contrat d'action publique de Bretagne, la convergence forte des actions conduites par l'ensemble des financeurs de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et ses opérateurs, le Conseil régional et, bien sûr, les Départements au titre de leurs responsabilités en matière d'ingénierie territoriale ou d'accessibilité des services à la population.

### Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer les fonctions spécifiques des centralités au service de leur territoire et dans des logiques de réseaux solidaires (jouer les complémentarités entre centralités et entre centres et périphéries, limiter les concurrences territoriales).
- ◆ Renforcer l'attractivité des centres-bourgs et villes, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).
- ◆ Promouvoir les logiques de renouvellement au détriment des logiques d'extension urbaine.
- ◆ Favoriser de nouvelles formes d'habitat alliant offres collectives, intermédiaires et individuelles, dans les centres, au plus proche des besoins des habitant-e-s ;
- ◆ Favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien.
- ◆ Promouvoir toutes les logiques d'aménagement et d'organisation des activités permettant de limiter les déplacements et la spécialisation des espaces.
- ◆ Placer l'enjeu des centralités au cœur de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification.
- ◆ Développer des outils mutualisés en capacité de favoriser le développement d'opérations innovantes et originales dans les territoires.



Les leviers  
d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°1-1, 1-2, 1-3 et 1-8*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire, notamment en faveur de la convergence des contractualisations et des financements.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial et notamment la mobilisation des contractualisations territoriales qui feront des centralités une priorité.*
- ❖ *L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires, comme notamment la création d'une « foncière ».*
- ❖ *Le développement de conventionnements avec des acteurs de ces centralités : bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux...*



Le(s) indicateur(s)

### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Evolution du taux de vacance des logements et des commerces en centralité*
- ❖ *Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages*
- ❖ *Equipement commercial par commune*

## Objectif 19

Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Le modèle de développement dominant depuis plusieurs décennies a privilégié, notamment en Bretagne, une forte consommation d'espace et l'extension urbaine. Répondant à une légitime aspiration de liberté et de propriété individuelles, à une préférence pour la maison individuelle, il conduit à des impasses dont la prise de conscience est aujourd'hui partagée.

D'autre part, l'hyper spécialisation des espaces a de lourds impacts économiques en ayant généré une augmentation des coûts de production liés aux distances ou aux difficultés de recrutement, des impacts sociaux avec des mobilités contraintes de plus en plus fortes et une relégation socio-spatiale, des impacts environnementaux majeurs avec une très forte artificialisation des terres, une réduction de la biodiversité et une augmentation des gaz à effet de serre.

L'enjeu est donc global et pour cela particulièrement complexe puisqu'il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'aménagement et d'organisation de l'espace et des activités. Il s'inscrit forcément dans un temps long. Cet objectif est très complémentaire au n°18. Y contribuent les objectifs liés aux mobilités et à la préservation du foncier.

### **Quatre sous-objectifs identifiés.**

#### **19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...**

##### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Favoriser les logiques de clusters dans les territoires afin de faire bénéficier les entreprises de l'écosystème et des réseaux locaux
- ◆ Renforcer le service public d'accompagnement des entreprises au plan local, répondre aux difficultés de recrutement conjoncturelles et structurelles
- ◆ Favoriser le développement des circuits courts
- ◆ Valoriser les bonnes pratiques, inventer des modalités permettant de reconnaître leurs aménités positives (services rendus à l'environnement, valeur du bien-être au travail, qualité des relations sociales...)
- ◆ Favoriser les usages numériques qui permettent l'implantation locale des activités et leur ancrage

#### **19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.**

D'ici 2040, il faut anticiper le passage de 1,4 à 1,7 millions de ménages (voire 1,9M en 2050 selon certains scénarii) et la continuation du phénomène de décohabitation, lié à la modification des modes de vie et des structures des ménages.

Depuis 10 ans, la production de logements en Bretagne tourne autour de 20 000 par an, ce qui correspond plus ou moins aux besoins en flux (environ 19 000 par an), mais ne permet pas de résorber suffisamment vite le stock de mal logements (ménages sans logement propre, logements trop chers, de mauvaise qualité, surpeuplés, demandes de logements sociaux non satisfaites...), ni de lutter contre la relégation sociale des ménages bretons contraints de trouver un logement de plus en plus loin de leur travail, notamment au-delà des territoires tendus, et de multiplier les déplacements (coût social et environnemental). Cet effort soutenu en matière de production de logements doit se faire dans le cadre de la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Des critères de qualité environnementale doivent être recherchés : intégration paysagère et architecturale, adaptation au changement climatique, valorisation des eaux pluviales, végétalisation, collecte des déchets, respect de la biodiversité).

Sur les territoires littoraux et les îles, le nombre des résidences secondaires aggrave le phénomène, et participe au développement d'un coût de logement prohibitif pour les jeunes actifs.

##### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Articuler le développement de l'offre de logement principal à l'échelle intercommunale avec l'offre d'emplois pour lutter contre ces phénomènes de relégation socio-spatiale. Le comité régional d'habitat et d'hébergement est le lieu de partage des connaissances pour une bonne répartition par EPCI de cet objectif.

### 19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.

En cohérence avec l'objectif général d'arrêt de la consommation de foncier agricole et naturel, qui induit la fin de la création de nouvelles surfaces commerciales en extension et en tenant compte de l'objectif de la préservation de la vitalité des centralités, qui conduit à veiller au maintien d'une offre de services commerciaux minimale, la priorité sera donnée à la réduction de la vacance de locaux commerciaux à son plancher structurel

La croissance rapide des surfaces commerciales autorisées face au tassement de l'évolution de la consommation des ménages rend plausible la formation d'une bulle immobilière dans le secteur du commerce. Dans certains territoires, le décalage entre la capacité locale de consommation et le rythme d'implantation des commerces, qui contribue au phénomène d'expansion urbaine, laisse craindre un risque d'apparition à terme de friches commerciales.

Par ailleurs, le développement de grandes surfaces commerciales contribue à l'affaiblissement des petits commerces et apparaît comme l'un des facteurs préoccupants de dévitalisation des centres villes et bourgs. Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines et l'implantation des commerces dans les lieux les plus opportuns, il convient de localiser ceux-ci de manière préférentielle dans les centralités et polarités constituant l'armature urbaine bretonne, à proximité immédiate des habitant.e.s, des équipements.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ S'appuyer sur une harmonisation des pratiques des CDAC à l'échelle régionale, ainsi que la mobilisation des documents de planification et d'urbanisme à l'échelle locale et des « opérations de revitalisation du territoire » prévues par la loi ELAN.

### 19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

Le développement des villes et territoires bretons s'est souvent effectué sur un modèle de spécialisation et de fractionnement du territoire, créant des zones spécifiques pour l'emploi, pour l'habitat, pour les commerces, mais aussi des zones d'habitat homogènes socialement et en termes de revenu, par le jeu de la valeur foncière. La priorité au renouvellement urbain est une réelle opportunité pour repenser nos quartiers dans la densité et la diversité des fonctions, des formes d'habitat, et des populations, cette diversité et cette densité étant les caractéristiques propres de notre urbanisation.

#### **Pour cela, il convient :**

- ◆ Que toute opération significative en fonction de la taille de la commune, en renouvellement urbain assure une réelle mixité générationnelle (entre tranche d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées et renouvelées: pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), mixité fonctionnelle (logements, services, commerces, espaces verts, entreprises) et mixité sociale, mais aussi intégration environnementale des formes urbaines, accueil de la biodiversité, collecte des déchets, valorisation des eaux pluviales...
- ◆ Que soient développés, dans les territoires où cette pratique présente un intérêt et un vivier, le développement du « Bimby » et que cette démarche soit initiée et animée par les collectivités et considérées comme un outil de mise en œuvre des stratégies urbaines locales (sans pour autant réduire les capacités de renouvellement urbain futures)
- ◆ Que soient développées la réhabilitation ou l'action de « renaturer » les friches économiques, commerciales, agricoles...



### Les leviers d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°1-1 et 1-2*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet cohésion et aménagement solidaire.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- ❖ *L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires.*
- ❖ *Le développement de conventionnements avec des acteurs comme les bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux...*



### Le(s) indicateur(s)

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Temps de trajet domicile travail*

## 4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE

### Objectif 20

Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air

#### *Enjeux, contexte et résultats attendus.*

En Bretagne, le secteur des transports est responsable de 50% des émissions énergétiques, dont une grande majorité (88%) est dû à l'usage de la voiture. Organisation des mobilités et enjeux climatiques sont ainsi très fortement corrélés, et cela concerne à la fois les mobilités du quotidien, les mobilités longues distances (>80km) et le transport de marchandises. En effet, sur ces 50%, si la mobilité quotidienne, qui représente 99% des déplacements réalisés, est la plus émettrice de gaz à effet de serre (55%), la mobilité longue distance émet 17% de ces gaz alors qu'elle ne représente qu'1% des déplacements réalisés. L'activité fret émet quant à elle 28% des gaz à effet de serre.

Quant aux émissions de polluants liés aux transports, nocifs pour la santé, ils sont en baisse en Bretagne, mais les niveaux d'oxydes d'azote et de particules fines restent supérieurs aux moyennes nationales.

Pour répondre aux enjeux climatiques et de qualité de l'air, il convient de mener des politiques de transports ambitieuses, cohérentes, permettant le développement des services de mobilité durable et respectueux de l'environnement et d'inciter l'usage des transports propres. La prise en compte de la réduction des coûts de transport des ménages est une composante indispensable d'acceptabilité de ces changements d'usage, près de 18% du budget des ménages étant consacré, en moyenne, aux frais de transport.

#### *Deux sous-objectifs identifiés :*

### **20.1 *Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables***

L'enjeu pour les collectivités est de favoriser le développement des mobilités durables et décarbonées.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Développer les services de mobilité et les modes de transport les plus durables, transports collectifs, mode ferroviaire et modes actifs (piétons, vélos)
- ◆ Agir sur les flottes de véhicules ou de bateaux pour s'orienter vers des carburations plus sobres en énergie (GNL, GNV, hydrogène, électrique, etc.)
- ◆ Définir la trajectoire des politiques de transport bretonnes pour atteindre les objectifs climatiques du SRADDET et évaluer régulièrement la progression

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie.



## 20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.

Selon le contexte et selon le type de flux, les réponses les plus pertinentes en matière de service de mobilité doivent être recherchées en tenant compte des impacts environnementaux de ces solutions. Les modes de transport ont des impacts différents en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Cet impact dépend largement du remplissage constaté : plus un véhicule est rempli, plus les émissions rapportées au passager transporté sont faibles.

Cela permet de tirer quelques enseignements sur la pertinence des modes de transports en fonction du potentiel d'une ligne, sous l'angle particulier des émissions de CO<sub>2</sub> : Le TER diesel est équivalent à la voiture en dessous de 25 passagers par train. Entre 30 et 50 passagers transportés, un car et un TER électrique sont à peu près équivalents ; un car est nettement plus sobre qu'un TER thermique.

Il est donc essentiel d'identifier le service le plus adapté à la situation et de pouvoir en rendre compte.

Par ailleurs, l'existence d'un service de mobilité alternatif à la voiture individuelle doit être accompagné d'une démarche d'incitation ou même d'apprentissage à ce changement de pratique.

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Améliorer les connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre de chaque mode de transport en lien avec les problématiques de déplacement et partager ces connaissances avec les aménageurs et les usager·ère·s.
- ❖ Prendre en compte ces impacts dans les choix d'aménagement, en adaptant les réponses avec pragmatisme aux réalités territoriales et à la diversité des usages.
- ❖ Accompagner le changement de moyen de transport, en ce qui concerne les passagers et la mobilité des marchandises, par des actions de pédagogie, sensibilisation, formation, notamment à l'attention des entreprises, des jeunes publics, mais également des seniors.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°III-1, IV-1, IV-2, IV-3 et IV-4.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités et de stratégie climat-énergie.



Le(s) indicateur(s)

### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de voyages en transports publics
- ❖ Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- ❖ Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- ❖ Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Les diverses activités humaines sont émettrices de polluants, qui dégradent la qualité de l'air. En Bretagne les principales sources de pollutions atmosphériques sont le transport routier, la chauffage et l'agriculture. Cette dégradation, selon son niveau, peut avoir des impacts majeurs sur la santé des populations (mortalité prématurée, asthme, maladies respiratoires et cardiovasculaires, cancer du poumon) et plus généralement sur la qualité de vie. La menace sanitaire fait l'objet d'une prise de conscience de nos concitoyen-ne-s et demande à être observée, documentée, analysée si on ne veut pas alimenter des peurs irrationnelles.

C'est pourquoi il est indispensable de mettre en place au niveau régional des actions de mesure, d'information, puis de prévention pour limiter ces émissions et leurs effets sur les populations.

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées

### Deux sous-objectif identifiés

#### 21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées.

#### 21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Le « plan national de réduction des émissions polluants atmosphériques » (PREPA) a posé des objectifs nationaux :

#### Réduction des émissions par rapport à 2005 :

Polluant	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	-55 %	-77%
Oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	-50%	-69%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52%
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4%	-13%
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	-27%	-57%

Dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE), une analyse de l'évolution des émissions des polluants atmosphériques a été effectuée. Elle permet de constater que si l'on met en place les actions préconisées par ce scénario cela permettra d'atteindre une réduction des émissions notamment pour deux polluants atmosphériques : les particules fines et les oxydes d'azote

Emissions de TSP (Particules fines en suspension = PM10 et PM2,5) par secteur (tonnes) - comparaison avec 2015 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-22%	-21%	-20%	-20%	-19%	-18%	-21%	-29%
Tertiaire	-18%	-20%	-24%	-28%	-30%	-37%	-54%	-61%
Transport	-2%	-3%	-4%	-5%	-5%	-7%	-12%	-16%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-46%
Industrie	-29%	-33%	-39%	-46%	-50%	-63%	-81%	-95%
<b>TOTAL</b>	<b>-22%</b>	<b>-23%</b>	<b>-24%</b>	<b>-25%</b>	<b>-26%</b>	<b>-29%</b>	<b>-36%</b>	<b>-46%</b>

Emissions de Nox par secteur (tonnes) - comparaison avec 2015 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-16%	-17%	-18%	-19%	-20%	-22%	-36%	-44%
Tertiaire	-18%	-20%	-25%	-29%	-31%	-40%	-58%	-67%
Transport	-9%	-10%	-14%	-17%	-18%	-25%	-39%	-50%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-47%
Industrie	-27%	-30%	-37%	-43%	-46%	-59%	-78%	-91%
<b>TOTAL</b>	<b>-24%</b>	<b>-27%</b>	<b>-33%</b>	<b>-39%</b>	<b>-42%</b>	<b>-53%</b>	<b>-71%</b>	<b>-83%</b>

En Bretagne, une attention particulière doit être portée aux conséquences des activités agricoles et notamment de l'épandage à proximité des zones d'habitation. En lien avec les objectifs 11 et 25 de la Breizh COP, une action résolue doit être conduite pour améliorer la connaissance, l'analyse et l'observation des situations et mettre en œuvre des solutions pragmatiques et fortes en privilégiant le volontarisme et les relations contractuelles avant d'étudier les voies réglementaires éventuelles.

#### Pour cela, il convient de :

- ❖ Inciter les propriétaires à renouveler les appareils individuels de chauffage, mutualiser les équipements de chauffage dans les secteurs en renouvellement urbain et mieux tenir compte de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de la réhabilitation de l'habitat.
- ❖ Sensibiliser la population, avec un focus particulier sur les futurs et jeunes parents à la qualité de leur environnement intérieur
- ❖ Former les professionnels de santé aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air extérieur et intérieur.
- ❖ Réduire les expositions aux particules nocives (pesticides, ammoniac, brûlage de déchets, chauffage au bois, transport...), notamment en prenant en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement et de construction, ainsi que dans les choix de produits.



Les leviers  
d'action

- ❖ La mise en application de la règle n°II-4
- ❖ La mise en œuvre des PCAET
- ❖ Approfondir un travail prospectif visant à identifier les actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels



Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Emissions des polluants atmosphériques

### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

---

Les perspectives du changement climatique interrogent sur la capacité à maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes, offrant aux générations futures un avenir décent et serein. Si nous ne savons pas encore précisément quelle forme aura le monde qui se prépare, nous avons désormais la certitude qu'il sera profondément bouleversé au regard de ce que nous connaissons.

L'angoisse exprimée par la jeunesse est un ardent appel à l'action.

Comment garantir la résilience du territoire, sa capacité à retrouver son équilibre après une perturbation, sa capacité à anticiper et à encaisser les crises et à réduire l'impact des effets néfastes du changement climatique ?

Pour apporter une réponse à cet enjeu, la Région Bretagne a élaboré une stratégie pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique. Elle se décline en 6 objectifs :

- ◆ 3 objectifs transversaux qui correspondent à des moyens pour que les acteurs du territoire puissent mettre en œuvre les actions d'adaptation : la connaissance, la gouvernance, la formation, l'éducation et la sensibilisation.
- ◆ 3 objectifs thématiques spécifiques à la Bretagne

#### ***Trois objectifs transversaux :***

---

- **La connaissance** : l'acquisition de connaissance sur les effets du changement climatique est indispensable. Si la communauté scientifique est mobilisée depuis de nombreuses années sur les questions environnementales, le changement climatique, l'analyse de ses effets et la compréhension de ses manifestations supposent des efforts importants, en termes d'acquisition et d'analyse de données, ainsi que de modélisation. Le Conseil régional a déjà mobilisé les scientifiques lors de l'élaboration du schéma et souhaite continuer à le faire au travers de la constitution d'une instance de type Groupe Régional d'Expertise sur le climat. Ce groupe aurait vocation à orienter la recherche, transférer les connaissances, soutenir le montage de projets collaboratifs et interdisciplinaires, évaluer la cohérence des politiques publiques, produire des méthodes pour valoriser les retours d'expérience et apporter un appui sur l'analyse de données.

- **La gouvernance** : La complexité de la question climatique suscite des besoins nouveaux en termes de gouvernance et appelle des modes de collaboration originaux entre acteurs, afin de s'assurer notamment d'une plus grande cohérence et d'une plus grande transversalité des politiques publiques.

- **La formation, l'éducation et la sensibilisation** : Des actions de sensibilisation sont nécessaires à l'appropriation du sujet par tous permettant de construire une culture commune sur l'adaptation, culture à même de favoriser la compréhension et l'acceptation des actions d'adaptation. Ces actions peuvent se concrétiser par des actions d'éducation à l'environnement et aux transitions, des campagnes de sciences participatives, par la mise à disposition des équipes pédagogiques scolaires d'éléments de connaissances sur le sujet. Il s'agit ici de penser les meilleurs moyens et outils pour sensibiliser les divers publics qui forment la société : la jeunesse, les élus, les acteurs économiques et institutionnels, le grand public. La formation est aussi un vecteur utile, en incluant le partage d'expérience et la mutualisation des réflexions.

### **22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques**

La Bretagne est particulièrement concernée par les problématiques de recul du trait de côte, notamment du fait de la montée du niveau de la mer, des risques de submersion marine et d'érosion, mais également de l'urbanisation progressive du littoral, qui renforce sa vulnérabilité à l'ensemble des risques côtiers.

En Bretagne, environ 127.000 personnes habitant dans 41.000 logements, 42.000 emplois, 80 monuments historiques et 166.000 km<sup>2</sup> d'espaces protégés sont situés dans des zones basses littorales submersibles... (OEB, 2020). A ce risque de submersion marine, s'ajoute l'érosion côtière, qui concerne un quart du littoral breton, et la hausse du niveau moyen de la mer (+ 30 cm en 300 ans dans le port de Brest), qui pourrait atteindre plus d'un mètre d'ici à 2100.

Une élévation du niveau moyen de 1 m, couplée à une érosion côtière, est donc à anticiper pour les futures urbanisations et éventuellement des retraits stratégiques. Or, le littoral breton présente un grand nombre de zones basses aux typologies variées alors que l'on s'attend à ce que l'élévation du niveau de la mer amplifie les conséquences des tempêtes et submersions.

C'est pourquoi, concernant l'érosion, 41 communes bretonnes se sont dans un premier temps portées volontaires pour intégrer la liste des 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, fixée par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. En 2023, sur les 110 nouvelles communes volontaires pour intégrer ce dispositif, 48 sont bretonnes, ce qui atteste de la prise de conscience collective en Bretagne sur la question de l'érosion, de ses conséquences et de la nécessité de mettre en œuvre les actions adaptées.

L'article L 321-14 du code de l'environnement énonce que le SRADDET peut fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de gestion du trait de côte en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), en précisant les règles générales d'un projet de territoire qui permettent d'anticiper et de gérer les évolutions du trait de côte, et en déterminant les modalités d'un partage équilibré et durable de la ressource sédimentaire

Conformément à ces dispositions, la règle III-7 du fascicule du SRADDET Bretagne constitue une déclinaison régionale des orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, qui encadre les stratégies que les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peuvent élaborer.

Pour ce faire, la règle III-7 s'appuie sur l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, entrée en vigueur au 1er avril 2021, et par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Celles-ci prévoient que le SCOT peut définir les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. A cette fin, il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics et des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Compte tenu de la prépondérance de ces enjeux pour l'avenir de la Bretagne et la sécurité de ses habitants, le SRADDET transforme cette possibilité en nécessité pour l'ensemble des SCOT littoraux de Bretagne. De plus, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.321-15-1 du code de l'environnement, les surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte seront considérées comme désartificialisées, dès lors que ces surfaces ont vocation à être renaturées dans le cadre d'un projet de recomposition spatiale du territoire littoral.

En matière d'adaptation au changement climatique, l'élévation des températures à laquelle seront confrontées les populations constitue un second risque. En ville par exemple, l'effet d'îlot de chaleur aggravera les conséquences de l'élévation des températures en maintenant notamment les températures nocturnes à un niveau élevé. Les conséquences sanitaires seront importantes. L'aménagement du territoire constitue un levier important pour augmenter la résilience des territoires.

### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Penser l'aménagement du territoire en intégrant les risques et la notion d'adaptation au changement climatique
- ◆ Questionner les possibilités d'adaptation des bâtis existants, de conception de quartiers ou équipements résilients, de mutation des usages ou des fonctions sur les espaces à risque
- ◆ Engager une réflexion et des expérimentations de relocalisation des activités et des biens, notamment sur le littoral, et poursuivre l'acculturation au risque
- ◆ Améliorer nos connaissances et l'information pédagogique sur l'adaptation afin de gérer le risque de submersion marine, d'érosion et de hausse du niveau de la mer sur l'ensemble du littoral breton en s'appuyant sur les outils existants (SCOT, SLGITC, PAPI, PLU (i)...)
- ◆ Pour répondre au phénomène d'ICU (îlot de chaleur urbain), inscrire la notion de coefficient de biotope de surface dans les projets de renouvellement urbain
- ◆ Viser la réduction des surfaces minéralisées et le retour du végétal (sols, toitures, terrasses, murs végétalisés, façades végétalisées et surfaces alvéolées et perméables)
- ◆ Choisir pour les espaces publics des essences adaptées aux évolutions futures du climat

## **22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité**

Les actions de protection de la ressource en eau reposent sur plusieurs piliers :

- Maîtrise des pollutions diffuses (nutriments, pesticides) issues de l'agriculture
- Travaux de restauration hydro morphologiques
- Travaux de restauration des continuités écologiques
- Instances de concertation et de débat sur les usages de l'eau (Commissions Locales de l'Eau)

Le cycle de l'eau sera affecté. C'est ce qu'a montré le programme<sup>7</sup> explore 2070. Les débits des rivières et des cours d'eau souterrains ont été modélisés (à partir de plusieurs modèles et sur plusieurs scénarios de réchauffement) sur de très nombreux points du territoire, y compris en Bretagne. Globalement, ce sont des débits à la baisse qui sont attendus et des recharges de nappes plus lentes. Ces baisses de débit sont susceptibles d'influencer la qualité de l'eau, tant du point de vue physico-chimique, que du point de vue écologique. En outre, des étiages plus longs et plus prononcés seraient également à attendre, ainsi que des effets sur les zones humides. L'atteinte des objectifs de bon état des eaux sera rendue plus difficile. Il convient donc d'amplifier les efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'eau et assurer les conditions d'une gestion équilibrée de la ressource.

Pour cela, améliorer les capacités de résilience et d'adaptation des milieux naturels et des espèces aux impacts du changement climatique est un préalable. En effet le changement climatique accentue les menaces sur l'état de conservation des espèces et des milieux naturels et contribue à la détérioration des équilibres naturels. L'évolution des conditions environnementales créée par le dérèglement climatique s'étend plus rapidement que les capacités de dispersion ou de déplacement de la plupart des espèces végétales et animales. La préservation et la restauration du bon état des milieux naturels et de leur degré de connectivité sont dans ce contexte essentiels et urgents, pour sauvegarder les capacités de résilience et d'adaptation.

Les actions de protection de la biodiversité reposent sur :

- La protection des habitats
- La protection de certaines espèces
- L'identification et la maîtrise des pressions sur les espèces et les habitats

Les effets du changement climatique sur la biodiversité seront de différents ordres :

- Effets en termes d'écophysiologie : le changement climatique ajoutera un stress supplémentaire aux espèces. Il est probable que la capacité adaptative des espèces soit réduite ;
- Les aires de répartition des espèces vont être modifiées, ce qui pourra être critique pour celles ayant déjà atteint les limites de leurs aires de répartition ;
- Il est aussi probable que des interactions entre espèces interdépendantes soient remises en cause en raison des modifications phénologiques ou des aires de répartition.

<sup>7</sup> <https://professionnels.afbiodiversite.fr/node/44>

#### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur les espèces et prendre des mesures adaptées pour les sauvegarder, prévenir, contenir et/ou gérer les développements invasifs
- ❖ Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur l'eau d'un point de vue quantitatif (usages futurs-influence des nappes souterraines sur les niveaux des rivières) et d'un point de vue qualitatif (effets sur la qualité physico-chimique de l'eau ; effet sur la qualité écologique)
- ❖ Développer les outils d'aide à la gestion de l'eau permettant d'intégrer les effets du changement climatique
- ❖ Préserver et restaurer la trame verte et bleue pour permettre les déplacements des espèces et donc leur adaptation aux évolutions des milieux
- ❖ Privilégier une gestion forestière orientée de façon à intégrer les effets du changement climatique (choix des essences adapté)

### **22.3 Adapter les différents secteurs économiques**

Le changement climatique remet en cause les contextes dans lesquels les activités économiques se développent. Il est évident que les activités agricoles, forestières et touristiques sont directement exposées aux effets du changement climatique ; et qu'en ce sens, des actions d'adaptation devront être mises en place. D'autres activités économiques sont météo-dépendantes, ce qui implique de renforcer leur capacité d'adaptabilité aux aléas climatiques. Il s'agit de construire une économie résiliente face aux chocs climatiques. Au vu du poids de l'agriculture dans l'économie bretonne, une attention particulière doit être portée à l'accélération de la mutation du modèle agricole breton pour le rendre plus résilient.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Connaître et analyser les perspectives liées au changement climatique sur notre modèle agricole
- ❖ Anticiper l'adaptation des exploitations et les pratiques agricoles aux évolutions à venir en s'appuyant sur l'ingénierie du vivant
- ❖ Accompagner les exploitations dans la transition environnementale, notamment développer leur autonomie ou les capacités de traitement *in situ*



**Les leviers  
d'action**

- ❖ La mise en application des règles n°II-5, III-6 et III-7:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ Elaboration et mise en œuvre du projet européen Breizh Hin et de la feuille de route régionale sur l'adaptation.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE.
- ❖ La mise en œuvre de la CRML.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans le cadre de la S3.



**Le(s) indicateur(s)**

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ Mesures d'adaptation des logements en zone inondable

**Enjeux, contexte et résultats attendus**

La contribution à l'atténuation du changement climatique induit une forte réduction de la production de gaz à effet de serre, ensuite rejetés dans l'atmosphère. L'atténuation englobe toutes les actions de réduction des sources de gaz à effet de serre ou d'amélioration de la séquestration du carbone. Dans son dernier rapport, le GIEC confirme que limiter le réchauffement climatique à +1,5°C nécessitera d'arriver à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ses alertes plus récentes, il pointe les retards d'ores et déjà pris et la menace réelle d'un basculement dans un mécanisme rendu incontrôlable dans ses effets.

La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2016, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% de ces dernières issues du secteur de l'agriculture, ce qui fait d'elle une région au profil très particulier.

**Deux sous-objectifs identifiés****23.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la SNBC**

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET induit pour la Bretagne un effort de réduction conséquent : **il s'agit de diviser par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040.**

Emissions de GES par secteur - comparaison avec 2015 en %				
	2020	2030	2040	2050
Résidentiel	-21%	-51%	-71%	-81%
Tertiaire	-24%	-56%	-72%	-80%
Transport	-20%	-48%	-66%	-83%
Agriculture	-6%	-20%	-34%	-49%
Industrie	-14%	-39%	-52%	-62%
<b>TOTAL</b>	<b>-13%</b>	<b>-34%</b>	<b>-50%</b>	<b>-65%</b>

Source : Scénario issu des travaux prospectifs de la CBTE - Annexé au présent rapport

Cet effort de réduction constitue la contribution régionale au nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles pour la période allant jusqu'à 2030 : la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2) affiche un objectif de réduction de -28 % entre 2015 et 2030 alors que le SRADDET breton projette un objectif de -34 % entre 2015 et 2030.

A l'horizon 2050, l'objectif breton est de - 65 % entre 2015 et 2050 ; il est ainsi en deçà de l'objectif national d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (-83% entre 2015 et 2050). Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective de la CBTE et du Comité régional de l'énergie. Ils prendront en compte les travaux en cours dans le cadre de la révision de la Stratégie Française sur l'énergie et le climat (SFEC), et plus précisément la 3ème édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3), qui définit la feuille de route de la France pour respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de court, moyen et long termes.



L'affirmation de cet objectif représente pour la Bretagne une ambition particulièrement volontariste compte tenu de ses fortes spécificités :

- Sa périphéricité et son éloignement des grands centres de décision et de consommation qui impliquent que, pour une production ou une activité économique équivalente, les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Cela se traduit ainsi par une part modale du transport routier de marchandise ou individuel, particulièrement élevé. Or si tous les efforts doivent être faits, la géographie ne se corrige pas.
- La part de l'activité agricole qui représente à elle seule près de la moitié des émissions de gaz à effets de serre. Or la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option. Si toutes les pistes de réduction de ces émissions doivent être engagées, si tous les efforts doivent être faits dans le cadre d'une très forte mobilisation des acteurs eux-mêmes, et si l'agriculture doit y prendre une place majeure, prolongeant ainsi les mutations profondes dans lesquelles elle est déjà engagée depuis des années, les conséquences et les impacts sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la vitalité des territoires devront être regardées et accompagnées. La solidarité régionale devra jouer tout son rôle.

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique et du Comité régional de l'énergie.

### **23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.**

En 2015, les puits de carbone compensent en Bretagne 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre. Il s'agit de protéger et développer les puits de carbone, c'est-à-dire les réservoirs qui stockent, par un mécanisme naturel, le carbone atmosphérique afin d'augmenter la capacité de séquestration du carbone de la Bretagne. Cet objectif permettra d'améliorer la résilience des territoires en développant prioritairement des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de contribuer à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Privilégier, protéger et développer les puits de carbone naturels, (les sols, les végétaux, les arbres, les forêts, les landes...)
- ◆ S'assurer de leur bonne gestion par un mécanisme de valorisation financière inspirée du marché carbone (principe émetteur - payeur), notamment en lien avec le secteur agricole.
- ◆ Mettre en place un fonds dédié mobilisant des financements au travers de contributions volontaires à la neutralité carbone en lien avec la trame verte et bleue régionale et les dispositifs tels que le Plan Breizh Forêt Bois



#### **Les leviers d'action**

- ❖ La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales, notamment via les PCAET.
- ❖ L'animation régionale du réseau breton des PCAET et la valorisation des engagements de la Breizh COP.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE.
- ❖ La mobilisation des acteurs agricoles et forestiers ;
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.



Le(s) indicateur(s)

**Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)
- ❖ Empreinte carbone régionale
- ❖ Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)
- ❖ Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse

**Objectif 24**

**Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040**

**Enjeux, contexte et résultats attendus**

Le « gisement » de déchets bretons est d'environ 13 000 000 tonnes, toutes natures confondues. -En 2019, 684 000 tonnes de déchets bretons sont encore éliminées en centre de stockage, dont près de la moitié sur des centres hors de la Bretagne. Cette situation n'est pas durable.

Outre le respect des dispositions et objectifs réglementaires en vigueur, la réduction des déchets et leur bonne gestion supposent une adhésion aux principes d'économie circulaire, le bon déploiement de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réemploi/réutilisation, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination, sauf dérogations particulières) et du principe de proximité, la recherche de solutions de mutualisations pour les outils de traitement et la coopération entre territoires.

La Région Bretagne a engagé une coopération inter-régionale Grand Ouest avec les régions voisines Pays de la Loire et Normandie, afin d'harmoniser les approches en matière de gestion des capacités d'enfouissement et de partager une vision commune entre les planificateurs (Régions), l'Etat (DREAL des régions concernée) et les opérateurs (fédérations des professionnels du déchet).

La réduction réglementaire des autorisations de capacités de stockage, la fermeture à moyen et court termes d'un certain nombre de sites existants, la difficulté, voire l'impossibilité à ouvrir de nouveaux centres d'enfouissement impose un objectif régional de gestion des déchets qui intègre cette réalité. Ainsi, dans un premier temps, le recours à l'enfouissement doit être réservé aux seuls déchets ultimes dont la définition doit être très stricte : c'est la trajectoire « zéro enfouissement » de déchets non ultimes ; dans un deuxième temps, il s'agit de développer des modes de consommation et de développement économique qui ne génèrent plus de déchets : c'est l'objectif « zéro déchet ». La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) votée en session de Juillet 2020 porte, au travers de ses 22 actions, une démarche de changement des modèles économique et de production qui s'inscrit très fortement dans cette trajectoire « zéro déchet ».

**Six sous-objectifs identifiés**

**24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets non ultimes à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.**

L'enfouissement en centre de stockage est la dernière voie de traitement des déchets et représentant en Bretagne respectivement 439 500 T en 2016 et 410 000 T en 2019 (source : chiffres clés 2016 et 2019 des Déchets). Il convient de poursuivre les efforts pour limiter au maximum le recours à ce mode de traitement, peu compatible avec la notion de développement durable.

La sensibilisation des producteurs de déchets (particuliers et professionnels) constitue la première étape de cet objectif. Les premières campagnes "grand public" conduites depuis 2020 sur le réemploi et le recyclage, y contribuent.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Inciter au maximum à engager les mesures en faveur de la prévention, de l'éco-conception, des approches d'économie circulaire, de réemploi et recyclage pour réduire le volume final de déchets à stocker au minimum.
- ◆ Rendre plus restrictifs les critères d'admissibilité des déchets en centre de stockage pour réduire dans la durée les capacités de stockage et les limiter aux seuls déchets ultimes. Et à terme restreindre le recours au stockage.

## **24.2 *Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.***

Donner la priorité à la valorisation et au traitement des matières au plus près de leurs sources de production, dans une dynamique de « métabolisme des territoires » qui recherche le meilleur équilibre entre recours aux richesses locales et satisfaction des besoins propres.

Deux exemples concrets illustrent cet objectif : implantation à l'ouest de la Bretagne d'une unité de traitement des déchets pyrotechniques, pour l'ensemble de la façade Atlantique/Manche, qui a permis le déploiement de deux campagnes de déstockage des stocks anciens; déploiement opérationnel de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage avec l'implantation d'un réseau de huit centres de déconstruction agréés répartis sur tout le littoral breton.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Décliner aux échelles infrarégionales et locales la dynamique et les actions de la Conférence bretonne des Ressources.
- ◆ Éviter les concurrences territoriales.

## **24.3 *100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.***

Bien que les bretons soient, de « bons trieurs » (55 kg/hab collectés contre 47kg/hab national source Insee 2015) ils sont également parmi les premiers producteurs de déchets en volume. Il reste donc des efforts à faire pour continuer à augmenter le taux de recyclage et améliorer la recyclabilité des emballages tout en cherchant à réduire leur production.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Achever le déploiement des équipements de collecte et de tri adaptés
- ◆ Réfléchir à de nouveaux modes de collecte (bornes, consignes...), tout en s'attachant à limiter au maximum le recours aux emballages notamment plastiques
- ◆ Uniformiser les consignes de tri et des emballages sur tout le territoire, y compris dans les lieux publics et sur les lieux de travail afin que tout-e-s les citoyen-ne-s appliquent les mêmes gestes de tri où qu'ils se trouvent en Bretagne

## **24.4 *Lutter contre l'abandon de déchets***

Les réglementations européenne et nationale ont renforcé ces dernières années le cadre permettant de lutter contre l'abandon de déchets (avec notamment le renforcement du cadre d'intervention et des pouvoirs de police dédiés), y compris en milieu marin, ceux-ci pouvant aussi en partie trouver leur origine dans l'existence d'anciennes décharges brutes en zone littorale, certaines d'entre elles devenant encore plus vulnérables avec l'érosion côtière. Il convient donc de faciliter le déploiement des actions de prévention, de lutte contre l'abandon de déchets, ainsi que la résorption des anciennes décharges littorales sensibles en Bretagne.

## **24.5 Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...)**

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. Les inondations et les tempêtes sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernées. S'agissant des pandémies, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences Régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré.

En Bretagne les marées noires constituent le phénomène de gestion de crise le plus emblématique. Même si nos côtes sont épargnées depuis 15 ans, le risque existe toujours. Les mesures de prévention ont certes permis d'éviter nombre de catastrophes, mais des accidents continuent de se produire régulièrement et d'autres types de pollutions sont apparus. Les porte-conteneurs géants ont davantage d'hydrocarbures pour leur propulsion que de petits pétroliers. Le risque avec ce type de navires est donc de voir apparaître des pollutions multiples pour lesquelles, pour un même évènement, plusieurs types de pollutions ou déversements seront à gérer concomitamment, renforçant ainsi la complexité des opérations. En conséquence, le risque de pollution maritime accidentelle ne diminue pas, il change de nature et se complexifie. A cela s'ajoutent les effets du changement climatique qui entraînent de plus en plus de situations exceptionnelles. La Bretagne doit s'assurer de bénéficier à tout instant d'un dispositif parfaitement réactif et opérationnel, en particulier pour gérer les pollutions en mer (100% de plans infrapolmar, développement des ports refuges...).

### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus de pollutions maritimes et d'améliorer la coordination des opérations entre les différentes autorités
- ◆ Couvrir l'ensemble des communes littorales de démarches infra POLMAR
- ◆ Mettre en œuvre un observatoire des pollutions maritimes en Bretagne
- ◆ Organiser à l'échelle régionale, un réseau de référents « Pollutions maritimes »

## **24.6 Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"**

Cela aurait pour finalité de faire de la Bretagne une région pilote pour l'instauration et la mise en œuvre de mécanismes fiscaux et financiers à forte valeur incitative, en complément des dispositifs nationaux, cela nécessite d'obtenir un droit à l'expérimentation sur la fiscalité.

### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Mettre en place des mécanismes fiscaux destinés aux particuliers (tarification incitative) ou des entreprises (redevance spéciale) en s'inspirant des propositions du groupe de travail réuni au sein du Conseil régional.
- ◆ Utiliser l'argent collecté auprès du producteur-payeur pour accompagner le producteur « vertueux » et aider au développement d'éco activités, ESS...mais aussi pour mettre en place une nouvelle ingénierie financière pour aider de nouvelles activités vertueuses.
- ◆ Prévoir l'affectation d'une part significative des éco-redevances à la recherche et au développement pour limiter en amont les mises sur le marché de futurs déchets (ex : low tech, emballage réduits...)



### Les leviers d'action :

- ❖ *La mise en application de la règle n°II-7 et la mesure n°I-1:*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- ❖ *La mobilisation des membres la Conférence régionale des ressources*
- ❖ *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3<sup>8</sup>.*
- ❖ *Atteinte des objectifs identifiés dans l'annexe relative à la planification des déchets (ex PRPGD), repris ci-dessous*



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux*
- ❖ *Collecte des déchets recyclables*
- ❖ *Collecte de verres*
- ❖ *Taux de traitement de déchets dangereux en Région*
- ❖ *Déchets hors DMA*

<sup>8</sup> S3 = smart specialization strategy

			<b>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN</b>	<b>OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES</b>
A	<b>DMA</b>	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10% en 2020 par rapport à 2010	Réduction hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport en 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport en 2016
B	<b>VEGETAUX</b>	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	<b>DECHETS ORGANIQUES</b>	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15% en 2030
D	<b>PLASTIQUES</b>	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	<b>DAE</b>	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	<b>REEMPLOI</b>	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque.....)
G	<b>COLLECTE</b>	Collecte des déchets recyclables	Viser 100% de collecte	Respect de l'objectif national
H	<b>RECYCLAGE</b>	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	<b>VALORISATION MATIERE</b>	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	<b>TRI MECANO BIOLOGIQUE</b>	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Objectifs FREC

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	<b>DECHETS BTP</b>	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	<b>VALORISATION DNDNI</b>	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la qualité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à l'échéance du plan
P	<b>STOCKAGE DNDNI</b>	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010  Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installations de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en masse	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situation exceptionnelles  Seuls les déchets ultimes, selon la définition du PRPGD breton, seront admis en stockage.
Q	<b>TARIFICATION</b>	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	<b>PARTENARIATS</b>	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du plan

**Enjeux, contexte et résultats attendus**

Les pesticides sont présents dans l'eau, l'alimentation (notamment les fruits et légumes), mais aussi dans l'air et les sols. Leur impact négatif sur la santé et la biodiversité est mis en avant dans de nombreuses études. Mais l'insuffisance des connaissances sur le sujet ou parfois le manque de transparence et de communication sur ces connaissances peut conduire à des peurs ou des attitudes irrationnelles, ou à l'inverse, à retarder des décisions politiques nécessaires à la protection des territoires, de la nature et des populations. Elle peut favoriser des logiques de confrontations stériles entre acteurs. L'expertise scientifique et la transparence des informations sont donc un préalable.

En tout état de cause la réduction de l'usage des pesticides et de leurs effets néfastes est une attente forte de la société et une nécessité pour préserver la santé et l'environnement.

En zone non agricole, les collectivités bretonnes accompagnées par la Région, se mobilisent depuis de nombreuses années, via la mise en place d'une charte Zéro phyto, charte plus exigeante encore que la loi Labbé puisqu'elle interdit l'usage de ces produits sur tous les espaces publics y compris les terrains de sport et les cimetières. Aujourd'hui 353 communes sont en zéro phyto, et 1/3 de la population bretonne bénéficie de cet environnement où la vigilance phytosanitaire est accrue.

Dans le domaine agricole, dont l'usage représente 90% de la consommation des produits phytopharmaceutiques en France, et malgré un plan Ecophyto lancé en 2008 par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les ventes de pesticides ont continué d'augmenter entre 2008 et 2016. Un 2<sup>ème</sup> plan Ecophyto a pris le relais en 2018. Il vise à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires, et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages, et au plus tard en 2022 pour l'ensemble des usages.

La sortie des produits phytosanitaires de synthèse reste donc un enjeu fort pour la Bretagne, qui se fixe un objectif ambitieux : « tendre vers le zéro phyto à horizon 2040 ».

**Pour cela il convient de :**

- ◆ Elaborer et mettre en œuvre une méthode régionale partagée de sortie des produits phytosanitaires de synthèse. Elle devra permettre le partage par tous les acteurs concernés de la connaissance et des outils d'analyse, proposer une trajectoire de réduction puis de sortie, prendre en compte l'ensemble des intérêts en présence et des enjeux, sanitaires, économiques, sociaux ou d'équilibre territorial.
- ◆ Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, abordant la question de la contractualisation et de l'indemnisation des agriculteurs s'il y a lieu, et proposer des pistes de solutions adaptées aux modèles bretons.
- ◆ Constituer, en lien avec le CRESEB, un groupe de travail régional chargé de faire des propositions en ce sens et s'appuyant sur des expertises scientifiques reconnues. Cette expertise devra apporter des éléments de connaissance objectifs en terme de dangerosité des produits, d'impacts sur la santé et l'environnement, mais également l'analyse des conséquences sociales et économiques de la réduction puis de la suppression de l'usage des pesticides, et enfin l'analyse et la connaissance des leviers à disposition et de bonnes actions à conduire.
- ◆ Expérimenter la réduction des produits phytosanitaires de synthèse sur des territoires « pilotes » en Bretagne en mobilisant, dans un premier temps, des outils régionaux existants comme le dispositif Agriculture Ecologiquement Performante (AEP) puis à moyen terme et avec une ambition plus forte, une expérimentation « Territoires zéro pesticides ».





### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-7 et II-1
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de l'instance de suivi et de concertation pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger pour tous ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3<sup>9</sup>.
- ❖ La mobilisation de la communauté scientifique.
- ❖ L'engagement du Conseil régional sur son propre patrimoine.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- ❖ Occurrence des marées vertes

## Objectif 26

## Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

### **Enjeux, contexte et résultats attendus**

Préserver l'intégrité de ses ressources naturelles est un défi majeur pour la Bretagne. Plus que jamais, la disponibilité d'une eau de qualité conditionne le développement des territoires. C'est donc un enjeu de développement économique, de santé humaine, de lutte pour la biodiversité, d'aménagement du territoire et de solidarité sociale comme territoriale.

Si la qualité de l'eau en Bretagne est encore éloignée des objectifs posés par la directive cadre européenne, les territoires bretons et leurs acteurs peuvent toutefois se prévaloir d'une amélioration réelle et significative en la matière, fruit d'une dynamique partenariale menée depuis plus de 20 ans. Il reste cependant de nombreuses problématiques de qualité à résoudre, auxquelles s'ajoute la perspective de défis quantitatifs nouveaux, notamment à l'est de la Bretagne où se cumulent des problèmes de qualité et de raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de la démographie.

En 2018, la Conférence de l'eau et des Milieux aquatiques a validé un Plan Breton pour l'Eau, joint en annexe, qui a pour ambition de constituer une stratégie opérationnelle partagée, retenant des choix affirmés des institutions régionale, départementales et locales de coordonner et d'articuler leurs actions et leviers d'intervention.

L'articulation des politiques publiques est une priorité de ce plan, pour atteindre l'objectif imposé par la Directive cadre sur l'eau de 100% des masses d'eau en bon état.

<sup>9</sup> S3 = smart specialization strategy

**26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.**

L'enjeu est de protéger et développer la capacité de fourniture qualitative et quantitative en eau et s'assurer de sa bonne gestion par des mécanismes de solidarité entre territoires, dans un contexte de changement climatique (accroissement de l'intensité et de la périodicité d'évènements extrêmes).

**26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.**

Il s'agit de lutter contre le ruissellement urbain et de généraliser le traitement alternatif des eaux pluviales au sein des nouvelles opérations d'aménagement (ex : tranchées drainantes, toits végétalisés, puits d'infiltration...).

**26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).**

Il convient de maintenir des réseaux d'approvisionnement en eau potable performants en Bretagne sur le long terme grâce à une approche patrimoniale et des programmes de renouvellement.

**26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.**

La Bretagne concentre un tiers de la production française d'huîtres creuses et de moules, et la totalité de la production d'huîtres plates. Ces productions sont fortement dépendantes de la qualité trophique et sanitaire des eaux littorales. En 2015, le nombre de zones conchylicoles de bonne qualité (A) sur lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour une consommation humaine directe reste limité à 10%. La majorité des secteurs (62 %) est de qualité moyenne (B), ce qui impose aux coquillages de subir pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, soit un reparaçage. La réduction des risques sanitaires de contamination bactériologique des zones conchylicoles est un enjeu sanitaire majeur.

Le développement souhaité de ces productions et d'autres productions nouvelles ne pourra s'envisager sans une très bonne qualité des eaux, ainsi qu'un volume suffisant pour certaines d'entre elles.

Pour améliorer la qualité sanitaire des eaux, il est nécessaire de mettre aux normes les systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) et de limiter les flux de pollution des bassins amont en agissant par exemple sur les pratiques agricoles.

**26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.**

Cela conduit à proportionner les projets de développement aux capacités de traitement des effluents par l'assainissement collectif en période de pic, par rapport aux activités humaines raccordées.

La qualité du rejet après épuration doit également être proportionnée au débit d'étiage de la rivière qui l'accueille, afin de s'assurer de sa bonne dilution.

Enfin il est essentiel de s'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante sur le long terme dans les projets de développement.

**26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.**

Le débit minimum biologique correspond au débit minimum garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

### Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer encore la connaissance, l'observation et l'analyse des réalités
- ◆ Développer dans le cadre de l'assemblée régionale de l'eau la gestion démocratique de cet enjeu majeur et transversal
- ◆ Assurer la mise en œuvre du plan breton pour l'eau
- ◆ Renforcer le caractère transversal des objectifs des politiques de l'eau pour en faire un levier d'aménagement, de développement économique, de justice et de solidarité
- ◆ Intégrer pleinement les enjeux de l'eau dans les projets de développement et d'aménagement
- ◆ Renforcer l'intégration du lien terre/mer dans les projets de développement
- ◆ Concevoir et expérimenter des mécanismes de solidarité entre territoires



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-1, II-2 et II-5,
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.
- ❖ La mise en œuvre des préconisations inscrites dans les 21 Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de l'assemblée régionale de l'eau, de la Conférence bretonne de la Biodiversité et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans le cadre de la S3<sup>10</sup>.
- ❖ La réalisation d'une étude sur la solidarité et des conséquences à en tirer dans le cadre de la nouvelle assemblée bretonne de l'eau



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Proportion des masses d'eau en bon état
- ❖ Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage
- ❖ Evolution des prélèvements par les différents types d'usage
- ❖ Evaluation quantitative des ressources disponibles

## Objectif 27

## Accélérer la transition énergétique en Bretagne

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Les objectifs nationaux pour accélérer la transition énergétique sont fixés par la loi de transition écologique pour la croissance verte :

- Energies renouvelables : porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Tendre vers l'autonomie énergétique est donc pour elle un défi et un enjeu majeur.

<sup>10</sup> S3 = smart specialization strategy

## 27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET implique pour la Bretagne un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 7 à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012 ; il s'agit ainsi de viser l'autonomie énergétique de la Bretagne

Production d'énergie primaire en (Gwh)											
	2010	2012	2016	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Gaz non renouvelable (dont microcogénération d'électricité)	1 190	904	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
UIOM (Unités Incinération Ordures Menagères)	1 496	1 446	1 240	1 209	1 199	1 178	1 158	1 148	1 107	1 017	961
Biogaz produit sur le territoire	47	164	174	2 291	2 801	3 821	4 841	5 351	7 391	11 935	13 067
Combustible biomasse	3 499	3 499	3 486	3 551	3 568	3 601	3 635	3 651	3 718	3 838	3 838
Hydraulique	66	33	66	66	66	66	66	66	66	66	66
PV toiture	36	85	178	595	699	908	1 117	1 221	1 638	2 680	3 722
PV sol	6	15	20	95	114	151	189	207	282	470	658
Eolien terrestre	905	1 114	1 477	2 004	2 401	3 196	3 990	4 387	5 976	8 209	11 249
Eolien marin	0	0	0	2 161	2 701	3 781	4 862	5 402	7 562	12 964	18 366
Marémoteur	523	527	518	518	518	518	518	518	518	518	518
Hydrolienne	0	0	0	292	365	511	657	729	1 021	1 750	2 479
Houlomoteur	0	0	0	317	396	554	713	792	1 108	1 900	2 692
Géothermie marine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total production non renouvelable	1 938	1 627	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
<b>Total production renouvelable</b>	<b>5 831</b>	<b>6 159</b>	<b>7 159</b>	<b>13 099</b>	<b>14 828</b>	<b>18 286</b>	<b>21 744</b>	<b>23 473</b>	<b>30 389</b>	<b>45 348</b>	<b>57 616</b>
Part EnR dans la production bretonne	75%	79%	84%	93%	93%	93%	94%	94%	94%	97%	99%
<b>Total production Energie Primaire</b>	<b>7 769</b>	<b>7 786</b>	<b>8 538</b>	<b>14 494</b>	<b>16 397</b>	<b>20 202</b>	<b>24 007</b>	<b>25 910</b>	<b>33 520</b>	<b>47 685</b>	<b>59 175</b>

### Scénario d'évolution de la production d'énergie renouvelable (entre 2012 et 20.., il faut multiplier la production renouvelable par...)

2012/2020	2012/2021	2012/2023	2012/2025	2012/2026	2012/2030	2012/2040	2012/2050
2,1	2,4	3,0	3,5	3,8	4,9	7,4	9,4

#### Pour cela, il convient de :

- ◆ Mettre en œuvre la feuille de route sur le déploiement de l'éolien terrestre qui met en avant une approche transversale et durable en lien avec d'autres enjeux (habitat, patrimoine, biodiversité...)
- ◆ Mettre en œuvre le Pacte Biogazier Breton et le Plan Bois Energie Bretagne : développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- ◆ Déployer la feuille de route sur les Energies Marines Renouvelables
- ◆ Développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- ◆ Développer le solaire photovoltaïque et thermique
- ◆ Explorer les filières nouvelles comme l'hydrogène

## 27.2 Réduire de 37% les consommations d'énergie bretonne à horizon 2040

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET implique pour la Bretagne un effort de réduction des consommations d'énergie de 39% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Consommations d'énergie par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-26%	-27%	-29%	-31%	-31%	-35%	-41%	-44%
Tertiaire	-26%	-28%	-32%	-35%	-37%	-44%	-49%	-52%
Transport	-18%	-20%	-23%	-27%	-29%	-35%	-43%	-47%
Agriculture	20%	20%	18%	16%	15%	11%	2%	-7%
Industrie	-3%	-5%	-9%	-13%	-14%	-22%	-32%	-43%
<b>TOTAL</b>	<b>-18%</b>	<b>-19%</b>	<b>-22%</b>	<b>-25%</b>	<b>-26%</b>	<b>-32%</b>	<b>-39%</b>	<b>-44%</b>

Source : Scénario issu des travaux prospectifs de la CBTE - Annexé au présent rapport

Cet effort de réduction constitue la contribution régionale aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2). Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles pour la période allant jusqu'à 2030 : la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2) affiche un objectif de réduction de -20 % entre 2012 et 2030 alors que le SRADDET breton projette un objectif de -32 % entre 2012 et 2030.

A l'horizon 2050, l'objectif breton est de - 44 % entre 2012 et 2050 ; il est ainsi en deçà de l'objectif national de division par 2 des consommations d'énergie entre 2012 et 2050). Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux prospectifs de la CBTE et du Comité régional de l'énergie. Ils prendront en compte les travaux en cours dans le cadre de la révision de la Stratégie Française sur l'énergie et le climat (SFEC), et plus précisément la 3ème édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

### Pour cela, il convient de :

- ◆ Maîtriser la demande en énergie et réduire les consommations en travaillant sur les usages
- ◆ Accélérer la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel et tertiaire, public et privé
- ◆ Encourager une construction neuve à faible besoin énergétique, avec des matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, réemploi / recyclage)
- ◆ Promouvoir les transports collectifs, la mobilité douce, le télétravail
- ◆ Optimiser les flux de marchandises, privilégier les modes maritimes et ferroviaires
- ◆ Améliorer l'efficacité énergétique industrielle
- ◆ Soutenir et accompagner le déploiement des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de tous les territoires

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie.

## 27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.

La construction de nouvelles structures ainsi que l'exploitation de nouvelles ressources ont permis d'améliorer la sécurisation de l'alimentation électrique bretonne. Le travail doit se poursuivre en visant toujours une plus grande autonomie énergétique et en limitant les impacts sur la biodiversité. Le système breton doit s'appuyer aussi sur le projet SMILE.



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions (en particulier le partenariat avec l'ADEME)
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE et de la CRML sur les enjeux maritimes.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.
- ❖ La mobilisation du futur CPER.
- ❖ L'élaboration des futurs programmes opérationnels des fonds européens.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Parts des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie
- ❖ Consommation énergétique finale
- ❖ Nombre de constructions neuves passives

## Objectif 28

## Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

### **Enjeux, contexte et résultats attendus**

Les patrimoines naturels et bâtis, qui composent les paysages de Bretagne sont, pour notre image, notre attractivité et notre qualité de vie, des atouts éminents. Ils sont facteurs de notre identité, de notre fierté collective, ils sont aussi ce que viennent chercher les visiteurs occasionnels ou plus réguliers. Leur valeur vient de leur relative préservation par rapport à ce qu'ont connu bien d'autres régions, notamment littorales.

Pour autant, la prise de conscience de la valeur inestimable de ces actifs se double d'une inquiétude partagée quant aux évolutions récentes de nos territoires, marqués par une forte extension de la tache urbaine, une consommation d'espaces naturels et agricoles qui, bien qu'en décélération, demeure très forte, et souvent une banalisation des espaces, des paysages et des constructions très préjudiciable à notre attractivité. Cette banalisation, liée à l'architecture, aux formes urbaines souvent stéréotypées, à l'usage de matériaux de faible qualité ou à une forme de faillite esthétique de nos aménagements collectifs doit être combattue.

Les phénomènes naturels et les activités humaines contribuent à construire les paysages. Certains types de paysages ruraux tels que le bocage, qui constitue un des éléments représentatifs du paysage breton, ont été façonnés par l'homme. Mais le paysage, même s'il dispose d'une structure physique, n'existe réellement que dans la perception qui en est faite.

Les paysages bretons, qui se caractérisent par leur diversité, sont fortement imbriqués. Cette mosaïque de paysages qui offre un cadre de vie apprécié et accueille une biodiversité riche, n'en est pas moins vulnérable. La qualité d'un environnement « naturel » constitue désormais un facteur de choix du lieu de résidence, mais sa rareté induit une pression foncière qui accentue les inégalités sociales. En outre, si les effets des mutations paysagères ne sont pas tous connus à ce jour (comme l'enfrichement de certaines zones en déprise agricole), il est avéré que certaines dynamiques dégradent la qualité et la diversité des paysages, telles que la consommation foncière et l'urbanisation dénuées d'approche qualitative dans des entrées de ville ou des espaces périurbains, marqués par une banalisation accrue.

### **Deux sous-objectifs identifiés**

## 28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».

Si le littoral breton est l'un des mieux préservé et doit continuer à l'être, c'est l'ensemble des campagnes et villes, y compris leurs « portes d'entrées » qui doivent viser la haute qualité paysagère.

### Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer la connaissance des évolutions du paysage dans une perspective d'amélioration de leur « santé » (diversité, qualité et accessibilité des paysages)
- ◆ Favoriser une plus grande cohérence des différentes politiques publiques qui les impactent, et l'intégration du paysage et de ses perceptions dans les aménagements du territoire breton.
- ◆ Prendre en compte les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme (identification de fenêtres paysagères, de cônes de vue...).
- ◆ Mettre en œuvre (identifier, préserver et restaurer) les trames vertes et bleues suivant une approche à la fois écologique et paysagère, conciliant perception sociale des paysages et fonctionnalité des écosystèmes
- ◆ Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.
- ◆ Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bretons, et notamment bocagers (haies, talus, bois, mares...) qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux écologiques fonctionnels.
- ◆ Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains publics ou privés (ZAC, lotissements) une prise en compte globale des enjeux paysagers, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (trames vertes et bleues).
- ◆ Travailler à une plus grande qualité architecturale, renouvelée, des bâtiments publics et privés.

## 28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.

La Bretagne a la chance de posséder un héritage culturel et patrimonial majeur. Fruit de l'histoire et de la géographie, un réseau de sites, cités, communes et villes au passé riche, constitue un maillage et un capital particulièrement intéressant dans le cadre d'une approche dynamique et responsable du développement du territoire.

### Pour cela, il convient :

- ◆ Que la revitalisation de centres bourgs ou de communes rurales s'appuie sur ces bâtis anciens, afin d'économiser la consommation foncière, de respecter les paysages mais également de rester fidèles aux techniques et savoir-faire traditionnels très souvent respectueux de l'environnement
- ◆ De développer et partager la connaissance et l'analyse de ces patrimoines pour alimenter des projets politiques locaux et des modèles de gestion innovants
- ◆ Renforcer la place des patrimoines dans les orientations régionales en matière de développement touristique
- ◆ Mutualiser les ingénieries nécessaires, notamment pour les territoires les moins bien dotés
- ◆ De travailler avec les architectes pour concevoir les « nouveaux » centres de demain qui allient qualité et compacité en renouvellement urbain



Les leviers  
d'action

- ❖ La mise en application des règles n° n°I-4, I-5, II-1 et II-2
- ❖ La mise en œuvre de la stratégie régionale de développement du tourisme.
- ❖ La construction et le suivi des indicateurs régionaux du paysage et de la qualité architecturale
- ❖ La mobilisation d'acteurs via l'échange de bonnes pratiques autour du paysage
- ❖ Le développement de partenariat avec les architectes.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)

## Objectif 29

Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

### ***Enjeux, contexte et résultats attendus***

L'effondrement de la biodiversité constitue un défi majeur, au même titre que les dégradations environnementales liées au changement climatique.

Probablement moins perceptibles aujourd'hui encore dans le quotidien, les effets de cette érosion n'en sont pas moins profonds. La prise de conscience est croissante.

La détérioration accélérée en cours intervient à une échelle de temps inédite depuis l'apparition de la vie sur terre. La disparition des milieux naturels, les pollutions de diverses origines (agricole, industrielle, domestique), la surexploitation des ressources, le développement des espèces exotiques envahissantes et le réchauffement climatique en sont des causes majeures, clairement établies.

L'approche développée dans le SRCE breton, désormais intégré au SRADDET, et présenté en annexe, vise à enrayer cette dégradation par l'identification, la préservation et la restauration des milieux naturels et des connexions entre ceux-ci, afin de maintenir les conditions de développement, de reproduction et de renouvellement génétique de la biodiversité animale et végétale.

Les éléments de ce schéma régional adopté en novembre 2015 ont permis d'établir :

- Un diagnostic précis du contexte, de l'état et des caractéristiques de la biodiversité en Bretagne, ainsi que des enjeux de sa préservation, de sa restauration et de sa prise en compte par les différents secteurs d'activité (notamment agriculture, aménagement - urbanisme, transports)
- La définition d'une trame verte et bleue régionale, identifiant les réservoirs et corridors de biodiversité à cette échelle, ainsi que les grands ensembles de perméabilité maillant le territoire breton, à partir d'une cohérence propre à chacun de ces ensembles en matière de connexion des milieux naturels.
- Un plan d'action précisant les orientations à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques et plus globalement des fonctionnalités des milieux naturels, pour chacun des ensembles de perméabilité territorialisés, ainsi qu'au regard des enjeux régionaux et des secteurs impactant la biodiversité.

La trame verte et bleue régionale repose sur le choix retenu dans le cadre du SRCE des six sous-trames suivantes, permettant de prendre en compte tous les grands types de milieux en Bretagne :

- Sous-trame forêts
- Sous-trame landes, pelouses et tourbières
- Sous-trame bocage
- Sous-trame zones humides
- Sous-trame cours d'eau
- Sous-trame littoral



Les milieux urbains et périurbains des villes et des bourgs bretons n'ont pas été retenus comme constituant une sous-trame à l'échelle de la région mais ils portent néanmoins des enjeux forts en termes de continuité écologique.

De plus, le fort développement de l'éclairage nocturne au cours des dernières décennies impacte la faune et la flore, modifiant les comportements des animaux, déstabilisant les rapports entre espèces, désynchronisant les êtres vivants et fragmentant les paysages nocturnes. Les effets de rupture du noir dus aux effets barrière de la lumière artificielle nocturne sont démontrés. Face à cela, la trame noire, déclinaison nocturne de la Trame Verte et Bleue « apparaît donc comme un levier évident pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la pollution lumineuse »<sup>11</sup>. Elle consiste à identifier un réseau écologique formé de continuités écologiques fonctionnelles pour la biodiversité la nuit. Il apparaît donc nécessaire que les trames vertes et bleues locales bretonnes intègrent également une trame noire.

Sous-trame forêt	
<b>Espaces inféodés</b>	Du petit bosquet au grand massif forestier.
<b>Caractéristiques</b>	La Bretagne fait partie des régions les moins boisées de France. Taux de boisement en constante augmentation depuis le XIX <sup>ème</sup> siècle grâce aux vagues de plantation et à l'abandon des terres agricoles. Myriades de petits espaces boisés morcelés. Essentiellement privées (90%). Grande diversité faunistique et floristique.
<b>Fonctions</b>	Habitat pour de nombreuses espèces : 70 espèces d'arbres, 300 espèces de végétaux, 140 espèces animales (hors insectes). Zone de refuge, lieu de reproduction et lieu d'alimentation. Caractère multifonctionnel : économique, paysager, sociétal et environnemental.

Sous-trame landes, pelouses et tourbières	
<b>Espaces inféodés</b>	Landes, pelouses et tourbières.
<b>Caractéristiques</b>	Paysages emblématiques de la Bretagne. Forment des habitats complexes. Richesse spécifique remarquable, avec des espèces typiques et inféodées. Espèces à fortes sensibilités - grand nombre d'espèces font l'objet de protections régionales, nationales, voire européennes. Landes uniques en Europe.
<b>Fonctions</b>	Habitat pour de nombreuses espèces emblématiques et ordinaires. Espace relais – continuité relative entre les espaces. Support important de biodiversité

Sous-trame bocages	
<b>Espaces inféodés</b>	Complexes interconnectés de linéaires arborés, de talus et de fossés. Il n'y a pas un mais des bocages : bocages denses à mailles serrées, bocages à mailles élargies, paysages mixtes avec bosquets et plaines avec talus ou bocages déstructurés.
<b>Caractéristiques</b>	Paysage emblématique de la région Bretagne. Multitudes de visages (cf. ci-contre) Concentre une diversité importante d'espèces animales et végétales. Aucune espèce strictement inféodée aux bocages. La haie ne fonctionne pas de façon autonome : association des milieux.
<b>Fonctions</b>	Circulation des individus, habitat, refuge, rôle privilégié dans la dispersion des espèces, reproduction. Régulation climatique, régulation des crues, épuration, protection des cultures, production des ressources, paysagère et sociétale.

Sous-trame zones humides	
<b>Espaces inféodés</b>	Vasières, marais-littoraux, zones humides arrière-littorales, landes humides, tourbières, bas-marais acides, prairies humides, roselières, formations à grandes herbes et bois humides.
<b>Caractéristiques</b>	En dehors des zones humides littorales la connaissance des zones humides du territoire reste très fragmentaire et incomplète. Majorité de zones humides structurées le long du réseau hydrographique, relative continuité entre elles. Espaces souvent fragmentés et isolés. Zones de marais très étendues peu nombreux.
<b>Fonctions</b>	Préservation et gestion équilibrée de la ressource en eau. Préservation du patrimoine naturel et paysager. Support important de biodiversité. Ressource. Valeurs : écologiques, économiques, sociales et patrimoniales.

<sup>11</sup> Romain Sordello, *Museum National d'Histoire Naturelle*

Sous-trame cours d'eau	
<b>Espaces inféodés</b>	Milieus strictement liés aux cours d'eau : depuis les petits rus jusqu'aux estuaires et tous les plans d'eau : mares, lacs, étangs.
<b>Caractéristiques</b>	Réseau hydrographique très dense, autonome. Bassins versants de petites superficies (<1000 ha) et têtes de bassins versants occupant une part importante en surface rapportée à la région. Richesse en espèce augmentant selon un gradient ouest-est. Dégradation des cours d'eau plus marquée à l'est qu'à l'ouest. Nombreux estuaires (24 abers). Plans d'eau de tailles très diversifiées et majoritairement d'origine anthropique.
<b>Fonctions</b>	Nurserie, nourricerie, circulations diverses. Support de biodiversité faunistique et floristique. Estuaires : véritables interfaces eaux douces-eaux salées. Plans d'eau : hydroélectricité, soutien d'étiage, fourniture d'eau potable, loisirs, abreuvement du bétail ...

Sous-trame littorale	
<b>Espaces inféodés</b>	Falaises et côtes rocheuses. Dunes et cordons de galets. Iles et îlots. Marais arrière-littoraux. Fourrés littoraux et forêts littorales. Estran : vaseux, sableux, rocheux.
<b>Caractéristiques</b>	Côtes bretonnes (2 730 km) = moitié du littoral métropolitain. Grande diversité de : géomorphologie côtière (côtes basses / côtes vertes), nature des fonds (meubles / durs), dynamique de sédimentation et conditions d'agitation (zones abrités / contextes agités). Alternance des situations et imbrication de milieux très variés. Patrimoine naturel remarquable et unique en France. Quelques espèces rares présentes uniquement en Bretagne. Plus d'un millier d'îles et îlots.
<b>Fonctions</b>	Zone de passage privilégiée pour les oiseaux migrateurs. Les falaises inaccessibles sont le domaine des colonies d'oiseaux de mer. Ecosystèmes originaux, véritables sanctuaires pour la biodiversité. Support important de biodiversité. Habitats spécifiques de Bretagne.

+ Milieux urbains et périurbains	
<b>Espaces inféodés</b>	Surfaces construites ou artificialisées. + les espaces non bâtis (parcs, plans d'eau), délaissés et d'aménagements à vocation paysagère (friches, jardinières) et les bâtis favorables à la flore (vieux murs).
<b>Caractéristiques</b>	Hétérogénéité et complexité de milieux potentiellement favorables à la diversité biologique/ Présence d'espèces peu farouches, opportunistes et cavernicoles.
<b>Fonctions</b>	Support de biodiversité en milieu urbain. Véritable coulée verte au sein des villes bretonnes. Offre des habitats favorables à la faune et à la flore.

En Bretagne, la mosaïque des milieux imbriqués et de faibles surfaces, et l'hétérogénéité des données a rendu difficile l'identification de réservoirs par sous-trame à l'échelle régionale. Le choix a donc été fait de construire une cartographie toutes sous-trames confondues.

L'analyse des niveaux de connexion entre les milieux naturels a permis d'identifier, selon une vision régionale, des territoires présentant des niveaux homogènes de connexions entre les milieux naturels et des caractéristiques communes d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, autrement dit, des territoires avec des niveaux similaires de perméabilité pour la circulation des espèces. Ces territoires ont donc été qualifiés de grands ensembles de perméabilité (GEP). On en dénombre 28 en Bretagne.

Pour chaque sous-trame, et pour les milieux urbains et périurbains, des enjeux ont été identifiés en matière de connaissance, restauration et préservation, modalités de gestion et de conception des espaces, sensibilisation, cohérence et efficacité des politiques publiques et des choix d'aménagement (voir annexe SRCE rapport 1, troisième partie).

Puis, à l'échelle régionale, sept enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés : la pérennité des réservoirs de biodiversité, la fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques, la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire, la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités, des modes de gestion et des pratiques favorisant durablement la biodiversité et la circulation des espèces, l'appropriation de la trame verte et bleue, et la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux en faveur de la trame verte et bleue.

Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale sont attribués aux grands ensembles de perméabilité, aux réservoirs régionaux de biodiversité et aux corridors écologiques régionaux (cf annexe -SRCE Rapport 3, 2e partie).

Les objectifs régionaux assignés à chacun de 28 grands ensembles de perméabilité sont établis en fonction du niveau de connexion des milieux sur ces territoires, et visent à :

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine

Des objectifs généraux sont assignés:

- Aux réservoirs régionaux de biodiversité définis dans la carte du SRCE, retenant l'objectif régional de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Aux cours d'eau de la trame bleue régionale, pour lesquels le double objectif de préservation ou restauration de la fonctionnalité écologique a été retenu, la distinction s'opérant aux échelles infrarégionales et dans le cadre de démarches politiques spécifiques (SAGE, contrats de bassins, notamment)
- Aux corridors écologiques régionaux :
  - o un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels étant retenu pour les corridors-territoires et les corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé
  - o Un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels retenu pour les corridors linaires dans un contexte de connexion des milieux naturels faible

Le tableau suivant, précise les objectifs par GEP de la trame verte et bleue régionale :

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
1	Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
2	LeTrégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°2 : Connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°3 et 4 : Connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
3	Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor- Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
4	Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
5	Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
6	La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez-Hom).	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
7	Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
8	Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°11 : Connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°12 : Connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
9	La ligne de crête occidentale des Montagnes noires	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isle.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
12	Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°33 : Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isle.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isle.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
13	De l'Isle au Blavet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
14	Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 31, 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isle, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
15	Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

16	La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guido à Saint-Malo	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
17	Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
18	De Rennes à Saint-Brieuc	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
19	De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°13 : Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

20	Les bassins de Loudéac et de Pontivy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
21	Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n°18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 20 : Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
22	Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
23	Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 27 : Connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (Région Pays de la Loire)	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
24	La baie du Mont-Saint- Michel	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

25	De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
26	Le bassin de Rennes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
27	Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillac	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 24 : Connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillac, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
28	Les îles bretonnes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	---	---



### **29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance.**

Les acteurs – nombreux et diversifiés – intervenant dans le champ de l'éducation à la nature et à l'environnement en Bretagne s'organisent en réseaux, souvent interconnectés. Leur structuration au niveau régional se développe, mais leur articulation avec les démarches des territoires nécessite d'être développée et pourrait faire l'objet de modalités d'accompagnement afin d'en faire des partenaires incontournables des dynamiques locales dans le champ environnemental.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Communiquer vers tous les publics : enfants, grand public, professionnel-le-s, technicien-ne-s, élu-e-s, société civile
- ◆ Promouvoir et valoriser les collectivités et entreprises dans la mise en place de pratiques et de modalités de développement favorables à la biodiversité (par exemple actions exemplaires en faveur de la trame verte et bleue...)
- ◆ Développer des programmes de sciences participatives à l'échelle régionale
- ◆ Soutenir la reconnaissance et la participation des acteurs associatifs de l'éducation à l'environnement au sein des territoires et des démarches de développement local

### **29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire**

L'enjeu principal de mise en œuvre des orientations des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques du SRADET réside dans sa déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames verte et bleue (cf. rapport 3 en annexe) et le plan d'action (rapport 4 en annexe) doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales (à l'échelle des Scot et des intercommunalités prioritairement, et/ou au niveau communal selon les contextes).

#### **Pour cela, il convient de :**

##### **Développer une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue :**

- ◆ Approfondir, structurer et partager les connaissances liées aux différentes composantes de la biodiversité et de la trame verte et bleue bretonne
- ◆ **Conforter** et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue avec pour objectif de couvrir intégralement le territoire régional par un diagnostic des enjeux de biodiversité puis par un plan d'action adapté, au moins à l'échelle intercommunale. Il convient pour cela de renforcer l'accompagnement des collectivités pour concevoir et mettre en œuvre des projets territoriaux et des programmes d'action ambitieux. Le développement de ces démarches de territoire, déjà engagées dans le cadre d'initiatives locales diverses, peut prendre la forme d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale qui intègre la définition et la mise en œuvre d'une phase opérationnelle, au-delà du seul rassemblement de connaissance, et peut également se concrétiser au travers de projets de trames verte et bleue locales plus spécifiquement orientés sur l'identification et le rétablissement des continuités écologiques.
- ◆ Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue
- ◆ Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue

### **Développer une prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux**

- ◇ Intégrer et favoriser le développement de la trame verte et bleue ainsi qu'une prise en compte effective de la biodiversité dans le cadre de l'ensemble des activités économiques liées aux milieux naturels et gestion agricole de façon particulière, gestion forestière, extraction de matériaux, ainsi que l'ensemble des secteurs d'activité susceptible de les impacter. La prise en compte approfondie des enjeux de biodiversité et de continuité écologique, en particulier dans les territoires agricoles, constitue un objectif majeur. La préservation, l'amélioration ou la restauration des mosaïques de milieux liés à l'agriculture représente dans cet objectif une orientation particulière
- ◇ Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture
- ◇ Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les connexions trame verte/trame bleue (zones humides, têtes de bassins versants) et leurs fonctionnalités
- ◇ Préserver et restaurer les milieux naturels bretons, et notamment les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux et marins, ainsi que les connexions écologiques terre-mer
- ◇ Travailler sur la morphologie des cours d'eau, les trames vertes et bleues et la réduction des transferts de polluants (via le bocage par exemple) pour une eau de qualité, dans un objectif de double performance : pour la production d'eau potable et pour la biodiversité (diversité des habitats piscicoles, continuités écologiques...)

### **Approfondir et partager les connaissances liées à la trame verte et bleue**

- ◇ Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue
- ◇ Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines

### **Développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires**

- ◇ Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire
- ◇ Identifier la trame verte et bleue, aux différentes échelles du territoire et développer sa transcription dans les documents de planification d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi, chartes de PNR),
- ◇ Amener toutes les collectivités à identifier des zones à enjeu de reconquête de biodiversité, en priorisant sur ces espaces des modalités de gestion, de protection ou de renaturation adaptées au recouvrement de leurs fonctionnalités écologiques le cas échéant pour mise à disposition d'opération de compensation.
- ◇ Développer dans tous les documents d'urbanisme, la lutte contre la pollution lumineuse, en y intégrant la notion de "trame noire" ainsi que les réflexions sur les nouvelles trames en lien avec la biodiversité.
- ◇ Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes
- ◇ Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts

## **29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).**

Au-delà des causes affectant déjà de façon majeure la biodiversité, d'autres facteurs prennent aujourd'hui une importance croissante, bien qu'ayant commencé à impacter la biodiversité depuis plusieurs décennies. Le réchauffement climatique et le développement des espèces exotiques invasives constituent notamment deux facteurs de détérioration de la biodiversité à intégrer aux orientations stratégiques de préservation et de restauration.

Identifier les espèces invasives présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être et développer une stratégie visant à les éradiquer ou à minima les contenir, notamment par l'interdiction de plantation des espèces végétales à risque.

#### **Pour cela, il convient de**

- ◇ Mettre à disposition des outils et des méthodes partagées
- ◇ Développer la mise en réseau des acteurs et favoriser l'intégration de cette problématique dans l'ensemble des démarches et opérations des territoires
- ◇ Coordonner et suivre les actions locales
- ◇ Former, sensibiliser, diffuser les retours d'expérience
- ◇ Développer les travaux sur l'apparition et l'extension des espèces exotiques envahissantes, ainsi que sur leurs impacts envers la biodiversité locale

### **29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.**

Les modalités d'aménagement de l'espace urbain et les modes de gestion des « espaces verts » ont une influence forte sur la bonne fonctionnalité des milieux. Il s'agit d'un levier d'actions important des collectivités locales, pour agir en faveur de la biodiversité.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◇ Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue (de la planification à la maintenance des aménagements urbains)
- ◇ Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue (gestion différenciée et zéro phyto, réduction de l'éclairage nocturne, cheminement et stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés, renaturation des délaissés de voirie...)
- ◇ Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains
- ◇ Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains (ZAC, lotissements etc.) une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité (identification des zones à enjeu, démarche Eviter-Réduire-Compenser)

### **29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.**

La SCAP (Stratégie de création d'aires protégées) a pour objectif de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Aujourd'hui 0,3% de la surface régionale bretonne dispose d'un tel degré de protection contre 1,4% au niveau national. Les outils de protection sont les suivants : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG), Réserve naturelle nationale (RNN) régionale (RNR).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◇ Etendre le réseau des réserves naturelles en Bretagne en complémentarité avec les autres outils de protection, par l'extension de sites classés ou le classement de nouveaux sites, et en particulier des réserves naturelles régionales
- ◇ Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité locaux afin de contribuer à l'objectif régional de maintenir 26 % du territoire breton en réservoir de biodiversité

## 29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques.

La construction d'infrastructures de nature à fracturer les réservoirs et corridors biologiques n'est autorisable que sous réserve d'en maintenir la fonctionnalité.

### Pour cela, il convient de :

- ❖ Mettre en œuvre un programme d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique
- ❖ Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées de lignes électriques aériennes à haute et très haute tension
- ❖ Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires (et concepteurs) d'infrastructures
- ❖ Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements : améliorer l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, notamment pour l'identification des sites d'installation, en privilégiant l'évitement, et fournir des éléments de méthode pour la conception de passages à faune, ainsi que pour l'adaptation des modalités de gestion et de fonctionnement des infrastructures (y compris des équipements de production d'énergies renouvelables) aux enjeux locaux et régionaux de biodiversité.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-8, II-1, II-2 et II-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de la conférence régionale des ressources, de l'agence régionale de la biodiversité et également de l'assemblée régionale de l'eau et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3<sup>12</sup>.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur...)



Le(s) indicateur(s)

### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF...)
- ❖ Superficie des espaces renaturés
- ❖ Superficie des réservoirs et corridors protégés dans les documents d'urbanisme
- ❖ Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces
- ❖ Etat des surfaces végétalisées
- ❖ Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- ❖ Occurrence des marées vertes
- ❖ Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité

<sup>12</sup> S3 = smart specialization strategy

## Objectif 30

Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

### Enjeux, contexte et résultats attendus

La séquence ERC est un dispositif réglementaire, dont il est nécessaire de rendre la mise en œuvre plus effective via un meilleur accompagnement des porteurs de projets, une prise en compte le plus en amont possible et une valorisation des démarches innovantes qui peuvent conduire au développement et régénération de la biodiversité.

Il s'agit de n'autoriser les constructions et aménagements nouveaux que dès lors qu'il est démontré que les projets ont successivement évité, réduit et compensé les impacts résiduels dommageables occasionnés à la biodiversité.

### Un sous-objectif identifié

#### 30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs...

##### Pour cela, il convient de

- ◇ Engager systématiquement des échanges avec la collectivité et les habitant.e-s pour discuter des conditions de réalisation en amont, de tout aménagement
- ◇ Ne recourir à la compensation qu'en ultime recours et mettre en place des dispositifs incitatifs/dissuasifs
- ◇ Identifier des mesures de compensation forte, par exemple envisager que tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue voit systématiquement sa destruction compensée à hauteur d'au moins le double de surface, et le cas échéant sa fonction de corridor devrait être préservée ou restaurée



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3<sup>13</sup>.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur...)
- ❖ Utiliser la compensation à l'échelle des EPCI, pour assurer la continuité de la TVB régionale et inciter à privilégier le renouvellement urbain.



Le(s) indicateur(s)

##### Parmi les indicateurs mobilisables

SSSS

<sup>13</sup> S3 = smart specialization strategy

***Enjeux, contexte et résultats attendus***

Malgré une prise de conscience partagée et une accélération canalisée ces dernières années, la consommation foncière et l'étalement urbain se poursuivent, du fait d'un modèle d'aménagement conditionné par un déséquilibre entre les prix du foncier agricole et le coût direct et immédiat du renouvellement urbain, par les mécanismes de concurrence territoriale et la non prise en compte des coûts environnementaux.

Ce principe de développement fondé sur la consommation foncière érode notre biodiversité, participe au morcellement et à l'affaiblissement de nos centralités, menace le développement et l'évolution de nos pratiques agricoles voire le maintien de certaines activités agricoles : autant de dérives pesant actuellement sur la durabilité de notre modèle d'aménagement. La tendance n'est pas soutenable à moyen terme et un changement de paradigme est nécessaire, faisant réellement du renouvellement urbain le principe général et de l'extension, une exception.

Si les épisodes épidémiques de coronavirus de 2020, marqués par le confinement et la distanciation physique, ont confirmé l'appétence bretonne pour le logement individuel avec jardin (et ce quel que soit sa taille), le contexte sanitaire a aussi permis de constater la préférence de nombreux breton-ne-s (et touristes) pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine », des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de « respiration » ouverts à tout-e-s quels que soient ses moyens (et donc par définition non privatifs), des paysages agricoles et naturels de qualité profitant à tous.

Cette expression forte conduit la Bretagne à vouloir rompre avec l'image d'un renouvellement urbain passant par le tout collectif ou le modèle de densité unique. La densification de nos centralités, bourgs, villes, lotissements et quartiers doit se traduire par la production d'une offre de logements variés où le logement individuel, tel que pratiqué traditionnellement dans les centres-bourgs bretons, conservera toute sa place, permettant de satisfaire les besoins et préférences de nos concitoyen.n.es.

Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire dans le SRADDET.

Cet objectif prioritaire et stratégique pour la Bretagne est conforté par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui a consolidé la définition distincte des deux notions que sont la consommation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, et formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme national de consommation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Tout comme l'enjeu de la réduction de la consommation foncière, la notion de lutte contre l'artificialisation est un enjeu prioritaire pour la Bretagne, du fait des préjudices majeurs qu'elle porte à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général. La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie en effet considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animales ou végétales de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire. Un sol artificialisé n'absorbe plus le CO<sub>2</sub> et participe donc à l'accélération du changement climatique. L'artificialisation accentue également les risques d'inondations. Par définition, un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.

En termes de capacité des terres agricoles à nous nourrir, l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires. Sur la question de l'accroissement des dépenses liées aux réseaux, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement pour le rendre accessible et fonctionnel, (routes, électricité, assainissement). Couteux, ceux-ci viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (nuisances sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau). Enfin, l'étalement urbain et la construction en continuité et à l'extérieur des enveloppes urbanisées des villes et villages peut également renforcer l'amplification des fractures territoriales et sociales en reléguant une partie des habitants, de leurs besoins, de leurs pratiques sociales quotidiennes à l'écart des centralités, provoquant leur désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Contrairement à la notion de consommation des ENAF, la notion d'artificialisation doit permettre en outre d'accroître la vigilance et la mobilisation sur la question de l'imperméabilisation et la construction au sein des espaces agricoles, ainsi que sur la question du maintien et du développement des espaces de végétation et de biodiversité au cœur des espaces urbanisés, dans une perspective de résilience et d'adaptation au changement climatique.

Ces deux objectifs rappelés par la loi dite Climat et Résilience sont toutefois pleinement complémentaires, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers représentant une très grande partie de l'artificialisation des terres bretonnes. La réduction drastique de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Bretagne constitue donc la première étape indispensable à la lutte contre l'artificialisation et l'atteinte progressive du ZAN à l'horizon 2050.

Le changement de « logiciel » attendu en Bretagne pour atteindre ce double objectif concerne les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales, mais concerne également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'utilisation et la requalification du bâti existant à toute nouvelle construction en extension. Ce renouvellement et ce traitement des bâtiments agricoles (élevage, stockage...), du fait des coûts induits plus importants (désamiantage, mise aux normes...), nécessitent un modèle économique à construire. Le SRADDET pose également le principe que toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par les SCOT doivent être accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture.

La mise en œuvre de cette rupture acceptée et partagée reposera sur les 7 sous-objectifs de l'objectif 31 du SRADDET, sur les 2 règles du fascicule du SRADDET et leur territorialisation par les SCOT de Bretagne, mais également par des mesures d'accompagnement qui sont de deux ordres : celles qui sont liées aux politiques du Conseil régional mais également de toutes les collectivités publiques d'une part, celles qui pourront résulter de mécanismes ou d'outils de mutualisation, de péréquation ou de compensation qui restent à construire entre territoires pour assurer le principe de justice et de solidarité interterritoriale. Elles portent aussi sur les outils de connaissance et d'observation permettant de partager le vocabulaire, les constats et les analyses et de suivre dans la durée, les évolutions de nos pratiques.

Cette rupture négociée visant la réduction accélérée de la consommation foncière et la construction d'un nouveau modèle de développement territorial basé prioritairement sur le renouvellement des villes, des bourgs et des quartiers existants, reposera en très grande partie sur les orientations et objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale, dont la Bretagne est majoritairement couverte (26 SCOT à différents niveaux d'élaborations). Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, documents fondateurs en matière de planification du développement durable à long terme et à l'échelle supra-communale, les SCOT bretons de première et deuxième génération ont initié et très largement participé à la transformation des pratiques et à l'équilibre entre les surfaces urbanisées, agricoles et naturelles. Renforcés par les lois Grenelle, puis Climat et résilience, la mise en œuvre des stratégies différenciées et progressives pour réduire la consommation des terres agricoles et naturelles reste leur vocation première.

La Conférence régionale des SCOT de Bretagne, instituée par la loi Climat et Résilience, a joué un rôle prépondérant, aux côtés de la Région, dans la territorialisation de la trajectoire bretonne vers le ZAN et jouera un rôle central pour limiter la concurrence territoriale entre communes et EPCI, faire évoluer les pratiques et accompagner le changement du modèle d'aménagement breton, visant notamment à ne plus considérer la « consommation » foncière comme condition indispensable au développement des territoires.

Cette nouvelle gouvernance instaurée par la loi Climat et Résilience, traduite en Bretagne par les travaux du Collectif Région/SCOT doit permettre l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants, opérationnels et concrets de solidarité interterritoriale permettant d'atteindre le ZAN par la renaturation, la compensation foncière et le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, par le renouvellement de leurs centralités et quartiers existants.

S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier du respect de l'enveloppe foncière maximale de consommation définie par le SRADDET d'ici 2031 puis d'artificialisation jusqu'en 2050, ce principe normatif est complété et enrichi en Bretagne par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. Celui-ci sera maintenu et consolidé afin de conforter l'équilibre régional par le soutien accru à une densification choisie et adaptée, notamment pour les territoires rendant des services écosystémiques et fournissant des ressources naturelles à la Bretagne (biodiversité, eau, bois, alimentation). Ces territoires doivent en effet pouvoir assurer leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière.

## ***7 sous-objectifs identifiés***

---

### ***31.1 Diviser par deux la consommation régionale des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031***

Depuis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Code Général des Collectivités Territoriales indique à l'article L. 4251-1 que le SRADDET, doit déterminer les objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation des sols, traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional ».

Si la loi dite Climat et Résilience fixe la définition de l'artificialisation, elle précise toutefois, afin de favoriser l'appropriation progressive et opérationnelle de l'ambition nationale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) par les documents de planification et d'urbanisme locaux, que pour la première tranche de dix années débutant à la date de promulgation de la loi, son application se traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cette première phase de l'application du ZAN (2021-2031), la loi précise donc la définition de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné, et non par la définition de l'artificialisation, qui s'appliquera à partir de 2031 en ce qui concerne les objectifs régionaux et territorialisés. Enfin, la loi précise que pour la première tranche de dix années, le SRADDET ne peut autoriser une consommation supérieure à la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée à l'échelle régionale au cours des dix années précédant la promulgation de la loi (2011-2021).



Pour cette période de référence (2011-2021) et pour la première tranche d'application de la loi (2021-2031), c'est donc uniquement la transformation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en espaces urbanisés qui permet de mesurer l'application du ZAN via la notion de consommation d'espaces. Sa mesure est indépendante du zonage réglementaire des PLU(i) ou des cartes communales (notion de consommation planifiée). Sa mesure est également indépendante, au sein de l'espace considéré, du ratio entre la part d'imperméabilisation en raison du bâti ou d'un revêtement et la partie non artificialisée (notion d'artificialisation détaillée par le décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols, concrètement applicable à compter du 1er janvier 2031).

Pour élaborer le bilan de la consommation, un ENAF est donc considéré comme effectivement et entièrement consommé à compter du démarrage effectif des travaux (de construction, d'aménagement, etc.), et non à compter, par exemple, de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Par définition, l'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espaces déjà urbanisés, ne constituent donc pas de la consommation d'ENAF.

Au niveau national, la donnée officielle de référence permettant de garantir le suivi de la consommation de l'espace, de comparer les consommations régionales, et de veiller à l'atteinte de l'objectif national de division par deux d'ici 2031, est assurée par le ministère de la transition écologique via le Portail de l'artificialisation des sols. Les données de consommation d'espaces issues des « fichiers fonciers » (fichiers fiscaux) retraités et enrichis par le CEREMA fournies par le portail national attribuent à la Région Bretagne une consommation foncière de 17 925 hectares entre janvier 2011 et le janvier 2021.

**En application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le SRADDET fixe donc l'objectif d'une consommation foncière maximale de 8962 hectares en Bretagne d'ici janvier 2031.**

### ***31.2 Garantir la territorialisation équilibrée et équitable de l'effort régional de division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031***

En matière de territorialisation, le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET insère un article R. 4251-8-1 au CGCT, ainsi rédigé : «En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, des règles territorialisées permettent d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la région, le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs schémas de cohérence territoriale. Est déterminée pour chacune d'elles une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de dix années. »

L'esprit de la loi Notre puis Climat et Résilience vise ainsi à faire du SRADDET un outil de différenciation et de territorialisation à l'échelle des SCOT et des grandes parties du territoire, et non à l'échelle des EPCI ou des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, le rôle de territorialisation à l'échelle intercommunale revenant aux SCOT eux-mêmes. La loi Climat et Résilience consacre par ailleurs le rôle accru des SCOT en matière de co-construction du SRADDET, instituant une Conférence régionale des SCOT chargée de produire une contribution en matière de lutte contre l'artificialisation du SRADDET et d'assurer le suivi des objectifs régionaux territorialisés.

Dans la continuité de la démarche Breizh Cop, les SCOT bretons restent donc à la fois les contributeurs privilégiés, les destinataires directs et les acteurs principaux de mise en œuvre du schéma régional. C'est pourquoi la Région s'est engagée à satisfaire le souhait formulé par la Conférence bretonne des SCOT visant à collaborer dans la durée à une recherche d'une plus grande sobriété foncière et à la définition d'un projet prenant en compte les différences et les complémentarités des territoires, aux côtés de la Région Bretagne.

La territorialisation de la trajectoire de la réduction de la consommation foncière bretonne a donc été co-construite sur la base réglementaire des critères du décret du 29 avril 2022, complétés, consolidés, concrétisés, pondérés et associés aux indicateurs pertinents dans le cadre du collectif Région/SCOT, animé par la Région sur la base de la contribution de la Conférence du 17 octobre 2022. (cf. bilan de la co-construction de la territorialisation du ZAN en annexe du SRADET). A l'issue de cette démarche de concertation, les critères retenus pour la territorialisation de la trajectoire de division par 2 de la consommation foncière bretonne d'ici 2031, ainsi que leur pondération, sont les suivants :

#### **Critères réglementaires issu du décret SRADET/ZAN**

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Niveau d'optimisation du foncier dans les espaces urbanisés, à hauteur de | 15% |
| 2. Dynamiques démographiques prévisibles à hauteur de                        | 15% |
| 3. Dynamiques économiques prévisibles, à hauteur de                          | 15% |

#### **Traduction régionale des critères réglementaires**

- |  |     |
|--|-----|
| 4. Effort consenti en matière de sobriété foncière dans les dix années passées, à hauteur de | 20% |
|--|-----|
- Affirmation du choix d'un SRADET breton garantissant : le rééquilibrage territorial des efforts de sobriété foncière, et l'équité pour les territoires ayant déjà amorcé le changement du « logiciel » d'aménagement.*

- |                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| 5. Indice de ruralité, à hauteur de | 15% |
|-------------------------------------|-----|
- Critère prenant en compte les besoins spécifiques des territoires ruraux, garantissant leur développement ainsi qu'une capacité de rééquilibrage dans le cadre des projets de territoires, en cohérence avec la trajectoire régionale de sobriété foncière*

- |   |      |
|---|------|
| 6. Effort de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des continuités écologiques, qualité écologique des masses d'eau, à hauteur de | 10 % |
|---|------|

*Critère réglementaire issu du décret SRADET, complété par la prise en compte des masses d'eau issue du travail collectif Région-SCOT*

#### **Critères issus du travail collectif Région-SCOT**

- |  |    |
|--|----|
| 7. Préservation de la sécurité des bretonnes et bretons : maîtrise des risques et nuisance, à hauteur de | 5% |
| 8. Capacités d'accueil en matière d'équipements et de services à la population, à hauteur de             | 5% |

Le détail des indicateurs régionaux permettant de mesurer le niveau des territoires bretons sur chaque critère se trouve en annexe du SRADET.

Ces 8 critères de territorialisation de la trajectoire foncière bretonne vers 2031 sont ensuite appliqués à « une base socle » constituée de la division par deux de la consommation effective de chaque SCOT breton entre 2011 et 2021, telle que mesurée par le Mode d'Occupation des Sols bretons. En effet, conformément aux souhaits exprimés par la Conférence des SCOT, la Région a décidé de fournir un outil de mesure fiable à l'ensemble des territoires de Bretagne afin de compléter la donnée nationale CEREMA.

L'usage du MOS sur le sol breton a ainsi permis l'exercice de la territorialisation en corrigeant les différences de mesure constatées d'un territoire à l'autre avec la donnée CEREMA (absence de recensement des espaces non cadastrés, comptabilisation des bâtiments productifs agricoles comme consommés, campagnes de mises à jour décalant dans le temps la comptabilisation de la consommation...). En outre, dans le cadre de l'exercice régional de territorialisation, les consommations foncières pour les infrastructures de transport réalisées entre 2011 et 2021, et correspondant aux critères de la typologie des projets futurs d'envergure régionale ou nationale (cf. sous-objectif 3.3) sont déduits de la base socle de calcul effectuée par le MOS, pour ne conserver que la partie de la consommation passée visant à répondre aux besoins propres du territoire.

L'application des 8 critères de pondération sur la base de ce socle de consommation effective 2011-2021 mesurée par le MOS breton permet d'attribuer, pour chaque SCOT de Bretagne, une enveloppe foncière maximale de consommation des espaces naturels et agricoles jusqu'à 2031, ainsi que pour les territoires non-couverts par un SCOT. Les besoins des îles de Sein et d'Ouessant estimés à 0,5 ha seront prélevés sur l'enveloppe de solidarité régionale. Les SCOT bi-régionaux se voient attribuer une enveloppe foncière correspondant aux communes du SCOT situées en Bretagne, qui sera à additionner à l'enveloppe foncière attribuée par le SRADET de la Région voisine pour les communes restantes. En application de ces critères, les enveloppes foncières de consommation maximale sont les suivantes :

Territoire	Enveloppe de consommation maximale, 2021-2031 en hectares
SCOT de la CC Arc Sud Bretagne	139
SCOT Cap Atlantique	31
SCOT Centre-Ouest Bretagne	199
SCOT de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	123
SCOT de Dinan Agglomération	243
SCOT de la CC Loudéac Communauté- Bretagne Centre	163
SCOT de l'Odet	322
SCOT de l'Ouest Cornouaille	229
SCOT du Pays d'Auray	254
SCOT du Pays de Brest	745
SCOT du Pays de Brocéliande	256
SCOT du Pays de Fougères	216
SCOT du Pays de Guingamp	299
SCOT du Pays de Lorient	304
SCOT du Pays de Morlaix	307
SCOT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	296
SCOT du Pays de Pontivy	275
Baud Communauté	48
SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud	118
SCOT du Pays de Rennes	992
SCOT du Pays de Saint-Brieuc	513
SCOT du Pays de Saint-Malo	461
SCOT du Pays de Vitré	305
SCOT du Pays des Vallons de Vilaine	191
PLUi de la CC Questembert Communauté	86
SCOT de la CA Quimperlé Communauté	120
SCOT du Trégor	203
SCOT de la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	426
ENVELOPPE DE SOLIDARITE REGIONALE	294
<b>Enveloppe maximale de consommation foncière régionale totale</b>	<b>8156</b>

### 31.3 Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure régionale et nationale

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience et son décret en date du 29 avril 2022 donnent au SRADDET la possibilité d'établir « une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional ».

Dans sa contribution, la Conférence des SCoT a acté son intérêt de constituer en Bretagne, une enveloppe dite de solidarité régionale, afin de ne pas pénaliser des territoires accueillant des projets indispensables au développement de la Bretagne, en les laissant supporter seuls, la charge foncière nécessaire à l'implantation de ces projets.

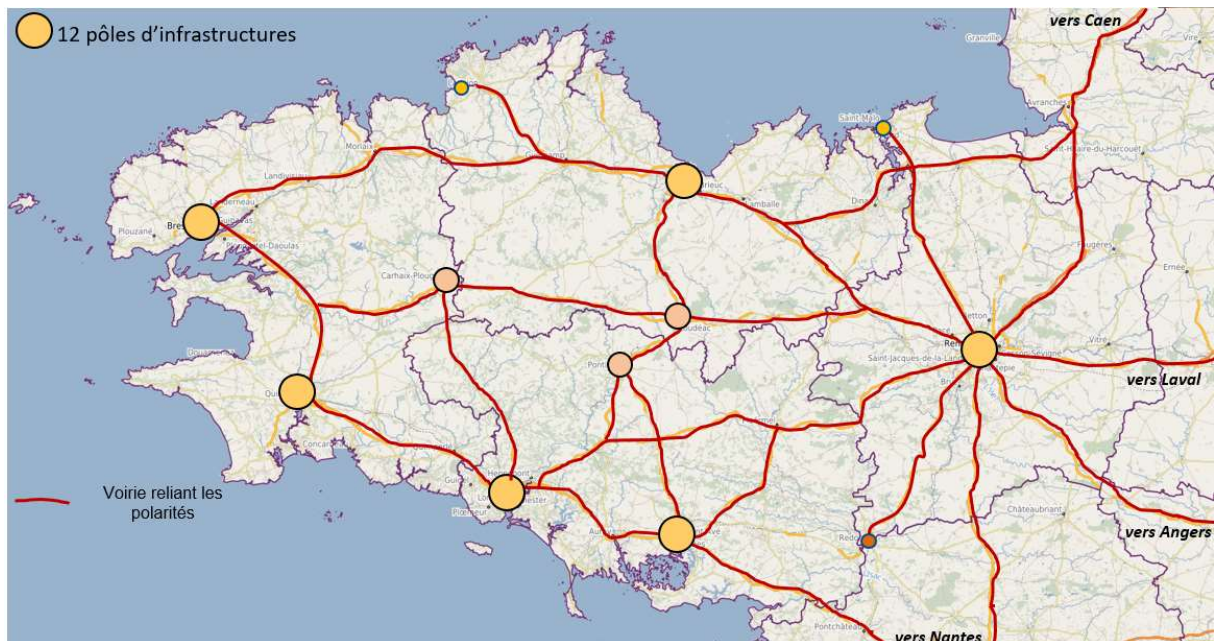
Compte tenu de l'enveloppe territorialisée retenue dans le cadre de la concertation du ZAN, constituée de 7862 hectares, l'enveloppe de solidarité régionale sera constituée en Bretagne de 294 hectares, pour la première tranche 2021-2031.

Les principes permettant de qualifier un projet d'envergure régionale ou nationale sont les suivants :

- Il est très consommateur de foncier et pénalisant pour le territoire d'implantation
- Il a vocation à servir les intérêts d'un territoire plus étendu que le bassin de vie où il est implanté
- Il est suffisamment mûr et certain pour s'assurer de sa réalisation effective pendant la période de planification
- Il est vertueux de par sa fonction et dans sa conception

Une typologie a donc été établie pour identifier au mieux les projets susceptibles de relever de cette enveloppe mutualisée :

1. **Infrastructures ferroviaires**
2. **Infrastructures routières** permettant de relier 12 pôles d'infrastructures desservant la Bretagne, non compris les travaux de rocades, correspondant à la carte suivante :



3. **Economie :**
  - Aménagement retro-portuaire
  - Industries : dans le cadre des projets de réindustrialisation ou d'industries comportant des risques (de type SEVESO, par exemple)
  - Plateformes logistiques : sous conditions à définir (importance du projet, exemplarité (R+2)...) )

4. Energie
  - Stockage et distribution d'énergie renouvelable (y compris station à terre des parcs houlomoteurs, hydroliens, éoliens en mer)
  - Unités éventuelles de production (centrales)
5. Environnement
  - Décharge de déchets non inertes (création ou extension)
6. Equipements
  - Sécurité : fonction régionale ou nationale: centre pénitentiaire (et non, gendarmerie, casernes, SDIS, ...)

## **La gouvernance de l'enveloppe de solidarité**

Une première liste de projets d'ores et déjà identifiés et conformes à la typologie présentée est insérée dans le SRADDET. Le collectif Région-SCoT, en lien avec Collectivités de Bretagne, sera en charge de la compléter en fonction de l'émergence de nouveaux projets, de la définition de modalités plus précises, notamment en matière de projets liés au développement économique, en répartissant éventuellement la charge foncière entre l'enveloppe de solidarité régionale et celle du SCoT accueillant, en raison des retombées locales de l'implantation du projet. La liste des projets amendée sera soumise à l'approbation du Conseil régional à l'occasion des modifications futures du SRADDET.

### ***31.4 Maitriser la trajectoire régionale de la réduction d'artificialisation pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050***

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience demande au SRADDET, pour les tranches 2031-2041 puis 2041-2050, d'établir et de territorialiser les objectifs régionaux de trajectoire de réduction de l'artificialisation, jusqu'à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, sur la base de la définition suivante : « L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

Le Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme détaille les surfaces devant être considérées comme artificialisées et celles comme non artificialisées dans le cadre de ces objectifs. La réduction de l'artificialisation nette est évaluée au regard du solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces désartificialisées sur le périmètre du document de planification ou d'urbanisme, sur les périodes concernées. Seules les surfaces terrestres sont concernées par le suivi de l'artificialisation nette des sols.

Le décret comprend une nomenclature précisant que les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites sont qualifiées de surfaces artificialisées. De même, les surfaces végétalisées herbacées (c'est-à-dire non ligneuses) et qui sont à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, sont considérées comme artificialisées, y compris lorsqu'elles sont en chantier ou à l'état d'abandon. En revanche, sont qualifiées comme non artificialisées les surfaces qui sont soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures (y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain).

Cette nomenclature ne s'applique pas pour les objectifs de la première tranche de dix ans (2021-2031). En outre, l'application de cette nomenclature sera réalisée pour chaque type de surface en fonction de seuils de référence, qui seront ultérieurement définis par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme et révisés autant que de besoin en fonction de l'évolution des standards du Conseil national de l'information géographique. Ces seuils d'application, ainsi qu'une évolution annoncée de la nomenclature, sont inconnues au moment de la modification du SRADDET breton.

La Région Bretagne tient cependant à maintenir la plus grande proximité avec le calendrier initial prévu par la loi Climat et Résilience, afin de tenir l'objectif régional de réduction de la consommation foncière, enjeu prioritaire et stratégique pour la Bretagne, et afin de faciliter la mise en œuvre de la modification des SCOT puis des PLU en 2026 et 2027, également prévus par la loi. C'est pourquoi le SRADDET breton, une fois ces évolutions réglementaires et/ou législatives connues et intégrées, sera modifié ou révisé avant 2031 pour permettre d'élaborer et territorialiser la trajectoire régionale de réduction de l'artificialisation permettant d'atteindre le ZAN en Bretagne à horizon 2050.

De manière transitoire, dans l'attente de cette nouvelle évolution du schéma régional, et afin de ne pas compromettre la contribution bretonne à l'objectif national ZAN 2050, le SRADDET fixe la trajectoire régionale de réduction globale de l'artificialisation à 75% d'ici 2041, et à 100% d'ici 2050. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution, sur la base de l'artificialisation observée pour la période de référence fixée par la loi (2011-2021), en utilisant l'outil d'observation foncier régional (MOS breton). Celui-ci intégrera les données nationales de l'Occupation des Sols à grande Echelle (OCS-GE) lorsqu'elles seront disponibles.

### **31.5 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.**

La Breizh Cop veut rompre avec l'habitude de penser qu'il est impossible de concilier le développement des activités et l'accueil des habitant·e·s avec l'arrêt de l'artificialisation illimitée des sols. En effet, avec l'ensemble de ses zones urbanisées moyennement ou peu denses, qu'elles se trouvent en périphérie ou en centralité, en ville ou en village, la Bretagne dispose d'une ressource foncière généreuse pour les 20 prochaines années.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Continuer la densification des espaces urbanisés quelle que soit leur taille, réhabiliter les quartiers qui le nécessitent, reconquérir les friches urbaines, y compris commerciales et industrielles, densifier les lotissements pavillonnaires et construire dans les espaces disponibles, les dents creuses...pour produire la majorité des logements, des commerces et activités dans l'enveloppe urbanisée
- ◆ Considérer l'extension comme une exception au renouvellement urbain, justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie, diagnostiquant l'absence de tout potentiel de gisement foncier, de mutation et densification au sein de l'enveloppe urbaine
- ◆ Viser, même si tous les territoires bretons ne peuvent développer la même densité, une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare sur l'ensemble de la Bretagne, avec des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et aux spécificités des territoires
- ◆ Développer, en cohérence avec la stratégie foncière régionale, une stratégie foncière locale adaptée, mobilisant des outils opérationnels : maîtrise foncière, politique publique d'achat et de préemption, règles et orientations d'urbanisme équilibrant les projets publics et les intérêts particuliers... Ces politiques locales volontaristes de maîtrise foncière seront soutenues par la Région, pour accompagner l'objectif 31 de la Breizh Cop et la règle du SRADDET visant sa mise en œuvre
- ◆ Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

### **31.6 Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques**

Le BIMBY, de l'anglais « Build In My Backyard » (construire dans mon jardin) doit permettre aux acteurs de l'urbanisme en Bretagne de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers ou lotissements, très nombreux dans notre région. Dans cette perspective, l'intérêt des individus (diviser un terrain pour valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain), à certaines conditions.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Encourager et canaliser les initiatives individuelles par la définition de règles d'urbanisme adéquates et la mise à disposition d'un conseil au particulier en matière d'architecture et d'urbanisme dense
- ◆ Mettre en œuvre une veille pour cibler les quartiers et moments où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent, notamment à la vente des maisons individuelles, en conciliant le temps des projets de vie des habitant-e-s avec les temps d'élaboration des projets d'aménagement. (Mise en place d'une stratégie foncière locale adaptée, en cohérence avec la stratégie foncière régionale.)
- ◆ Veiller à la qualité paysagère et architecturale à la cohérence urbanistique de ces nouvelles formes urbaines
- ◆ Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

### **31.7 Renforcer la protection du littoral**

Face à la pression foncière, au déclin de la biodiversité et au changement climatique, le renforcement de la protection des espaces naturels terrestres et maritimes du littoral breton apparaît comme une nécessité absolue.

Cela passe par la poursuite et le renforcement des actions déjà engagées, notamment avec la création des réserves naturelles régionales (sillon de Talbert, sites géologiques de la presqu'île de Crozon, étangs du Petit et Grand Loc'h). et des parcs naturels régionaux (Armorique, golfe du Morbihan déjà existants et Rance-Emeraude en cours de création).

Les SCoT doivent également améliorer la mise en œuvre des dispositions de la loi Littoral qui permettent de protéger les espaces naturels et agricoles (coupures d'urbanisation, bande des 100 mètres, espaces terrestres et maritimes dits remarquables et caractéristiques).

L'action du Conservatoire du littoral, qui protège déjà près de 10 000 ha sur 150 sites, soit près de 10 % du linéaire côtier breton, doit également être amplifiée et soutenue, notamment en lien avec celle des Départements (espaces naturels sensibles). Ces actions d'acquisition foncière doivent d'abord concerner les zones à enjeux environnementaux, qui représentent 78 000 ha à l'échelle régionale (dont environ 18 000 ha sur le Domaine Public Maritime, dont la gestion peut être confiée au Conservatoire).

Il apparaît également nécessaire d'envisager la remise en état de secteurs aménagés et leur renaturation, notamment dans le cadre d'actions destinées à favoriser l'adaptation des communes littorales au changement climatique.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Concentrer l'action foncière du Conservatoire sur les zones à forts enjeux écologiques et sur l'interface terre-mer. La stratégie 2015-2050 du conservatoire du littoral propose l'intervention sur 26 000 ha (dont 5 000 ha sur le domaine public maritime)
- ◆ Afin de lutter contre le mitage des espaces naturels, les mesures porteront prioritairement sur la résolution du problème de l'habitat diffus, de l'impact de l'agriculture intensive, mais aussi de la banalisation des milieux sur certains espaces abandonnés



### Les leviers d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°I-7, I-8, II-1, II-2, II-6 et III-7*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions et aménagement solidaire.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.*
- ❖ *La mise en place de nouvelles conditionnalités des aides permettant de n'accompagner que les opérations vertueuses.*
- ❖ *La mobilisation des futures contractualisations territoriales.*
- ❖ *La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*
- ❖ *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne (développement d'un « marche de compensation », création d'outils de péréquation ou de solidarité financière etc...)*
- ❖ *Le déploiement d'un dispositif d'observation foncière plus proche des besoins des collectivités et permettant une aide à la décision.*
- ❖ *Un accompagnement méthodologique des territoires permettant de les mettre en réseau, de les doter en outils adaptés et de valoriser les bonnes pratiques à des fins de capitalisation : inter-SCoT...*



### Le(s) indicateur(s)

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité du SRADDET*
- ❖ *Taux d'artificialisation des sols*
- ❖ *Superficie des espaces renaturalisés*
- ❖ *Superficie protégée par le Conservatoire du littoral*



## 5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE

### Objectif 32 | Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

#### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir un bouquet de services attendus par les populations et les fonctions nécessaires aux activités collectives. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition sine qua non de leur épanouissement. Ces pôles, qui s'organisent aux diverses échelles du territoire régional sont ainsi un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Cette armature territoriale, support du développement des territoires et de leur équilibre est un atout breton historique. Il est constitutif de ce que l'on a longtemps appelé notre « modèle d'aménagement », maillé et équilibré, permettant à tous les territoires, dans leur diversité, de s'appuyer sur une répartition de villes moyennes et de centralités vivantes. Les avantages comparatifs de ce modèle d'aménagement ont pu être ressentis de manière significative en termes de résilience territoriale et de bien-être des habitant-e-s lors des épisodes pandémiques de coronavirus de 2020. Le confinement et la distanciation physique ont ainsi confirmé l'appétence de nombreux breton-ne-s et néo-breton-ne-s pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine » ainsi que pour des villes petites ou moyennes comprenant des espaces verts, mais également « ouverts » sur des espaces agricoles et naturels de qualité. Mais la conscience partagée et très forte de cet avantage est aujourd'hui doublée par l'intuition que cette armature a perdu en force et en vitalité et qu'elle est menacée. Sa préservation et sa consolidation sont apparues comme des priorités absolues dans le SRADDET.

Préserver et consolider une armature territoriale équilibrée est la condition du développement d'espaces performants dans leur organisation, assurant les nécessaires équilibres et solidarités à l'intérieur de leurs limites. C'est aussi la condition du développement de logiques d'équilibre, de solidarité et de réciprocités entre grands espaces, au-delà des limites des bassins de vie. C'est enfin la condition de l'appui donné, demain, notamment aux territoires qui connaissent des difficultés spécifiques, comme ceux du centre Bretagne ou de la frange nord de la région et plus globalement, ceux qui souffrent le plus de l'éloignement.

Si le SRADDET, dans un esprit de subsidiarité, n'a pas voulu dessiner depuis Rennes l'armature urbaine de la Bretagne pour ne pas prendre le risque de nier les diversités de situations, d'imposer des classements uniformes, de se substituer aux SCOTs et de figer une carte qui doit toujours pouvoir évoluer, il ne fait pas moins de cette questions d'armature un enjeu majeur, pleinement lié à l'objectif n°18.

Ainsi doit être organisée et confortée une armature territoriale, valorisant les atouts d'attractivité que représentent :

- Rennes, la Capitale de la Bretagne,
- Brest la seconde métropole régionale, assurant un rôle essentiel d'attractivité et d'équilibre pour la Bretagne occidentale,
- Lorient comme troisième pôle urbain au cœur des dynamiques du sud de la Région,
- Saint Brieuc, agglomération centrale pour le nord breton, à mi-chemin entre les deux métropoles, au cœur d'une partie du territoire qui connaît des difficultés spécifiques,
- Le réseau des villes moyennes, cœur d'agglomérations qui jouent un rôle essentiel pour leur territoire, notamment dans les espaces plus ruraux et en particulier dans le centre Bretagne,
- Et enfin un réseau de pôles d'appui intermédiaires offrant aux habitant·e·s de bassins de vie de proximité un panier de services indispensables à la vie quotidienne,

## ***Deux sous-objectifs identifiés***

---

### ***32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie***

La définition d'une armature territoriale est à la fois une vision stratégique de l'équilibre du territoire et un cadre proposé à l'action publique et collective. L'armature est ainsi la matrice de l'organisation des fonctions, de la priorisation des actions, de la formalisation des logiques contractuelles. La définition de l'armature n'est pas un exercice académique, elle est orientée vers des objectifs et élaborée sur la base de principes.

Les pays ont depuis de nombreuses années, et plus particulièrement depuis les années 2000, structuré le territoire breton en 21 espaces sur lesquels des chartes de développement ont été élaborées, exprimant notamment les solidarités territoriales et organisant le dialogue entre les élu·e·s et les acteurs représentés au sein de conseils de développement. Ces territoires se sont articulés autour de villes centres dont ils portent souvent le nom. Les schémas de cohérence territoriale ont, souvent, été rédigés à ces échelles de bassins de vie.

Depuis quelques années, de nombreux bouleversements sont intervenus. La récente réorganisation de la carte des EPCI à fiscalité propre, en 2017, a considérablement fait évoluer les relations entre les intercommunalités, qu'elles soient ou non au sein d'un même pays.

De leur côté, de nouveaux EPCI se sont, sur certains départements, constitués sur des territoires plus larges et proches de bassins de vie. C'est moins vrai ailleurs, faisant peser un risque de capacités disparates et aux écarts accentués, notamment en matière d'ingénierie.

Il y a, aujourd'hui, un enjeu à requestionner la maille de ces espaces sur lesquels l'action publique se conçoit. Les acteurs locaux sont les plus à même de procéder à ce travail d'identification des espaces à partir desquels ils considèrent que leurs actions en faveur des transitions et du développement seront efficacement mises en œuvre.

### ***32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.***

Les territoires n'ont pas tous des vocations semblables ni les mêmes dynamiques, mais tous participent à « faire Bretagne » en apportant au développement régional leurs spécificités, leurs opportunités et leur contribution propre. Chaque territoire ne disposant ni des mêmes atouts ni des mêmes « capacités » a donc des « droits » pour faire valoir ses différences, faire fructifier ses avantages comparatifs, mais aussi des « devoirs » au regard de ses responsabilités particulières et de la nécessaire solidarité. Droits et devoirs sont d'ailleurs souvent les deux faces d'une même réalité. Les pôles de développement urbain ont ainsi le droit de renforcer leur attractivité, mais le devoir de le faire au service de tout un territoire de vie. Ils ont le droit de concentrer certaines fonctions, mais le devoir de le faire en tenant compte des nécessaires réciprocitys avec les territoires environnants.

Cet équilibre entre droits et devoirs des différentes échelles de territoire est conforme à l'esprit des politiques contractuelles développées depuis de nombreuses années. Cela doit être conforté.

En fonction de ses facteurs et capacités de développement, de sa situation dans l'armature régionale, dépendant notamment de son niveau de service et de sa vocation, chaque territoire et chacune de ses polarités auront à prendre en compte les objectifs et enjeux régionaux concernant notamment les questions relatives à la gestion économe de l'espace, leur équilibre, l'habitat, les transports, l'énergie, les déchets, la biodiversité, l'eau, le climat (adaptation et atténuation), la recherche et l'enseignement, la santé (logique de réseau de structures et de praticien-ne-s pour irriguer les territoires).

Les complexités des chantiers à mener pourraient conduire à vouloir les régler seuls. Il convient de lutter contre ce risque identifié, notamment depuis les récentes réorganisations intercommunales. Les acteurs territoriaux doivent pouvoir échanger et travailler ensemble. En effet, les sujets qui se posent à eux s'arrêtent rarement à une frontière institutionnelle. La coopération entre territoires demeure essentielle et il convient de favoriser l'interconnexion de leurs expériences, problématiques et solutions.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ S'assurer que notre organisation territoriale est en phase avec les grands défis identifiés par la Breizh COP et les territoires vécus par nos concitoyen-ne-s.  
En Bretagne l'armature territoriale déclinée par les documents de planification et d'urbanisme doit répondre à plusieurs principes :
  - **Principe de performance**, qui conduit à renforcer les centralités à plusieurs niveaux pour un développement et un rayonnement des territoires et de la Bretagne.
  - **Principe de prise en compte** des attentes des habitant·e·s, qui conduit à définir les territoires de projets sur la base des dynamiques réelles de développement, des envies de travailler ensemble, et permettre de faire converger divers découpages selon les sujets et les enjeux : les aires urbaines, mais aussi plus largement les territoires qui ont un sens en terme de solidarités vécues.
  - **Principe de solidarité**, qui conduit à jouer sur les réseaux et les réciprocitys plus que sur les frontières.
  - **Principe d'efficience**. Il conduit à faire converger les mécanismes contractuels, les politiques publiques, à raisonner sur la mise en œuvre territorialisée et globale des interventions, à ne pas se figer sur les découpages actuels, non achevés, à clarifier dans les années à venir l'échelle des SCOT au regard des PLUI, à simplifier les dispositifs.
  - **Principe de participation démocratique**. Il conduit à faire participer et intéresser nos concitoyen-ne-s aux questions qui les concernent.
- ◆ Dessiner à l'échelle de chaque bassin de vie, et a minima à l'échelle des territoires de SCOT une armature territoriale favorisant une organisation performante du territoire. S'appuyer sur ces espaces pertinents pour partager des stratégies de développement territorial adaptées aux grands enjeux de la Breizh COP.
- ◆ Dans le cadre de cette armature territoriale, partager une vision commune des droits et devoirs des différents niveaux de polarités, au regard des spécificités territoriales. S'appuyer sur ces principes pour assurer une différenciation efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques comme dans l'application des règles régionales et locales.
- ◆ Conforter nos outils d'observation des dynamiques territoriales par une forte mutualisation des moyens et un partage des analyses.



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-1, I-2, I-3, I-8, IV-2 et IV-3
- ❖ La mobilisation du Contrat de plan Etat-Région, articulée avec la territorialisation des fonds européens gérés par la Région
- ❖ L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs, permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).
- ❖ La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire.
- ❖ La mise en place de nouvelles dynamiques régionales d'animation territoriale permettant de relier les territoires, capitaliser les expériences et favoriser les démarches interterritoriales...
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes régionaux de solidarité entre territoires.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution de la démographie communale

## Objectif 33

## Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

### Enjeux, contexte et résultats attendus

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière. L'enjeu essentiel est d'inscrire le logement au cœur des projets d'aménagement du territoire, en rapprochant les lieux de vie des lieux d'activité, en proposant des parcours résidentiels et des logements adaptés à tout âge et en favorisant la production de logements locatifs sociaux. L'échelle régionale apportera une visibilité sur les outils possibles et les péréquations imaginables entre des marchés et des espaces, pour mieux équilibrer territorialement l'accès au logement pour les bretonnes et les bretons.

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière.

### Deux sous-objectifs identifiés

### **33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)**

Pour fluidifier le parcours résidentiel des Breton-ne-s, il s'agit d'intégrer les enjeux de mixités urbaines : mixité générationnelle (entre tranches d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), en rééquilibrant l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille.

En effet, si la production de logements sociaux de petite taille a cru ces dernières années (les T1 et T2 sont passés en 20 ans de 21% à 35% de la production neuve), cet effort doit être poursuivi pour toujours mieux prendre en compte le phénomène massif de diminution du nombre de personnes composant un ménage (décohabitation, familles monoparentales, personne seule...) qui caractérise notre région (plus d'un-e demandeur-euse et d'un-e occupant-e sur deux sont des personnes seules). De plus, la part de logements de typologie moyenne et la capacité des logements à s'adapter et à se moduler doivent aussi être prises en compte, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant-e-s.

Il convient par ailleurs, de soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier).

En effet, le parcours de formation, professionnel ou simplement le parcours de vie des jeunes passe par la décohabitation, impliquant des besoins en logement variés (logement de courte durée, colocation, double logement). Les freins à l'accès au logement sont toutefois nombreux : financiers mais aussi liés à la méconnaissance des droits, aux difficultés de compréhension d'un bail ou encore au manque de garanties pour les propriétaires.

### **33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)**

La Bretagne compte une part importante de ménages aux ressources modestes puisque 70% d'entre eux répondent aux conditions d'accès au logement social. Les polarités de l'armature régionale doivent participer à un effort accru en matière de logement social, mais cet effort doit être partagé et soutenu par l'ensemble des territoires. La production de logement locatif social devra être notamment plus soutenue sur les territoires tendus caractérisés par un manque de mixité sociale.

Tenant compte de la réalité des territoires et de leur dynamique, un objectif de construction ou de rénovation de 30% de logements sociaux ou abordables devra être recherché. Les logements abordables correspondent à l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant:

- les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- les logements en accession à prix maîtrisé (inférieur à celui du marché, dans des proportions à définir localement) ;
- les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- les logements conventionnés avec l'ANAH ;
- les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)
- toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Rééquilibrer l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille
- ◆ Proposer des typologies de logements, dont certains adaptables et modulables, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant·e·s et assurer une rotation des occupant·e·s du parc social (au sein du parc social ou vers le parc privé locatif ou l'accèsion à la propriété)
- ◆ Proposer des outils juridiques, financiers, fiscaux, différenciés et adaptés aux caractéristiques de l'ensemble des territoires bretons (zones détendues à tendues) permettant de loger au mieux les personnes travaillant et vivant sur les territoires :
  - Offrir la capacité aux collectivités locales, aux opérateurs, bailleurs sociaux et promoteurs, de produire une offre de logements adaptés aux besoins des habitant·e·s en termes d'accessibilité, d'adaptabilité pour les personnes âgées, de proximité aux lieux de travail et aux services
  - Assurer une mixité de l'offre en termes de plafonds de loyer, en proposant majoritairement des logements PLAI (30 à 40 % par opération), des logements PLUS, des logements en PSLA, mais également des logements en PLS pour certains territoires
- ◆ Pour le logement des jeunes :
  - Soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier)
  - Faciliter l'accès à un logement adapté et accessible financièrement sur tout le territoire, notamment dans les zones touristiques durant l'été pour les emplois saisonniers (ouverture des internats)
  - Proposer des offres de logement aux modes de gestion plus souple pour faciliter les locations courtes (accès logement sociaux, habitat jeune, etc.)
  - Faciliter l'accès à une information claire, exhaustive et spécifique aux besoins des jeunes (localisation des logements, les aides financières et d'accompagnement, les droits, etc.) avec un livret recensant les droits lors de l'arrivée et du départ d'un logement
  - Favoriser la construction d'un parcours résidentiel pour les jeunes
- ◆ Compte tenu du contexte particulier lié à l'économie du logement social, se doter – collectivement – des outils adaptés pour favoriser l'accès au logement pour tou·t·e·s, qu'ils passent par de la péréquation entre opérateurs, par d'autres formes de régulation des prix, mais surtout par l'atteinte d'un niveau de production et de rénovation suffisant pour permettre ces loyers abordables (cf. cohérence avec l'objectif 19 et le sous-objectif de 25 000 logements par an)
- ◆ Favoriser la localisation des logements sociaux ou abordables à l'intérieur des zones d'emploi et desservies par les transports en commun pour permettre de limiter les déplacements contraints engendrant un surcoût financier pour les ménages les plus modestes en plus du coût environnemental.
- ◆ Veiller à la qualité environnementale de ces logements : intégration paysagère et architecturale, orientation bioclimatique, végétalisation et accueil de la biodiversité, performance énergétique, gestion des eaux pluviales, collecte sélective des déchets Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés ou de ressources secondaires dans les constructions afin d'augmenter le stockage de carbone et diminuer les consommations de ressources minérales



### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-2, 1-3 et 1-6
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires
- ❖ Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération
- ❖ Mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement
- ❖ Sur le logement des jeunes, la mise en œuvre du « Plan breton de mobilisation pour les jeunes » en lien avec la Conférence jeunesse
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne
- ❖ Le lancement d'une réflexion sur les conditions de mobilisation et de mise à disposition aux organismes d'Hlm de fonciers à prix réduits notamment en Centre Bretagne et dans les centres-bourgs
- ❖ Une réflexion à mener sur la mise en place de préfinancements pour créer de la régénération de valeur locative (et de qualité de service in fine) via une valorisation de fonciers actuellement bloqués par un parc Hlm qui deviendra rapidement obsolète
- ❖ Une réflexion à engager sur l'opportunité de création d'un fonds régional partenarial de péréquation entre les collectivités, les acteurs du logement et tout autre partenaire (Action Logement, EPF...) afin de créer les conditions d'un investissement soutenable pour la production de logements abordable en zones « détendues »



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Suivi du parc de logement selon le nombre et la typologie des logements

## Objectif 34

## Lutter contre la précarité énergétique

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Aujourd'hui on estime à 20 000, le rythme annuel de rénovation de logements, dont la moitié véritablement accompagnée. Ce rythme reste insuffisant pour atteindre les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et le coût sur les factures des ménages.

En 2012, le secteur résidentiel représente à lui seul 32 % de la consommation énergétique globale et 14 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, dès 2013, l'Etat et la Région ont inscrit un objectif de rénovation de 45 000 logements par an d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB), en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

Dans ce cadre, la Région Bretagne, la DREAL, les DDTM, l'ADEME et l'ANAH, accompagnent les particuliers depuis le début des années 2000 dans la rénovation de leur logement par la mise en place et le soutien financier d'une ingénierie d'information et de conseil en énergie dans les territoires.

### **34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.**

Au-delà de l'enjeu chiffré, il est important de garder une approche qualitative des réhabilitations, pour qu'elles comprennent un bouquet cohérent de travaux. Il est proposé de s'appuyer au maximum sur les plateformes de rénovation de l'habitat, mais aussi le réseau bancaire, pour véritablement impliquer les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement (l'obtention d'un prêt pour tous travaux doit être l'occasion de se poser ces questions).

Compte tenu du contexte particulier du logement social d'un point de vue budgétaire (RLS) et réglementaire (suite de la loi ELAN), il conviendra de trouver de nouveaux leviers pour maintenir le rythme de réhabilitation du parc social.

Les organismes d'Hlm de la région ont d'ores et déjà entamé un travail en profondeur de rénovation et de requalification de leur parc depuis plusieurs décennies ; celui-ci étant à l'échelle nationale, le parc le moins énérgivore (58% de logements A/B/C contre 39% au niveau national) et avec une part résiduelle des logements dits « passoire thermique » (2% de F et G).

Le logement ne pouvant par ailleurs être pensé indépendamment de son environnement, il conviendra notamment d'intégrer dans la réflexion sur la précarité énergétique celle des déplacements contraints (liens avec l'objectif 19 sur le rapprochement des lieux d'habitation et d'activité).

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Mobiliser et au besoin de renforcer tous les outils disponibles pour réduire la consommation, la précarité énergétique et plus largement éradiquer le logement indigne. En complément de la création du guichet unique de la rénovation de l'habitat, généraliser un véritable service public de la performance énergétique de l'habitat
- ◆ Déployer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Bretagne pour :
  - Rendre accessible à tou-te-s les breton-ne-s, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
  - Intégrer l'objectif social de lutte contre la précarité énergétique et faire de la rénovation des passoires thermiques, une priorité
  - Proposer un service de qualité pour tous les types de projets (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
  - Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Réno d'ici 2050
  - Rendre l'action publique plus lisible en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME / ANAH / DREAL / DDTMs)
- ◆ En lien avec les bailleurs sociaux, éradiquer les logements sociaux les plus énérgivores (logements électriques F et G)
- ◆ Prendre en compte la santé des habitant.e-s dans leurs logements, concernant notamment la qualité de l'air intérieur, toutes formes de pollutions (intérieures et extérieures, visuelles, acoustiques...)
- ◆ Penser la rénovation des logements en termes de confort thermique (d'hiver notamment) et également de confort d'été, pour mieux s'adapter au changement climatique
- ◆ Proposer de nouveaux modèles ou méthodes de rénovation permettant une dépendance moins importante aux énergies fossiles des logements sociaux et privés (énergies renouvelables, isolants performants, éco-matériaux, matériaux locaux...)





### Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°III-4 et III-5
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire.
- ❖ La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.
- ❖ La mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire en appui sur Foncier de Bretagne.
- ❖ La généralisation du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), invention d'un nouveau modèle économique pour sa pérennisation, la mobilisation d'une ingénierie financière et une forte mobilisation des professionnel-le-s.
- ❖ Le soutien à des programmes de rénovation globale, prenant en compte l'adaptation au changement climatique et une dépendance moins forte en énergies fossiles.



### Le(s) indicateur(s)

#### Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Etat du parc de logements sociaux en Bretagne

## Objectif 35

## Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

### Enjeux, contexte et résultats attendus

Le « modèle » breton d'aménagement du territoire que le SRADDET entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs spécificités, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales. Or si cette diversité a longtemps été un réel atout, appuyé par une organisation maillée et équilibrée sur le territoire, elle est aujourd'hui perçue comme menacée et appelle des actions de rééquilibrage ou de restauration des différences de potentialités.

Le SRADDET en fait une priorité et entend proposer des mécanismes et outils de confortement de l'équité territoriale tout en soulignant la complexité du défi et la nécessité d'y apporter des réponses multiples et complémentaires, faute de pouvoir décréter une égalité territoriale qui n'existe pas de fait. Aussi cet objectif est-il complémentaire des objectifs 18, 32, 37.

Ces actions et dispositifs peuvent résulter pour une part des politiques publiques du Conseil régional au regard de ses propres compétences, mais elles appellent aussi la forte mobilisation des autres acteurs publics de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et les Conseils départementaux au titre de leur responsabilité de solidarités. Elles devront aussi résulter d'une gouvernance renouvelée et plus efficace pour développer les mécanismes de solidarité et de réciprocité entre territoires et de l'expérimentation d'outils innovants qui restent à inventer.

### Trois sous-objectifs identifiés

### **35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.**

L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera :

- d'un rééquilibrage nécessaire des capacités d'ingénierie, par des mises en réseau et mutualisations de compétences, dans un esprit de solidarité,
- d'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques,
- d'une nouvelle phase de territorialisation des politiques publiques pour assurer une meilleure adaptation aux spécificités locales et le cas échéant une plus grande présence de proximité, d'une limitation des dispositifs d'appels à projets pouvant favoriser les plus forts,
- en complément, d'une réflexion sur la prise en compte des « externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui ont un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

### **35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.**

En cohérence avec l'armature territoriale spécifique de la Bretagne, dans un esprit de solidarité et d'interdépendance entre territoires, une plus grande mutualisation et partage de moyens, d'expertises et d'expériences est possible.

Il convient, à l'image de quelques expériences engagées entre les métropoles et des territoires qui leur sont proches, de favoriser le développement des mécanismes de réciprocité. Le renforcement de réseaux de collectivités va également dans ce sens.

Dans le contexte de finances publiques contraintes, une plus grande optimisation et mutualisation des moyens doivent être recherchées, à tous niveaux et entre acteurs publics et privés.

Enfin, en dehors de l'ingénierie, la mutualisation pourra être recherchée pour l'utilisation des équipements communaux et intercommunaux en fonction de leur accessibilité. La bonne gestion foncière et financière devrait pouvoir nous conduire collectivement à développer les coopérations sur l'utilisation optimisée des équipements, à commencer par les équipements publics, et cela en s'affranchissant des limites administratives.

### **35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale.**

L'observation des dynamiques territoriales et des transitions est indispensable si l'on souhaite pouvoir définir et suivre les politiques publiques menées pour les accompagner ou les contrecarrer. Conduire cette dernière de manière collective est essentiel si l'on souhaite pouvoir disposer des mêmes références et les suivre dans le temps. L'observation des données environnementales et plus particulièrement celles relatives à la biodiversité revêt une importance et une urgence particulière.

Une multitude de données sont produites par un grand nombre d'acteurs. Toutefois, ces dernières sont parfois difficilement repérables (informations morcelées dans différents services, différentes structures, etc.) et mobilisables (différence de périmètre, de méthodologie, besoin d'ingénierie, etc.).

Aussi, il convient d'être en capacité de concrétiser une démarche d'observation des territoires et des transitions qui sont à l'œuvre, sur la base des objectifs de la Breizh Cop et qui aura pour objet, en mobilisant toutes les ressources existantes de :

- Réunir et structurer un socle de données « partageables »
- Valoriser les travaux d'observation : collecte des travaux réalisés, recensements des travaux en cours, regroupement dans un espace organisé et cohérent pour en faciliter l'accès, l'exploitation, et le partage.
- Faire travailler en réseau les fonctions d'observation existantes en facilitant les échanges de données, coordonnant l'activité, mutualisant les compétences...
- Piloter collectivement des productions partagées avec une approche multithématique innovante
- Alimenter les indicateurs relatifs à la mise en œuvre du SRADDET et permettre le suivi de la réalisation des objectifs de la Breizh Cop

La connaissance des singularités et des dynamiques des territoires ainsi que l'identification de leurs enjeux constituent des appuis essentiels pour répondre aux défis des transitions, veiller aux équilibres territoriaux, engager des partenariats renouvelés, améliorer la cohérence des interventions et adapter les politiques.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Assurer une fonction d'observation des dynamiques territoriales partagée et reconnue. Suivre collectivement ces dynamiques et en tirer les enseignement *in itinere*
- ❖ Renforcer globalement les logiques et les réalités de la différenciation et de la solidarité financière
- ❖ Assurer un rééquilibrage des capacités des territoires notamment par le biais d'une ingénierie mieux répartie et assumée par les acteurs les plus à-mêmes de l'apporter selon le principe de subsidiarité
- ❖ Assurer la réelle convergence des stratégies multi niveaux et la convergence des fonds publics vers les orientations partagées
- ❖ Développer des mécanismes de solidarité territoriale innovants de type marchés de compensation, et de valorisation des services rendus à l'environnement



Les leviers  
d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°I-1, I-2, I-3, I-8, II-5 et IV-3*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire.*
- ❖ *La territorialisation des fonds européens gérés par la Région*
- ❖ *L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).*
- ❖ *La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.*
- ❖ *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire.*
- ❖ *La présence accrue et de proximité de la Région sur les territoires*



Le(s) indicateur(s)

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Nombre de démarches communes d'observation*
- ❖ *Nombre d'espèces recensées en Bretagne*

## Objectif 36

## Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s

### *Enjeux, contexte et résultats attendus*

Les réponses aux défis de la Breizh COP, compte tenu de leur ampleur, de leur complexité et du fait qu'elles impliquent directement l'évolution de nos comportements de citoyen·ne·s, appellent une très large participation de tou·te·s. La puissance publique, seule, n'est plus à même d'apporter les solutions aux problèmes posés. Quand bien même elle le pourrait, ces solutions, souvent complexes sont exigeantes et ne peuvent être mises en œuvre avec efficacité si elles ne recueillent pas l'assentiment, voire le soutien de nos concitoyen·ne·s. Il en résulte l'impérieuse nécessité de réussir, au sein de toutes les transitions en cours, la « transition méthodologique » qui est aussi démocratique. Elle doit par ailleurs être conduite dans un contexte général de méfiance à l'égard de toutes les formes de représentation et un sentiment général d'une écoute et prise en compte insuffisante des attentes et des expressions.

### *Deux sous-objectifs identifiés*

#### **36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général**

Chacun·e s'accorde à constater une défiance croissante des citoyen·ne·s à l'égard de leur représentant·e·s et à identifier une fragilisation des fondements de la démocratie représentative :

- par le haut, avec l'apparition d'acteurs économiques supranationaux, les GAFAs, qui prennent progressivement la place des services publics et deviennent l'un des espaces de construction de l'opinion publique en devenant l'une de principales sources d'information des citoyen·ne·s et l'un des principaux lieux de débat ;
- par le bas, par des citoyen·ne·s qui attendent d'être mieux et plus impliqu·e·s dans la chose publique et qui veulent, au-delà du choix de leurs représentant·e·s dans les assemblées locales, nationales ou européennes, pouvoir participer aux choix structurants.

#### **36.2 Faire valoir l'expertise d'usage**

Si les représentant·e·s politiques disposent d'une légitimité électorale et les agents publics d'une expertise technique, il convient, en complément, de mobiliser l'expertise d'usage que détiennent les bénéficiaires, usager·ère·s et les client·e·s des services publics. Chaque fois que c'est pertinent, et au niveau le plus adapté, il s'agit de convoquer cette expertise dans le « design » des politiques publiques et des dispositifs, dans l'attribution des aides ou des implantations des services à la population, dans la conception d'ouvrages et d'infrastructures.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ◆ Favoriser et encourager à toute échelle les logiques innovantes de participation et d'information transparente afin de nourrir l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques
- ◆ Développer dans la production du service public toutes les logiques de co-construction et de prise en compte des expertises d'usage
- ◆ Favoriser la participation des Breton·ne·s à la vie publique et, notamment :
  - Par le droit d'interpellation qui permet d'ajouter des sujets à l'agenda politique ou l'usage de référendums locaux qui permet d'éclairer le choix des décideurs politiques par l'avis des citoyen·ne·s. Les questions institutionnelles, d'organisation, voire de frontières administratives ne peuvent pas être exclues de ce périmètre de consultation,
  - Par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes ...
  - Par des concertations citoyennes sur les projets structurants, et l'utilisation des « civics techs » et/ou budgets participatifs



Les leviers  
d'action

- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité et le développement d'expérimentations en matière de différenciation territoriale.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.*
- ❖ *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ❖ *Mobilisation de la CTAP et de toutes les conférences thématiques*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Nombre de budgets participatifs*

## Objectif 37

## Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

### ***Enjeux, contexte et résultats attendus***

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant·e·s.

Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Or l'organisation de l'offre de services est aujourd'hui percutée par plusieurs phénomènes ou tendances lourdes qui sont ceux de la réduction des budgets publics, l'évolution des modes de vie et l'augmentation de la demande de soins, la polarisation naturelle des activités, les effets de nos modèles d'organisation spatiale, l'apparition de nouveaux acteurs dans l'offre de services et enfin la révolution numérique qui induit à la fois des menaces fortes sur le maintien des services et des opportunités immenses quant à la mise en place de dispositifs nouveaux.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADDET.

### ***Six sous-objectifs identifiés***

### **37.1 Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie**

Selon l'INSEE, le « panier de la vie courante » regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. Cette vision peut être enrichie à l'échelle régionale par des services culturels (ex : médiathèque, cinéma...).

Il convient en tout état de cause d'adapter la densité du maillage à la nature des services à la population, les Breton-ne-s pouvant se déplacer sur des distances plus longues pour des services utilisés plus occasionnellement (plateaux techniques spécialisés d'hôpitaux, recherche de pointe...).

Il convient d'avoir une approche adaptée à la nature de chaque bassin de vie, à ses capacités de développement de transports en commun, de mobilités alternatives, de modes doux. Ainsi, si les maisons de services au public sont conçues pour organiser un maillage à 20 minutes en voiture les unes des autres, il convient de prendre en compte le fait qu'une partie de la population n'a pas accès à la voiture individuelle, et que dans certains territoires (ex: les îles), cet objectif ainsi formulé perd de son sens premier.

Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les usager-ère-s qui ont vocation à se déplacer vers les services, mais aussi les services qui peuvent et doivent organiser leur propre mobilité, leur itinérance (et/ou leur accès numérique avec les médiations adaptées) vers les usager-ère-s qui en ont le plus besoin. C'est le sens des actions qui sont décrites dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, approuvés en 2017 et valables pour la période 2018-2023, qui organisent dans chaque territoire la complémentarité entre les services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, mais aussi des opérateurs de service public et de service aux publics. Le projet régional doit à la fois favoriser la mise en œuvre et le suivi mutualisé de ces plans départementaux, eux-mêmes déclinés par bassin de vie, et faciliter la meilleure prise en compte des territoires interdépartementaux.

### **37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires**

La Bretagne porte un grand intérêt aux démarches culturelles des territoires qui induisent de nouvelles modalités de rencontre entre l'art et les citoyen-ne-s, au-delà d'un simple enjeu de production et de diffusion : démarches participatives, dynamiques territoriales autour d'une équipe artistique, créations dont la matière artistique se façonne à partir d'expériences vécues ou de témoignages... L'objectif est de « passer du public à l'habitant-e », de considérer les « capacités » des personnes plutôt que leurs « besoins », de permettre une appropriation plus large et plus ouverte des politiques et projets culturels. La pertinence d'un projet culturel et artistique sera ainsi, voire prioritairement, évaluée au regard du sens qu'il revêt pour les habitant-e-s et le territoire au sein duquel il se développe et de sa contribution à un aménagement territorial équilibré aux cotés des partenaires concernés (acteurs publics, associations, etc).

### **37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.**

Les parcours de formation, les parcours professionnels et de vie étant de moins en moins linéaires, l'enjeu de l'information sur les métiers et les compétences, sur les emplois, sur les parcours de formation est de plus en plus fort. C'est un facteur essentiel dans l'égalité des chances. Le service public d'orientation et d'évolution professionnelle doit être offert à tout-e-s quel que soit son lieu de vie ou son statut. Il doit être rendu plus performant en appui sur l'ensemble des acteurs impliqués dans ce défi, aux plans régional et local, et en valorisant toutes les opportunités nouvelles permises par la transition numérique.

### **37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)**

L'offre de formation doit prendre en compte les enjeux de proximité et d'égalité des chances. Il s'agit d'éviter que les freins à la mobilité ne soient aussi des freins à la qualification. La prise en compte de la question territoriale constitue une opportunité mais également une nécessité dans le déploiement d'une offre de formation adaptée, qui s'appuie sur les compétences locales et la mise en réseau des acteurs.

Caractérisation locale, lien avec les acteurs économiques, dynamique territoriale, sont autant de leviers qui favorisent une structuration de campus et pôles de formation de proximité, un développement des antennes universitaires. La présence de cette offre de formation est structurante pour l'armature territoriale.

### **37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.**

Développer des offres tarifaires pour les services offerts aux publics, harmonisées à des échelles pertinentes, et tenant compte des situations sociales (niveau de ressources) et locales (proximité) spécifiques est un enjeu de solidarités territoriales mais également de solidarités humaines. Et au-delà du tarif, il s'agira de poursuivre le développement des outils d'information et de vente multimodales, et d'offres billettiques de plus en plus intégrées pour faciliter une mobilité « sans couture » pour tout·e·s les usager·e·s et tous les territoires qui aura aussi vocation à s'ouvrir à d'autres services de la vie quotidienne (loisirs, culture...). Les acteurs bretons s'appuieront pour cela sur leur expérience collective de KorriGo, Mobibreizh et OuestGo.

### **37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)**

Avec les épisodes épidémiques de coronavirus, 2020 a été marquée par l'urgence sanitaire avec les phénomènes de saturation des services de réanimation, entraînant des répercussions en chaîne sur l'ensemble du système hospitalier, et plus largement encore, sur l'offre de soins. Cette situation sanitaire pouvant se prolonger et pouvant surtout se reproduire, au-delà de l'immédiateté, elle doit être considérée sur le moyen terme et appelle une remise à plat profonde de l'organisation des services de santé, des conditions de leur mobilisation, des modalités de leur accessibilité pour tou·te·s.

Percutée par ces épisodes épidémiques, l'organisation des services de santé était déjà confrontée à plusieurs tendances lourdes préalablement engagées (augmentation des besoins et de la demande de soins, notamment liée au vieillissement, émergence de nouvelles pathologies, réduction des budgets publics, polarisation spatiale, révolution numérique induisant à la fois des menaces et des opportunités...)

L'offre de services de santé à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur pour la Bretagne, rendu plus urgent et vital par la situation sanitaire radicalement transformée depuis le début d'année 2020. L'accès à l'offre de soins est plus que jamais une condition d'attractivité et d'égalité des territoires. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services de santé et de prévention permettra d'attirer et d'ancrer les entreprises dans un contexte sanitaire exceptionnel et un contexte économique difficile.

Si la Bretagne présente une densité de médecins généralistes libéraux dans la moyenne française (10,7 ‰ contre 10,2 ‰), l'offre n'est pas perçue comme totalement satisfaisante et sa répartition sur le territoire breton présente des disparités. Les évolutions attendues suscitent, par ailleurs, des inquiétudes fortes.

Face à ce constat et aux attentes exprimées par la population, de nombreux acteurs (professionnel·le·s de santé, Agence régionale de santé, communes, EPCI, Départements, Région...) s'organisent pour proposer des mesures, expérimenter des pistes d'action nouvelles, innovantes, mieux adaptées aux réalités, visant à favoriser l'installation de professionnel·le·s de santé sur leur territoire. Elles sont cependant diverses et déployées selon des modalités et conditions disparates. Ne conviendrait-il pas, à présent, et lorsque la situation le nécessite, de faire appel à des dispositifs plus contraignants que ceux actuellement mis en œuvre ?

Le caractère multi partenarial du champ de l'accès aux soins interroge ainsi à la fois les concurrences territoriales qu'il peut induire à l'échelle infrarégionale et la coordination possible de nos modalités d'intervention pour une action publique plus pertinente.

Les professionnel·le·s de santé, et a fortiori les médecins généralistes, voient également leurs pratiques évoluer avec le développement de la télésanté. Le virage numérique qui s'engage est également porteur d'avancées considérables en matière de surveillance médicale et d'accès aux soins. Le déploiement de la télémedecine représente en effet un enjeu majeur pour renforcer l'accès à certaines spécialités et développer l'attractivité des territoires ruraux et insulaires vis-à-vis de généralistes assuré·e·s de pouvoir orienter plus facilement leurs patient·e·s vers d'autres confrères-consœurs.

La présence de services hospitaliers dans les principaux pôles d'équilibre de la Bretagne est également primordiale. Des opportunités de croisements entre la médecine hospitalière et la médecine ambulatoire sont également des sources potentielles d'amélioration du service rendu. Enfin, la fracture en termes d'accès aux soins n'est pas seulement territoriale, elle est aussi sociale et générationnelle. Des inégalités en termes de couverture en mutuelles demeure et devraient pouvoir faire l'objet de réflexions propres à notre région.

#### **Pour cela, il convient de :**

- ❖ Placer l'enjeu des services et de leur accessibilité au cœur des contractualisations territoriales de tout niveau et échelle, en application des objectifs des Schémas départementaux
- ❖ Accompagner les territoires ruraux pour développer de nouvelles formes d'offres et d'organisation et de nouvelles offres de mobilité
- ❖ Mobiliser le savoir-faire numérique régional pour développer des outils innovants. Inscrire l'enjeu des services au cœur de la feuille de route sur le numérique
- ❖ Réviser les gammes tarifaires des services offerts pour prendre en compte les enjeux sociaux et territoriaux
- ❖ Placer l'enjeu territorial au cœur de la préparation du futur CPER dans son volet enseignement supérieur et recherche et favoriser le développement des campus de proximité pour en faire un réel et puissant levier d'équilibre territorial
- ❖ Mettre en œuvre les objectifs du CPRDFOP favorisant la prise en compte des enjeux territoriaux, sur la base des CTEF et pour le développement de logiques de GPEC-T
- ❖ Mieux faire connaître le Service public régional de l'orientation et de l'évolution, à l'ensemble des usager·ère·s potentiel·le·s, scolaires, étudiant·e·s, adultes, en recherche d'orientation, de reconversion ou de reprise d'emploi. Conforter l'animation et la coordination des réseaux qui concourent en proximité au service, en développant à l'échelle territoriale, la mise en œuvre de laboratoires de partage facilitant les coopérations et les partenariats entre les acteurs locaux du SPRO-EP. Initier la mise en place d'espaces d'information et d'aide à l'orientation, réunissant, hors structures, des professionnels des différents réseaux SPRO-EP
- ❖ Faire de la culture une priorité nécessaire dans toutes les formes de contractualisations territoriales



**Les leviers  
d'action**

- ❖ *La mise en application des règles n I-2 et IV-3*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires et de développement numérique.*
- ❖ *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ❖ *Mobilisation de la CTAP.*
- ❖ *Mobilisation des Départements et de l'Etat dans le cadre des SDAASP.*



**Le(s) indicateur(s)**

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Temps moyen d'accès au panier de services minimum*
- ❖ *Nombre de consultations par télémedecine*
- ❖ *Focus sur les îles*
- ❖ *Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.*
- ❖ *Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans*



**Enjeux, contexte et résultats attendus**

Fondé sur le droit, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes impacte tous les champs de l'activité humaine. Cet enjeu concerne chacune et chacun d'entre nous et doit s'imposer pour tous les territoires. Des collectivités sont, pour leur part, soumises à des obligations légales leur imposant de décliner des objectifs de réduction d'inégalités entre les femmes et les hommes dans leurs compétences et d'en rendre compte annuellement.

L'accès aux droits, pour toutes et tous, doit être garanti partout en Bretagne. Des inégalités persistent. Les femmes en sont souvent les premières victimes. Pour améliorer ce constat, des actions pour restaurer et garantir l'accès et l'exercice des droits, tels que celui de se former, d'occuper un emploi de qualité, de se déplacer... devront être développées.

Familles en situation de monoparentalité, confrontées au manque de structures de gardes d'enfants, jeunes femmes isolées en milieu rural, demandeuses d'emploi et/ou en fin de droits, femmes licenciées et/ou pas qualifiées pour occuper par exemple les « nouveaux » métiers des transitions ou à forte valeur ajoutée... rencontrent des difficultés particulièrement prégnantes sur lesquelles l'action de tous les acteurs concernés est attendue.

**Pour cela, il convient de :**

- ◆ Faire un préalable de l'observation des inégalités sur la base d'indicateurs sexués. L'échelle des bassins de vie semble la plus adaptée pour mener ce travail même s'il doit également être réalisé par tous les acteurs. Il convient aussi de s'assurer que les modalités de décision/pilotage/d'action, les modes de fonctionnement, les organisations des structures présentes sur les territoires favorisent la prise en compte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes par la définition d'objectifs concrets pour toute politique, stratégie, chantier...
- ◆ Diffuser une culture de l'égalité femmes-hommes et inscrire une approche intégrée de l'égalité dans toutes les politiques et tous les objectifs de la Breizh Cop et d'en sensibiliser toutes les parties prenantes
- ◆ Promouvoir la participation des femmes aux choix d'aménagements : de la question des espaces publics à leur participation à la gestion des ressources et des déchets, en passant par la prise en compte de leur expérience/vécu quotidien et de leurs usages des transports, les femmes sont souvent absentes ou très minoritaires dans les instances de décision dédiées à ces enjeux, ou au sein des comités d'usager·e·s
- ◆ Assurer la consultation, favoriser l'engagement et la participation des femmes à l'élaboration des politiques publiques et aux choix stratégiques des collectivités, EPCI et réseaux institutionnels.
- ◆ Promouvoir, privilégier l'accès d'entreprises proactives en matière d'égalité professionnelle aux marchés publics proposés par les collectivités
- ◆ Lever les freins à l'occupation par les femmes d'emplois de qualité, bien rémunérés, valorisés et promouvoir leur représentativité dans la sphère économique : dès le plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie active, dans l'orientation, par l'élargissement des choix professionnels et la mixité des métiers pour tou-te-s, par l'accès à des emplois non précaires, en passant par des formations non stéréotypées, c'est l'ensemble des étapes pour favoriser une insertion professionnelle de qualité et durable qui sont concernées. Les femmes parfois isolées dans les territoires ruraux ou au sein des quartiers « politique de la ville », en situation de monoparentalité, ou confrontées très jeunes au chômage ou à la précarité doivent pouvoir bénéficier d'actions positives prioritaires
- ◆ Faire connaître les ressources dédiées et développer les réseaux d'actrices et d'acteurs sur les territoires, et plus particulièrement à l'échelle des EPCI.



### Les leviers d'action

- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.*
- ❖ *La mobilisation de la CTAP.*
- ❖ *La mobilisation des EPCI.*
- ❖ *La mise en œuvre du CPER.*
- ❖ *La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ❖ *La mise en application de cet objectif de manière transversale sur les 6 feuilles de route des priorités régionales.*
- ❖ *L'obligation faite par la loi de 2014 de déploiement et de rendu-compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques et actions des collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s.*
- ❖ *La mise en œuvre du plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAR).*
- ❖ *L'accompagnement des établissements de formation à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.*
- ❖ *L'implantation et la mobilisation du Conseil régional pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG).*



### Le(s) indicateur(s)

#### **Parmi les indicateurs mobilisables,**

- ❖ *Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes*
- ❖ *Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés*
- ❖ *Nombre d'actes de violences faites aux femmes*

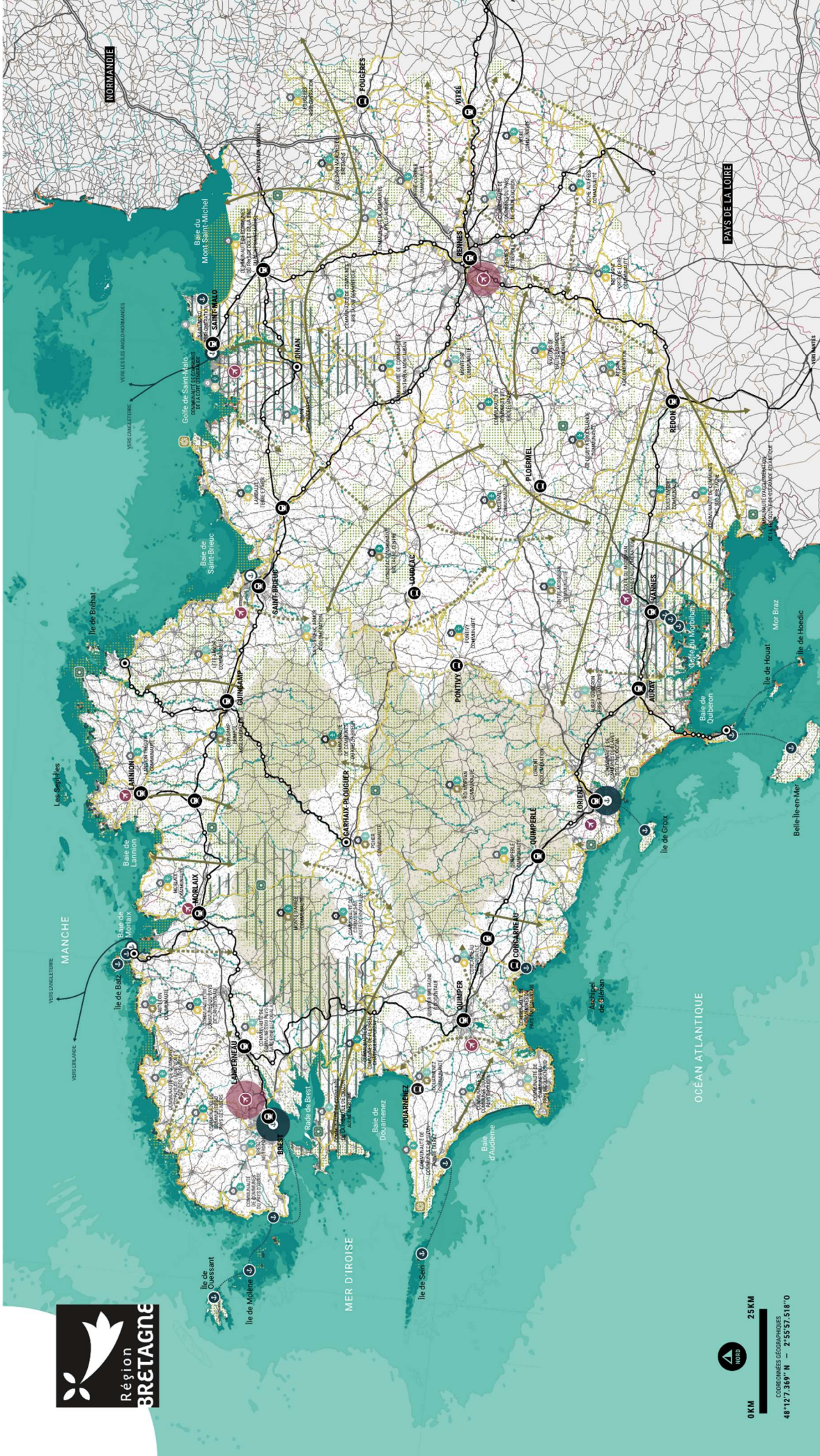




# Carte illustrative



Crédits photos : Copyright-Jerome-Sevrette



0KM 25KM  
 COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES  
 48°12'7,369" N - 2°35'37,318" O

**CARTE SYNTHÉTIQUE INDICATIVE**

**Objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

**UNE BRETAGNE TERRE DE PROGRÈS HUMAINS ET ÉCOLOGIQUES POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES**

- Les conditions écologiques**
- Connexion balisée associée à une forte connexion des milieux
  - Connexion balisée associée à une faible connexion des milieux
- Les espèces sauvages**
- Ressources de biodiversité
  - Ressources stratégiques régionales
- Érosion du sol de voirie**
- Érosion
  - Accrétion
- Qualité des cours d'eau**
- Très bon
  - Bon
  - Médiocre
  - Mauvais
  - Très mauvais
- Occupation des sols**
- Tertiaire en 2016
- Précipitation de la pollution des matières recommandables dans la composition de territoire (en %)**
- Indicateur de la composition de territoire (en %) en 2017
- 0 10 15 20 24
- Émissions de gaz à effet de serre par habitant (en tonnes équivalent CO2 en 2017)**
- Indicateur de la composition de territoire (en %) en 2017
- 0 4 7 9 10 12 14 16
- Émissions de gaz à effet de serre par habitant (en tonnes équivalent CO2 en 2017)**
- Indicateur de la composition de territoire (en %) en 2017
- 0 4 7 9 10 12 14 16

**FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITÉS**

- Réseaux routiers**
- Autoroutes Nationales
  - Départementales
  - Lignes ferroviaires
  - Voies vertes et voies vertes
  - Lignes maritimes
- Ports**
- Ports de pêche
  - Ports de voyageurs
- Traffic de voyageurs aériens en 2018**
- 1 800 000  
80 000
- Traffic de marchandises maritimes en 2018**
- 2 450 000  
1 200 000
- Liens maritimes intercommunales**
- Région Bretagne
  - Régions voisines
- Proximité des fonds marins (en mètres)**
- 15 0 6 20 50 200
- Arrets ferroviaires**
- Gares régionales principales
  - Gares régionales secondaires
  - Gares régionales tertiaires
  - Gares régionales quaternaires
- Taux de logements vacants (en %)**
- Indicateur de la composition de territoire (en %) en 2017
- 0 4 7 9 10 12 14

**UNE BRETAGNE CRÉATRICE PERFORMANTE ET RAYONNANTE DANS LE MONDE**

- Liens maritimes intercommunales**
- Région Bretagne
  - Régions voisines
- Proximité des fonds marins (en mètres)**
- 15 0 6 20 50 200

INDICATEURS DE LA COMPOSITION DE TERRITOIRE (EN %) EN 2017





# Fascicule







## **Articulation du fascicule avec le rapport d'objectif**

En application de la méthode Breizh Cop, qui identifie le levier réglementaire et normatif comme l'un des outils possibles et non unique de mise en œuvre de ses objectifs, les règles générales du présent fascicule sont inspirées par la somme des engagements des collectivités dans le cadre de la Breizh Cop, partagés et consolidés par les différentes étapes de concertation menées dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, dans le principe de la « rupture négociée ». Ces règles ne concernent que les objectifs pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif, et prévu par la loi. C'est pourquoi l'ensemble des 38 objectifs du SRADDET de la région Bretagne n'a pas fait l'objet d'une règle.

Ainsi, dans le chapitre consacré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés [...], sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.* »

Selon le même article, les domaines mentionnés et concernés par les règles du SRADDET sont : l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et de gestion des déchets, et tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation.

L'article L4251-1 précise également que ces règles « [...] sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences »

## **Architecture du fascicule**

Le présent fascicule se divise en deux chapitres.

Le premier chapitre comprend les règles générales énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs du SRADDET, regroupées en 5 sous-chapitres thématiques : équilibre des territoires ; biodiversité et ressources ; climat et air, mobilités.

Le deuxième chapitre, consacré à l'ensemble des dispositions complémentaires aux règles générales, contient, dans un premier sous-chapitre, les dispositions complémentaires concernant la prévention et de gestion des déchets (Art. R. 4251-12), ainsi que la disposition complémentaire permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques (Article R4251-11). Cette disposition fixe le cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales. Enfin, le deuxième sous-chapitre comprend les dispositions complémentaires régionales relatives aux infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, conformément à l'article Art. R. 4251-9 du CGCT.

## **Opposabilité du fascicule**

D'après l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être compatibles avec les règles du SRADDET :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les cartes communales ou les documents en tenant lieu,
- les plans de déplacements urbains (PDU),
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
- les chartes des parcs naturels régionaux (PNR),
- et les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (d'après l'article L 541.15 du code de l'environnement, en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, décret n°2016-1071 Art. R 4251-12).

Lorsque les schémas, plans et chartes ici mentionnés sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte ses objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma régional.

### **Formulation des règles**

**Les règles du fascicule commençant par : « Les documents d'urbanisme »** concernent les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu. Ces règles ne sont pas directement opposables aux plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, dans le cas de l'existence d'un SCOT exécutoire. Il revient aux SCOT, à leur révision, de se mettre en compatibilité avec les règles du SRADET et de les décliner par leurs objectifs et orientations spécifiques à destination des plans locaux. Les plans locaux seront donc bien quant à eux mis en compatibilité avec le SCOT révisé, et non dans un rapport d'opposabilité directe avec le SRADET. Pour autant dans le cadre de la démarche d'engagement Breizh Cop, il est possible pour les plans locaux d'urbanisme, lors de leur révision, de respecter les règles du SRADET de manière volontariste, sans attendre la mise en compatibilité du SCOT avec le schéma régional.

**Les règles commençant par : « les documents de planification des mobilités »** concernent les plans de déplacements urbains ou documents en tenant lieu.

**Enfin, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux** sont directement nommés quand ils sont concernés par une règle.

### **Rappels de définition**

Sont appelées ici ou dans les règles concernées, la définition de certaines notions utilisées

#### **Rappel : Définition de l'armature territoriale et des polarités**

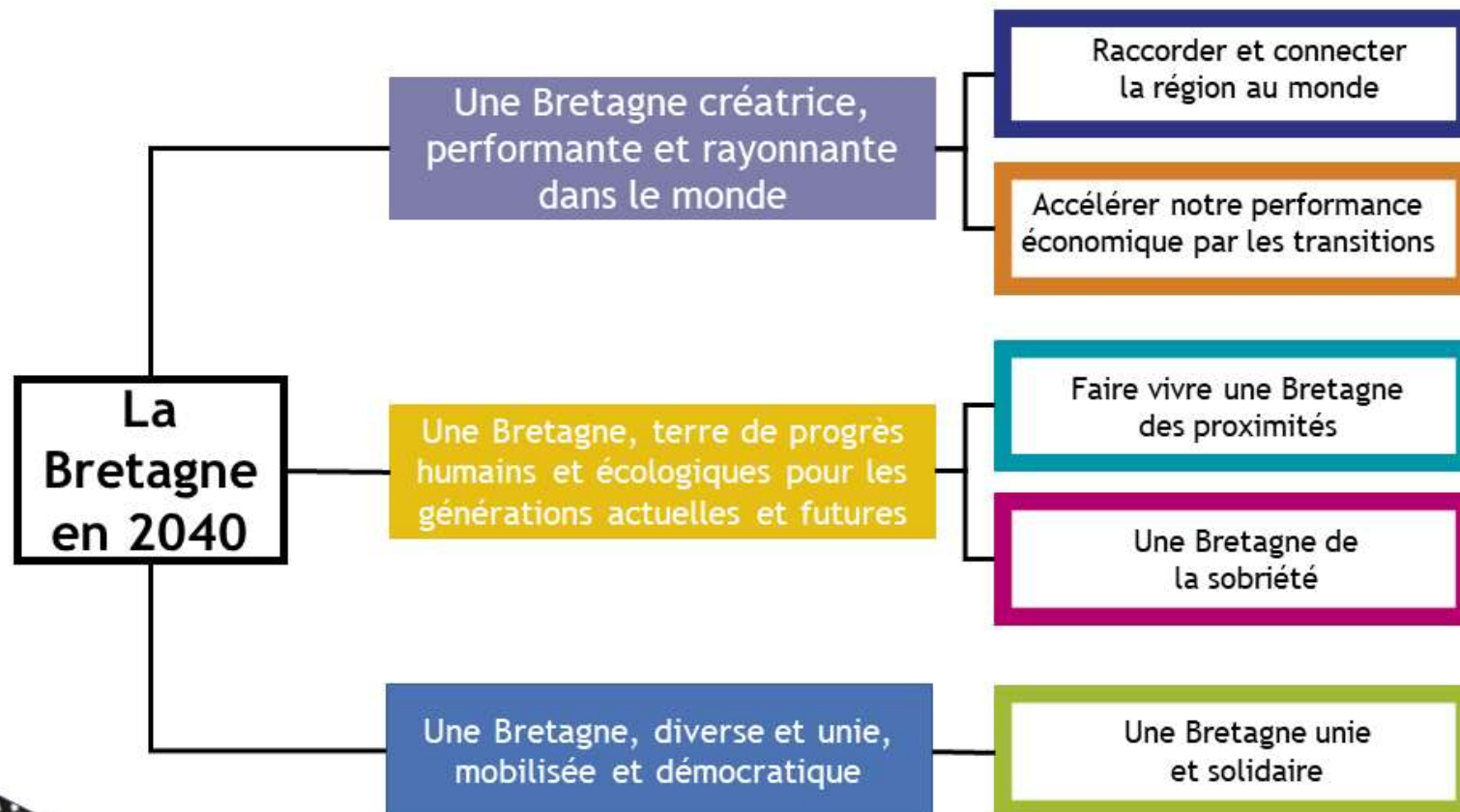
L'armature territoriale déterminée par les documents de planification désigne l'ensemble des polarités d'un territoire, constituées de villes hiérarchisées exerçant une aire d'influence permettant d'assurer les fonctions nécessaires à la population desservie. Cette armature implique une structuration en différents niveaux et des rapports de complémentarité et de partage des fonctions entre les villes voisines. Chaque SCOT peut définir son armature selon des méthodes, des critères et des terminologies qui peuvent différer en fonction des spécificités et du projet de chaque territoire. Aussi, la notion de pôle principal utilisée dans le SRADET renvoie aux polarités de premier niveau de chacun des SCOT de Bretagne, quelle que soit leur appellation. La notion de pôle intermédiaire renvoie aux polarités de second et troisième niveau de chacun des SCOT. La notion de maillage de bourgs renvoie à l'ensemble des centralités du territoire.

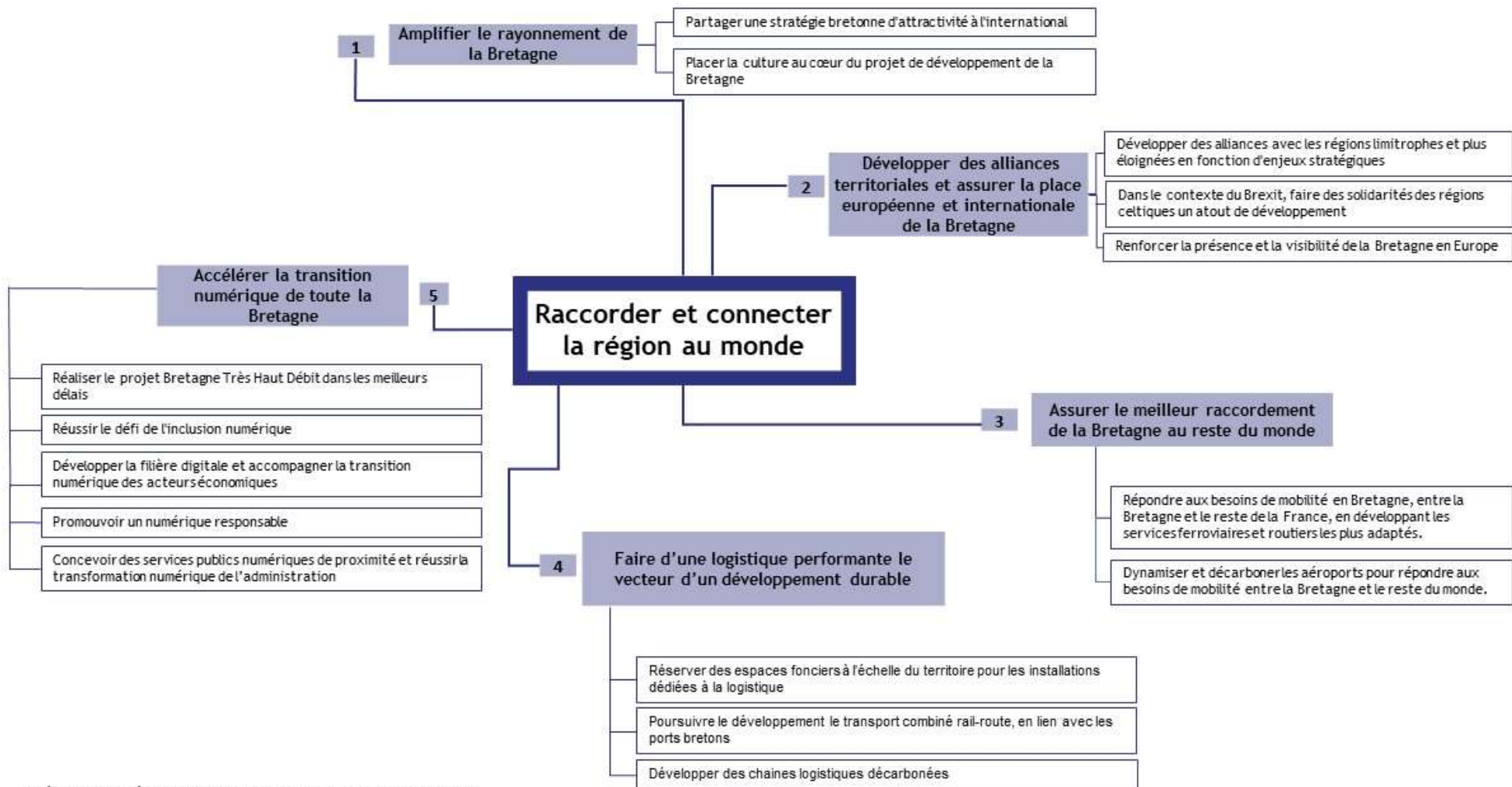
#### **Rappel : Définition de la centralité**

Les centralités peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville (ou centre-bourg) caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue : de l'offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture (source : L. 141-16 et L.141-17 du code de l'urbanisme).

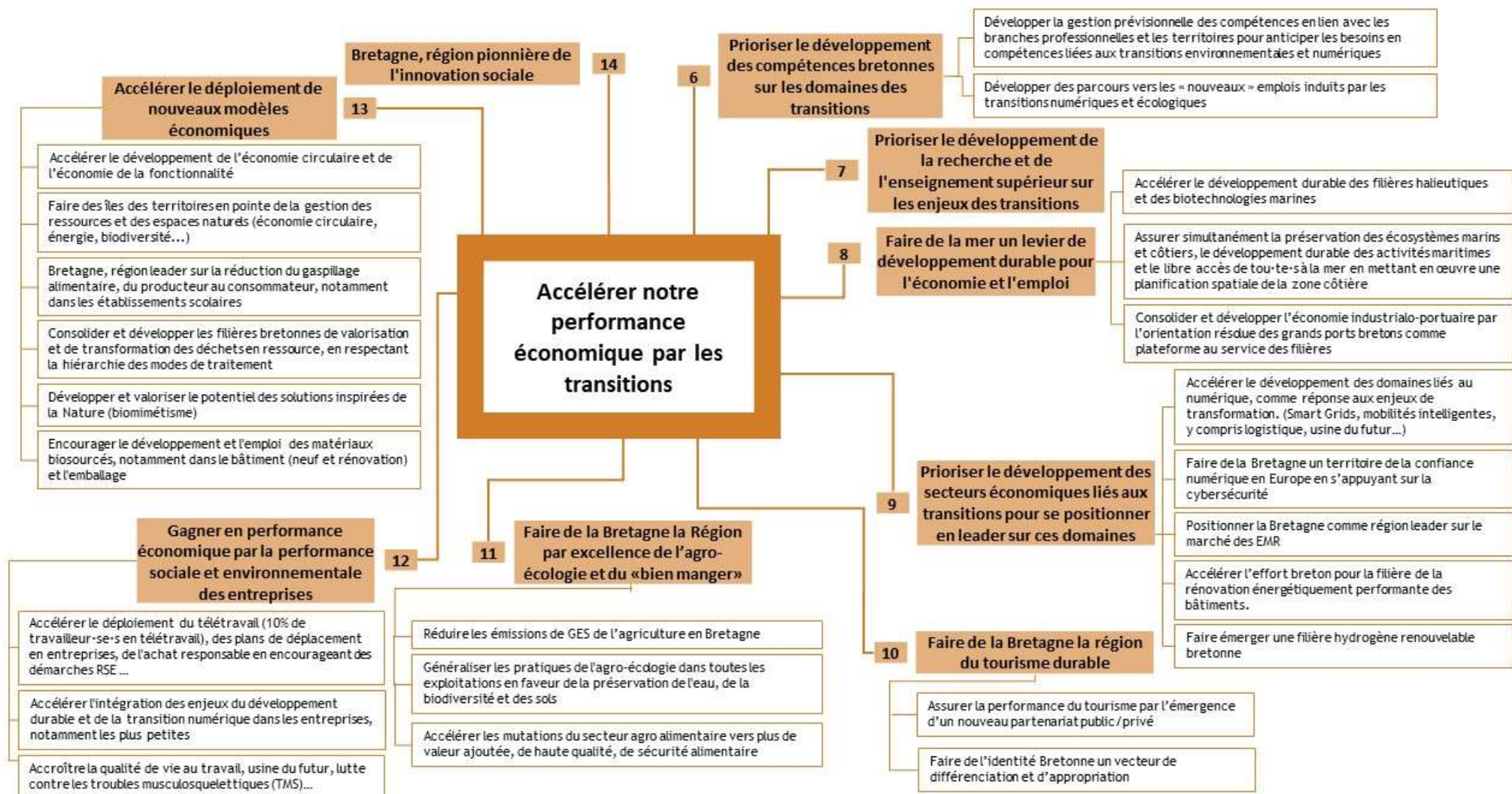
### **Rappel des objectifs**

Pour faciliter la lecture du fascicule, la présentation de chacune des règles commence par la référence à l'objectif central auquel elle contribue, puis aux autres objectifs servis. En effet, une même règle du présent fascicule peut contribuer à atteindre plusieurs objectifs du SRADET. L'ensemble des objectifs du SRADET est rappelé ci-dessous, pour faciliter la lecture des références mentionnées dans chacune des règles.

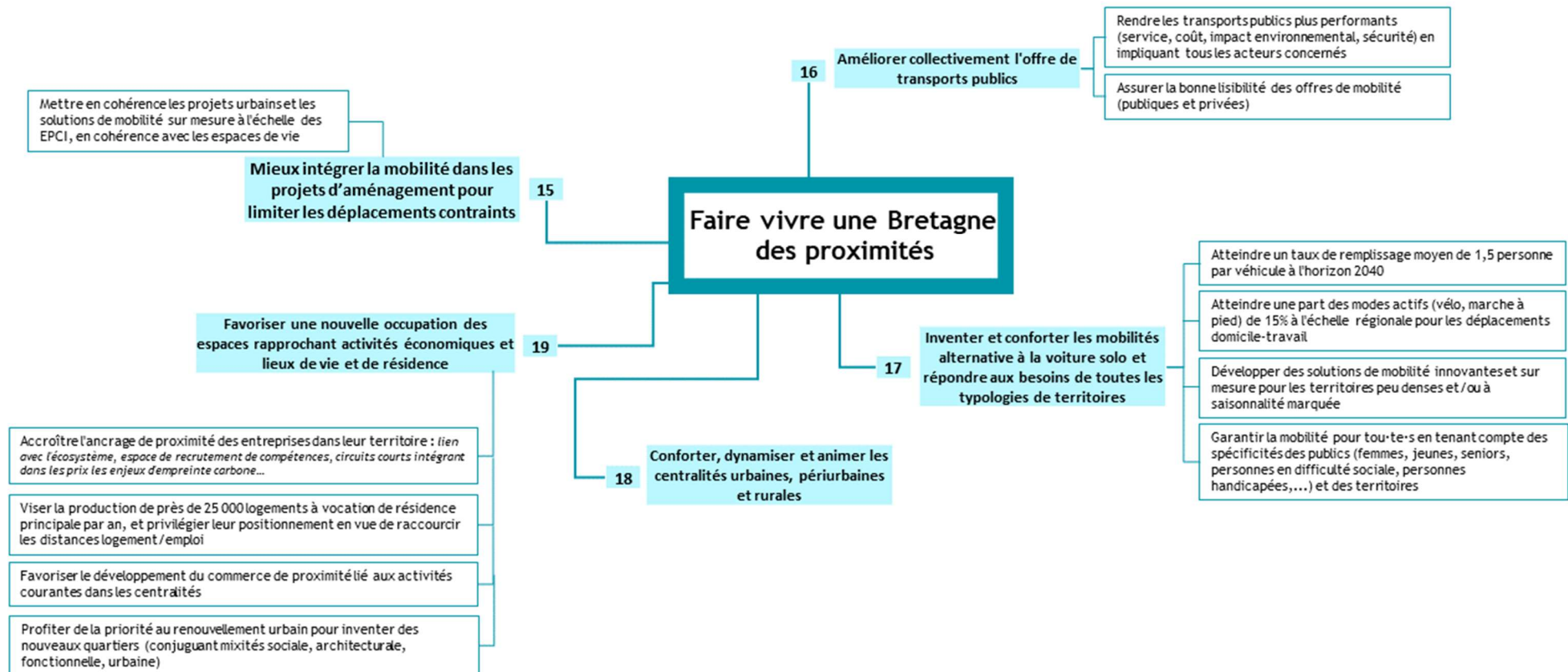


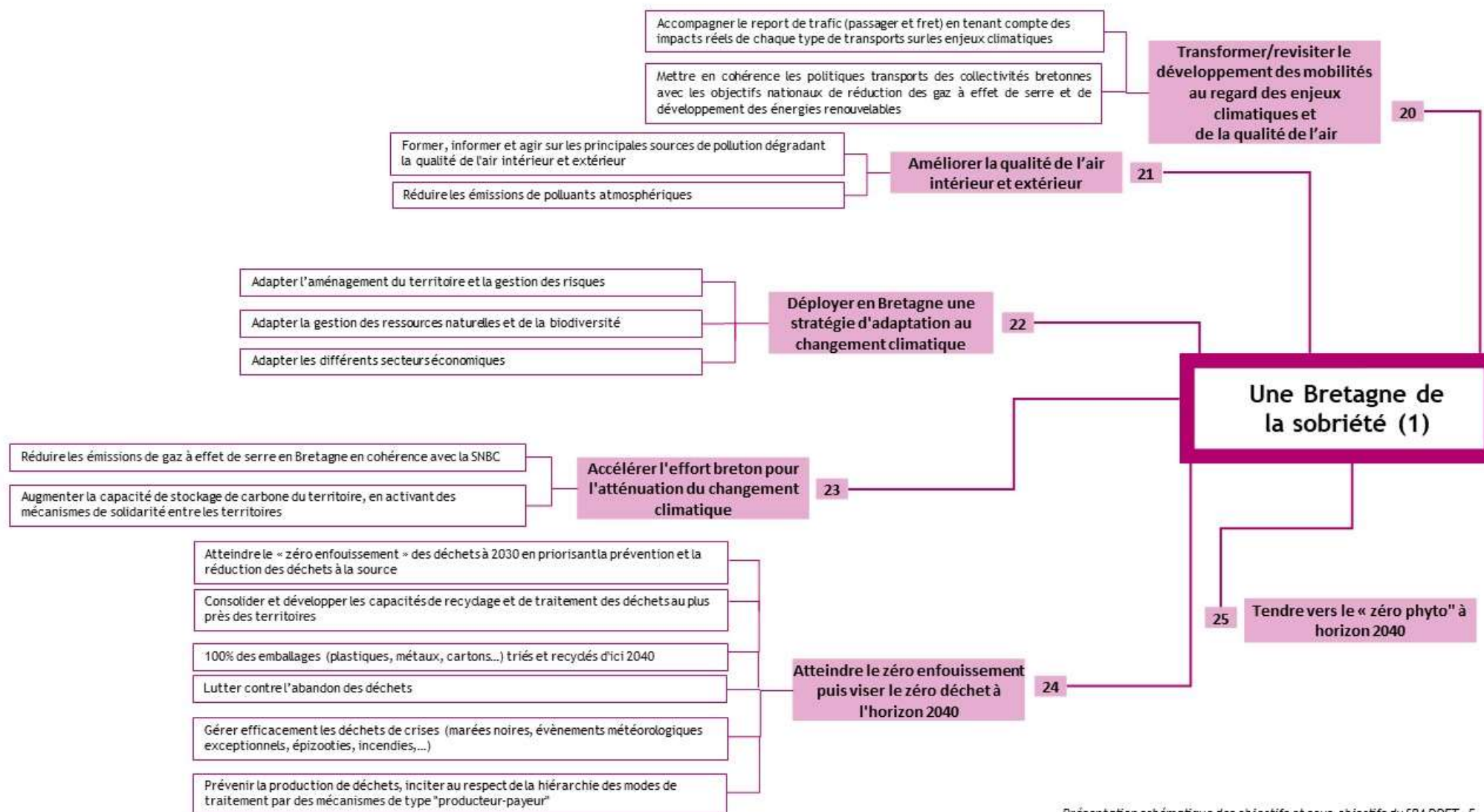


Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 2



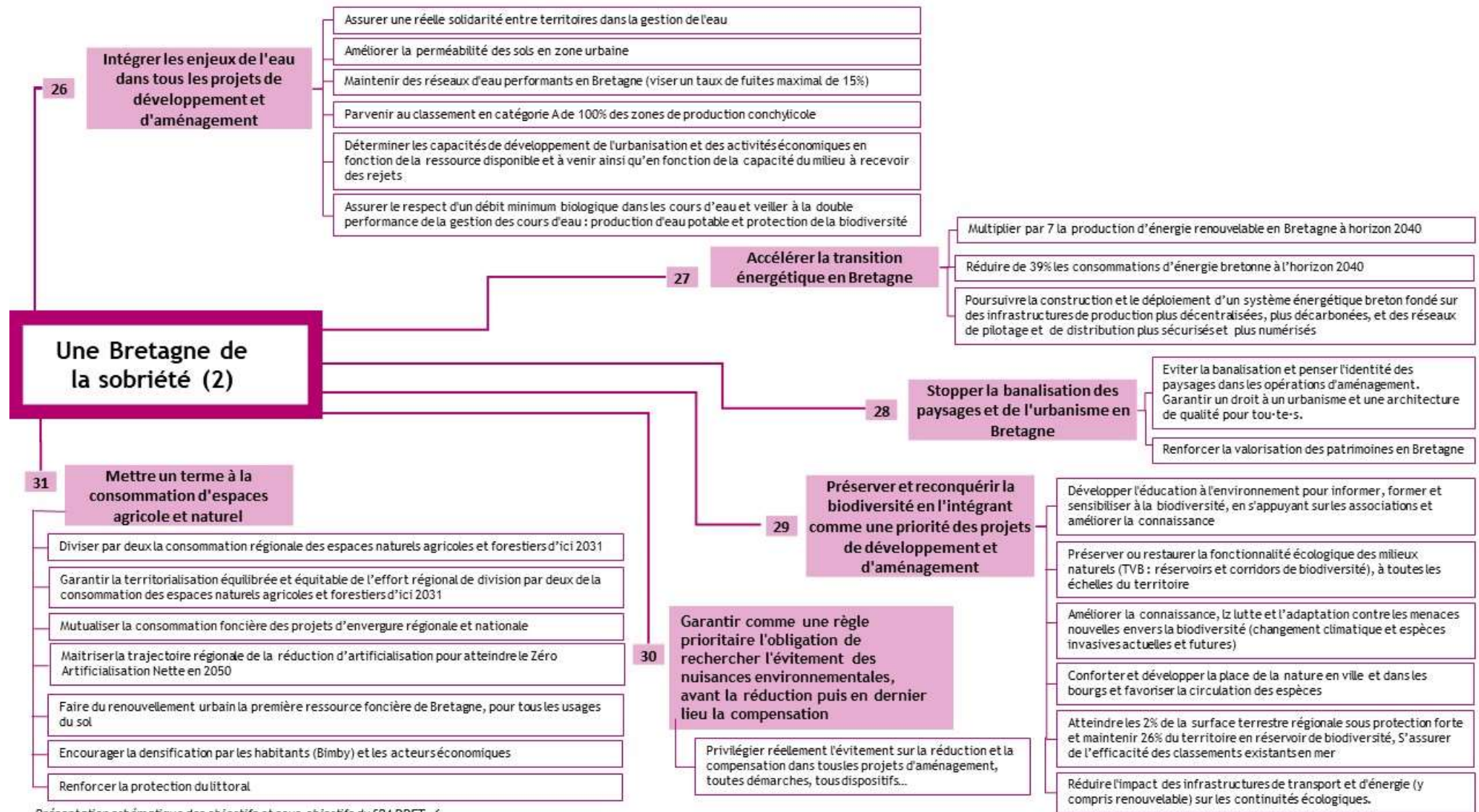
Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADET - 3



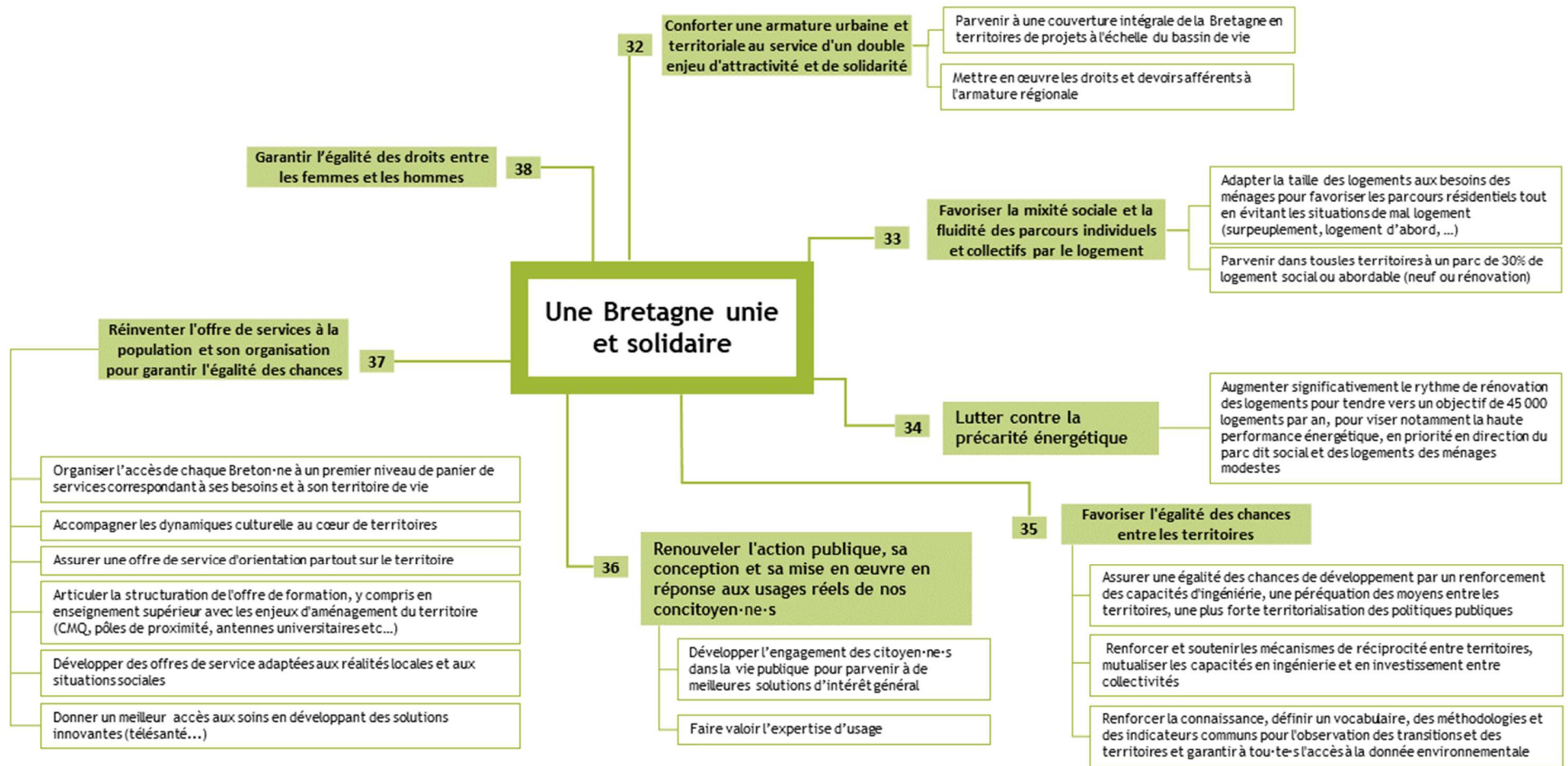


Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADET - 5





Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRA DDET - 6



Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADET - 7

# Chapitre I. : REGLES

## Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires

### Règle I-1 Vitalité commerciale des centralités

#### 1. Vitalité commerciale des centralités

Objectif central	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
Autres objectifs servis	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution du poids des centre-ville dans les dépenses des ménages bretons pour les principaux pôles commerciaux</li><li>- Evolution de l'équipement commercial par commune</li><li>- Densité commerciale en zone périphérique</li></ul>
--	---

Dans le cadre de la localisation de leurs secteurs commerciaux, les documents d'urbanisme déterminent les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux et les conditions d'implantation de manière à privilégier l'implantation des commerces dans les secteurs des centres-villes, centres de quartier et centre-bourgs (notamment pour les magasins généralistes).

Pour les centre-villes, centres de quartiers et centre-bourgs, ils définissent les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter son développement dans les zones périphériques.

Hors des centralités, ils déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

## Règle I-2

## Production de logements locatifs abordables et mixité

### 2. Production de logements locatifs abordables et mixité

Objectif central	33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
Autres objectifs servis	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Production des logements
--	----------------------------

Les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Ils fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de la part actuel de logements abordable.

Ils définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

**Rappel :** Les logements abordables comprennent :

- les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- les logements conventionnés avec l'ANAH ;
- les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)
- toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé

## 3. Développement des polarités

Objectif central	32 – Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
Autres objectifs servis	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels 37 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la démographie communale
--	---

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.

4. *Identité paysagère du territoire*

Objectif central	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale.

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme et prévoient les mesures adaptées à leur spécificité.

Les documents d'urbanisme déterminent les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.

## Règle I-5 Itinéraires et sites touristiques

### 5. Itinéraires et sites touristiques

Objectif central	12 - Faire de la Bretagne la région du tourisme durable
Autres objectifs servis	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- état de conservation des habitats naturels sur les sites touristiques
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.

**Règle I-6****Habitat des actifs du tourisme****6. *Habitat des actifs du tourisme***

Objectif central	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)
--	---

Les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.



7.

*agricole*

Objectif central	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 26 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la SAU régionale, y compris en bio
--	---

Les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de remise en état agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion.

Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

**Rappel :** La remise en état des terres agricoles est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.

**Règle I-8****Réduction de la consommation foncière****8. Réduction de la consommation foncière**

Objectif central	31 – Mettre un terme à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et à l’artificialisation des sols bretons
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l’agro-écologie et du « bien manger » 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l’intégrant comme une priorité des projets de développement et d’aménagement 35 – Egalité des chances entre les territoires

S’adresse aux Documents d’urbanisme/ de planification	SCOT
---	------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d’évaluation	Mode d’Occupation des Sols (MOS Bretagne ) / Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS-GE)
--	--

Les SCoT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire.

Les SCoT s’attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière et de l’artificialisation des sols, tant pour l’habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Pour répondre aux objectifs posés en termes d’aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité brute minimale de logements à l’hectare, déclinée en fonction de l’armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d’attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis.

Ils s’assurent d’une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins.

## 9. Réduction de la consommation foncière

Objectif central	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre les territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Mode d'Occupation des Sols bretons
--	--------------------------------------

Les SCoT, et en l'absence de SCoT les PLU-I, pourront autoriser une consommation foncière effective maximale d'espaces agricoles, naturels et forestiers, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, correspondant aux enveloppes territoriales suivantes (en hectares) :

SCOT de la CC Arc Sud Bretagne	139
SCOT Cap Atlantique	31
SCOT Centre-Ouest Bretagne	199
SCOT de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	123
SCOT de Dinan Agglomération	243
SCOT de la CC Loudéac Communauté- Bretagne Centre	163
SCOT de l'Odet	322
SCOT de l'Ouest Cornouaille	229
SCOT du Pays d'Auray	254
SCOT du Pays de Brest	745
SCOT du Pays de Brocéliande	256
SCOT du Pays de Fougères	216
SCOT du Pays de Guingamp	299
SCOT du Pays de Lorient	304
SCOT du Pays de Morlaix	307
SCOT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	296
SCOT du Pays de Pontivy	275
PLUI de Baud Communauté	48
SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud	118
SCOT du Pays de Rennes	992
SCOT du Pays de Saint-Brieuc	513
SCOT du Pays de Saint-Malo	461
SCOT du Pays de Vitré	305
SCOT du Pays des Vallons de Vilaine	191
PLUi de la CC Questembert Communauté	86
SCOT de la CA Quimperlé Communauté	120
SCOT du Trégor	203
SCOT de la CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	426
Commune Ile de Quessant	0,4
Commune Ile de Sein	0,1

**Rappel** Les SCOT bi-régionaux se voient attribuer une enveloppe foncière correspondant aux communes du SCOT situées en Bretagne, qui sera à additionner à l'enveloppe foncière attribuée par le SRADDET de la Région voisine pour les communes restantes

## Sous-Chapitre I-B. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES

### Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	11 Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »  30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation  31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR,
---	-------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation)</li> <li>- Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne</li> <li>- Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques</li> <li>- Superficie des zones de renaturation prioritaire</li> </ul>
--	---

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

**Rappel :** *La renaturation, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.*

## Règle II-2

## Protection et reconquête de la biodiversité

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation)</li><li>- Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne</li><li>- Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques</li></ul>
--	---

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".

## Règle II-3

## Espaces boisés et de reboisement

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR
---	------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution de la superficie des espaces boisés en Bretagne</li><li>- Suivi de la répartition des essences présentes sur le territoire</li></ul>
--	--

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire.

## Règle II-4

## Qualité de l'air

Objectif central	21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
Autres objectifs servis	25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
---	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires, notamment pour l'ozone</li><li>- Suivi des émissions et concentrations des polluants atmosphériques</li></ul>
--	--

Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire.

Ils fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015.

Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.

**Règle II-5****Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement**

Objectif central	26 – Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Indices biologiques dans les cours d'eau breton</li><li>- Taux de prélèvement par usage</li><li>- Taux de polluants</li><li>- Etat des masses d'eau</li></ul>
--	---

Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :

-à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scénarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partageant l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évalue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Cette analyse pourra s'appuyer sur les données des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

-aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage.

Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.



**Règle II-6****Activités maritimes**

Objectif central	8 - Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'activités primaires marines
--	--

Pour assurer la mixité des usages et fonctions liés à la ressource maritime, le développement, la diversification et l'adaptation des activités liées à la mer, les documents d'urbanisme des territoires littoraux préservent les espaces nécessaires, en prenant en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des espèces côtières, à l'adaptation au changement climatique et à l'érosion du trait de côte, notamment :

- les espaces sur lesquels sont installées des activités primaires (aquaculture, conchyliculture, etc.)
- les espaces portuaires et les espaces sur lesquels sont installés des activités péri-portuaires (en lien direct notamment avec les activités de pêche, commerce, énergies marines renouvelables, nautisme, biotechnologies marines, etc.)
- les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs.

## Règle II-7

## Déchets et économie circulaire

Objectif central	24 – Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tonnage des déchets produits par type, par an et par habitant</li><li>- Taux de valorisation et matière par type de déchets</li><li>- Nombre et maillage des installations de tri/traitement/valorisation et stockage</li></ul>
--	---

Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose. Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Selon les potentiels et besoins du territoire, les documents d'urbanisme peuvent prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en incitant notamment à l'exclusion des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts.

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° I-1 et I-2.

## Sous-Chapitre I-C. : CLIMAT ENERGIE

### Règle III-1 Réduction des émissions de GES

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
---	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) par secteur et des GES absorbés</li><li>- Evolution des données climatiques régionales (températures, vents, précipitations, jours de canicules, de sécheresse, d'évènements extrêmes, ...)</li></ul>
--	--

Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.

Les stratégies d'atténuation portées par ces documents comportent des objectifs chiffrés globalement et par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie).

Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.

**Règle III-2****Développement de production d'énergie renouvelable**

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET
---	-------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
--	--

Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production (éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, etc...) permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation.

**Règle III-3****Secteurs de production d'énergie renouvelable**

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
--	--

Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale. Ils localisent des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les conditions permettant de favoriser le développement de ces installations. Ils prévoient des espaces à terre, en particulier au sein des espaces portuaires et péri-portuaires, dédiés au développement des énergies marines renouvelables.

**Règle III-4****Performance énergétique des nouveaux bâtiments**

Objectif central	27 – Transition
Autres objectifs servis	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	-Consommation énergétique à l'habitant et au logement
--	---

Les documents d'urbanisme déterminent des secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performances énergétique et environnementale renforcées pour les constructions, travaux, installations, aménagements, notamment pour les bâtiments publics.

Ils déterminent ces secteurs en prenant en compte :

- les caractéristiques naturelles (ensoleillement, vent, pluie, humidité)
- les caractéristiques urbaines des sites (distances entre bâtiments, hauteurs, orientations, végétalisation, pouvoir réfléchissant des revêtements et matériaux, etc),
- les typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)
- le niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...)

**Règle III-5****Réhabilitation thermique**

Objectif central	34 – Lutter contre la précarité énergétique
Autres objectifs servis	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la performance énergétique du parc tertiaire et de logements
--	---

Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.

Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.

Objectif central	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET, SCOT, PLU-I
---	--------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	-Evolution du nombre de personnes exposées aux risques climatiques (par type de risque).
--	--

Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (adaptation du bâti existant – conception bioclimatique – quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).

Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.



**Règle III-7****Projection d'élévation du niveau de la mer**

Objectif central	22 –Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, Charte PNR
---	-------------------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle et localisation
--	---

Les SCoT littoraux définissent les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, et les activités littorales notamment économiques, résidentielles et touristiques. Ils adoptent une approche globale et transversale des risques côtiers (érosion, submersion marine, hausse du niveau de la mer) et de gestion intégrée du trait de côte.

Ils identifient les espaces littoraux exposés au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon cent ans et prévoient que les stratégies locales d'adaptation, dont les PLU(i), anticipent les aléas liés aux problématiques d'érosion et / ou de submersion marine sur les zones exposées à terre. Ils définissent les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte, en privilégiant, partout où cela est possible, les solutions fondées sur la nature.

Ils identifient, si besoin, des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation et de recomposition spatiale, en privilégiant les activités en lien avec le milieu marin et littoral. Ils facilitent la relocalisation des constructions, d'ouvrages ou d'installations menacés par l'évolution du trait de côte.

Ils identifient les secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics, notamment portuaires.

## Sous-Chapitre I-D. : MOBILITES

### Règle IV-1 Mobilité sans voiture ou décarbonée

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU
---	-----

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de PDU et de Plan global de déplacement en Bretagne</li><li>- Evolution du linéaire des voies réservées aux transports collectifs et le covoiturage</li></ul>
--	--

Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).

Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagements et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture (zone de circulation restreinte, voies réservées pour véhicules propres ou co-voiturage, péages urbains, transport urbain gratuit, réduction de la place de l'automobile et du parking, etc.)

Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.

Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules à carburant alternatif ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...).

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Objectif central	15 - Aménagement et mobilités
Autres objectifs servis	<p>17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton</p> <p>19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence</p> <p>20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air</p> <p>21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur</p> <p>23 - Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique</p> <p>33- Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité</p>

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I
---	-------------

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du linéaire d'itinéraires sécurisés et continus destinés aux vélos et modes actifs
--	--

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emploi, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante.

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à l'accès à des modes alternatifs (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Ils réservent les espaces nécessaires aux installations favorisant les déplacements cyclables (stationnement, location libre-service, etc.)

Ces aménagements répondent aux besoins des déplacements quotidiens, de proximité, domicile-travail, de loisirs et touristiques.

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

**Règle IV-3****Lisibilité et complémentarité des offres de transports**

Objectif central	16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics
Autres objectifs servis	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU
---	-----

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la fréquentation des transports en commun - Nombre de connexions au système de renseignement des offres de transport
--	--

Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.

Ils s'assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.

Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.

**Règle IV-4****Développement des aires de covoiturage**

Objectif central	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification

SCOT, PLU-I, PDU

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution du nombre d'aires de covoiturage et du nombre de places disponibles

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.

Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.

## Chapitre II. : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

### Sous-Chapitre II-A. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES

#### Disposition I-1

#### Installation de traitement et stockage de déchets

De manière générale, **maintien de tous les sites de traitement des déchets, avec le cas échéant évolution des filières de traitement** qui y sont implantées.

Installations de stockage :

- ◆ Au regard des capacités de stockages actuellement autorisées pour les déchets non dangereux non inertes, et des dispositions réglementaires en matière de nouvelles capacités, il n'est pas prévu de créer de nouveaux sites. En revanche, tous les sites existants sont maintenus.

Centres de tri des emballages ménagers

- Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment :
  - ◆ Mener une étude à l'échelle régionale sur une modification des schémas de tri favorisant une harmonisation des consignes de tri (multi matériaux soit fibreux/non-fibreux)
  - ◆ Évaluer l'opportunité de la création de centres de tri avec extension des consignes de tri notamment sur le secteur Morbihan ainsi que sur le secteur nord-est Bretagne
  - ◆ Analyser l'opportunité de reconversion des centres de tri difficilement adaptables

Unités de Valorisation énergétique

- Maintien de toutes les unités existantes d'incinération qui valorisent l'énergie sous forme de chaleur et/ou d'électricité (réseau de chaleur et/ou besoins industriels)
- Fermeture d'une unité d'incinération sans valorisation énergétique (sud Bretagne / Plouharnel)
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes
  - ◆ Etudier et réaliser les travaux permettant d'obtenir une performance énergétique des installations supérieure à 65%
  - ◆ Prévoir les travaux d'aménagement pour s'adapter au futur BREF sur l'incinération
  - ◆ Adapter les unités à l'évolution de la réglementation
- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets
  1. Convertir une ou plusieurs installations en valorisation de fraction à haut PCI et créer sur ces sites de nouvelles capacités haut PCI en fonction des besoins de traitement à l'échelle régionale
  2. Créer des unités de valorisation de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels en fonction des opportunités et des besoins locaux (voir fiche spécifique CSR)
  3. Adapter les arrêtés préfectoraux d'exploitation des UVE en tenant compte des capacités techniques réelles de traitement, en lien notamment avec l'évolution du PCI des flux entrants

## Unités de Traitement Mécano Biologique

- Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton :
  - ◆ Pas de nouvelles implantations d'unités de tri mécano-biologique
  - ◆ Maintien des installations existantes à l'échéance du plan sous réserve que leur exploitation ne nécessiterait pas de réaliser des investissements lourds
  - ◆ Analyse au cas par cas de la reconversion des unités dont les investissements sont amortis et qui nécessiteraient de grosses dépenses de renouvellement
  - ◆ Obligation de résultat de qualité des composts issus des unités de TMB avec le respect minimum de la norme NFU 44-051, et mise en place d'un suivi de qualité régulier et rigoureux
  - ◆ Consolidation des partenariats entre producteurs et usagers des composts issus des TMB, pour la prise en compte et l'obtention de certification complémentaire à la demande des utilisateurs
  - ◆ Prise en compte des tonnages de composts certifiés et/ou qualifiés produits, dans le calcul de l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation

### Disposition I-2

### Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces événements



#### PRECONISATIONS ET ACTIONS :

- Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés
- Mobiliser les acteurs et travailler en réseau :
  - ◆ Favoriser la mise en réseau sur les déchets (services de l'Etat et des agences de l'Etat, collectivités (y compris les SDIS) et EPCI, professionnels des déchets, associations...)
  - ◆ Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
  - ◆ Travailler à la cohérence et la bonne articulation des outils de gestion des déchets de crises
- Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes
  - ◆ Zones de regroupement des déchets (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires et lieux de dépôt pour les populations sinistrées, sites d'entreposage intermédiaire (regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND), sites d'entreposage intermédiaire de massification et de tri des déchets).
  - ◆ Installations de traitement recevant ces déchets post-catastrophes
- Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...)
- Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages) complémentaires
- Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL
- Faciliter la communication et la sensibilisation

**Cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale**

Un des principes guides qui a structuré la définition de la trame verte et bleue régionale lors de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, aujourd'hui réintégré dans le SRADDET est le suivant : respecter les logiques de subsidiarité et d'emboîtement des échelles, en laissant aux territoires infra-régionaux la marge de manœuvre requise, dans le cadre de leurs propres démarches.

Dans cet esprit, il est important de rappeler qu'à l'échelle d'un territoire donné, les continuités écologiques à identifier et à cartographier répondent aux enjeux de ce territoire, tout en contribuant à répondre aux enjeux des échelles dites « supérieures ». D'un point de vue cartographique, ce principe est à associer à une logique de changement d'échelle et non pas de zoom (qui correspondrait à un simple agrandissement ou réduction de carte).

Il s'agit donc de repartir du territoire, de ses enjeux, des connaissances et données disponibles, et non de décliner les continuités écologiques régionales. Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale, garantes d'une cohérence entre territoires, fournissent un éclairage pour l'identification de la trame verte et bleue du territoire.

Ce cadrage méthodologique, conçu à la demande des acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, constitue pour eux un outil d'aide technique et représente désormais une mesure d'accompagnement du SRADDET en matière de continuités écologiques. Il contient :

- des préconisations dites « fondamentales » pour l'identification des trames vertes et bleues locales, qui apparaissent incontournables et pérennes pendant la durée de mise en œuvre du SRCE ;
- des orientations méthodologiques, qui fournissent une méthode possible à mettre en œuvre, mais sans exclusivité et renvoyant à des adaptations locales de cette méthode.



# I LE RAPPEL DU CONTEXTE - LES OBJECTIFS D'UN CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE HARMONISÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

## I-1 Pourquoi identifier des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales ?

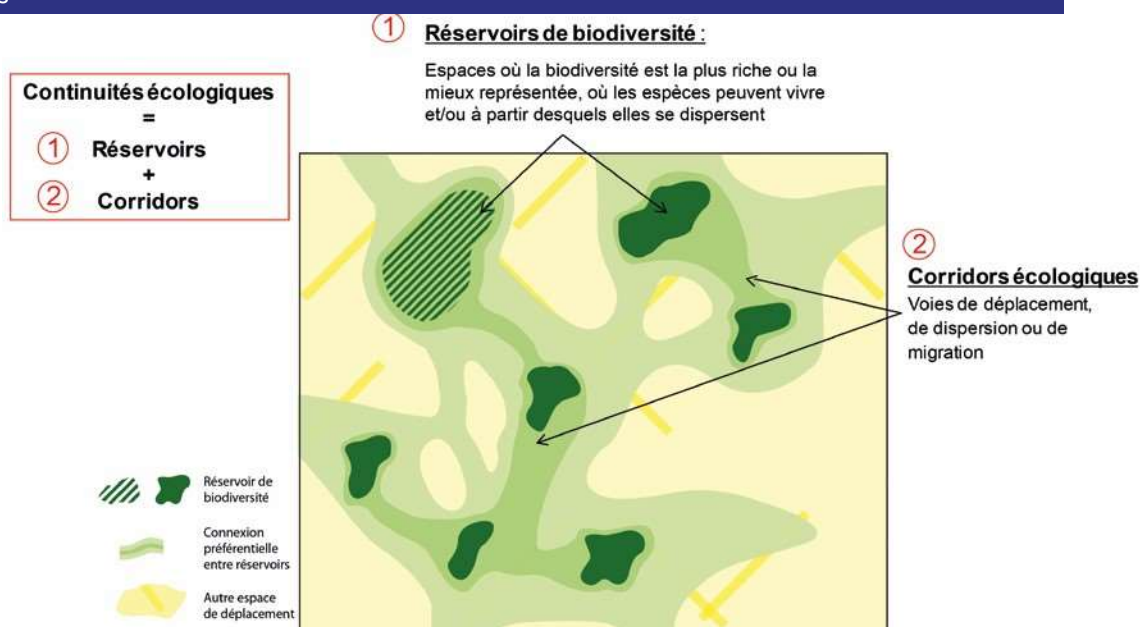
Les territoires infra-régionaux jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.

En préalable, quelques définitions peuvent être rappelées (article R.371-19 du code de l'environnement) :

- ◆ Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- ◆ Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces :
  - où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, qu'il s'agisse de biodiversité remarquable ou de biodiversité commune ;
  - au sein desquels les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement et les espèces circuler. Les milieux naturels y sont connectés voire très connectés.
- ◆ Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Qu'il s'agisse d'une initiative volontaire ou d'une réponse à une obligation réglementaire, toute démarche locale en lien avec la trame verte et bleue suppose une étape d'identification de cette dernière.

Cette identification se fait sur le territoire concerné et à son échelle, tout en considérant dans la réflexion les continuités écologiques des territoires voisins, ainsi que celles définies aux échelles supérieures<sup>14</sup>



<sup>14</sup> Le terme « échelle(s) supérieure(s) » vise les unités territoriales de plus grande taille que le territoire étudié. Ces territoires font l'objet, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, d'un examen moins précis et donc – en terme géographique – d'un examen à une plus petite échelle.

## I-2 Un outil d'aide à disposition des acteurs bretons

Le cadre méthodologique, inclus dans le SRADDET, constitue un outil pour identifier la trame verte et bleue à disposition des territoires infra-régionaux, dans le cadre de leurs propres démarches locales.

Il doit permettre :

- ◆ de favoriser la cohérence entre territoires et de faciliter l'agrégation des trames vertes et bleues locales.  
Toutefois, il convient de souligner que l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire se réalise par rapport à son contexte. Une même entité, telle qu'un bois, une lande, une mosaïque de milieux naturels, etc., pourra être perçue de façon différente en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit. Son identification soit en tant que réservoir de biodiversité, soit en tant que corridor écologique, etc. découlera de cette approche relative.  
Cette prise en compte du contexte induit un biais à prendre en considération en vue d'une compilation des trames vertes et bleues des territoires d'échelle similaire ;
- ◆ d'enrichir le dialogue entre échelles, en facilitant la valorisation des travaux locaux aux échelles supérieures ;
- ◆ de garantir aux acteurs locaux le respect de la prise en compte du SRADDET dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire.

Ce cadre est structuré en deux ensembles de préconisations et de propositions

- ◆ en premier lieu, six « préconisations fondamentales » (cf. paragraphe 3 ci-après) : quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues, ces préconisations apparaissent comme fondamentales, incontournables et pérennes pendant la vie du SRADDET (cf. également annexe SRCE- partie 1 - paragraphe 1.2.1) ;
- ◆ en second lieu, des propositions méthodologiques – au sens strict – (cf. paragraphe 4 ci-après).

L'exercice régional, initialement conduit dans le cadre du SRCE et repris dans le cadre du SRADDET a consisté à proposer un cadre suffisamment générique pour pouvoir être repris à son compte par n'importe quel territoire infra-régional.

Il consiste en la description d'une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillant l'ensemble des étapes et des outils pouvant être mobilisés, pour identifier une trame verte et bleue.

Les propositions méthodologiques contenues dans le paragraphe 4 ne doivent pas être considérées comme figées: elles sont susceptibles d'évoluer afin de prendre en compte l'évolution des acquis et des méthodes.

## I-3 La portée de l'outil

Deux précisions apparaissent nécessaires par rapport à la portée du cadre méthodologique :

Le cadre méthodologique porte spécifiquement sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue sur les territoires infra-régionaux, et non sur la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Une fois réalisées, cette identification et cette cartographie peuvent trouver différentes applications, avec notamment :

- ◆ la définition d'actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ◆ l'intégration de la trame verte et bleue identifiée dans les documents d'urbanisme tenant compte des règles posées par le SRADDET ;
- ◆ l'orientation donnée à d'autres politiques ou programmes (ex : stratégies bocagères de territoire).

Par ailleurs, **le cadre méthodologique porte sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue** existante. Il permet de mettre en évidence les continuités écologiques qui paraissent fonctionnelles sur un territoire donné, ainsi que les principales ruptures liées à des éléments de fragmentation. Dans le cadre de sa propre démarche, le territoire pourra être amené à identifier des continuités écologiques à remettre en bon état, y compris par (re)création. Le cadre méthodologique ne permet pas d'identifier de telles continuités, même s'il peut apporter à cette fin des éclairages.

## **II LES PRÉCONISATIONS FONDAMENTALES**

Le présent paragraphe expose des préconisations qui apparaissent être fondamentales, incontournables et pérennes, lors de l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire.

Dans une démarche de prise en compte du SRADDET, ces préconisations sont mises en œuvre quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues.

### **Préconisation n° 1 : Le SRADDET préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.**

Cela signifie que l'analyse menée doit s'appuyer sur des données issues des milieux (écologie du paysage), des habitats naturels, de la flore et de la faune. Il s'agit de privilégier une réalité écologique du territoire. Cette approche écologique fondamentale peut être enrichie par des approches paysagères, sociales ou socio-récréatives, ou intégrer des projets d'aménagement du territoire. Cet enrichissement par d'autres approches peut faciliter l'appropriation de la démarche.

### **Préconisation n° 2 : La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRADDET, SCoT, etc.).**

Ainsi, la cartographie de la TVB doit être adaptée au territoire et à son contexte. Cela implique des travaux spécifiques à chaque échelle de travail. Une synergie et une cohérence doivent cependant être trouvées d'un niveau géographique à un autre. Les éléments mis en évidence à une échelle doivent s'articuler avec ceux définis au niveau supérieur.

**Note :** *Au-delà de cette articulation, et pour conforter la cohérence entre territoires de niveaux géographiques emboîtés, le plan d'actions stratégique inclut l'action Mobilisation A 2.3, qui prévoit l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communales, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.*

### **Préconisation n° 3 : Le SRADDET préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche : par sous-trame puis globalement.**

L'approche par sous-trame concentre l'analyse sur un grand type de milieu donné. Elle permet ainsi, pour la sous-trame examinée, la mise en évidence des éléments contributifs, l'identification d'enjeux ou d'éléments de conflits spécifiques, etc. En outre, elle assure la prise en compte de certains milieux pour lesquels la Bretagne porte une responsabilité forte (landes, milieux littoraux, etc.).

Le SRADDET a identifié six sous-trames au niveau régional, validées par le groupe d'expertise scientifique. La prise en compte de ces six sous-trames au niveau des territoires infra-régionaux permet la cohérence du travail avec la méthodologie régionale.

**Remarque :** *Les enjeux de territoire identifiés localement, les objectifs de la démarche ou encore les données disponibles pourront justifier d'opérer certaines distinctions au sein des six sous-trames régionales. Il peut s'agir, par exemple, de différencier les landes et pelouses littorales des landes et pelouses intérieures (au sein de la sous-trame landes-pelouses-tourbières). Dans tous les cas, le rattachement aux six sous-trames régionales paraît important.*

Une approche globale, toutes sous-trames confondues, permet pour sa part une meilleure prise en compte de la mosaïque de milieux naturels caractéristique du territoire breton.

La définition de la trame verte et bleue du territoire s'appuie in fine, autant que possible, sur le croisement d'un traitement par sous-trame et d'un traitement toutes sous trames confondues (différent d'une simple « compilation » des sous-trames).

**Préconisation n° 4 : L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions**

Les espaces artificialisés peuvent être le support d'une certaine biodiversité et contribuer à la définition des trames vertes et bleues infra-régionales, notamment au travers d'objectifs de reconquête écologique.

L'artificialisation des milieux urbains et périurbains est à l'origine de la fragmentation des continuités écologiques, avec une acuité particulière sur les territoires fortement urbanisés.

La prise en compte des continuités écologiques existantes au sein de ces espaces apparaît donc particulièrement importante pour l'aménagement durable des territoires. Il s'agit notamment de prendre en compte les supports de biodiversité présents dans les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation ainsi que leurs connexions avec les espaces agro-naturels périphériques.

La trame verte et bleue ne constitue pas un outil statique d'identification des espaces favorables à l'expression de la biodiversité. Il s'agit également d'un outil d'alerte pour permettre la mise en évidence d'espaces qui méritent des actions de restauration ou de remise en bon état écologique des continuités.

**Préconisation n° 5 : L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.**

Ceci suppose à la fois :

- ◆ de considérer les travaux d'identification de la trame verte et bleue menés sur les territoires voisins, de même niveau géographique (lorsque ces travaux existent) ;
- ◆ de mettre en évidence les liens fonctionnels avec les territoires voisins, afin d'enrichir les travaux d'identification de la trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur ces derniers, anticipant ainsi la mise en cohérence.

Cette préconisation a des implications sur le périmètre de travail, qui doit tenir compte du caractère fonctionnel de l'espace, au-delà des limites administratives.

**Préconisation n° 6 : La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.**

Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite. Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire.

## III PROPOSITIONS MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ÉLABORATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES AUX ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES

**Rappel :** Ce paragraphe présente une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillé (cf. paragraphe 1 ci-avant). Il est enrichi d'un certain nombre d'exemples de traitements géomatiques (cf. paragraphe 4.7). Ces propositions sont susceptibles d'évoluer afin d'intégrer l'évolution des acquis et des méthodes.

### III-1 Un cadre à adapter en fonction du contexte et de l'échelle du territoire

#### III-1-a L'adaptation au contexte

S'il choisit de l'utiliser, chaque territoire infra-régional doit s'approprier ce cadre en l'adaptant par rapport :

- ◆ à son contexte (caractéristiques physiques et socioéconomiques, richesse écologique, etc.) ;
- ◆ aux objectifs du travail ;
- ◆ à ses moyens ;
- ◆ aux données disponibles ;
- ◆ etc.

#### III-1-b L'adaptation à l'échelle du territoire

Dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, les échelles infra-régionales et notamment l'échelle communale permettent – et nécessitent – de mettre en évidence des milieux qui n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale. Ces milieux n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale faute :

- ◆ de bases de travail suffisamment fines (micro-landes, prairies maigres, petits bosquets, mares, arbres âgés, etc.) ;
- ◆ de données non homogènes sur l'ensemble de la région (zones humides, bocages, chevelu hydrographique associé aux têtes de bassin versant, etc.).

L'analyse à l'échelle locale permet aussi de faire entrer en ligne de compte des notions qualitatives, dont dépend la fonctionnalité des continuités écologiques (ex : état écologique des milieux, caractéristiques des composantes du bocage, types des peuplements forestiers, etc.).

Les échelles infra-régionales permettent ainsi d'avoir un regard plus fin et plus pertinent sur certains habitats essentiels pour l'expression de la biodiversité. Aussi, chaque échelle de territoire peut apporter son propre niveau de contribution :

- ◆ l'échelle communale, voire en deçà, permet de se rapprocher de la réalité du territoire (prospections de terrain, savoir local, etc.) ;
- ◆ l'échelle supra-communale (territoires de SCoT, PNR, etc.) permet d'avoir une vision plus globale, tenant compte des liens entre territoires. En outre, elle dispose généralement de moyens plus importants pour pouvoir mener des investigations complémentaires (inventaires faune, flore) ou mettre en œuvre des outils informatiques complexes d'aide à la décision.

**La méthodologie est donc à adapter en fonction de l'échelle de territoire à étudier.**

**Note :** Pour chacune des trois phases du cadre méthodologique, est identifiée une approche « a minima » qui peut être reprise quelle que soit l'échelle de travail, et qui apparaît comme un minimum requis pour l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire. Cette approche peut être enrichie en fonction des moyens du territoire et des objectifs recherchés (cf. phase 1 du cadre méthodologique).

### III-2 L'importance de la concertation locale

La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale doit s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire. Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite (cf. préconisation fondamentale n° 6 - paragraphe 3).

#### III-2-a Les acteurs de la démarche

Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire. Sans chercher à généraliser, des indications sont données ci-après. Dans tous les cas, il est important de mobiliser des compétences complémentaires.

### ■ Le maître d'ouvrage :

Il est le porteur et le pilote du projet. Il engage la mise en œuvre de l'étude et en assure le suivi. Il est l'interlocuteur privilégié entre l'opérateur et les acteurs du territoire.

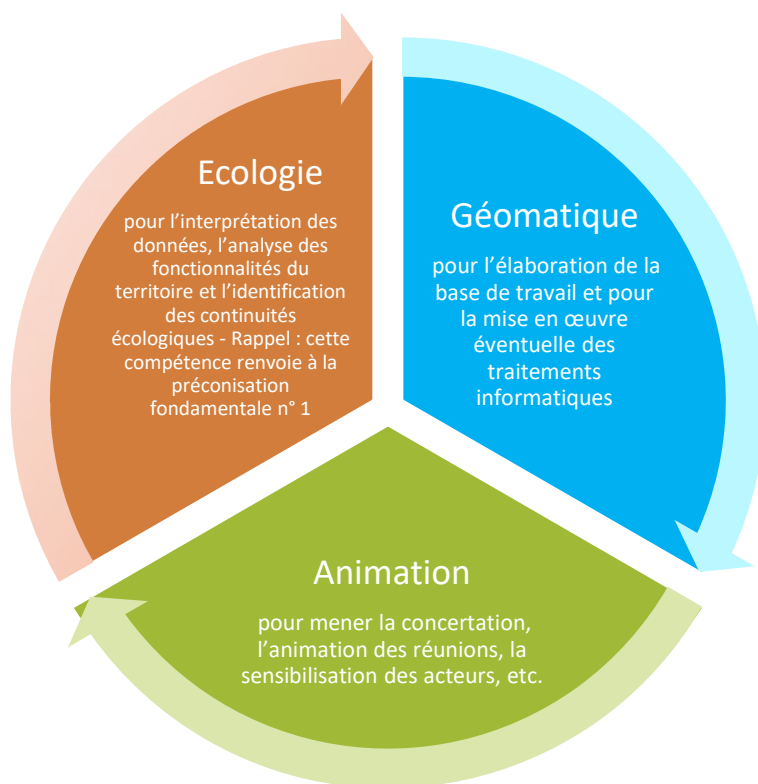
Le maître d'ouvrage est souvent en capacité de faciliter la mise à disposition des données nécessaires à l'identification de la trame verte et bleue.

### ■ L'opérateur

Il est source de propositions et met en œuvre la méthode pour l'identification de la trame verte et bleue : collecte et traitement des données, traitement des données, analyse, synthèse et restitution.

Le travail peut être mené en régie ou par un prestataire.

Dans tous les cas, **trois types de compétences** apparaissent nécessaires :



Ces compétences peuvent être réparties entre plusieurs acteurs du moment qu'une coordination est assurée (bureau d'études et collectivité locale).

### ■ Les partenaires associés :

Le tableau présenté ci-après indique différents partenaires possibles à associer, sans visée exhaustive ni systématique. Les échanges peuvent prendre la forme de groupes de travail, d'entretiens individuels, de visites de terrain, etc. Ils permettent d'enrichir, d'une part, la collecte des données et, d'autre part, la réflexion en apportant la connaissance du territoire et de sa dynamique. Ils contribuent en outre, à la sensibilisation des acteurs et à l'appropriation du projet de trame verte et bleue sur le territoire.

Partenaires pouvant être associés à l'identification de la TVB (indications)	
Maître d'ouvrage	Remarque : S'il s'agit d'une collectivité locale, une implication forte des élus est nécessaire.
Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure porteuse de SAGE ou de bassin versant</li> <li>• Structure porteuse de SCoT</li> <li>• Collectivités locales (y compris collectivités voisines)</li> <li>• Représentant des forestiers (ONF, CRPF)</li> <li>• Représentant agricole (chambre d'agriculture)</li> <li>• Associations de protection de l'environnement</li> <li>• Association ou fédération de chasse</li> <li>• Association ou fédération de pêche et milieux aquatiques</li> <li>• Organismes scientifiques (Conservatoire botanique, université, etc.)</li> </ul>
Représentants institutionnels / partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État (DREAL, DDTM)</li> <li>• Région</li> <li>• Département</li> <li>• Agence de l'eau</li> <li>• ONEMA</li> </ul>
Personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteurs</li> <li>• Propriétaires forestiers</li> <li>• Associations et/ou compétences locales (association de randonnée, historien, géologue, etc.)</li> </ul>

### ■ L'instance de suivi :

Sa composition est conditionnée par le contexte local et l'échelle de travail. Autant que possible, elle s'appuie sur une structure existante : commission communale ou communautaire, comité de pilotage de bassin versant, etc.

L'instance de suivi est généralement présidée par le maître d'ouvrage et peut être composée d'élus, de partenaires techniques (associations, représentants d'organismes professionnels), de représentants institutionnels, de partenaires financiers et de personnes ressources.

Elle a pour rôle de suivre et d'orienter le déroulement de la démarche et peut constituer l'instance de validation technique de la trame verte et bleue.

#### III-2-b Les principales étapes de la concertation

Le cadre méthodologique tel qu'il est décrit dans les paragraphes suivants comprend trois phases. D'ores et déjà, il peut être précisé l'implication des acteurs locaux lors de ces trois phases et ses plus-values :

- ◆ **lors du cadrage initial**, afin d'identifier les enjeux du territoire et de faire le point sur les données et connaissances disponibles. Les échanges peuvent prendre la forme d'entretiens informels ciblés avec quelques acteurs « clés » (élus, chargés de mission SAGE, PNR, collectivités locales, etc.) ;
- ◆ **lors de la constitution de la base de travail** afin de collecter les données disponibles, en ciblant les producteurs de données (associations, partenaires institutionnels, personnes ressources locales, etc.). À ce niveau, un premier travail de synthèse peut être envisagé avec les acteurs du territoire (groupe de travail) afin de partager et compléter l'état de la connaissance.  
Ces échanges doivent permettre d'aboutir à l'élaboration d'une base de travail qui relève d'un diagnostic partagé (occupation du sol, zones humides, bocages, etc.) ;
- ◆ **lors de l'identification de la trame verte et bleue** :
  - Echanges avec les experts et les personnes ressources lors de l'identification des continuités écologiques (orientation des choix méthodologiques, hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue, etc.) ;
  - Confrontation des résultats avec les acteurs du territoire (ajustements éventuels de la trame verte et bleue) ;
  - validation de la trame verte et bleue.



### III-3 Une démarche en trois phases : aperçu général

La démarche proposée s'appuie sur trois phases de travail, jalonnées d'étapes de concertation et de validation.

#### Phase 1 : Cadrage initial

- Il s'agit de prendre connaissance du contexte du territoire (y compris au regard des connaissances disponibles) afin d'affiner les choix méthodologiques et de définir les acteurs à associer à la démarche

#### Phase 2 : Base de travail

- L'ensemble des données cartographiques sont compilées et harmonisées, afin de constituer une base de travail la plus complète possible. En fonction des choix opérés en fin de phase 1, l'acquisition de nouvelles données et/ou des investigations de terrain peuvent s'avérer nécessaires.

#### Phase 3 : Identification de la TVB

- Une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail permet de mettre en évidence des composantes du territoire les plus favorables à l'expression des continuités écologiques. Cette interprétation tient compte des zonages institutionnels éventuellement présents sur le territoire, et peut être éclairée par l'utilisation de traitements géomatiques, par des données d'espèces ou encore par des investigations de terrain. La trame verte et bleue ainsi mise en évidence est ensuite croisée :
  - avec les éléments de fragmentation du territoire ;
  - avec les documents de cadrage d'échelle supérieure (SRADDET, SCoT, charte de PNR, SAGE, etc.) ;
  - avec les éventuels travaux similaires menés sur les territoires périphériques.
- Des ajustements éventuels sont apportés, avant de valider la trame verte et bleue identifiée



### III-3-a LA PHASE 1 « CADRAGE INITIAL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Cette phase consiste à :

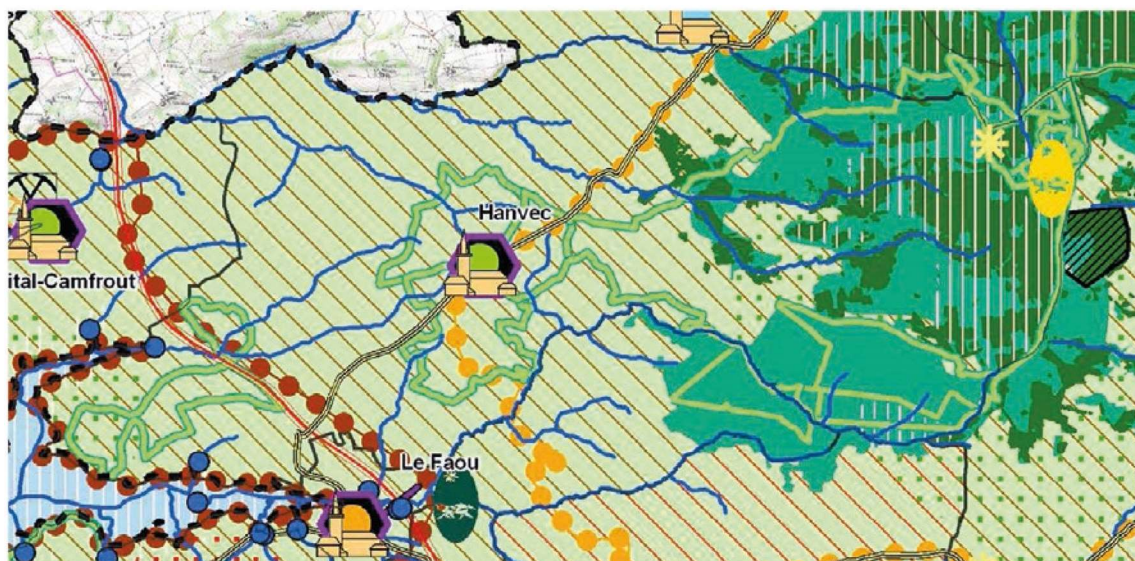
- ◆ établir le contexte dans lequel s'inscrit l'identification de la trame verte et bleue du territoire ;
- ◆ recenser l'ensemble des éléments cartographiques et bibliographiques utiles et disponibles ;
- ◆ ajuster les choix méthodologiques d'identification de la trame verte et bleue, en tenant compte des éclairages précédents, mais aussi des enjeux pressentis, des moyens du maître d'ouvrage et de la finalité de la démarche.

#### (a) L'analyse préalable du contexte

Cette analyse s'appuie sur :

- ◆ le contexte géographique (taille du territoire, grands types de milieux en présence, densité du réseau hydrographique, paysages ouverts/fermés, territoire littoral/intérieur, etc.) ;
- ◆ le contexte socio-économique (territoire urbain/périurbain/ rural, types d'activités agricoles, etc.) ;
- ◆ la présence (ou non) de zonages institutionnels ;
- ◆ les documents de cadrage concernant le territoire et pouvant apporter un premier éclairage sur la trame verte et bleue de ce dernier. Il s'agit principalement du SRADDET, des SCoT, des SAGE et des chartes de PNR ;
- ◆ les enjeux associés aux territoires périphériques (liens géographiques et/ou fonctionnels ; état d'avancement des trames vertes et bleues identifiées, mise en évidence de continuités entre territoires, etc.). En parallèle, il convient, d'une part, d'identifier les sources de données et les partenaires susceptibles de contribuer à la connaissance du territoire, et d'autre part, de définir les modalités de concertation et d'échanges avec ces derniers (producteurs de données, acteurs institutionnels, acteurs locaux, experts, etc.).

*Le plan du Parc naturel régional d'Armorique : un document de cadrage pour la commune de Hanvec*

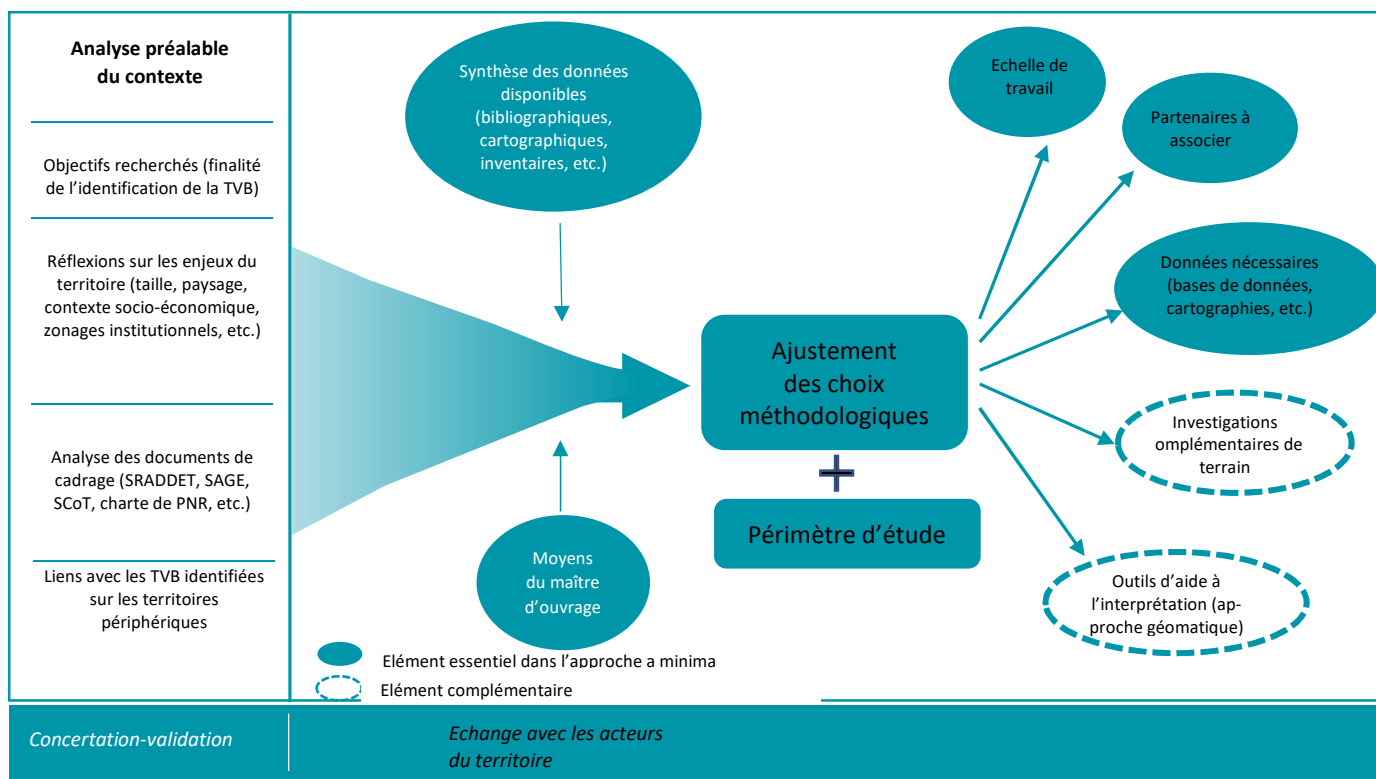


Source : charte du PNRA



Par ailleurs, il semble important de s'interroger sur la finalité recherchée dans l'identification de la trame verte et bleue du territoire. Le niveau de précision attendu, notamment en termes d'apports scientifiques (qualification des habitats, richesse en espèces, etc.), ne sera pas forcément le même suivant l'objectif recherché : intégration dans un document d'urbanisme, définition d'un programme d'actions, orientations associées à d'autres politiques, etc.

*Phase 1 : Cadrage initial*



*(b) L'ajustement des choix méthodologiques*

L'analyse préalable du contexte, croisée avec les objectifs et le niveau d'ambition – comprenant également les moyens du maître d'ouvrage – recherchés, aboutit à un ajustement des choix méthodologiques :

- ◆ Quelle est l'échelle de travail ?
- ◆ Quels sont les partenaires à associer à la démarche ?
- ◆ Quelles sont les données et connaissances dont il est nécessaire de disposer ? La réponse pourra impliquer l'acquisition de nouvelles données et connaissances (cf. phase 2), y compris par investigation de terrain.
- ◆ Quels sont les traitements d'aide à l'interprétation à développer (approche géomatique), qui viendront en complément et en éclairage de l'approche à dire d'expert (cf. phase 3) ?

### L'échelle de travail

La cohérence écologique s'appuie sur un emboîtement d'échelles spatiales et décisionnelles (commune, communauté de communes, département, région, etc.)

Au niveau infra régional, on privilégiera une échelle de travail au 1 :5000 qui permet, dans la plupart des cas de travailler sur la vase de fonds ortho photographiques (photo interprétation).

L'échelle de restitution sera quant à elle fonction de l'ampleur du territoire étudié :

- Une échelle précise (grande échelle en terme géographique) privilégiant le 1 :5000, sur des territoires relativement restreints (communes, communautés de communes) ;
- Une échelle intermédiaire (plus petite échelle en terme géographique) entre le territoire communal et le territoire régional, privilégiant le 1 :50 000 sur des territoires plus étendus (territoires de SCoT, de SAVE ou de PNR)

Cependant au sein du périmètre d'étude, différentes échelles de travail sont susceptibles d'être définies. Des secteurs prioritaires peuvent ainsi être mis en évidence afin d'apporter un regard plus ciblé : inventaires complémentaires de terrain, échelle plus fine de travail, concertation spécifique, etc. C'est le cas notamment des espaces présentant des enjeux particuliers, comme ceux soumis à projet de développement urbain, des secteurs agricoles en mutation, etc.

### (c) Le périmètre d'étude

La prise en compte des liens fonctionnels avec les territoires périphériques suppose (cf. préconisation fondamentale n° 5 - paragraphe 3) :

- ◆ soit de s'appuyer sur les travaux d'identification de la trame verte et bleue menée sur les territoires voisins ;
- ◆ soit, en l'absence de tels travaux, de déborder au-delà du périmètre administratif en procédant à des investigations de principe s'appuyant sur les documents de cadrage existants, les zonages institutionnels, les savoirs locaux ou sur une analyse globale des milieux naturels (répartition géographique, extension).

### Phase 1 : Ce qui doit être fait « a minima »

- la synthèse des données disponibles ;
- des échanges avec quelques acteurs « clés » du territoire ;
- la définition d'un périmètre d'étude ;
- l'ajustement des choix méthodologiques :
  - quelles données complémentaires à acquérir, impliquant éventuellement des investigations de terrain ?
  - quelle méthode de travail, y compris outils géomatiques éventuels ?
  - choix de l'opérateur (régie, prestataire, etc.) ;
  - choix des échelles de travail et de restitution ;
- l'identification des partenaires à associer à la démarche et des modalités de la concertation.

### III-3-b LA PHASE 2 « CONSTITUTION DE LA BASE DE TRAVAIL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'objectif de la phase 2 est de mettre au point la base de travail, indispensable à l'identification des continuités écologiques. Elle traduit en termes cartographiques la connaissance du territoire mise à profit pour l'identification de la trame verte et bleue (autant que possible, car certaines connaissances relevant du savoir local et/ou non géoréférencées ne peuvent pas être intégrées à la cartographie).

La base de travail repose, en premier lieu, sur une cartographie de l'occupation du sol, dont les caractéristiques et le contenu dépendent des choix opérés en fin de phase 1 : typologie, niveau de précision, périmètre, etc.

Pour constituer cette base de travail, trois étapes peuvent être distinguées :

- le recueil des données disponibles et utiles à la démarche ;
- l'acquisition, le cas échéant, de données complémentaires ;
- la synthèse cartographique de l'ensemble des données



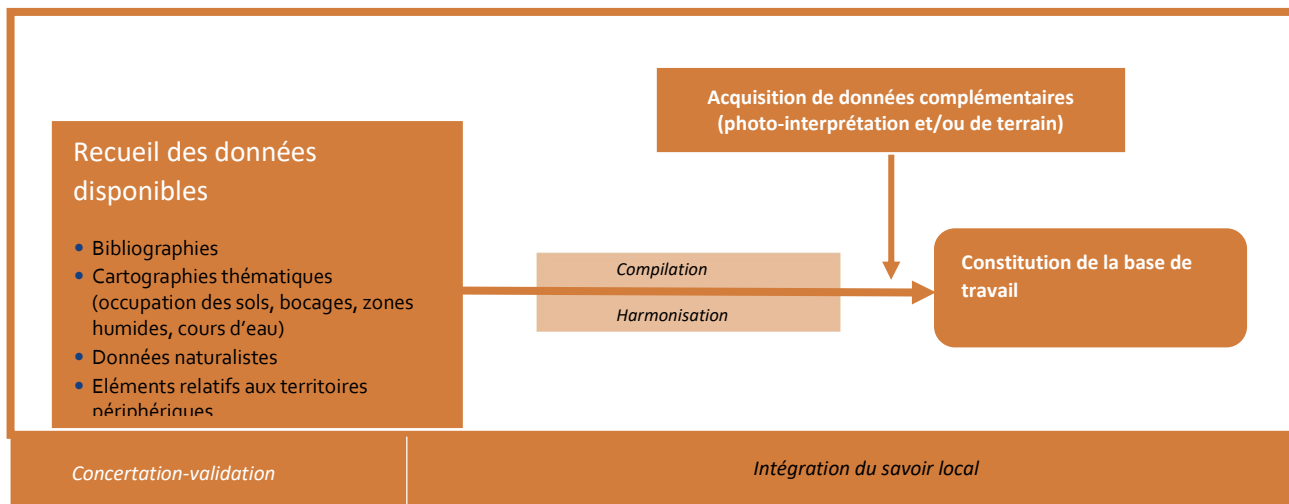
(a) *Le recueil des données disponibles*

- rassemblement des fonds cartographiques (scan 25, photographie aérienne numérique, cadastre) ;
- rassemblement des données relatives à l'occupation du sol, aux habitats naturels, zones humides, bocages, cours d'eau, etc. ;
- exploitation de données complémentaires (description des sites appartenant à des zonages institutionnels, stations d'espèces, informations qualitatives sur les milieux, etc.).

**Attention :**  
Nécessité d'une compilation et d'une harmonisation des données :

*Avant toute intégration de données, il convient d'effectuer une validation de leur exploitabilité (compatibilité des bases, homogénéité/représentativité sur le territoire, échelles de saisie, etc.).*

Phase 2 : Constitution de la base de travail



Le tableau suivant liste, sans visée exhaustive, les types de données importantes à recueillir, ainsi que, pour chaque type de données, les principales sources et leur exploitation possible dans le cadre de l'exercice.

Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice
Occupation du sol	Photo-interprétation	Élaboration d'une carte d'occupation du sol : approche « a minima » en l'absence d'autres sources de données.
	Cartographie d'occupation du sol du laboratoire COSTEL ; données Corine Land Cover ; registre parcellaire graphique (RPG) ; inventaire forestier national (IFN).	Aide à la photo-interprétation (par exemple caractérisation de certains milieux difficiles à repérer par photo-interprétation : landes, prairies permanentes, types de peuplements forestiers, etc.).
Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice

Habitats naturels	Cartographies d'habitats liés aux sites Natura 2000, aux réserves naturelles, aux espaces naturels sensibles, etc. ; travaux du CBNB, etc.	Utilisation directe si données homogènes sur l'ensemble du territoire. Sinon, nécessité d'harmoniser avec la cartographie d'occupation du sol.
Zones humides	Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; inventaire permanent des zones humides du Finistère, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide à l'établissement des cartographies d'occupation du sol et d'habitats.</li> <li>▪ Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « zones humides ».</li> </ul>
Bocages	Inventaires communaux des haies et talus ; inventaires associés au programme Breizh Bocage ; travaux spécifiques à certains territoires (ex : PNRA).	<p>Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « bocages ».</p> <p><i>Remarque : La sous-trame « bocages » ne se limite pas aux seules haies mais vise à intégrer la biodiversité associée aux milieux agricoles (avec des occupations du sol diversifiées) s'inscrivant dans une maille bocagère constituée d'un réseau de haies et/ou de talus.</i></p>
Milieux aquatiques, cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; travaux spécifiques (PNR, FDAAPPMA, ONEMA, etc.).</li> <li>▪ IGN BD TOPO ; IGN BD CARTHAGE.</li> </ul>	<p>Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « cours d'eau ».</p> <p><i>Remarque : Les bases de données de l'IGN ne sont pas exhaustives, notamment pour le recensement du petit chevelu en tête de bassin versant.</i></p>
Données d'espèces	Bases de données naturalistes (associations, PNR, Départements, CBNB, GIP Bretagne environnement, opérateurs Natura 2000, fédérations de chasse, de pêche, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide à la validation de l'occupation du sol (croisement espèces/habitat).</li> <li>▪ Hiérarchisation de l'intérêt des milieux contributifs de la trame verte et bleue.</li> <li>▪ Validation scientifique des choix, etc.</li> </ul>
Zonages institutionnels	DREAL ; Départements (espaces naturels sensibles) ; Conservatoire du littoral.	<p>Territoires de forte « naturalité » : localisation des milieux d'intérêt pour la faune et la flore « remarquable ».</p> <p><i>Remarque : Interprétation variable en fonction des zonages institutionnels.</i></p>
Éléments de fracture et de fragmentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours d'eau : référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE, ONEMA), travaux spécifiques des FDAAPPMA, structures de bassin versant, SAGE.</li> <li>▪ IGN BD TOPO, IGN BD CARTO.</li> </ul>	<p>Zones bâties ou artificialisées, routes, voies ferrées, lignes électriques, surfaces en eau, obstacles sur les cours d'eau, etc. : croisement avec les continuités écologiques identifiées, pour apprécier leur fonctionnalité.</p>

(b) *L'acquisition de données complémentaires*

Le croisement des données disponibles avec les résultats de la phase de cadrage initial permet de déterminer si l'acquisition de données complémentaires est nécessaire pour l'identification de la trame verte et bleue locale. L'acquisition de données complémentaires peut impliquer :

- de réaliser des inventaires de certains types de milieux, notamment du bocage, des cours d'eau ou des zones humides ;
- de mener des investigations de terrain pour valider l'occupation du sol, apporter des informations qualitatives sur les habitats (état, dynamique, faune et flore associées, etc.) ou renforcer l'argumentaire scientifique par la recherche d'espèces caractéristiques ou remarquables.

(c) *La synthèse des données*

La synthèse cartographique des données (données disponibles collectées et, le cas échéant, données complémentaires acquises pour les besoins de la démarche) permet de constituer la base de travail en tant que telle. Autant que possible et notamment en l'absence de travaux menés par les territoires alentour, la base de travail sera étendue au-delà du secteur d'étude afin de prendre en compte la frange des territoires périphériques (cf. paragraphe 3 - préconisation fondamentale n° 5).

**Attention :**

**Nécessité de disposer et de traiter l'ensemble des données avant de passer à la phase 3:**

*Qu'il s'agisse de données disponibles au démarrage de la démarche, ou de données qu'il apparaît nécessaire d'acquérir en complément, il est indispensable d'avoir constitué et stabilisé la base de travail – et de ne pas y revenir – avant de passer à la phase 3.*

**Phase 2 : ce qui doit être fait « a minima »**

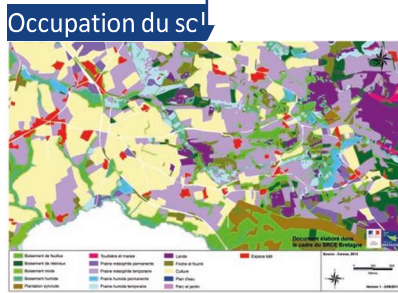
À une échelle infra-régionale, et afin de pouvoir mener une analyse pertinente du territoire, certaines données apparaissent essentielles (voire indispensables, notamment à une échelle communale).

Ces données essentielles sont :

- l'occupation du sol (si possible issue des cartographies d'habitats ou d'une photo-interprétation, à défaut en utilisant d'autres sources de données comme le registre parcellaire graphique) ;
- l'inventaire et la cartographie des zones humides (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des haies et talus (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des cours d'eau (type inventaires communaux), y compris petit chevelu en tête de bassin versant.

Il est possible de croiser les informations avec diverses sources de données afin de renforcer la précision de la base de travail.

Illustration de quelques éléments contributifs de la construction de la carte de l'occupation des sols sur la commune de Hanvec



Proposition de typologie pour la cartographie de la base de travail

<p><b>Espaces non végétalisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones urbanisées, bâtiments</li> </ul> <p><b>Végétations artificielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultures</li> <li>• Plantations : peupliers, conifères</li> <li>• Vergers</li> <li>• Parcs et jardins</li> </ul> <p><b>Végétations naturelles et semi-naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts et boisements :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• distinction feuillus/résineux/mixtes</li> <li>• distinction bois mésophiles/humides</li> </ul> </li> <li>• Fourrés, friches : distinction formations mésophiles*/humides</li> <li>• Landes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>CHAPITRE I. distinction landes sèches/mésophiles/humides</li> <li>CHAPITRE II. distinction landes littorales/intérieures</li> <li>CHAPITRE I. • Pelouses : distinction pelouses intérieures/pelouses littorales (hauts de falaises, dunes)</li> <li>CHAPITRE II. • Tourbières</li> <li>CHAPITRE III. • Prairies naturelles : distinction prairies mésophiles*/humides</li> <li>CHAPITRE IV. • Roselières/Cariçaies/Mégaphorbiaies</li> <li>CHAPITRE V. • Plans d'eau et végétations de rives</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>En zone littorale, il est intéressant de distinguer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côtes et îlots rocheux (y compris falaises littorales)</li> <li>• Dunes</li> <li>• Cordons de galets</li> <li>• Vasières et prés-salés</li> <li>• Estrans : distinction estran rocheux/sableux</li> </ul> <p><b>Haies et talus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haies arborées</li> <li>• Haies arbustives</li> <li>• Alignements d'arbres</li> <li>• Talus herbacés</li> </ul> <p><b>Cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chevelus de tête de bassin versant (rangs de Strahler 1 et 2)</li> <li>• Cours d'eau à partir du rang 3 de Strahler</li> <li>• Estuaires</li> </ul>
--	---

### III-3-c LA PHASE 3 : « IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La base de travail élaborée en phase 2 constitue le support pour mener la phase d'identification de la trame verte et bleue. Celle-ci peut être décomposée en trois étapes :

- ◆ **Une première exploitation de la base de travail** issue de la phase 2 vise à identifier et hiérarchiser les éléments ou les milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- ◆ La deuxième étape constitue le **cœur de l'identification des continuités écologiques**. Elle s'appuie, en premier, lieu, sur une approche à « dire d'expert », c'est-à-dire sur une lecture et une interprétation « éco-paysagères » du territoire, à partir de la base de travail. Les continuités écologiques sont identifiées à partir des espaces les plus riches en milieux naturels et/ou les plus diversifiés.

Cette analyse intègre l'examen des zonages institutionnels existants sur le territoire.

L'identification des continuités écologiques peut être, en second lieu, guidée ou confortée :

- par l'utilisation d'outils géomatiques
- par l'apport de données d'espèces ;
- voire par des validations de terrain.

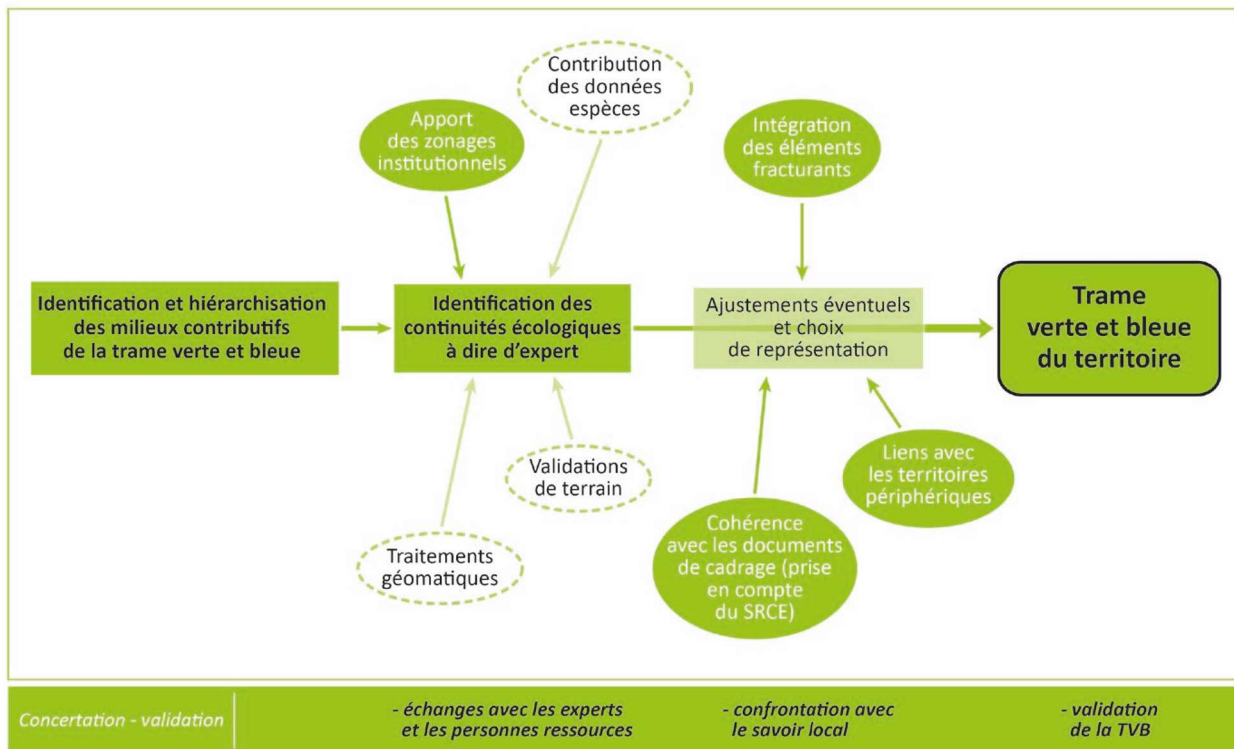


◆ La troisième étape permet **de vérifier la pertinence des résultats obtenus et de procéder à des ajustements éventuels**. Ces derniers peuvent être éclairés :

- par l'identification des éléments de rupture ;
- par une analyse des documents de cadrage des échelles supérieures ;
- par une analyse des démarches similaires éventuellement menées sur des territoires voisins. Enfin, cette troisième étape donne lieu à des choix de représentation de la trame verte et bleue.

**Phase 3 : Identification de la trame verte et bleue**

*Approche globale et/ou déclinaison par sous-trame*



(a) *L'identification et la hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue*

Les milieux contributifs de la trame verte et bleue correspondent aux composantes du territoire (surfaces de milieux naturels ou semi-naturels ou éléments linéaires) qui présentent, de façon relative, la plus forte fonctionnalité écologique. Ils se rapportent soit à une sous-trame donnée (exemple des boisements de feuillus, de résineux, les fourrés, etc. pour la sous-trame forêt), soit à l'ensemble des sous-trames (milieux les plus « naturels » identifiés dans la base de travail).

L'opérateur hiérarchise les différentes composantes de la base de travail, en fonction de leur contribution à la trame verte et bleue. Ainsi, il met en évidence les milieux les plus contributifs de cette dernière, et leur répartition sur le territoire.

Pour établir cette hiérarchisation (nombre de classes, affectation des composantes de la base de travail dans telle ou telle classe, etc.), l'opérateur peut s'aider d'éventuelles données externes (savoir local, données d'espèces, etc.).



Cette exploitation de la base de travail permet de faciliter la lecture du territoire dans le cadre de l'étape suivante : elle cible le regard de l'opérateur, sert de donnée d'entrée pour la mise en œuvre de traitements géomatiques, etc.

La planche ci-après illustre cette démarche de hiérarchisation des milieux contributifs telle qu'elle a été menée sur la commune de Hanvec, pour la sous-trame « forêts ».

Le tableau suivant fournit, sans visée exhaustive, quelques exemples de milieux naturels contributifs des six sous-trames retenues à l'échelle régionale.

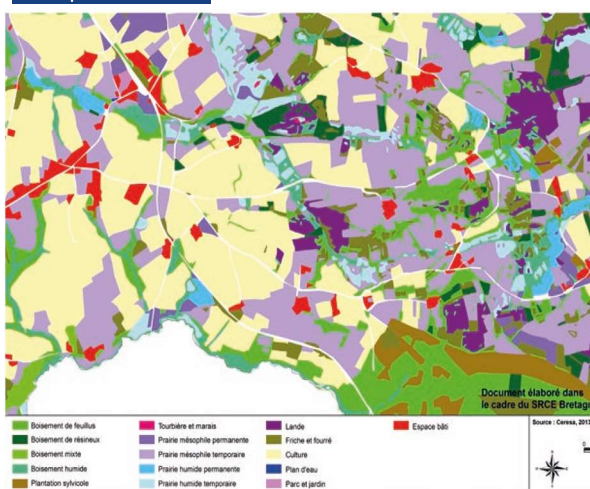
Concernant les zones humides, le croisement de l'inventaire des zones humides avec l'occupation du sol permet de faire ressortir les milieux naturels contributifs de la sous-trame des zones humides.

En effet, l'ensemble des zones humides identifiées selon les critères « réglementaires » n'a pas vocation à intégrer de façon systématique les continuités écologiques de cette sous-trame. C'est notamment le cas des zones humides cultivées recensées à partir du seul critère de sol.

Les zones humides artificialisées apportent cependant un éclairage important dans le cadre de la définition d'objectifs de restauration des continuités écologiques.

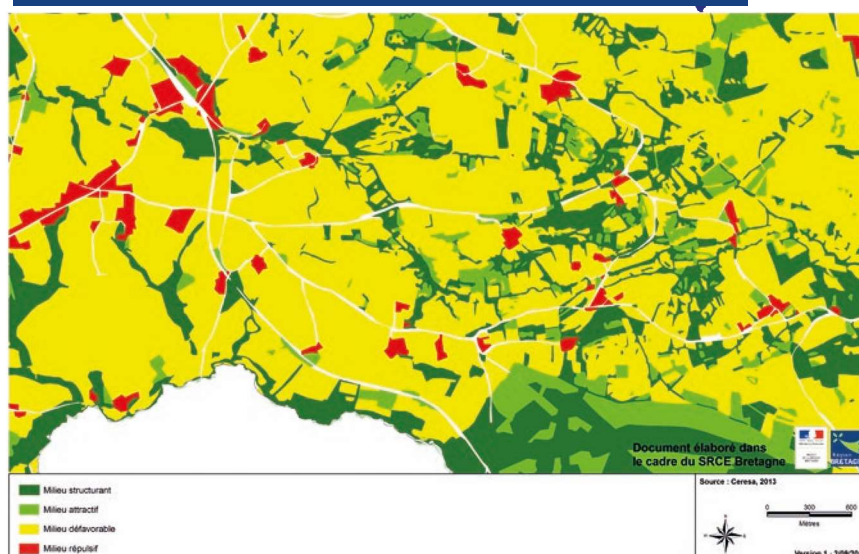
Illustration de la hiérarchisation des milieux naturels contributifs de la sous-trame forêts sur la commune de Hanvec

### Occupation du sol



Occupation du sol	Degré de perméabilité
Boisement de feuillus	Structurant
Boisement mixte	Structurant
Boisement de résineux	Structurant
Culture	Défavorable
Espace bâti et jardin	Répulsif
Fourré et friche	Attractif
Lande	Défavorable
Plan d'eau	Répulsif
Boisement humide	Structurant
Prairie mésophile temporaire	Défavorable
Plantation	Attractif
Prairie mésophile permanente	Défavorable
Tourbière et marais	Défavorable

### Hiérarchisation des éléments contributifs de la sous-trame forêts



Sous-trames	Exemples de formations végétales contributives associées (liste non exhaustive)
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bois et forêts (feuillus, résineux, mixte, mésophiles, hygrophiles)</li> <li>◆ Plantations (conifères, peupliers)</li> <li>◆ Fourrés, friches (mésophiles, hygrophiles)</li> <li>◆ Haies et linéaires boisés</li> <li>◆ Chaos rocheux ombragés à végétation de mousses et fougères</li> </ul>
Bocages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haies et alignements d'arbres (haies arborées, haies d'arbres matures ou âgés, haies arbustives, etc.)</li> <li>• Talus et fossés</li> <li>• Habitats agro-naturels en mosaïque (prairies, cultures, bosquets et bois, fourrés, plans d'eau, vergers, etc.)</li> </ul>
Landes, pelouses, tourbières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Landes (landes sèches /mésophile / humides, micro-landes sur talus, lisières et coupes forestières, etc.)</li> <li>• Landes boisées</li> <li>• Tourbières et bas-marais acides</li> <li>• Pelouses (intérieures ou littorales)</li> </ul>
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais (intérieurs ou arrière-littoraux)</li> <li>- Bois humides / Fourrés humides</li> <li>- Prairies humides / Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, etc.</li> <li>- Tourbières et bas-marais / Landes humides</li> <li>- Lagunes, vasières, prés-salés et autres zones humides littorales</li> </ul>
Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours d'eau (fil de l'eau et végétation des berges)</li> <li>• Estuaires</li> <li>• Annexes hydrauliques : espaces de mobilité, bras morts, etc.</li> </ul>
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Estran (estran sableux, rocheux), champs de blocs, récifs d'hermelles, herbiers de zostères, etc.</li> <li>✓ Vasières et prés-salés</li> <li>✓ Marais maritimes ou arrière-littoraux</li> <li>✓ Dunes, cordons de galets</li> <li>✓ Falaises</li> <li>✓ Landes littorales et pelouses de falaises littorales • Boisements littoraux</li> </ul>

### (b) L'identification des continuités écologiques

L'identification des continuités écologiques s'appuie autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (cf. rappel de leur définition, paragraphe 1), et éventuellement sur d'autres espaces qui y contribuent.

#### ■ Une approche à dire d'expert nécessaire

L'identification de la trame verte et bleue infra-régionale s'appuie sur une analyse de ses milieux contributifs.

Cette analyse relève, en premier lieu, d'une approche intuitive ou à « dire d'expert ».

En effet, quelles que soient les méthodes utilisées pour l'identification de la trame verte et bleue (traitements informatiques, données d'espèces, etc.), le regard par un expert en écologie (écologie du paysage) apparaît incontournable, notamment pour pouvoir interpréter les résultats et les traduire en continuités écologiques : choix de seuils de surface, calage des limites, hiérarchisation des corridors au regard de leurs fonctionnalités, etc.

**L'approche à dire d'expert constitue donc la prestation de « base » du cadre méthodologique proposé.**

L'écologue a pour mission de traduire les données cartographiques en continuités écologiques. Il apporte une interprétation de la cartographie des milieux contributifs de la trame verte et bleue en s'appuyant sur :

- ◆ l'intérêt potentiel des milieux au regard de leur taille, de leur diversité et de leur intégrité ;
- ◆ l'intérêt d'un espace au regard de sa reconnaissance scientifique et/ou de son statut de protection (travail à partir des zonages institutionnels) ;

- ◆ l'intérêt d'un secteur au regard de la présence potentielle ou avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt patrimonial ou présentant un enjeu sur le territoire.

L'approche à dire d'expert présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre « a minima » sur la base d'une photointerprétation du territoire. Elle présente donc un réel intérêt pour la définition de la trame verte et bleue sur des territoires mal connus ou disposant de peu de moyens d'investigations. Sur les territoires étendus, elle est à l'inverse difficile à mettre en œuvre sans l'utilisation d'outils d'aide à la décision (traitements géomatiques - cf. ci-après).

L'approche à dire d'expert présente cependant une part de subjectivité. La mise en œuvre d'investigations de terrain et le croisement avec le savoir local permettent alors de corriger les éventuels biais d'interprétation de l'opérateur.

L'identification des continuités écologiques peut se faire :

- soit sans distinction de sous-trames ;
- soit par sous-trame avec, dans un second temps, intégration des sous-trames (cf. paragraphe 3 - préconisation n° 3)

### Différencier réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ?

L'identification de continuités écologiques doit s'appuyer autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Cependant, la différenciation entre réservoirs biodiversité et corridors écologiques n'est pas toujours possible, voire pertinente, au regard du contexte du territoire :

- il peut s'avérer difficile de dissocier des réservoirs et des corridors sur des territoires présentant une mosaïque d'habitats très imbriqués (secteurs de bocage dense par exemple) ;
- la différenciation de réservoirs de biodiversité, si elle privilégie des habitats naturels particuliers, peut amener à une moindre prise en compte de la biodiversité ordinaire (les réservoirs sont souvent associés à la biodiversité « remarquable ») ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut impliquer des moyens supplémentaires ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut ne pas présenter d'utilité par rapport aux objectifs d'identification de la trame verte et bleue ;
- pour certaines espèces, les réservoirs de biodiversité sont également des corridors écologiques (loutre d'Europe, poissons, etc.).

Aussi, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer sur un regroupement des deux notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, sous réserve d'une justification de ce choix

La compilation de la double approche – par sous-trame et toutes sous-trames confondues – en fin d'exercice, permet d'avoir une vision plus complète du territoire par :

- ◆ superposition des réservoirs de biodiversité identifiés pour chaque sous-trame et/ou toutes sous trames confondues (regroupements de réservoirs, mise en évidence de réservoirs associés à une mosaïque de milieux, ajustements éventuels de leurs périmètres, intégration d'espaces tampons, etc.) ;
- ◆ agrégation des corridors écologiques de manière à mettre en valeur ceux contribuant à plusieurs sous-trames. L'ensemble des corridors est cependant à conserver au regard du rôle qu'ils jouent pour leurs sous-trames respectives.

*Rappel : Le SRADDET préconise de s'appuyer, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue aux échelles infra-régionales, sur les six sous-trames définies à l'échelle régionale (cf. tableau précédent).*

Suivant le contexte local, l'objectif défini par le maître d'ouvrage ou encore les moyens mis en œuvre, l'approche à dire d'expert peut être enrichie par quatre types d'apports :

- zonages institutionnels ;
- mise en œuvre de traitements informatiques (approche géomatique) ;
- données d'espèces ;
- validation éventuelle de terrain.

## ■ L'apport des zonages institutionnels

Les zonages institutionnels, qu'il s'agisse de protections réglementaires (ex : arrêtés préfectoraux de protection de biotope), de protections foncières (ex : espaces naturels sensibles des Départements) ou de zonages d'inventaire (ex : zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), signalent des espaces abritant une forte richesse écologique.

Sur un territoire donné, le recensement des zonages institutionnels – et la prise de connaissance de leurs caractéristiques – constitue une composante indispensable à toute démarche d'identification de la trame verte et bleue.

L'apport des zonages institutionnels dans l'identification de la trame verte et bleue locale est double :

- ◆ d'une part, ils enrichissent le regard et l'appréciation de l'opérateur, dans le cadre de l'approche à dire d'expert ;
- ◆ d'autre part, leur statut et leurs caractéristiques peuvent justifier d'intégrer les sites correspondants, en tant que tels, aux continuités écologiques du territoire, et notamment aux réservoirs de biodiversité.

Par rapport à ce second point, il convient de préciser que l'analyse des zonages institutionnels suppose de procéder en trois étapes :

- ◆ examiner chaque zonage au regard de la pertinence à l'intégrer aux continuités écologiques ;
- ◆ pour un zonage reconnu comme pertinent, examiner chaque site au regard de sa pertinence en tant que continuité écologique ;
- ◆ pour chaque site, examiner s'il y a lieu de l'intégrer en totalité ou s'il y a lieu de n'en retenir qu'une partie.

La façon d'analyser les zonages institutionnels, et donc les réponses apportées aux trois étapes précédentes, dépend de l'échelle de territoire considéré, voire de son contexte.

Dans le cadre du SRADDET, de nombreux sites concernés par des zonages institutionnels ont été intégrés aux réservoirs régionaux de biodiversité. Ces sites sont à appréhender de façon différente à une échelle intercommunale, et encore différente à une échelle communale. D'une façon générale, il est possible de considérer que plus un site appartenant à un zonage institutionnel donné répond aux deux critères suivants, plus il apparaît pertinent de l'intégrer (en totalité) aux continuités écologiques du territoire :

- ◆ si les objectifs de désignation du site sont ciblés sur des critères de biodiversité (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.) ;
- ◆ si son périmètre est défini de façon précise par rapport à la connaissance des habitats naturels et/ou des espèces (ZNIEFF de type I, etc.).

### Les zonages institutionnels intégrés aux continuités écologiques : réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques ?

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (article R.371-19 du code de l'environnement). De nombreux sites de zonages institutionnels, identifiés à partir de leur intérêt biologique, tendent à répondre à cette définition. Ainsi, l'intégration aux réservoirs de biodiversité apparaîtra comme la réponse adaptée dans de nombreux cas de figure. Toutefois, cette réponse n'est pas systématique et dépend là encore de l'échelle de travail, du contexte de territoire, ainsi que du type de zonage considéré.

Sans visée exhaustive, le tableau suivant illustre ces principes pour quelques zonages institutionnels. Les préconisations sont définies de façon générale, par rapport aux caractéristiques des zonages habituellement rencontrés. Des cas particuliers sont possibles, qui justifieraient de déroger à ces préconisations

Zonages institutionnels	TVB d'échelle régionale (SRADET)		TVB d'échelle intercommunale		TVB d'échelle communale	
	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?
Réserves naturelles nationales	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	OUI	OUI	OUI	OUI <sup>15</sup>	OUI	OUI
Sites Natura 2000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 Différenciation possible entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques 2 Redélimitations mineures possibles
ZNIEFF de type 1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Redélimitations mineures possibles
Sites classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement)	NON	NON	NON	NON	NON	NON

(c) *L'apport de l'approche géomatique*

Les traitements géomatiques constituent des outils d'aide à la décision pour faciliter la lecture du territoire et guider l'opérateur dans ses choix. Ils s'avèrent particulièrement utiles sur de grands territoires, sur lesquels l'approche à dire d'experts se complexifie, ainsi que sur les territoires riches en milieux naturels.

Ils permettent notamment de focaliser le regard sur des éléments particuliers de l'occupation du sol : mosaïques d'habitats fortement connectés, identification des secteurs particuliers au cœur de territoires d'apparence homogènes, identification de secteurs jouant un rôle de « nœud » dans le réseau écologique, etc.

Quels que soient les traitements géomatiques utilisés, ils ont en commun de passer par une étape de validation et/ou de hiérarchisation à dire d'expert. Ces traitements ne sont donc généralement pas utilisés seuls. L'analyse des données par un opérateur demeure nécessaire (cf. ci-avant).

En outre, les traitements géomatiques peuvent s'avérer relativement complexes à mettre en œuvre car ils nécessitent l'utilisation d'outils informatiques spécifiques (outils géomatiques : informatiques et géographiques) et de bases de données homogènes et harmonisées sur le territoire étudié.

Il existe de nombreux traitements informatiques permettant de travailler sur les continuités écologiques. Quelques exemples, pratiqués dans le cadre des essais réalisés sur les territoires-tests (cf. paragraphe 2 ci avant), sont présentés dans le paragraphe 4.7.

(d) *L'apport des données d'espèces*

La mobilisation de données d'espèces pour identifier la trame verte et bleue d'un territoire apparaît d'autant plus réalisable et pertinente que l'on tend vers une échelle locale.

De plus, à ces échelles, peuvent être déterminés des enjeux particuliers (liés à une espèce ou à un groupe d'espèces associé à un type de milieu particulier, etc.) qui appelleront des réponses adaptées dans l'identification de la trame verte et bleue.

<sup>15</sup>Remarque : Concernant les arrêtés préfectoraux de protection de biotope visant les sites de reproduction ou d'hibernation de chauves-souris (ex : clochers d'église), l'identification de la trame verte et bleue aux échelles locales présente l'intérêt de pouvoir intégrer les territoires de chasse sur la base d'inventaires ciblés ou d'une interprétation éco-paysagère des territoires présents autour des gîtes

Les données d'espèces apportent principalement des informations sur l'état ou la fonctionnalité d'un espace mais peuvent également intervenir pour confirmer ou conforter l'identification des continuités écologiques locales. Ces données d'espèces peuvent être utilisées :

- ✓ lors du travail sur les milieux contributifs de la trame verte et bleue, pour l'identification de milieux particuliers (espèces associées aux habitats humides, aux landes, aux milieux forestiers, etc.) ;
- ✓ lors du travail sur les continuités écologiques, pour l'identification de réservoirs de biodiversité ou pour la validation de corridors écologiques (prise en compte d'espaces tampons autour de certains réservoirs de biodiversité, identification d'habitats relais exploités par une faune particulière, etc.).

D'autre part, la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, révélés ou confirmés par les données d'espèces, peut orienter certains choix à opérer au fil de la démarche. En effet, les besoins et les capacités de déplacement des espèces sont susceptibles :

- ✓ d'éclairer l'approche à dire d'expert ;
- ✓ d'influencer les modalités de mise en œuvre de l'approche géomatique, par exemple au travers des choix de seuil de surface ou de distance ;
- ✓ d'influencer les modalités de représentation des continuités écologiques (ex : largeur des corridors écologiques).

*Remarque* L'action Connaissances du plan d'actions stratégiques (Annexe SRCE) consiste à établir et à valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques. L'amélioration des méthodes d'identification des trames vertes et bleues fait partie des objectifs de cette liste.

#### (e) L'apport d'une validation de terrain

Le travail « en bureau » permet de mettre en évidence les milieux interconnectés et apparaissant comme étant potentiellement les plus favorables aux continuités écologiques. Des visites sur site peuvent s'avérer nécessaires pour :

- valider l'état de conservation des milieux et leur dynamique ;
- renforcer l'argumentaire scientifique par réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- préciser les limites des continuités écologiques identifiées.

❖ s

### III-3-d Les ajustements éventuels

Le travail décrit précédemment aboutit à une première identification des continuités écologiques du territoire. Il convient à ce stade de valider la pertinence des résultats obtenus.

#### (a) L'intégration des éléments de rupture

Le croisement de la première identification des continuités écologiques avec les éléments de fragmentation du territoire participe à évaluer le caractère fonctionnel des continuités. Les éléments de fragmentation sont de différents types : espaces urbanisés, routes, voies ferrées, cours d'eau, etc.

Leurs effets peuvent être hiérarchisés en fonction de leurs caractéristiques. Par exemple, les effets liés aux routes peuvent être différenciés en fonction du trafic, de leurs caractéristiques géométriques, de la présence de clôtures, etc.

L'intensité de l'effet fracturant peut également différer suivant la sous-trame considérée. Par exemple, un fleuve ou un estuaire pourra être fracturant pour la sous-trame « bocages », alors qu'elle constituera une continuité écologique pour la sous-trame « cours d'eau ».

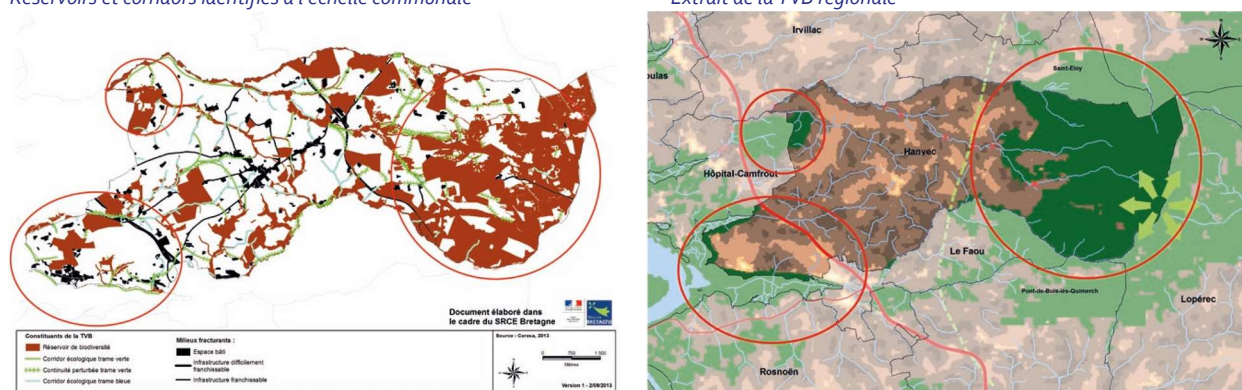
Les ouvrages artificiels de franchissements existants sur le territoire (passages à faune, passes à poissons, etc.) sont également importants à prendre en compte, en intégrant les éléments de connaissance concernant leur efficacité.

#### (b) La cohérence avec les documents de cadrage

Les ajustements éventuels se font également à l'appui des documents de cadrage qui concernent le territoire étudié (SRADDET, SCoT, SAGE, charte de PNR, etc.). En effet, ces documents ont pour rôle d'identifier la contribution du territoire par rapport à un réseau écologique d'échelle supérieure.

Il est possible de se référer au présent rapport qui développe les implications de la prise en compte de la trame verte et bleue régionale et de ses constituants. En termes de méthode, plutôt qu'une déclinaison ou une transposition de la cartographie régionale, c'est une comparaison entre les trames vertes et bleues régionale et locale qui doit être faite.

*Illustration de la cohérence des continuités écologiques définies sur la commune de Hanvec avec le SRADDET  
Réservoirs et corridors identifiés à l'échelle communale*

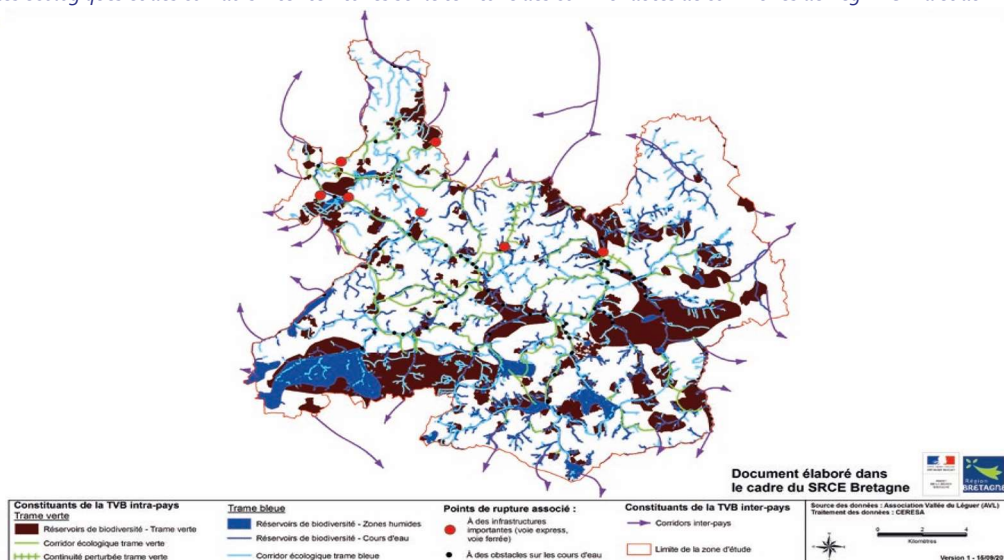


(c) *Les liens avec les territoires voisins*

Il convient enfin de vérifier la cohérence des résultats obtenus avec les travaux d'identification de trame verte et bleue qui ont pu être menés sur les territoires périphériques. On veillera notamment à vérifier l'existence de connexions avec les réservoirs de biodiversité identifiés à proximité du territoire d'étude.

En outre, le regard porté sur les territoires voisins est l'occasion de mesurer la pertinence de « faire déborder » certaines continuités écologiques au-delà des limites administratives ou du périmètre d'étude. Ceci présente entre autres intérêts d'enrichir les travaux d'identification de trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur les territoires voisins, et d'anticiper la mise en cohérence.

*Illustration des continuités écologiques et des corridors inter-territoires sur le territoire des communautés de communes de Beg Ar C'hra et du Pays de Belle-Isle-en-Te*



### Phase 3 : Ce qui doit être fait « a minima »

- une analyse de la base de travail « à dire d'expert » ;
- des traitements informatiques simples (seuils de surface) ;
- un examen des zonages institutionnels (par rapport à leur intégration dans la trame verte et bleue)
- l'intégration des éléments de fragmentation ;
- la vérification de la cohérence avec les documents de cadrage ;
- la vérification des liens avec les territoires voisins ;
- une concertation locale.

Dans tous les cas, l'approche « a minima » doit s'appuyer sur une base de travail pertinente, adaptée au territoire et à son échelle, et sur une concertation avec les acteurs du territoire (prise en compte du savoir local).

Plus le territoire est étendu ou complexe et plus l'utilisation d'outils d'aide à la décision (géomatique, données d'espèces) peut s'avérer nécessaire.

Sur des territoires « simples » et peu étendus, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer uniquement sur une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail, sans mise en œuvre d'outils informatiques complexes.

#### III-3-e Les choix de représentation graphique

Le niveau de précision pour la délimitation des réservoirs de biodiversité dépend de l'échelle:

- à une échelle intercommunale (territoire de SCoT, de PNR, etc.), il pourra s'agir d'enveloppes « de principe » localisant les réservoirs identifiés à cette échelle. Toutefois, la représentation doit être suffisamment précise pour que la démarche intercommunale joue un rôle d'intermédiaire entre le niveau régional (échelle du 1:100 000) et le niveau local ;
- à une échelle communale, la possibilité de s'appuyer de façon fine sur la réalité de terrain permet de représenter précisément les réservoirs de biodiversité (échelle cadastrale).

La délimitation des réservoirs s'appuiera, autant que possible, sur la réalité du territoire, en faisant le lien avec la carte d'occupation du sol et/ou la photographie aérienne.

##### (a) *La représentation des corridors écologiques*

Selon la définition de l'article R.371-19 du code de l'environnement, les corridors écologiques identifiés peuvent être de type linéaire (ex : haie, bande enherbée), discontinu (ex : ponctuation de mares) ou paysager (ex : mosaïque de structures paysagères variées). Les modalités de représentation seront variables d'un type de corridor à l'autre.

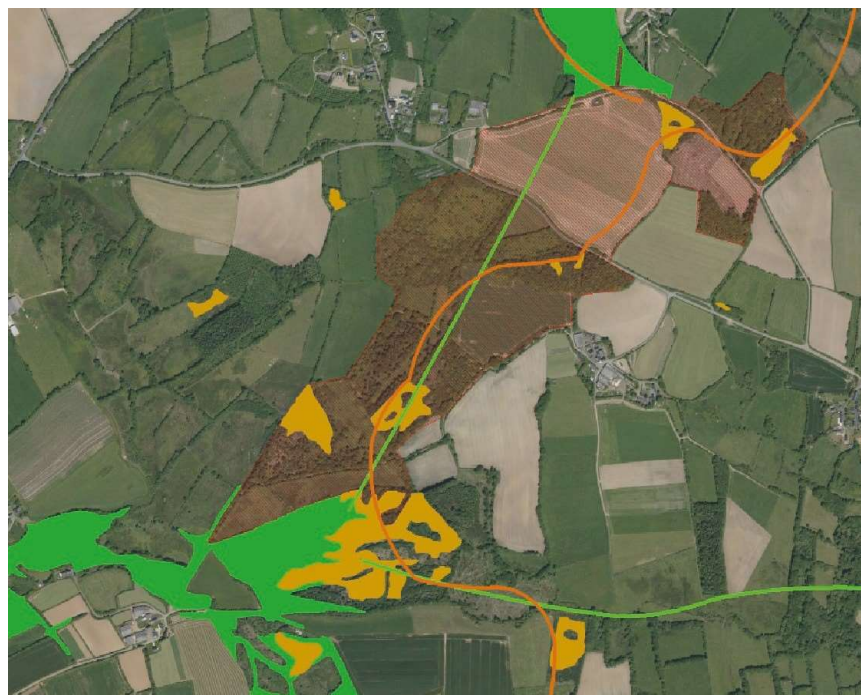
Comme pour les réservoirs de biodiversité, elles dépendent aussi de l'échelle de travail considérée. Une démarche intercommunale peut dans certains cas de figure être amenée à identifier et localiser des principes de connexion, tandis que les démarches communales ont la possibilité d'atteindre un niveau plus élevé de précision.

Au sein des territoires bretons en mosaïque et qui offrent de multiples possibilités de déplacements pour les espèces, la notion de corridor « unique », sous forme de trait, ne présente souvent pas de réelle pertinence. Il est préférable de choisir un mode de représentation « surfacique ». La matérialisation d'un corridor par une flèche traduit un choix ou une priorisation au sein de la diversité des chemins possibles.

Dans le cas où l'identification des corridors nécessiterait une matérialisation par une flèche de principe, il paraît pertinent de pouvoir conserver la « matrice » qui a servi de base à son identification (occupation du sol, matrice de perméabilité), notamment pour ne pas négliger les autres territoires potentiels de circulation (axes secondaires, liens entre deux corridors, etc.). Autant que possible, on cherchera à matérialiser, sur photo aérienne ou sur carte d'occupation du sol, le parcellaire qui correspond à la flèche proposée



Illustration d'une traduction d'un corridor écologique sur photographie aérienne, sur la commune de Hanvec



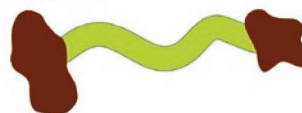
- Réservoir de biodiversité Forêts
- Réservoir de biodiversité Landes et pelouses
- Corridor écologique Forêts
- Corridor écologique Landes et pelouses
- Interprétation du corridor écologique sur photo-aérienne

#### Une représentation cartographique « sans zones blanches »

L'identification d'une trame verte et bleue repose sur celle de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Toutefois, il est parfois difficile de repérer de façon tranchée la limite des continuités écologiques. De plus, le reste du territoire peut également jouer un rôle prépondérant dans le fonctionnement écologique de ce dernier.

Aussi, pour traduire la réalité des territoires bretons, il est recommandé de ne pas représenter en « zones blanches » les espaces qui ne sont pas identifiés en continuités écologiques

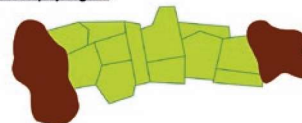
Corridor linéaire :



Corridor discontinu :



Corridor paysager :



- Réservoirs de biodiversité
- Corridor écologique

### III-4 Quelques exemples géomatiques

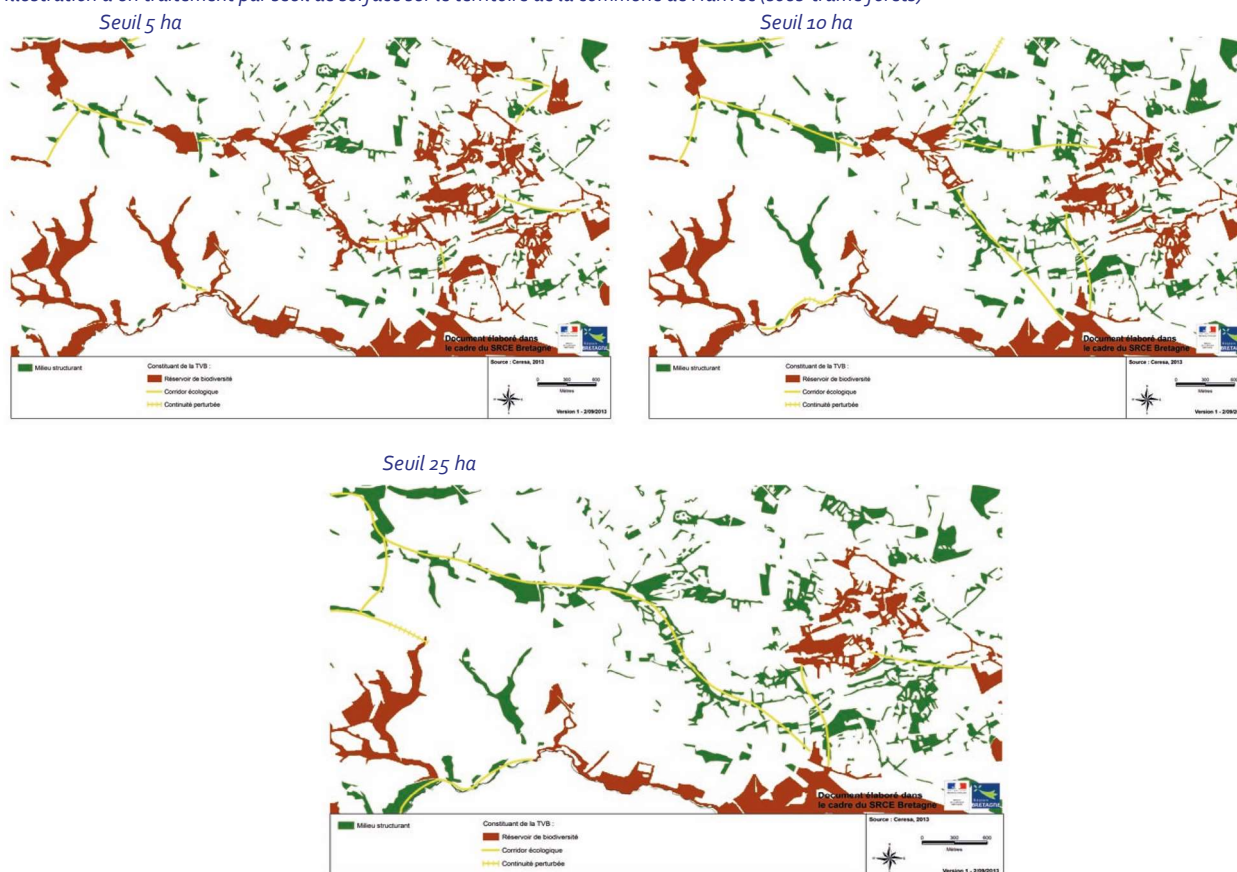
Lors des tests menés sur les territoires infra-régionaux, plusieurs traitements ont été expérimentés et croisés avec l'approche à dire d'expert. Les analyses peuvent porter sur divers paramètres tels que les seuils de surface, la diversité en habitats interconnectés, la naturalité, la rareté, la densité bocagère, etc. Des traitements informatiques sont ensuite appliqués pour mettre en valeur les espaces de plus fort intérêt au regard de ces critères.

Sont présentés ici quatre exemples d'outils géomatiques, pratiqués lors des essais sur les quatre territoires infrarégionaux (cf. paragraphe 2 ci-avant), sans caractère d'exhaustivité

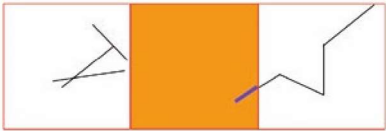
### III-4-a Exemple 1 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par seuil de surface

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Seuil de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en évidence de réservoirs de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application d'un traitement visant à sélectionner les entités dépassant une certaine surface d'un seul tenant (analyse par sous-trame ou toutes sous-trames confondues)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Traitement simple à mettre en œuvre + Possibilité de choix du seuil au regard du contexte local (échanges avec acteurs locaux)</li> <li>+ Traitement adapté quel que soit le contexte du territoire</li> <li>- Analyse strictement surfacique sans approche qualitative (cette dernière pouvant être intégrée dans un deuxième temps d'analyse au cas par cas)</li> </ul>

Illustration d'un traitement par seuil de surface sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)



### III-4-b Exemple 2 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille fixe

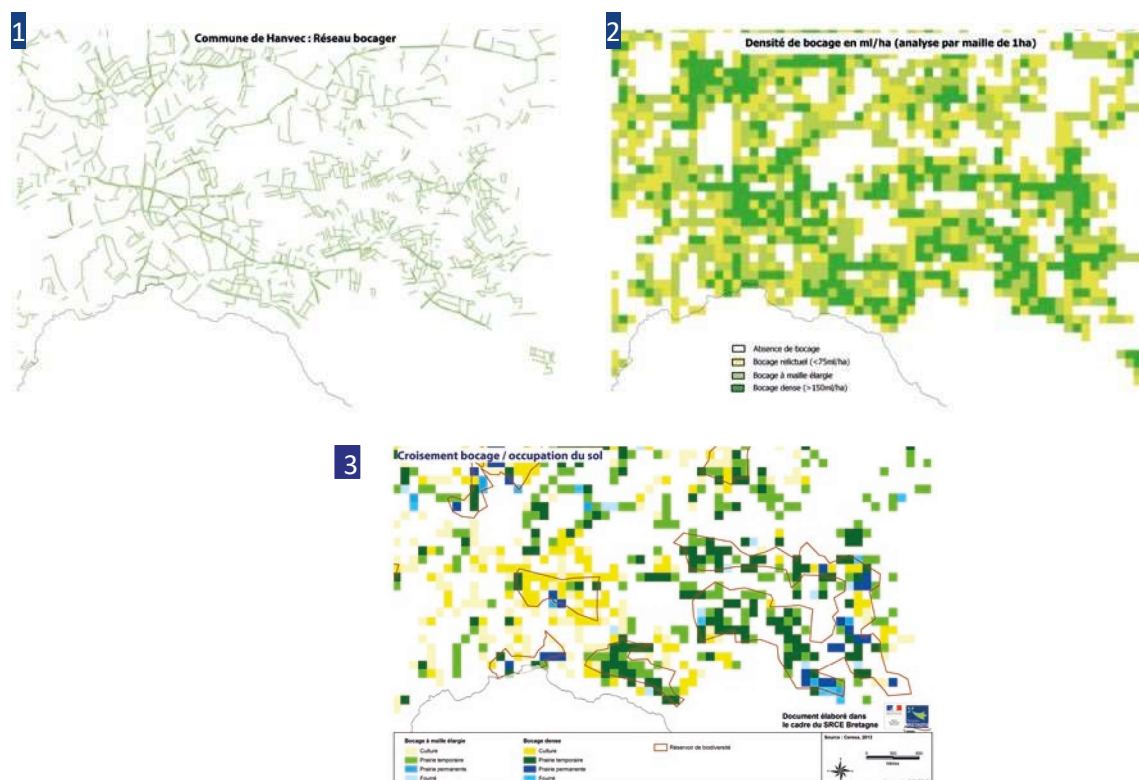
Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre fixe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en évidence de réservoirs de biodiversité</li> </ul>	<p>Quadrillage couvrant le territoire étudié</p> <p>Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire, de la surface, de la densité, etc. d'entités prises en compte. Calcul ciblé sur chaque maille prise individuellement (indépendamment des mailles voisines)</p> 	<p>+ Traitement assez complexe à mettre en œuvre</p> <p>+ Traitement adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses</p> <p>- Traitement ne prenant pas en compte le contexte de chaque maille</p>

Commentaires : La commune de Hanvec a la particularité de posséder un maillage bocager très dense, au moins sur une partie de son territoire. L'analyse de la densité bocagère s'est appuyée sur la méthode des mailles, traitées en fenêtre fixe de 1 ha (carrés de 100 m).

Pour chaque maille, la somme du linéaire de haies est calculée, puis retranscrite en densité (mètres linéaires de haies par hectare). Au regard des résultats obtenus, quatre classes ont été identifiées pour caractériser cette densité de haies :

- absence de bocage (0 ml/ha) ;
- bocage relictuel (0-75 ml/ha) ;
- bocage moyennement dense (75-150 ml/ha) ;
- bocage dense (supérieur à 150 ml/ha). Les résultats obtenus ont ensuite été croisés avec l'occupation du sol afin de définir différentes classes :
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage moyennement dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage relictuel ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés avec absence de bocage. Ce travail a permis de mettre en évidence les zones de bocage dense associées à une occupation du sol favorable à l'expression de la biodiversité.

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre fixe) : exemple de la densité bocagère sur la commune de Hanvec



### III-4-c Exemple 3 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille glissante

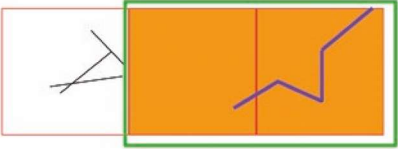
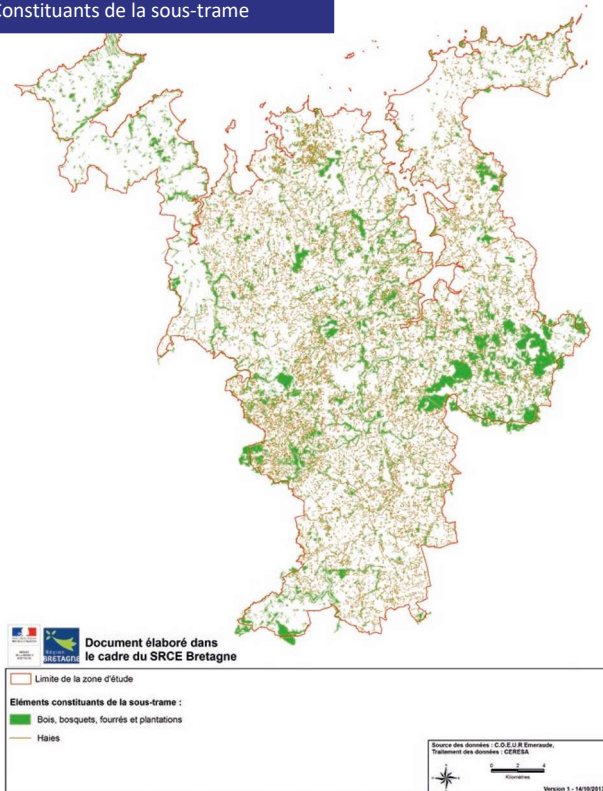
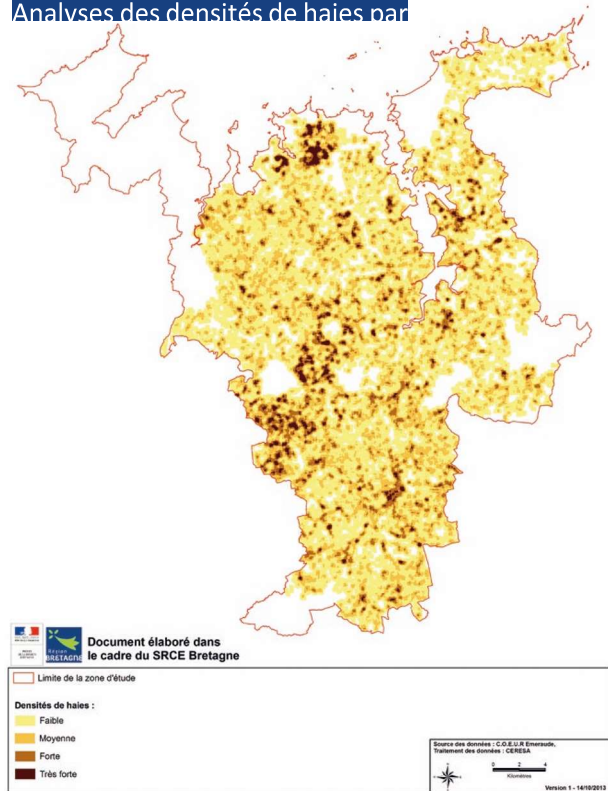
Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre glissante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en évidence de réservoirs de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quadrillage couvrant le territoire étudié</li> <li>Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire ou de la surface d'entités prises en compte. Calcul intégrant, pour une maille donnée, le constat établi pour les mailles périphériques</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement complexe à mettre en œuvre (calcul)</li> <li>+ Traitement prenant en compte le contexte de chaque maille (avantage par rapport à la fenêtre fixe)</li> <li>++ Traitement très adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses</li> </ul>

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre glissante) sur le territoire du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude (sous-trame bocages)

Constituants de la sous-trame



Analyses des densités de haies par



### III-4-d Exemple 4 par rapport à l'identification de corridors écologiques : méthode de la dilatation-érosion

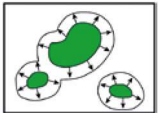
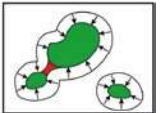
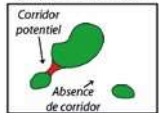
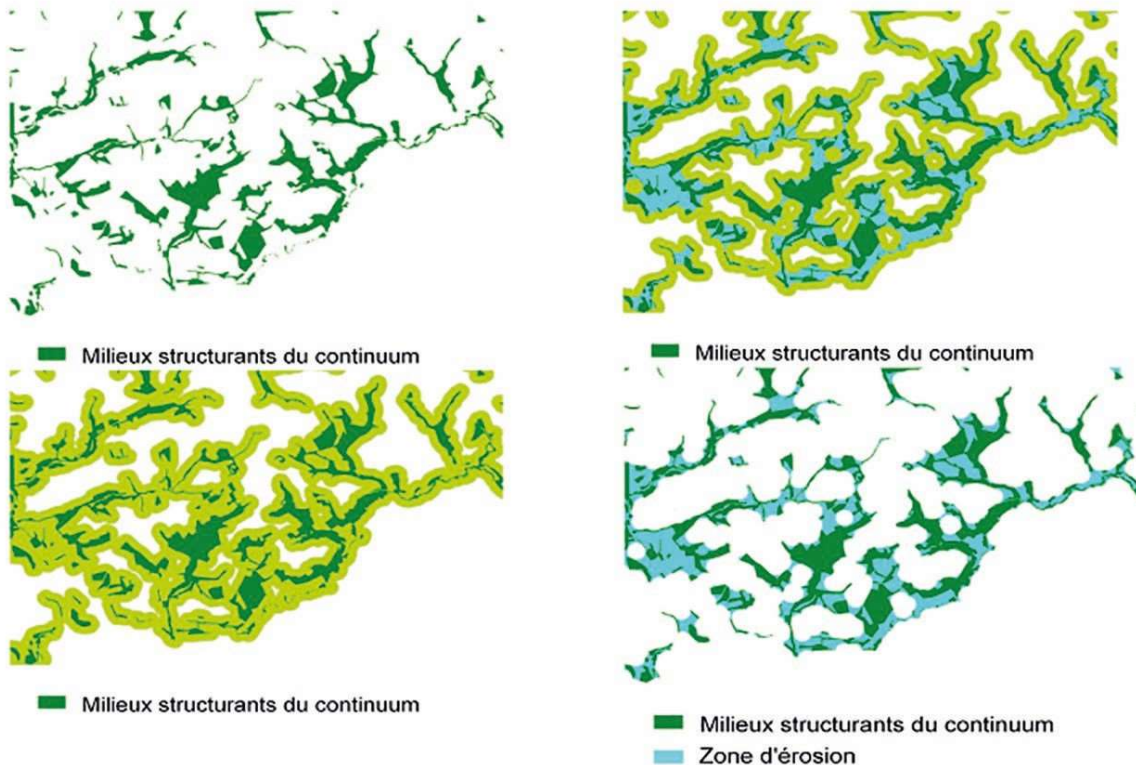
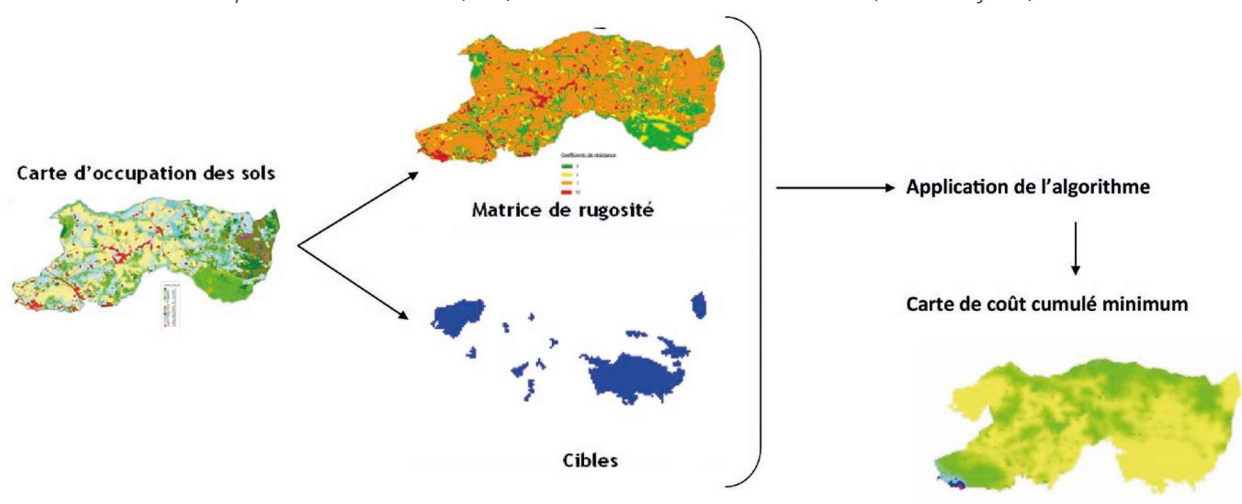
Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par dilatation-érosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en évidence de connexions potentielles entre réservoirs de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première étape dite de « dilatation » : application d'une zone tampon autour des réservoirs pris en compte. La largeur de cette zone tampon correspond à la capacité théorique de déplacement estimée pour une espèce ou un groupe d'espèces. Cette étape de dilatation met en évidence des ponts entre réservoirs, ponts qui sont agrégés avec ces derniers.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Dilatation</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Deuxième étape dite d'« érosion » : suppression de la zone tampon. Cette manipulation, inverse de la précédente, redonne aux réservoirs leur taille initiale, tout en conservant les ponts identifiés entre eux.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Érosion</p>  <p style="text-align: center;">Après dilatation-érosion</p> 	<p>Traitement assez complexe à mettre en œuvre</p> <p>Traitement peu adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux</p> <p>++ Traitement adapté aux territoires présentant des paysages ouverts et relativement homogènes</p> <p>Largeur de la zone tampon subjective en l'absence de référentiel – Traitement ne prenant en compte que la distance entre réservoirs de biodiversité et n'intégrant pas l'occupation du sol entre ces derniers</p>

Illustration d'un traitement par dilatation-érosion sur une partie du territoire de la commune de Hanvec (sous-trame zones humides)



Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par coût cumulé minimum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en évidence de la perméabilité potentielle d'un territoire</li> </ul>	<p>Première étape : les différentes classes d'occupation du sol sont hiérarchisées en fonction de leur perméabilité (plus une classe est perméable, plus elle est favorable au déplacement des espèces).</p> <p>Deuxième étape : les points (appelés cibles), entre lesquels se font les déplacements et le calcul du coût cumulé minimal, sont identifiés. Il peut s'agir des réservoirs de biodiversité, ou encore de l'ensemble des milieux contributifs de la trame verte et bleue (ou d'une sous-trame).</p> <p>Troisième étape : la mise en œuvre du calcul des coûts cumulés minimaux est faite de façon à identifier les chemins de moindre « effort » (ou de moindre « coût ») pour rejoindre des cibles.</p>	<p>– Traitement complexe à mettre en œuvre ++</p> <p>Traitement très adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux<sup>16</sup></p> <p>++ Traitement prenant en compte à la fois la distance entre cibles (réservoirs de biodiversité) et intégrant les caractéristiques de l'occupation du sol entre ces dernières</p>

Illustration d'un traitement par coût cumulé minimum (CCM) sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)



<sup>16</sup> **Rappel** : La méthode du CCM est la méthode utilisée dans le cadre du SRADDET pour analyser le niveau de connexion entre milieux naturels, dans une vision régionale.

## Sous-Chapitre II-B. : MOBILITES

Disposition II-1

Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région

NEANT

Disposition II-2

Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interoperables /Gart Breizh
- Contractualisations avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente. Ces contractualisations peuvent concerner la coordination des offres de transport (horaires, tarifs, circuits), l'information sur les offres de transports, la commercialisation des titres, les infrastructures, les gares...

Disposition II-3

Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants

- /MobiBreizh, le site d'information multimodale, qui donne toutes les informations pour se déplacer en transport publics en Bretagne (itinéraires, horaires en temps réel, infos trafic...) et continue de se développer pour intégrer notamment les tarifs et les liens vers la vente en ligne
- KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services, qui permet de charger les titres de 6 réseaux urbains et d'une partie du réseau régional, ainsi que l'accès à de nombreux services de la vie quotidienne (piscines, médiathèques, vie universitaire...). En complément de la carte, des Espaces KorriGo ont été créé pour proposer un meilleur Service Après-Vente.
- Tarification multimodale, avec en particulier des abonnements trains + réseau urbains, et une réflexion en cours pour proposer des tarifs occasionnels multi-réseaux.

**Disposition II-4**

Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisation avec les EPCI et/ou les communes pour l'aménagement des gares ferroviaires, routières et maritimes, de façon à coordonner projets urbains et projet de mobilités, et à bien intégrer les accès par tous les modes de transport au projet (transports collectifs, modes actifs, voiture).
- Subventionnement incitatif par la Région des points d'arrêts routiers, revêtant une dimension multimodale, desservis par le réseau interurbain régional,
- Contractualisations avec l'Etat (ex. : Pacte d'accessibilité, CPER) pour mener des projets ferroviaires et l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux.

**Disposition II-5**

Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional

**Tout le réseau national et départemental est intégré dans les itinéraires routiers d'intérêt régional. Pour chacune de ces voies ou axes, la Région et les maîtres d'ouvrages détermineront, lorsque cela sera nécessaire, si elle répond, a minima, à un ou plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessous :**

- Assurer une continuité performante des itinéraires entre les entrées routières majeures en Bretagne et l'extrémité Ouest du territoire breton - sécuriser les échanges le long de ces axes ;
- Assurer le bon fonctionnement du nœud routier rennais, porte d'entrée de la Bretagne, afin de rendre efficient les flux de transit pour les voyageurs et les marchandises;
- Desservir le centre de la Bretagne, dépourvu de desserte ferroviaire, par un réseau routier performant ;
- Permettre des connexions efficaces entre les métropoles et le réseau routier national
- Encourager un usage partagé de la route : aires de covoiturage, parkings relais, axes réservés aux transports collectifs et/ou au covoiturage ; rétablissement ou création de cheminements pour les modes actifs (piétons, vélos) lors de travaux sur un axe routier

**L'inscription d'un axe dans les itinéraires routiers d'intérêt régional ne préjuge pas de la participation financière de la Région à la réalisation d'éventuels travaux, qui sera examinée au cas par cas**



## Sous-Chapitre II-C. FONCIER

Disposition III-1

Liste des projets d'envergure régionale et nationale

En application de la méthodologie définie dans le cadre de l'objectif **31.3 Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure régionale et nationale**, la liste des projets d'envergure régionale et nationale pour lesquels la consommation foncière sera affectée à l'enveloppe de solidarité régionale et non aux cibles de consommation définies par la règle III.9 est la suivante :

### Infrastructures routières :

RN 164

Axe Triskell (2X2 voies Vannes-Pontivy et 2X2 voies RD 700 - Côtes d'Armor)

Fin de l'aménagement de la RN 176

### Sécurité

Centre pénitentiaire de Vannes Agglomération

### Energie

Atterrage et équipements des éoliennes offshores du Pays d'Auray

Cette liste pourra être modifiée et complétée sur proposition de la CRG à l'occasion d'une prochaine modification du SRADDET.